

OEUVRES

HISTORIQUES ET LITTÉRAIRES

DU

BIBLIOPHILE JACOB.

PREMIÈRE SÉRIE.

DISSERTATIONS

RELATIVES A

L'HISTOIRE DE FRANCE.

I

BRUXELLES & LEIPZIG,
AUG. SCHNÉE ET Cie, ÉDITEURS.

1856

OEUVRES

HISTORIQUES ET LITTÉRAIRES

DU

BIBLIOPHILE JACOB.

Déposé au vœu de la loi.

Brux. — Typ. de Ch. Vanderauwera, Montagne-aux-Herbes-Potagères, 25.

DISSERTATIONS

RELATIVES A

L'HISTOIRE DE FRANCE

PAR

LE BIBLIOPHILE JACOB.

I

BRUXELLES & LEIPZIG,
AUG. SCHNÉE ET C[ie], ÉDITEURS.

1856

PRÉFACE.

La Dissertation historique et littéraire est un genre d'ouvrage qui n'a été traité nulle part aussi bien qu'en France, et l'on peut dire que ce genre, quoique commun à toutes les littératures, appartient plus particulièrement à la nôtre, par des qualités qui procèdent du caractère même de l'esprit national.

Cet esprit est, de sa nature, impressionnable et vif, fin et délié, lumineux et brillant : il s'approprie merveilleusement toutes les idées; il mesure, dans un moment, l'étendue d'un sujet, ou il en pénètre la profondeur; il trouve, en se jouant, les aperçus les plus ingénieux, les rapprochements les plus inattendus, les solutions les plus neuves; il touche à tout, en ayant l'air de tout effleurer, et il laisse une empreinte éclatante sur tout ce qu'il a touché; il devine souvent, il comprend toujours : cet esprit français

ressemble au feu du ciel, que déroba Prométhée pour animer une statue d'argile.

Voilà comment, avec moins d'érudition que les Allemands, avec moins de passion que les Italiens, avec moins de flegme que les Anglais ou les Hollandais, avec moins de conviction que les Espagnols, nous avons des dissertations historiques et littéraires infiniment supérieures à celles que possèdent en si grand nombre les différents peuples de l'Europe.

La Dissertation, originairement, n'est autre, en effet, que la Thèse fondamentale des écoles, la Thèse classique, encore en usage aujourd'hui comme au Moyen-âge, de l'Université d'Oxford à celle de Coimbre, de l'Université de Bologne à celle de Prague. En Espagne, en Italie, en Angleterre, en Hollande, en Allemagne, il y a des thèses excellentes, des mémoires fort estimables, des compilations très-savantes, sur toutes sortes de sujets; mais ce ne sont, en général, que des matériaux lentement et laborieusement rassemblés, qui attendent un emploi plus utile, une mise en œuvre plus intelligente. Ici, l'auteur, perdu lui-même dans ses doctes élucubrations, y égare aussi son lecteur, qui aurait eu besoin d'un fil et d'un flambeau pour se guider dans ce labyrinthe sans issue; là, l'auteur, après avoir accumulé, pour ainsi dire, tous les éléments du chaos, cherche en vain la formule créatrice qui doit évoquer un monde. Partout, la confusion et l'obscurité; partout, l'absence du mouvement et de la vie.

En France, au contraire, les dissertations historiques et littéraires, moins longues, moins verbeuses, moins sur-

chargées de savoir, ou plutôt de savanterie, vont droit au but qu'elles se proposent, et l'atteignent d'ordinaire avec bonheur, même en s'aventurant dans les voies capricieuses du paradoxe.

Bien des fois, une mince dissertation résume quantité de gros livres et peut en tenir lieu, sans qu'on puisse les regretter. Dans les dissertations, on est accoutumé aussi à trouver ce que ne donnent pas les ouvrages les plus estimés sur la matière : une idée générale, logiquement déduite, un jugement sûr et impartial, une conclusion nette et définitive. On conçoit sans peine que le dissertateur, profitant des travaux faits avant lui, les prend de toutes mains, les coordonne, les complète l'un par l'autre, les fond en un seul corps, et se les approprie en les perfectionnant.

Ce n'est pas tout : la forme de la Dissertation varie à l'infini, selon la spécialité du sujet, selon l'originalité du penseur et de l'écrivain. Telle dissertation est une analyse simple, précise et limpide; telle autre, une polémique vive, énergique, saisissante; telle, un commentaire profond et curieux; telle, un morceau achevé d'éloquence; car, en France, le style n'est déplacé nulle part, et notre bonne langue se concilie volontiers avec l'érudition la plus sévère, avec la science la plus abstraite. Il y a, dans la collection de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres, ainsi que dans celle de l'Académie des Sciences, bien des mémoires qui mériteraient d'être rangés parmi les modèles de la langue française, *testi di linguá*, comme on dit en italien. Mabillon écrit aussi purement qu'un solitaire de

Port-Royal; Silvestre de Sacy, Volney, Cuvier, sont de grands écrivains; et, parmi les savants que nous avons le bonheur de posséder, M. Guérard écrit comme Mabillon; MM. Arago, Biot et Flourens écrivent comme Cuvier, Volney et Silvestre de Sacy.

De tous les recueils de dissertations qu'on a publiés dans notre langue, le plus considérable, le plus précieux, le plus célèbre est l'ancien recueil des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres*, recueil si glorieusement continué par la nouvelle Académie, qui ne le cède en rien à sa devancière, et qui poursuit en même temps la continuation d'un autre recueil analogue : *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque du Roi.*

Ces deux recueils font l'admiration et l'envie de toutes les académies étrangères; ces deux recueils sont indispensables dans toutes les grandes bibliothèques. On a désiré souvent, néanmoins, que, dans une édition méthodique, les mémoires fussent divisés par matières en plusieurs séries distinctes, qui permettraient mieux de juger l'importance des travaux que plusieurs générations de savants ont entassés sans ordre; on aurait ainsi des espèces de monographies, presque parfaites, sur les antiquités grecques, égyptiennes, romaines, orientales; sur les mœurs, les usages, les monuments, la littérature des peuples modernes; sur la chronologie, l'archéologie, la numismatique, etc. Une pareille édition, dans laquelle les mémoires se trouveraient classés d'après ce système, serait aux éditions primitives ce que l'*Encyclopédie méthodique* est à l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert.

Déjà quelques auteurs ont donné eux-mêmes l'exemple de cette réunion de mémoires par ordre de matières : Lacurne de Sainte-Palaye a réimprimé une partie des siens, sous le titre de *Mémoires sur l'ancienne Chevalerie;* Lebeuf a essayé de former des recueils homogènes, avec un petit nombre de dissertations qu'il avait éparpillées non-seulement dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, mais encore dans le *Mercure de France*, dans le *Journal de Verdun*, etc. Quelques éditeurs ont tenté aussi de pareils essais, notamment MM. Leber, J.-B. Salgues et J. Cohen dans leur excellente *Collection des meilleures dissertations, notices et traités particuliers, relatifs à l'histoire de France* (Paris, Dentu, 1826-42, 20 vol. in-8).

C'est une publication du même genre, que nous offrons dans ce recueil aux studieux amateurs de l'archéologie nationale.

Nous avons pensé qu'un choix de morceaux d'histoire, d'érudition et de critique, relatifs principalement à la France du Moyen-âge et de la Renaissance, aurait un véritable intérêt, une utilité réelle. Ces morceaux forment autant de petites monographies qui suppléent à une multitude de livres difficiles à trouver, même dans les bibliothèques publiques. Plusieurs de ces morceaux sont tout à fait neufs ; il n'est aucun ouvrage qui puisse en tenir lieu, et l'on doit les considérer comme uniques sur la question qu'ils traitent. Ils sont tous variés, et néanmoins ils se rattachent entre eux par un lien commun, qui est l'Histoire de France, ou l'Histoire littéraire.

Ce sont des tableaux de genre, pour ainsi dire, réunis dans un même cadre.

Ce recueil, nous osons l'espérer, ne sera pas indigne de figurer, de bien loin il est vrai, à la suite des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, dans la bibliothèque des personnes qui se vouent à l'étude, aujourd'hui mieux cultivée et plus attrayante, de l'archéologie nationale. Ce recueil conviendra également aux gens du monde qui aiment les lectures instructives.

Du temps de l'abbé Lebeuf, de Boucher d'Argis, de d'Artigny, de Michault, de Dreux du Radier, de Bullet, de Lenglet-Dufresnoy, etc., la Dissertation historique était l'auxiliaire obligé de tout journal littéraire. Le *Mercure de France* ne dédaignait pas de l'admettre auprès de l'énigme et du logogryphe du mois. Nous faisons des vœux pour que notre recueil, en se répandant de main en main, retrouve en France les beaux jours de la Dissertation historique et développe encore davantage le goût des études sérieuses.

I

LA FÊTE DES FOUS.

Hérodien, Macrobe, Denys d'Halicarnasse, qui ont décrit les Saturnales et les Lupercales de l'ancienne Rome, semblent avoir eu sous les yeux les Fêtes singulières que le paganisme légua comme un stigmate à la religion chrétienne, et que celle-ci a subies, plutôt que tolérées, pendant tout le Moyen-âge, sous les noms de Fête des Diacres, Fête des Fous *(festum Fatuorum)*, Fête des Innocents, Fête des Anes, etc. Il y avait des traditions, des mœurs et des usages tellement enracinés dans l'esprit du peuple, que c'eût été tenter l'impossible que de vouloir les faire disparaître sous l'enseignement et la pratique d'un nouveau culte. Les fondateurs du christianisme avaient compris que le plus sûr moyen de s'emparer du monde, c'était d'admettre d'abord, les yeux fermés, la superstition païenne

dans le giron de l'Église de Jésus-Christ; c'était d'attendre que la moisson fût entassée dans les greniers avant de séparer l'ivraie du bon grain.

On laissa donc au peuple ses fêtes favorites, consacrées par des siècles, et l'on se contenta d'en changer la destination : Jésus-Christ hérita de l'apanage de Saturne; ses principaux saints se partagèrent la succession de Pan, de Priape et des autres divinités champêtres.

La Fête des Calendes ou des Saturnales commençait, chez les Romains, au milieu du mois de décembre, et se prolongeait jusqu'au troisième ou cinquième jour de janvier; tant que durait cette fête, les affaires publiques et particulières restaient suspendues; on ne songeait qu'au plaisir; ce n'étaient que collations, danses, concerts, mascarades : on s'envoyait l'un à l'autre invitations et présents; on ne quittait presque pas la table; on y faisait des rois du festin; on y installait les esclaves à la place de leurs maîtres; on se permettait de tout dire et de tout faire, comme sous le règne de Saturne, au bon temps de l'âge d'or.

Le christianisme, qui recruta ses premiers apôtres parmi les classes infimes de la société, n'eut garde de priver celles-ci d'une fête pareille, que l'on pouvait, au besoin, défendre avec les paroles de l'Évangile sur la charité et l'égalité. Il fractionna seulement cette longue fête en plusieurs fêtes spéciales, qui s'abritèrent chacune sous les auspices d'un jour férié du calendrier catholique.

De là, les idolâtries et les réminiscences païennes, auxquelles donnaient lieu la fête de Noël, celles de saint Étienne, de saint Jean l'Évangéliste et des saints Innocents, du 25 au 28 décembre; la fête de la Circoncision et celle de l'Épiphanie ou des Rois, le 1er et le 6 janvier.

Les Lupercales, qui se célébraient au mois de février en l'honneur du dieu Pan, ne furent pas davantage suppri-

mées par les chrétiens ; on les partagea en deux séries distinctes : les fêtes du Carnaval, qui s'ouvraient le lendemain de l'Épiphanie et ne se terminaient qu'au mercredi des Cendres ; les fêtes du mois de Mai, qui duraient quelquefois tout le mois, et qui, plus ordinairement, se bornaient au premier jour de ce mois et aux trois jours des Rogations. Il y eut, pour ainsi dire, la fête des campagnes et celle des villes.

Puis, comme si ce n'était pas assez de concessions aux vieilles coutumes du paganisme, on permit aux fidèles de se divertir comme des païens aux fêtes de quelques saints, tels que saint Nicolas, saint Martin, saint Éloi, sainte Catherine, saint Ursin, etc., qui avaient confisqué à leur profit le culte des dieux et des déesses de l'Olympe.

Toutes ces fêtes joyeuses reçurent la désignation générique de *Fête des Fous,* en témoignage des extravagances dont elles étaient le prétexte avoué.

Ce fut pour leur ôter leur tache originelle, qu'on essaya d'en faire remonter la responsabilité jusqu'au roi Salomon, qui avait dit que le nombre des fous est infini *(Stultorum infinitus est numerus).* L'Église chrétienne ne fit donc pas difficulté de se déclarer, en quelque sorte, la mère des Fous, en répétant avec Jésus-Christ : « Bienheureux les pauvres d'esprit ! »

L'Église de ces premiers siècles s'associait de fait et d'intention à tous les actes de ses enfants, à leurs joies aussi bien qu'à leurs souffrances ; elle retenait ainsi dans son sein et sous son autorité immédiate les pieuses Saturnales qui furent le berceau du théâtre moderne. Les conciles et les synodes ne cessaient de protester contre ces scandales, éclatants vestiges du paganisme ; mais les évêques dans leurs diocèses, les curés dans leurs paroisses, les abbés dans leurs couvents, se montraient plus indulgents et ne se hasardaient pas à contrarier le sentiment populaire

en proscrivant la Fête des Fous, que l'Europe chrétienne avait introduite dans sa liturgie.

La France surtout, par suite du caractère gai et *galois* de ses habitants, s'était prononcée pour cette joyeuse fête, qu'elle célébra plus longtemps et plus solennellement que ne le firent tous les autres pays : elle avait pressenti que l'art dramatique sortirait de là.

La Fête des Fous était générale dans l'Église grecque et dans l'Église latine.

Les conciles d'Orléans (533), d'Auxerre (585), de Châlons-sur-Saône (650), défendent les déguisements, les danses et les chansons profanes dans les églises; le concile de Tolède (633) ordonne des prières, des processions et des jeûnes pour l'abolition de la Fête des Calendes ou des Saturnales; le concile de Constantinople (692) condamne aussi les indécences de cette fête, les masques, les danses, les chansons, les galas, qui en perpétuaient l'idolâtrie. Ces conciles ne faisaient que se conformer à l'opinion que saint Augustin a plusieurs fois exprimée dans ses sermons et ses homélies.

La Fête des Calendes se nommait en France la Fête des Barbatoires (*Barbatoria*), sans doute parce que les acteurs se couvraient le visage de masques à barbe, hideux et fantastiques, appelés *barboires* dans la langue du treizième siècle. Grégoire de Tours (*Hist. Franc.*, lib. X, cap. XVI) parle d'un jugement rendu contre les religieuses de Poitiers, accusées d'avoir célébré les Barbatoires. Cette fête était encore nommée la Fête des Diacres, des Sous-Diacres et des Diacres-Saoûls (*Saturi Diaconi*), parce que le bas clergé se livrait, ces jours-là, aux excès du vin et de la débauche (DUCANGE, *Gloss. inf. Latin.*, aux mots *Barbatoria, Kalendæ, festum Fatuorum*).

On n'a pas de détails précis sur cette fête jusqu'au douzième siècle; on sait toutefois qu'elle était en usage non-

seulement dans toutes les églises cathédrales et paroissiales, mais encore dans tous les couvents d'hommes et de femmes. Elle autorisait les folies les plus coupables et les plus honteuses; elle avait, d'habitude, trois ou quatre périodes marquées, ayant chacune ses acteurs et son spectacle particuliers.

Le premier jour, qui était la fête de Noël, la plèbe cléricale et monacale criait à l'unisson : *Noël, Noël!* et se mettait en *liesse;* le lendemain, jour de Saint-Étienne, les diacres tenaient concile pour élire un pape ou patriarche des Fous, un évêque ou archevêque des Fous, un évêque ou archevêque des Innocents, un abbé des Sots; le jour suivant, fête de Saint-Jean, les sous-diacres commençaient la danse en son honneur; ensuite, le quatrième jour, fête des Saints-Innocents, les enfants de chœur et les clercs subalternes acclamaient le pape ou l'évêque ou l'abbé élu, qui faisait son entrée triomphale dans l'église, le jour de la Circoncision, et qui siégeait pontificalement jusqu'au soir de l'Épiphanie.

C'était donc le règne joyeux de ce pape, ou de cet évêque, ou de cet abbé de la Folie, qui composait la Fête des Fous, et qui en dominait les phases bizarres, les mascarades grotesques et parfois impies, les scènes plaisantes et souvent ordurières, les orgies furieuses, les danses, les jeux et les chants profanes, insolentes parodies de la liturgie catholique.

La Fête des Fous nous apparaît, pour la première fois, avec toute sa pompe étrange et malhonnête, en 1182, dans un ouvrage liturgique (Beletus, *Lib. de divin. offic.*, cap. LXXII et CXX, cité par Ducange), qui l'appelle la *liberté de décembre*, à l'instar des Saturnales païennes. Cette *liberté* consistait à intervertir les rôles et les rangs du clergé, qui, pendant les fêtes de Noël et de l'Épiphanie, commettait toutes sortes de folies dans l'intérieur des églises : les clercs, diacres et sous-diacres officiaient à la

place des prêtres ; ceux-ci dansaient et jouaient aux dés, à la paume, à la boule et à d'autres jeux de hasard, devant l'autel ; les enfants de chœur, masqués et couverts de chapes, occupaient les stalles des chanoines ; la veille des Innocents, ils élisaient un évêque parmi eux, le revêtaient d'habits épiscopaux, le sacraient et le promenaient par la ville, au son des cloches et des instruments. Belet distingue quatre danses particulières à la Fête des Fous : celle des lévites ou des diacres, celle des prêtres, celle des enfants ou clercs, et celle des sous-diacres. Ce qu'il dit des évêques et des archevêques qui se mêlaient à ces profanations ne doit s'entendre peut-être que de ceux qu'on choisissait parmi les acteurs de la fête. Les églises, les monastères, les maisons épiscopales, étaient soumis à la « liberté de décembre. »

Telle était la force de l'habitude, que l'évêque de Paris, Odon ou Eudes de Sully, qui exerça une si grande influence sur les mœurs de son temps, ne put détruire complétement les abus qu'il déplore dans son mandement de l'année 1198, abus qu'il avait d'abord fait frapper d'excommunication par le cardinal Pierre de Capoue, légat du pape en France. Le 1er janvier, jour de la Circoncision, la cathédrale était envahie par une foule de gens masqués, qui la profanaient par des danses immodestes, des jeux défendus, des chansons infâmes, des bouffonneries sacriléges et par mille excès de toute espèce, jusqu'à l'effusion du sang. Les prêtres et les clercs étaient les instigateurs et les complices de ces scandaleuses mascarades, qui se répandaient par les rues et jetaient le désordre dans tout Paris.

Eudes de Sully régla lui-même les cérémonies de la fête de la Circoncision, et ordonna aux chanoines de se tenir, à l'avenir, dans leurs stalles, avec gravité et modestie. L'année suivante, il publia un second mandement contre les excès du même genre qui avaient lieu le jour de Saint-

Étienne par le fait des diacres, que cette fête intéressait spécialement, comme celle de la Circoncision appartenait plutôt à la licence des sous-diacres. Pour donner à ces deux fêtes le caractère respectable qu'elles devaient avoir, il assigna une certaine somme aux chanoines et aux clercs qui assisteraient aux matines et à la messe et qui s'y conduiraient décemment.

Les mandements d'Eudes de Sully ne furent pas longtemps en vigueur, et, malgré les efforts de son successeur, Pierre Cambius, malgré une lettre pastorale de 1208, malgré le concile de Paris (1212), qui défendit expressément aux évêques et aux archevêques de laisser célébrer la Fête des Fous, où l'on simulait un sacre d'évêque (*ubi baculus accipitur*), cette fête reprit le dessus dans le diocèse de Paris, ainsi que dans tous les autres où l'autorité épiscopale n'avait pas mieux réussi à se faire obéir.

L'autorité royale lui vint en aide sous le règne de Charles VII, qui paraît avoir été, plus que ses prédécesseurs, préoccupé du désir de mettre fin à ces turpitudes. Il ne fit d'ailleurs que donner force de loi à ce décret du concile de Bâle (1435), compris dans la Pragmatique-Sanction : « Il y a un indigne abus qui se pratique dans quelques églises, et qui est, qu'en certaines fêtes de l'année, quelques-uns, se revêtant d'habits pontificaux avec la mitre et la crosse, donnent la bénédiction, comme font les évêques; d'autres s'habillent en rois et en ducs, et c'est ce qu'on appelle, en quelques provinces, la Fête des Fous, des Innocents ou des Enfants. » (Cap. *de Spect. in eccl. non faciend.*, sess. 21.)

Charles VII eut plus d'une occasion de faire appliquer dans ses États le décret du concile. En 1444, il invita la Faculté de Théologie de Paris à écrire aux prélats et aux églises pour les adjurer de travailler à l'abolition de la scandaleuse superstition, connue sous le nom de Fête

des Fous, « détestable reste de l'idolâtrie des païens et du culte de l'infâme Janus. » (Voyez la lettre de la Faculté de Théologie, dans le *Traité contre les masques*, de Savaron.) Suivant cette lettre, le jour de la Circoncision, les gens d'Église assistaient à l'office, les uns en habits de femmes, de fous, d'histrions; les autres, en chape et en chasubles mises à l'envers; la plupart, avec des masques de figure monstrueuse; ils élisaient un évêque ou un archevêque des Fous, le revêtaient d'habits pontificaux, et recevaient sa bénédiction, en psalmodiant les leçons des matines, indignement travesties; ils dansaient dans le chœur, chantaient des chansons dissolues, mangeaient et buvaient sur l'autel, jouaient aux dés sur le pavé de l'église, encensaient le célébrant avec la fumée de vieux cuirs et de matières puantes qu'ils faisaient brûler dans l'encensoir, couraient et sautaient de la façon la plus indécente, et, à la suite de cette messe dérisoire, se montraient sur des échafauds et se promenaient sur des chars, en luttant de cris, de grimaces, d'insolences et d'impiétés.

Le blâme sévère que la Faculté de Théologie de Paris avait adressé au clergé de France ne produisit pas beaucoup d'effet hors de la capitale; car, peu d'années après, les ecclésiastiques de Troyes célébraient la Fête des Fous « plus excessivement que au temps passé n'avoient accoustumé. » Charles VII crut devoir, à cette occasion, se plaindre à l'évêque de cette ville et lui rappeler que, « selon la Pragmatique-Sanction et les anciens droits, les Fols ne doivent faire aucuns évesques ne arcevesques des Fols, qui portent en l'église mitre, croix, crosse et aultres ornements pontificaux. » Le clergé troyen, pour s'excuser, prétendit que son évêque, Jean Léguisé, lui avait *commandé* de célébrer la Fête des Fous, qui se célébrait de même à Sens. Il eût pu ajouter qu'un prédicateur, en réponse au décret de l'Université de Paris, avait osé soutenir en

chaire, à Autun, que cette fête était aussi approuvée de Dieu que celle de la Conception de la Vierge. C'est Gerson qui raconte ce fait curieux.

La Fête des Fous, que l'on célébrait à Sens depuis le onzième ou douzième siècle, semble pourtant avoir eu un caractère différent. On peut même assurer qu'elle avait été, dans l'origine, instituée naïvement par une dévotion toute musicale.

Cette fête était la fameuse Fête de l'Ane, ou des Anes (*festum Asinorum*, dit Ducange dans son Glossaire), qui existait aussi, mais avec des variétés notables, à Rouen, à Autun, à Beauvais et ailleurs.

Nous avons, pour en juger, le rituel même de la Fête, contenant l'office de l'Ane, avec la musique notée. Ce précieux manuscrit, provenant de l'ancienne bibliothèque du chapitre de la cathédrale de Sens, et conservé aujourd'hui dans la bibliothèque publique de cette ville, se compose de quarante feuillets petit in-4°, sur vélin d'une éclatante blancheur; l'écriture des rubriques et des antiennes, placée sous la notation carrée, avec des initiales en rouge, n'est pas antérieure au commencement du quatorzième siècle; mais la reliure du volume se compose de deux admirables diptyques en ivoire, du plus beau travail antique du quatrième siècle, représentant les fêtes de Cérès et de Bacchus : ces deux planches d'ivoire ont été malheureusement dépouillées de leur garniture et de leurs fermoirs d'argent. Les rubriques insérées dans le texte de l'office nous font connaître toute la mise en scène de la Fête de l'Ane, qui n'était pas célébrée, comme on l'a cru, en mémoire de l'ânesse de Balaam, mais bien de l'ânesse qui se trouvait dans l'étable où naquit Jésus, et de celle que montait le Rédempteur à son entrée dans Jérusalem le jour des Rameaux.

Il est possible que quelques souvenirs des fêtes de Bac-

chus et de l'âne de Silène se soient mêlés d'abord à la fondation de cette fête chrétienne, qui ne causait pas plus de scandale que la fête de saint Hubert, où les chasseurs amenaient à la messe leurs meutes et leurs faucons pour les faire bénir, et remplissaient l'église de sons de trompes et de cris de chasse, auxquels oiseaux et chiens répondaient à l'unisson. La musique imposante et solennelle qui accompagnait les paroles du chant, et qui les voilait pour ainsi dire, devait être écoutée avec beaucoup de recueillement par l'assistance, qui d'ailleurs n'entendait guère le latin. Ces paroles avaient été composées fort sérieusement, en style d'ode, par quelque poëte qui ne pensait pas qu'on pût trop louer l'animal que Jésus-Christ avait jugé digne de lui servir de monture. Au reste, six vers léonins, qu'une main du quinzième siècle a tracés en tête du manuscrit, nous apprennent que cette fête était le triomphe du préchantre *(præcentor)*, et que chantres et clercs, après l'office, se désaltéraient le gosier, en prévision des feux du purgatoire :

Festum festorum de consuetudine morum,
Omnibus urbs Senonis festivat nobilis annis,
Quo gaudet Præcentor; tamen omnis honor
Sit Christo circumciso nunc, semper et almo.
Tartara Bacchorum non pocula sunt Fatuorum,
Tartara vincentes sic fiunt ut sapientes.

L'Ane, le plus bel Ane qu'on avait pu trouver, couvert d'une chape sacerdotale, était amené processionnellement à la cathédrale, au milieu des chants d'allégresse de son cortége; le clergé venait à sa rencontre, toujours en chantant, jusqu'à la porte de l'église, où ces quatre vers hexamètres latins annonçaient la cérémonie et les joyeusetés dont elle était l'objet :

Lux hodiè, lux lætitiæ, me judice, tristis
Quisquis erit, removendus erit solemnibus istis.
Sint hodiè procul invidiæ, omnia mæsta;
Læta volunt, quicumque colunt Asinaria festa.

Le *Sire* Ane était alors introduit dans l'église, où il semblait prendre part au sacrifice de la messe: on le conduisait tantôt du côté de l'Épître, tantôt du côté de l'Évangile; on le présentait devant l'autel, et on lui chantait, avec accompagnement des orgues et des instruments, cette fameuse prose de l'Ane, qui n'est pas une moquerie audacieuse, comme l'ont cru les philosophes du dix-huitième siècle, mais une naïve et poétique expression de la piété de nos pères:

Orientis partibus,
Adventavit Asinus
Pulcher et fortissimus,
Sarcinis aptissimus.
Hé, sire Ane, hé!

Hic in collibus Sichen
Enutritus sub Ruben,
Transiit per Jordanem,
Saliit in Bethleem.
Hé, sire Ane, hé!

Saltu vincit hirculos,
Dagmas et capreolos,
Super dromedarios
Velox madianæos.
Hé, sire Ane, hé!

Aurum de Arabià,
Thus et myrrham de Sabà,
Tulit in ecclesià,
Virtus asinaria.
Hé, sire Ane, hé!

Dùm trahit vehicula
Multâ cum sarcinulâ,
Illius mandibula
Dura terit pabula.
Hé, sire Ane, hé!

Cum aristis hordeum
Comedit et carduum,
Triticum à paleâ
Segregat in areâ.
Hé, sire Ane, hé!

Amen dicas, Asine,
Jàm satur ex gramine,
Amen, amen itera
Aspernare vetera.
Hé, sire Ane, hé!

Le refrain de cette prose, en style biblique, dont la musique a tant de noblesse et de gravité, est assurément une imitation consonnante de l'*Evohé Bacche*, que répétaient les adorateurs de Bacchus.

La Fête de l'Ane se célébrait encore dans d'autres villes que Sens, le jour de Noël; mais l'office n'était peut-être pas le même pour toutes. Celui qui faisait partie de la liturgie de Sens, au treizième siècle, servait également à l'église collégiale de Notre-Dame de Sales, à Bourges, et Jean Pastoris, chanoine de cette église, lui avait fait don d'un livre de chœur, dans lequel la messe de l'Ane était notée à peu près de la même manière, si l'on en croit le correspondant anonyme de l'abbé d'Artigny.

Cette messe en musique, destinée à mettre en relief le talent des chantres et des instrumentistes, devait être une messe *sèche*, c'est-à-dire sans consécration; elle pouvait donc se terminer par cette procession solennelle *(conductus*

ad poculum) du grand-chantre, que l'on conduisait à table en répétant un plaisant *alleluia*. Cet *alleluia*, qui revenait plusieurs fois dans l'office de l'Ane, était coupé en deux par cette longue parenthèse, où l'on serait fort en peine de découvrir la moindre hérésie:

ALLE resonnent omnes ecclesiæ
Cum dulci melo symphoniæ,
Filium Mariæ genitricis piæ,
Ut nos septiformis gratiæ
Repleat donis et gloriæ:
Undè Deo dicamus LUIA.

Selon quelques auteurs, qui se sont fondés sur une tradition conservée à Sens, toute l'assistance reprenait en chœur: *Ia*, *ia*, ou *hian*, *hian*. Ensuite, les gros chantres, derrière l'autel, entonnaient en faux-bourdon *(in falso)* ces deux vers léonins:

Hæc est clara dies, clararum clara dierum;
Hæc est festa dies, festarum festa dierum.

On voit, dans les registres de la cathédrale d'Autun, que la Fête des Fous *(Follorum)*, de 1411 à 1416, amenait aussi un âne en chasuble au milieu de l'office, et que le chant traditionnel. *Hé, sire Ane, hé, hé!* était entonné par des clercs vêtus d'habits grotesques.

Le cérémonial de la Fête de l'Ane à Beauvais, rapporté par Pierre Louvet *(Hist. et Antiquités du diocèse de Beauvais)*, offre beaucoup d'analogie avec celui que nous a transmis le rituel de Sens; nous doutons pourtant que les chantres qui chantaient l'office de l'Ane se soient appliqués à imiter le braiement de cet animal, au-devant duquel les chanoines se rendaient, à la porte de l'église, la bouteille et le verre à la main *(tenentes singuli urnas vini plenas cum*

scyphis vitreis). Ce jour-là, les encensements se faisaient avec du boudin et des saucisses, disait un Cérémonial, qui remontait au treizième siècle, et qui n'est pas venu jusqu'à nous. Il est clair que le refrain: *Hé, sire Ane, hé!* remplaçant l'*evohé* païen et l'*amen* catholique, avait pu être compris par les fidèles comme une invitation à braire sur tous les tons. L'âne de Beauvais reparaissait encore, dans une procession, le 14 janvier, portant sur son dos une jeune fille et un enfant, pour figurer la Fuite en Égypte.

Quant à la Fête de l'Ane, telle que la célébrait l'église de Rouen, selon Ducange (au mot: *Festum Asinorum*), c'était simplement l'introduction de l'ânesse de Balaam, arrêtée par un ange, dans une *monstre* de personnages empruntés à l'Ancien Testament et au Nouveau, et composant une sorte de mystère, entrecoupé de dialogues en latin *farci* ou macaronique.

Cette Fête de l'Ane n'était donc qu'un épisode plus ou moins développé de la Fête des Fous, épisode qu'on pourrait appeler musical. Cette fête avait été naturellement complétée par une Fête du Bœuf, le jour de saint Jean l'Evangéliste, dont le bœuf fut de toute ancienneté l'animal symbolique; mais le jésuite Théophile Raynaud, en faisant ce curieux rapprochement, a négligé de nous apprendre en quelle église se chantait la prose du Bœuf.

Le rituel de la Fête des Fous nous manque aussi entièrement; ce qui nous autorise à croire qu'elle avait perdu beaucoup de son caractère primitif depuis le mandement d'Eudes de Sully, et que ses principales extravagances s'étaient dépouillées de leur masque liturgique.

L'église n'était pas alors le théâtre unique des orgies et des folies du bas clergé en *gogue* ou goguette; c'était sous le porche, c'était dans le cimetière et sur le parvis, que se déployait la pompe des processions joyeuses et des mascarades. Le pape ou le patriarche des Fous, l'évêque

ou l'archevêque des Innocents, l'abbé des Sots ou des Conards présidait toujours à ces saturnales; mais, son élection faite, on se contentait de le présenter à l'église, vêtu *in pontificalibus*, avec quelques hymnes semi-profanes et quelques cérémonies ridicules, dont les chantres et les enfants de chœur avaient le privilége.

Les corporations de marchands présentaient de même, à la messe de leur patron, le *roi* ou le *prince* de leürs confréries. Les compagnons de l'Arc et de l'Arquebuse avaient une messe spéciale en l'honneur de l'élection de leur *roi;* les *princes de la Jeunesse*, les *princes d'Amour*, créés de la même manière par des associations de plaisir, étaient aussi les bienvenus, lorsqu'ils faisaient leur entrée dans l'église, portant le costume de leur *état*, et entourés de leurs sujets et vassaux.

La Fête des Fous subsista moins longtemps que celle des Innocents, parce que l'élection d'un pape des Fous fut reconnue injurieuse contre la papauté, avant que l'élection d'un évêque des Innocents semblât offensante pour l'épiscopat.

Ces élections burlesques eurent plus de durée et d'éclat dans le Nord que dans le Midi.

A Amiens, il y a avait non-seulement un pape, mais encore des cardinaux des Fous, jusqu'en 1548. Le pape, élu par les sous-diacres, le jour de la Circoncision, avec permission du Chapitre de la cathédrale, recevait, comme insigne de sa dignité, un anneau d'or, une tiare d'argent et un sceau. Son intronisation avait lieu dans un festin que payaient les chanoines, à condition que les serviteurs du nouveau pape s'abstiendraient de descendre les cloches de l'église et de commettre d'autres insolences. En 1438, un pape des Fous, nommé Jean le Caron, décédé dans l'exercice de son pouvoir annuel, fit un legs de soixante sous pour la célébration de la papauté de son successeur.

Senlis, au quinzième siècle, avait un pape des Fous, dont l'élection et le sacre se faisaient dans la cathédrale, avant que l'évêque et le Chapitre se fussent prononcés, en 1413, pour que cette indécente cérémonie fût du moins transportée hors de l'église.

A Laon, ce n'était pas un pape, mais un patriarche des Fous, qu'on élisait, la veille des Rois, sans préjudice de l'élection d'un évêque des Innocents; et le Chapitre faisait les frais des bombances qui accompagnaient cette double élection, célébrée pourtant hors de l'église à dater de 1554. Le patriarche des Fous, à Laon, n'avait pas de cardinaux, mais des *consorts* qui formaient sa cour et son cortége.

On ne peut douter que les papes et les patriarches des Fous n'aient eu, comme les évêques et les archevêques des Innocents, le privilége de faire frapper monnaie à leur effigie; mais on ne connaît que deux médailles, d'un type analogue, qu'on puisse leur attribuer. La première réprésente, d'un côté, une tête double de pape et de diable, avec cette légende : ECCLESIA PERVERSA TENET FACIEM DIABOLI, et de l'autre côté, une tête double de cardinal et de fou, avec cette légende : STVLTI ALIQVANDO SAPIENTES. La seconde médaille offre aussi deux têtes doubles, l'une de pape et de patriarche, avec ces mots : IN VIRTVTE TVA LETABITVR IVSTVS; l'autre, de cardinal et d'évêque, avec ces mots : SVPER OMNEM TERRAM CONSTITVES EOS PRINCIPES. Il existe un si grand nombre de ces médailles, en argent, en cuivre et en plomb, qu'il est permis de les regarder comme la monnaie courante des Fous au seizième siècle.

Les évêques et les archevêques des Innocents eurent un règne plus durable et plus étendu que celui des papes et des patriarches des Fous. On les trouve en même temps dans la Provence et dans la Normandie, dans la Lorraine et dans la Flandre; mais la Picardie semble avoir été leur mère-patrie.

Ces évêques ou archevêques étaient élus, sacrés et acclamés par les gens d'église et par le peuple ; ils avaient droit de porter la mitre, la crosse et les gants, aux cérémonies des Fous ; ils rendaient, dans leur diocèse folâtre, des arrêts et des ordonnances, qu'ils scellaient de leur scel épiscopal ; ils frappaient monnaie en plomb et même en cuivre à leur nom et à leur devise : cette monnaie n'avait cours que parmi leurs sujets ou *suppôts*, qui s'en servaient comme de signe *(enseigne)* de ralliement aux processions, et comme de jeton de présence aux assemblées ; c'était à peu près l'usage des *mereaux* de confréries et de corporations.

Il est remarquable que les monnaies ou médailles qu'on frappait et qu'on mettait en circulation, à l'époque de l'élection d'un nouvel évêque des Innocents, avaient une similitude frappante avec les cachets *(sigilla)* des Saturnales, que les anciens Romains s'envoyaient en présent à l'occasion de ces fêtes, appelées aussi *Sigillaires*.

On peut supposer, avec apparence de raison, que les monnaies des Fous furent destinées dans l'origine aux jeux de hasard qui se jouaient dans les églises, jusque sur les marches de l'autel, à la faveur de la *liberté de décembre*. Un grand nombre de ces pièces de jeu, ou *jetoirs*, sont venues à notre connaissance, grâce aux recherches du savant docteur Rigollot ; mais quelques-unes offrent encore des énigmes dont on chercherait vainement le mot. On voit, sur la plupart de ces monnaies, une devise joyeuse, latine ou française, avec divers attributs de la Folie. Plusieurs présentent des rébus à la mode picarde, ou des sujets bizarres, rarement intelligibles pour nous, qui n'avons fait encore que constater l'existence de ces associations de *Fous*, d'*Innocents* et de *Sots*, dans chaque province, dans chaque ville et même dans chaque couvent.

La plupart de ces pièces, découvertes sur le sol de l'ancienne Picardie, appartiennent aux quinzième et seizième

siècles : l'une est datée de 1499; l'autre, de 1508; celle-ci, de 1514; celle-là, de 1528, sans nom de ville et sans indication certaine de localité. La légende porte quelquefois le nom de l'évêque; plus ordinairement, cette légende, latine d'un côté et française de l'autre, abrége et orthographie de différentes façons la double formule : *Monnoie de l'évesque Innocent* et *Moneta episcopi Innocentium.* Ces monnaies affectent souvent l'effigie et même la légende (Sit nomen Domini benedictvm) des monnaies royales et baronales du même temps. Voici deux ou trois devises de différents genres, qu'on rencontre sur les monnaies publiées par M. Rigollot : *Vous vees le temps tel qu'il est; — Guerre cause maintz hélas; — La paix est sous la main de Dieu; — Sidera pace vigent, concrescunt terranea; — Benè vivere et lætari, etc.*

En examinant avec attention les monnaies des Fous, plusieurs érudits ont pensé que ces pièces étaient distribuées en guise de contre-marque ou de billet, pour les processions, les *montres*, les *jeux* et les représentations théâtrales, que l'évêque des Innocents avait le privilége de faire exécuter par ses ouailles, ou *suppôts*, ou *consorts.*

A Amiens, qui semble avoir été le centre du vaste empire des Innocents, et qui possédait aussi, comme nous l'avons dit, un pape des Fous, le Chapitre de la cathédrale faisait les frais de la fête des Innocents, que les *grands* et *petits vicaires* célébrèrent, selon l'antique usage *(ut antiquitùs facere solebant)*, jusqu'au milieu du seizième siècle.

A Laon, les chanoines assistaient à cette fête, dont il est fait mention dans les registres de la cathédrale, sous les années 1284 et 1397. L'élection de l'évêque avait lieu la veille de Saint-Nicolas; après le souper de la *Férie*, les convives disaient une antienne et un *De profundis.*

A Noyon, l'évêque des Innocents était, en 1416, un des chanoines de la cathédrale; il y avait, en outre, un roi des

Fous, appelé *roi des vicaires*, qui portait la couronne royale, à l'office de la Circoncision, *more antiquo*.

A Péronne, la fète et l'épiscopat des Innocents ont subsisté jusqu'en plein dix-septième siècle; mais cette fête, dans les derniers temps, se bornait à un souper des chanoines et des enfants de chœur.

A Reims, à Roye, à Corbie, à Toul, à Bayeux, etc., on trouve des traces authentiques de la Fête des Innocents, de l'élection de leur évêque, des galas et des mascarades qui avaient lieu en son honneur.

Dans le midi de la France, il y avait partout même empressement à élire les évêques des Fous plutôt que des Innocents.

A Viviers, l'évêque-fou *(episcopus stultus)*, mitré et crossé, était conduit processionnellement à la chaire épiscopale, où il entendait l'office, pendant les trois jours de Saint-Étienne, de Saint-Jean et des Saints-Innocents; il donnait sa bénédiction à l'assistance, et son aumônier, en chape comme lui, ayant sur la tête un coussin en guise de bonnet, prononçait des indulgences bouffonnes qui variaient à chaque office.

A Vienne en Dauphiné, l'évêque des Innocents, élu dans la sacristie de la cathédrale dès le 15 décembre, par les jeunes clercs, officiait pontificalement, présidait le dîner du menu clergé, distribuait des bénédictions, ordonnait des processions publiques et recevait de l'archevêque de Vienne, en signe de redevance, trois florins d'or, une mesure de vin et deux charges de bois. Les enfants de chœur tenaient le rang et le siége des chanoines, pendant les cérémonies bouffonnes de cette fête, qui ne disparut qu'en 1670, et qui se célébrait de la même manière à Châlons-sur-Saône. Dans cette dernière ville, l'évêque des Fous, promené sur un âne et entouré de son clergé burlesque, dînait en public sur une estrade dressée devant la

cathédrale, au milieu des cris, des chants et des grimaces de la joyeuse bande.

A Aix, l'évêque-fou *(fatuus)* était choisi tous les ans, le 21 décembre, entre les enfants de chœur, par le Chapitre lui-même, qui fournissait les mitres, les chapes et les ornements de la Fête des Fous; cette fête ne fut supprimée qu'en 1543, *propter insolentias et inhonestates quæ fiebant.*

Elle s'était perpétuée à Antibes jusqu'en 1644, quand Laurent Mesmes, qui en fut témoin dans l'église des Cordeliers de cette ville, écrivit à son ami Gassendi pour se plaindre de cette incroyable superstition. Les acteurs de cette fête, semblables à des fous furieux, se revêtaient d'ornements sacerdotaux mis à l'envers ou déchirés, pour occuper les stalles du chœur; ils tenaient des livres d'heures à rebours, et faisaient semblant de lire avec des lunettes dont les verres étaient remplacés par des écorces d'orange; ils s'encensaient avec de la cendre ou de la farine, marmottaient des mots confus et poussaient des cris pareils à des hurlements de bête et à des grognements de pourceau.

La Fête des Fous était générale dans toute la chrétienté au Moyen-âge; mais elle ne fut nulle part célébrée avec autant de ferveur qu'en France, où la Réformation même n'eut pas la force de la détruire comme ailleurs. Elle a donc laissé moins de vestiges dans les annales ecclésiastiques des pays étrangers; on citerait peu de documents analogues à cet inventaire des ornements de l'église d'York, daté de 1530, dans lequel il est question d'une petite mitre et d'un anneau « pour l'évêque des Fous. »

Les couvents d'hommes et de femmes avaient aussi leur Fête des Innocents, avec élection d'abbé-fou et d'abbesse-folle.

C'était principalement dans les abbayes normandes que cette fête avait pris racine dès le treizième siècle. Odon Rigaud, archevêque de Rouen, dans la visite qu'il fit de

son diocèse en 1345, trouva que la Fête des Fous et des Innocents était une occasion de débauches et d'indécences pour toutes les communautés des deux sexes. Les religieuses se déguisaient en hommes, chantaient des leçons *farcies* à l'office des Saints-Innocents, et nommaient une *petite abbesse*, qui usurpait, ce jour-là, la place et la crosse de la véritable abbesse. Dans les monastères de moines, l'abbé des Sots *(abbas Stultorum)* ou l'abbé des Conards *(abbas Conardorum)* avait des relations peu édifiantes avec les petites-abbesses et les abbesses-folles, comme en fait foi cette légende d'une vieille monnaie des Fous : DE BONE NONAINS NON CURE DE VIELX A. B. Mais, du moins, les excès auxquels donnait lieu l'élection de l'abbé-fou et de l'abbesse-folle étaient presque toujours renfermés dans l'enceinte muette du cloître.

Cependant, dès le commencement du quinzième siècle, l'Église de France s'était appliquée à faire la guerre aux scandales que cette fête avait introduits avec elle dans la pratique du culte, sinon dans le dogme religieux ; la Pragmatique-Sanction donnait aux évêques et aux chapitres une grande force contre les profanations qui se faisaient alors dans les lieux saints.

On ne pouvait espérer de détruire tout d'un coup une coutume de plaisir, que les gens d'Église considéraient comme un de leurs plus chers priviléges. On commença donc par mettre les lieux saints à l'abri de ces profanations, de ces momeries et de ces jeux de théâtre, qu'on relégua d'abord sous le porche, dans les charniers, sur le parvis de la maison de Dieu ; on sépara dès lors définitivement le culte et la liturgie, des superfétations païennes qui les déshonoraient.

Les clercs pourtant ne renoncèrent pas à leurs divertissements; et, tandis que les laïques héritaient, pour ainsi dire, de la Fête des Fous, et formaient des associations

joyeuses pour la mise en scène des mystères, l'Église retirait par degrés sa protection aux excès de la *liberté de décembre*.

Cette liberté s'était éparpillée par tout le calendrier catholique, et différentes fêtes de saints lui avaient donné asile, en dépit des admonitions épiscopales, synodales et capitulaires.

A Lisieux, le soir de Saint-Ursin, qu'on fêtait le 29 décembre, les chanoines faisaient une cavalcade, en habits grotesques, avec des tambours et des hautbois.

A Alençon, le 6 décembre, jour de Saint-Nicolas, la confrérie de ce saint promenait par la ville un enfant habillé en évêque. Ailleurs, on célébrait les Martinales ou fête de saint Martin, la fête de sainte Catherine, celle de saint Lazare, celle de saint Éloi, etc., avec un cérémonial bouffon, qui devait être une imitation de la Fête des Fous. Le dimanche des Rameaux, les Rogations, l'Ascension, la Fête-Dieu, étaient aussi plus ou moins consacrés à ces bouffonneries, qui, dit une ordonnance du synode de Cambrai en 1565, « sentent plutôt le paganisme que la modestie chrétienne. »

C'étaient toujours des mascarades, des farces et des jeux, qui préludaient à la naissance de l'art dramatique.

Les réminiscences du paganisme s'étaient principalement attachées aux fêtes du mois de mai, qui conservaient une teinte des Lupercales et des fêtes rustiques. Le *renouveau* et la saison du *vert* ont, de tout temps et dans tous les pays, éveillé la gaieté et invité aux plaisirs. De là, cette fête du 1er mai, que presque toutes les religions célébrèrent par des processions, des chants et des danses; de là, cette plantation de l'arbre du mai, que chaque confrérie était si jalouse de faire avec pompe et *triomphe*.

Les confrères de la Basoche, c'est-à-dire les clercs du Palais de Paris, formant la compagnie de Mère-Sotte, fini-

rent par s'attribuer seuls l'honneur de planter le mai dans la ville, et leur cavalcade en masque, au son de la musique, fut certainement une dégénérescence des épisodes de la Fête des Fous. Le pouvoir des papes, patriarches, évêques, archevêques et abbés des Fous et des Innocents, durait partout une année entière, et se manifestait à certaines fêtes par ces *montres* qui faisaient le divertissement de nos aïeux. Il était tout simple que les Fous témoignassent de leur présence à l'époque de l'année où les fèves fleurissent; car le préjugé populaire établissait une inévitable coïncidence entre la floraison des fèves et l'invasion de la Folie. Voilà pourquoi sans doute le vert était la couleur emblématique, la livrée de la Folie, et, par conséquent, celle de la Basoche.

On comprend donc que le 1er mai, à la fête du Vert, la Mère-Sotte fit appel à ses suppôts laïques, comme les papes, évêques et abbés des Fous et des Innocents, à leurs consorts et serviteurs ecclésiastiques. Cette fête du 1er mai avait quelquefois un cérémonial bizarre qui ressemblait à la représentation d'un mystère.

A Vienne en Dauphiné, selon un ancien missel manuscrit, quatre hommes nus et noircis *(nudi denigrati)* sortaient du palais archiépiscopal, le matin du 1er mai, et couraient les rues pour convoquer les meuniers et les boulangers, qui se rendaient, bien montés et bien armés, devant l'archevêché : là, ils acclamaient un roi nommé par l'archevêque, et lui faisaient cortége, précédés par les quatre noircis; on allait ainsi à l'hôpital de Saint-Paul, dont la porte était fermée. Un des gardes du roi frappait à cette porte, en demandant saint Paul. On lui répondait d'abord : « Il dit ses heures; » puis : « Il monte à cheval; » et enfin : « Véez lé ci tout prêt. » Et saint Paul paraissait, à cheval, vêtu en ermite, portant un baril de vin, un pain, un jambon, et une poche remplie de cendres, qu'il jetait au nez des pas-

saints. Le roi de la fête jurait sur l'Évangile et promettait par acte notarié de ramener sain et sauf saint Paul à l'hôpital. Le cortége se transportait au couvent des Dames-de-Saint-André, où l'abbesse lui fournissait une reine, parée, comme le roi, le plus grotesquement possible : reine et roi étaient alors promenés solennellement autour de la ville, avec des cris et des rires étourdissants.

Les processions et les cavalcades devaient être nécessairement la dernière expression de la Fête des Fous, qu'on eut tant de peine à écarter des églises et à retrancher de la liturgie. Ces processions furent sans doute des compensations offertes aux acteurs et aux spectateurs de cette fête, aussi chère aux uns qu'aux autres. Chaque ville avait sa procession plus ou moins fameuse dans la province. Celle de l'Épinette à Lille, celle de la Mère-Folle à Dijon, celle du Prince d'Amour à Tournay, celle du Prince de la Jeunesse à Soissons, celle des Caritats à Béziers, celle de la Fête-Dieu à Aix, furent des épisodes déguisés de la Fête des Fous, et, en même temps, des évocations du théâtre naissant.

La Fête-Dieu à Aix eut surtout un éclat et une célébrité qui ne sont pas encore tout à fait perdus de nos jours. Le roi René, comte de Provence, ne dédaigna pas de dresser lui-même l'ordonnance de cette fête. En suivant les vieilles traditions, qu'il remit en vigueur dans sa bonne ville d'Aix, non-seulement il régla le costume, le rang et la marche des *joueurs*, mais encore il composa lui-même la musique et la danse de cette fête chevaleresque, ecclésiastique et populaire, dans laquelle on voyait figurer le lieutenant du prince d'Amour, le roi et les bâtonniers de la Basoche, l'*abbé de la ville*, les diables, les *cazcasselos* (lépreux), les apôtres, la reine de Saba, les *tirassons des chevaux frux*, etc. Cette fête avait lieu, la veille, le jour et l'octave du Saint-Sacrement, le lundi de la Pentecôte

et le dimanche de la Trinité, et chaque journée amenait des cérémonies nouvelles qui coûtaient des sommes considérables à la ville, et qui excitaient toujours l'enthousiasme des spectateurs. Ces cavalcades, ces processions étaient accompagnées de représentations scéniques, muettes ou dialoguées, sérieuses ou comiques, qui devinrent des *mystères* et des *soties*, quand un poëte se rencontra pour les rimer.

Les associations laïques, qui se formaient de tous côtés, pour hériter des joyeuses coutumes de la Fête des Fous, fournirent les premiers acteurs et les premières pièces à l'art dramatique. Les confrères de la Passion, à qui Charles VI permit de s'établir à Paris en 1402, et de représenter des *mystères* dans une salle de l'hôpital de la Trinité, étaient, dans l'origine, des gens d'Église, des personnes pieuses, qui voulurent faire tourner au bien de la religion ce goût effréné de spectacles et de mascarades, que la Fête des Fous avait répandu dans le clergé et dans la population. Les autorités ecclésiastiques encouragèrent d'abord ces jeux, plus édifiants que ceux du pape des Fous et de l'évêque des Innocents.

Dans le même temps, les gens du Palais, avocats, procureurs et clercs de la Basoche, qui se souvenaient aussi du bon temps de la *liberté de décembre*, voulurent donner asile à la *Folie* ou *Sotise*, que la Pragmatique-Sanction avait expulsée du domaine de l'Église; ils créèrent le Royaume des Sots et l'Empire des Fous; ils élurent un prince, qu'ils couronnèrent du bonnet vert à oreilles d'âne, sous le nom de *Mère-Sotte*. Le but de leur institution fut la représentation des *soties* ou farces, qui s'attaquaient à toutes les puissances de la terre, et qui ne relevaient que de la malice de l'auteur. Ces représentations, de même que celles des *mystères*, étaient toujours précédées de processions et de *montres* en habits *dissimulés*.

C'est ainsi que la Fête des Fous se perpétuait et se trans-

formait, en fondant le théâtre moderne, tragique et comique.

Cette fête, enracinée dans les mœurs, empruntait tous les noms et toutes les formes, pour échapper à la censure de l'Église et à la prohibition des lois civiles. A Paris, elle avait trouvé grâce devant la royauté et l'épiscopat, en provoquant l'association et la concurrence des confrères de la Passion et des clercs de la Basoche. En Normandie, elle produisit la compagnie des Conards; en Bourgogne, la société de la *Mère-Folle*, dont le principal siége était à Dijon.

La compagnie des Conards, c'est-à-dire des Sots ou Facétieux, et non des Cornards, comme l'ont pensé à tort certains philologues, fut constituée, vers le milieu du quatorzième siècle, à Évreux et à Rouen; son chef, élu tous les ans par les gens de *Conardie*, confrères de Saint-Barnabé, s'appelait l'abbé des Conards; il visitait ses États, monté sur un âne, coiffé du coqueluchon vert à houppes, brandissant sa marotte comme un sceptre, et entouré de sa cour *conardante* et *conardisante*, qui chantait une antienne farcie, en mémoire de la Fête de l'Ane.

La Fête aux Conards, dont on attribuait la création à un certain abbé de la Bucaille, avait lieu, le jour de Saint-Barnabé, patron de la confrérie, et le jour des Rogations, l'abbé prêchait à ses sujets l'*Evangile des Connoilles*, répertoire naïf et malhonnête de jeux de mots et de facéties; il rendait ensuite des jugements plaisants dans des causes *grasses* qu'on plaidait devant lui, comme cela se pratiquait aussi, le 1er mai, au Palais de Paris. Sa juridiction conardique ne s'arrêtait qu'au seuil de l'église.

La société de la Mère-Folle de Dijon était plus renommée encore, quoiqu'elle ne fût pas plus ancienne. C'est Philippe le Bon, duc de Bourgogne, qui l'avait instituée pour remplacer la Fête des Fous, et qui la fit approuver

par Jean d'Amboise, évêque de Langres et gouverneur de Bourgogne, en 1454.

Cette institution, si bien appropriée à l'esprit des vendanges bourguignonnes, semble avoir été imitée de la compagnie des Fous, qu'Adolphe, comte de Clèves, établit dans son comté en 1381, et que plusieurs villes des Pays-Bas s'empressèrent d'adopter comme un ordre de chevalerie. La société de la Mère-Folle se composait de plus de 500 personnes de toute qualité : magistrats, avocats, procureurs, marchands, bourgeois, etc., qui se divisaient en deux bandes, l'une d'infanterie, l'autre de cavalerie, tous portant le bonnet de Fou et des habits fantasques aux trois couleurs jaune, rouge et vert. Le chef de la compagnie se nommait *Mère-Folle;* il faisait des *montrées* ou revues de son armée, présidait une sorte de tribunal facétieux, et prononçait des jugements que son *procureur fiscal vert* se chargeait de faire exécuter. Ces procès et ces plaidoyers risibles, ces cavalcades, ces promenades solennelles, ces assemblées et ces jeux burlesques mettaient en évidence les attributs de la Folie, le bonnet vert, la marotte et les grelots, qui disparurent, sans que le monde fût devenu plus sage; mais la Fête des Fous, qui avait cessé de hurler et de glapir sous les voûtes du sanctuaire, inspirait encore les chansons et les joyeusetés que bégayait la comédie au berceau; tandis que le clergé, se rappelant que les Fêtes de Jésus-Christ, de la Vierge et des saints, avaient fait autrefois la jubilation des fidèles, inaugurait le théâtre par des histoires dramatiques, empruntées à l'Ancien Testament, à l'Évangile et à la Légende.

Les mystères et les soties furent donc les heureuses inspirations de la Fête des Fous; mais il y a trois ou quatre siècles d'intervalle entre la prose de l'Ane et les compositions scéniques d'Arnoul Greban, de Jean Michel, d'André de la Vigne et de Pierre Gringoire. — (1848.)

SOURCES A CONSULTER.

René Benoist. Traieté du sainct jeusne du caresme et de la nécessaire disposition à iceluy : où il est baillé un advertissement contre les dyaboliques et payennes bacchanales des desbauches de Caresme prenant. *Rouen*, *Rich. Lallemand*, s. d. (vers 1580), in-8° de 34 p.

Voy. aussi son traité : *De l'institution et de l'abus survenu es confrairies populaires* (Par., Nic. Chesneau, 1578, in-8).

(Lambert Daneau.) Traicté contre les Bacchanales ou Mardigras, auquel tous chrestiens sont exhortez de s'abstenir des banquets dudict Mardi-gras et des masques et mommeries. *Paris*, 1582, in-8° de 68 p.

Jean Savaron. Traitté contre les Masques. *Paris*, 1608, in-8° de 53 p.

Jean Deslyons. Discours ecclésiast. contre le paganisme des Roys de la Fève et du Roy-boit. *Paris*, 1664, in-12.

— Traitez singuliers et nouveaux contre le paganisme du Roy-boit. Le I du Jeusne ancien de l'Église catholique la veille des Roys, le II de la Royauté des Saturnales remise et contrefaite par les chrestiens charnels en cette feste, le III de la superstition du Phœbé ou de la sottise du Febvé. *Paris*, 1670, in-12.

Voy. encore le *Traité des Superst.*, par J.-B. Thiers, et son *Traité des Jeux et des divertissements*.

Cl. Noirot. L'origine des Masques, mommeries, bernez et revennez ès jours gras de Caresme prenant, menez sur l'asne à rebours et charivary : le tout extraict du livre de la Mommerie. *Langres*, J. Chauvetet, 1609, in-8°.

(J.-B. Bullet.) Du festin du Roi-boit. *Besançon*, 1762, in-8°.

Reimpr. en 1810, dans le *Mag. encyclop.*, avec notes par Amanton.

Du Tilliot. Mémoire pour servir à l'histoire de la Fête des Fous, qui se faisoit autrefois dans plusieurs églises. *Lausanne* et *Genève*, 1741, in-4°, fig., et *Paris*, 1751, in-12, fig.

Voy. un extr. de ce Mémoire, avec des remarques nouvelles, dans les t. IV et VII des *Mém. d'hist., de crit. et de littérature*, par l'abbé d'Artigny (Par., 1749 et suiv., 7 vol. in-12). Du Tilliot a encore publie, dans le *Mercure*, janv. 1742 : « Lettre d'un

gentilhomme de Bourgogne écrite à M. Moreau de Mautour au sujet des Mem. sur la Fête des Fous. »

Le traité de Du Tilliot a été réimprimé dans le t. VIII du *Rec. des Cérémonies et coutumes religieuses de tous les peuples*, édit. de Prudhomme (1809), avec des additions, extr. du t. II des *Monum. inéd.* de Millin, et du t. I du *Voy. dans les départ. du Midi*, par le même auteur, qui s'était servi d'une lettre de l'abbé Lebeuf, insérée dans le *Mercure* de déc. 1726.

Voy. encore, dans le *Journal de Verdun*, oct. 1751, des Observations sur la Fête des Fous ou des Innocents, et, dans les *Variétés hist., phys. et littéraires ou Recherches d'un savant*, recueil anonyme de plusieurs auteurs, publ. par Boucher d'Argis (Par., 1752, 3 vol. in-12), un article intitulé : *De l'origine de la Fête des Fous et de la Mère Folle de Dijon.*

Il est question, dans ces différents ouvrages, de la Fête de l'Ane et du Rituel de cette fête, conservé à Sens; mais on n'a jamais fait que citer des fragments de ce précieux rituel, qu'un savant magistrat de Reims, M. Deleute, se propose de publier en entier, avec la musique notée.

C. Leber. Dissertation sur les Saturnales françaises pour servir d'éclaircissement à l'histoire des mascarades qui se sont introduites dans les cérémonies des différents cultes. Voy. cette Dissert. au t. IX de sa *Collect. des meilleures dissert. et mém. relat. à l'hist. de France.*

Voy. aussi les t. IX et X de cette collect., où sont réunies presque toutes les dissertat. spéciales sur la Fête des Fous.

Voy. plusieurs pièces relatives à l'ancienne Fête des Fous, à la fin des *Opera Petri Blesensis* (Par., 1667, in-fol.); elles sont analysées dans l'*Hist. Eccles. Parisiensis*, de Germ. Dubois (Par., 1690-1710, 2 vol. in-fol.), et dans le *Journ. des Savants* du 16 mai 1697.

Voy. le *Rationale divinorum officiorum* de Durand, et l'*Hist. Universit. Parisiens.* de Du Boullay.

J.-R. d'Amiens (Rigollot). Monnaies inconnues des évêques des Innocents, des Fous et de quelques autres associations singulières du même temps, avec des notes et une introduct. par C.-L. Leber. *Paris*, 1837, in-8°, fig.

Pierre Legras du Villard. Lettre sur la procession des Fous et autres extravagances en diverses églises. *Grenoble*, 1757, in-12.

Ant. Lancelot. Mémoire sur l'ancienne Fête des Fous dans le diocèse de Viviers. Voyez ce Mém. au t. VII des *Mém. de l'Acad. des Insc. et Bell.-lett.*

(Mathurin de Neuré, pseudonyme de Laurent Mesmes.) Querela ad Gassendum, de parum christianis provincialium suorum ritibus, nimiùmque sanis eorumdem moribus, ex occasione

Ludicrorum, quæ Aquis-Sextiis in solemnitate Corporis Christi ridiculè celebrantur. S. n., 1646, in-4° de 61 p.

Voy. dans le *Merc.*, sept. 1738, une Lettre de l'abbé de La Roque.

(GASP. GRÉGOIRE.) Explication des cérémonies de la Fête-Dieu d'Aix en Provence. *Aix*, 1777, in-12, fig.

(P. JOS. DE HAITZE.) L'Esprit du cérémonial d'Aix en la célébration de la Fête-Dieu. *Aix*, 1708, in-12.

Le Recueil des actes et depesches faictes aux hauts jours de Conardie, tenus à Rouen depuis la derniere sepmaine de janvier jusques au mardi-gras suyvant penultième jour de febvrier 1540, avec le triumphe de la monstre et ostentation de magnifique et très-glorieux abbé des Conardz, monarche de Conardie. *Rouen*, s. d. (1541), in-4° de 19 ff.

Les Triumphes de l'abbaye des Conards, sous le resveur-en-decimes Fagot, abbé des Conards, conten. les criées et proclamations faites depuis son advenement jusques à l'an present: plus l'ingenieuse lesine qu'ils ont conardement monstrée aux jours gras en l'an 1540; plus le Testament d'Ouinet; plus la Letanie, l'antienne et l'oraison faite en ladite maison abbatiale en l'an 1580. *Rouen*, *Nic. Dugord*, s. d., in-8° de 56 ff.

Voy. dans le *Merc.*, juil. 1725, une lettre de l'abbé Lebeuf « sur l'explication d'un terme de la basse latinité dans le *Mercure* du mois d'avril dernier : *Abbas Conardorum*. »

CH. FRED. FLOEGEL. Geschichte des Groteske Romischen. *Leipsic*, 1788, in-8°, fig.

GIOV. FABBRONI. Les Bacchanales sacrées, divertissements de Florence, spécialement connus sous le nom de Fierucolone et de Befane, trad. de l'ital. par Moreau de Saint-Méry. Voy. cette dissert. au t. I des *Mém. de la Soc. roy. des antiquaires de France.*

Voy. aussi le *Glossarium infimæ latinitatis* de Ducange, aux mots: KALENDÆ, ABBAS CONARDORUM, FESTUM ASINORUM, FESTUM FATUORUM, etc.

Voy. encore les histoires des provinces et des villes, où la Fête des Fous était celebrée; les histoires du Théâtre, les anciens rituels, etc.

II

LE ROI DES RIBAUDS.

Nous avons à faire comparaître un singulier personnage, que l'histoire ne nous montre pas, du moins sous son nom caractéristique, avant le règne de Philippe-Auguste, et qui pourrait bien être contemporain de Charlemagne.

Le Roi des Ribauds, *Rex Ribaldorum*, fut évidemment, dès l'origine, le souverain juge de la prostitution à la cour des rois de France. Un grand nombre de savants, depuis Jean Du Tillet jusqu'à Gouye de Longuemare, se sont livrés à de doctes recherches et à d'ingénieuses dissertations pour préciser quels étaient les prérogatives, le rang et la charge de ce bizarre officier de la maison royale ; ils ont cité des textes d'ordonnances, exhumé des faits nouveaux, interrogé le Trésor des Chartes, et cherché la vérité au milieu d'un amas de preuves contradictoires ; mais ils ne sont pas

tombés d'accord sur le véritable caractère du Roi des Ribauds, à force de vouloir systématiquement l'exalter ou le ravaler dans ses fonctions, aussi complexes qu'étendues, aussi bizarres que terribles.

Nous allons nous occuper, après tant de travaux d'érudition et de critique consacrés à éclaircir ce sujet obscur, de l'office du Roi des Ribauds, que nous regardons comme le précurseur solennel des commissaires de police d'aujourd'hui. Nous croyons pouvoir, à ce titre, donner d'assez longs développements historiques à une sorte d'enquête sur cet ancien office de cour, qui se rattache intimement à l'histoire des mœurs à la cour de France.

Presque tous les auteurs qui ont parlé du Roi des Ribauds, et qui ont essayé de définir ses attributions, se sont plus ou moins trompés dans la conclusion de leurs recherches, parce qu'ils n'ont considéré qu'une des faces de ce personnage et de son office.

Ainsi, Jean Boutillier, qui écrivait sa *Somme rurale* vers 1460, représente le Roi des Ribauds comme l'*exécuteur des sentences et commandements des maréchaux et de leurs prévôts*, à la suite du roi; Jean Le Ferron en fait le *premier sergent des maîtres d'hôtel du roi*; Carondas, le *sergent* ou le *commissaire du prévôt de l'hôtel*; Claude Fauchet, le *concierge du palais royal*; Belleforest, le *prévôt de l'hôtel du roi*; Ragueau, le *grand maître des filles publiques*; Étienne Pasquier, le *bailli* ou le *sénéchal des ribauds*. Chacun donne au Roi des Ribauds une physionomie particulière, un pouvoir plus ou moins restreint, une dignité plus ou moins considérable, sans tenir compte des changements successifs que le temps apporta dans une institution qui comprenait des devoirs très-divers et très-multiples.

La réunion, par ordre chronologique, de tous les sentiments des historiens et des jurisconsultes, à l'égard de la mystérieuse charge du Roi des Ribauds, prouverait que

pas un d'entre eux ne s'est expliqué le rôle que jouait cet officier du palais, à l'époque de sa création, et la décadence que son emploi a dû subir, à mesure que d'autres officiers se sont établis, dans la maison du roi, aux dépens de ses priviléges et de ses droits.

Le Roi des Ribauds a cessé d'exister, quand sa qualification est devenue honteuse, quand son ancienne autorité a passé en plusieurs mains, et quand ses compétiteurs, portant des noms honorables, se sont partagé, de son vivant, la succession de sa charge, tombée en discrédit plutôt qu'en désuétude.

Ce dernier Roi des Ribauds, à la cour de France, après avoir vu les plus beaux fleurons de sa couronne disputés et enlevés par le prévôt de l'hôtel, le concierge du palais, le prévôt des maréchaux, et d'autres officiers de fondation plus récente que la sienne, eut le chagrin de voir, à l'avénement de François Ier, le reste de sa vieille suprématie, celle qu'il exerçait sur la prostitution *suivant la cour*, passer entre les mains d'une *dame des filles de joie;* c'est ainsi que son sceptre tomba tout à fait en quenouille.

D'après un capitulaire de Charlemagne sur la police intérieure des domaines royaux, les officiers du palais *(ministeriales palatini)*, préposés à la surveillance et à la garde de ces domaines, avaient beaucoup d'analogie avec les Rois des Ribauds, que nous retrouverons, quatre siècles plus tard, exerçant la même surveillance dans l'hôtel du roi. En effet, ces *ministeriales palatini*, parmi lesquels les grands-officiers de la couronne ont pris naissance, devaient avoir l'œil et la main à expulser des résidences royales tout individu suspect, homme ou femme, qui y aurait pénétré : c'étaient surtout les vagabonds *(gadales)* et les prostituées (*meretrices*) qui redoutaient la juridiction du *ministérial palatin*, lequel jugeait souverainement les

causes de cette nature et faisait battre de verges les délinquants.

Voilà bien le premier office du Roi des Ribauds, et l'on peut dire, avec toute apparence de raison, que, s'il ne fut nommé ainsi que sous Philippe-Auguste, il remplissait déjà sa charge sous Charlemagne.

Il est tout naturel que cette charge ait été instituée d'abord dans ces vastes fermes *(villæ)* ou centres d'exploitation agricole et manufacturière, que les rois francs possédaient sur divers points de leur empire, et dont les revenus composaient la principale richesse du fisc royal. Les serfs et les serves, soumis à certaines lois de police et d'administration, n'étaient maîtres ni de leurs corps ni de leur temps; on avait soin d'éloigner d'eux toute influence d'oisiveté et de libertinage : leur travail, leur santé et leurs mœurs se trouvaient de la sorte protégés par une prévoyance paternelle. Il était donc très-important que des inconnus ne s'introduisissent pas dans les gynécées et les dortoirs; la régularité de la vie commune aurait souffert du contact malfaisant des femmes de mauvaise vie, et il n'eût fallu que la présence d'un lépreux, d'un débauché, d'un larron ou d'un mendiant, pour répandre la contagion, physique ou morale, parmi la paisible population de ces retraites séculières, qui rassemblaient sur un même point plusieurs milliers d'esclaves des deux sexes.

L'officier à qui appartenait spécialement le soin d'interdire aux intrus l'entrée et le séjour d'une villa royale paraît être le concierge; et son office, en ce temps-là, équivalait à ceux de grand-bouteiller, de grand-camérier et de grand-sénéchal. Il n'y eut qu'un nom à changer pour faire le Roi des Ribauds.

Les rois mérovingiens et carlovingiens, accompagnés d'une suite nombreuse d'officiers et de serviteurs, se por-

taient sur un domaine ou sur un autre, pour y faire résidence, et la multitude de personnes qu'ils traînaient partout après eux, se grossissait inévitablement de quantité de femmes étrangères, qu'attirait l'appât du gain et que la débauche mettait à sa solde. Il fallait donc une autorité permanente et spéciale pour maintenir l'ordre parmi cette masse de gens et pour rendre des arrêts qui exigeaient une exécution prompte et irrévocable, soit que le roi fût en voyage ou en *chevauchée*, soit qu'il se reposât dans ses terres.

De là l'établissement d'un officier ou *ministérial* du palais, ayant droit de vie et de mort sur tout individu qui causait du trouble ou du désordre dans la maison du roi.

Aimoin (liv. V, ch. 10) rapporte que Louis le Débonnaire chassa du palais une immense troupe de femmes qui se disaient attachées à la suite de la reine et des sœurs du roi *(omnem cœtum fœmineum, qui permaximus erat, palatio excludi indicavit)*, et l'on n'excepta de cette mesure qu'un petit nombre de suivantes, qu'on jugea indispensables aux besoins du service royal.

Mais, sans doute, cette affluence féminine ne tarda pas à reparaître, et la cour des rois, des reines et des princes, devint le but de toutes les ambitions faméliques, de tous les vices intéressés, de toutes les basses domesticités. On conçoit aisément que la justice expéditive du Roi des Ribauds était en pleine vigueur, avant que son nom eût caractérisé ses attributions ordinaires et indiqué l'espèce de gens qui relevaient plus directement de son tribunal sans appel. Ce nom qualificatif ne semble pas antérieur au règne de Philippe-Auguste.

Ce fut sous ce règne, que le mot *ribaldus* ou *ribaud* fit son apparition dans la langue vulgaire, et y figura dès lors en mauvaise part. On désignait ainsi, dans le principe, les gens sans aveu, de l'un et de l'autre sexe, que nous trouvons errant et butinant autour de l'*ost* ou de la *chevauchée*

du roi, et vivant de prostitution, de vol, de jeu et d'aumône. Cette tourbe dégradée s'était prodigieusement accrue avec le prétexte des Croisades, et, dans une armée, le nombre des goujats et valets suivant la cour pouvait être bien supérieur à celui des combattants. Parmi ces goujats, toujours prêts au pillage, il y avait des femmes qui entretenaient l'incontinence et l'impudicité sous l'oriflamme du roi et sous les bannières de ses vassaux.

Philippe-Auguste imagina de faire tourner à son profit un mal nécessaire : au lieu de chercher à se débarrasser du fléau de la *ribaudie* par des supplices et des menaces, ce qu'il avait peut-être essayé inutilement, il organisa en corps de troupes soldées ces hordes parasites, qui étaient moins nuisibles à l'ennemi lui-même qu'à l'armée qu'elles suivaient comme une nuée de sauterelles dévorantes. Les historiens se taisent sur la manière dont il enrôla ces enfants perdus, et dont il les retint, en les disciplinant, à son service militaire; mais on peut supposer qu'il leur laissa en partie leurs habitudes pillardes et débauchées, qu'il ferma les yeux sur leurs excès détestables, et qu'il ne les empêcha pas d'emmener à la guerre autant de femmes qu'ils pouvaient en recruter sur leur passage.

Quoi qu'il en soit, cette bande de ribauds, composée de la lie d'une soldatesque vagabonde et forcenée, se distingua par de tels faits d'armes, par de si merveilleux coups de main, par de si nombreux témoignages de bravoure et d'intrépidité, que Philippe-Auguste en fit un corps d'élite, et l'attacha particulièrement à la garde de sa personne. Les chroniqueurs disent que le roi avait à se garantir du poignard des assassins, que le Vieux de la Montagne envoyait sans cesse contre lui, et qui venaient l'un après l'autre se jeter sur les épées nues des ribauds du roi très-chrétien.

Ces ribauds accompagnent partout Philippe-Auguste

dans ses guerres, où ils n'épargnent pas leur sang, animés qu'ils sont par l'ardeur du pillage. Guillaume le Breton, qui se plaît à décrire leurs prouesses dans sa *Philippide*, les dépeint comme des héros indomptables, qui ne reculent devant aucun péril, et qui ne daignent pas même se couvrir d'une armure :

Et ribaldorum nihilominus agmen inerme,
Qui nunquàm dubitant in quævis ire pericla.

Ailleurs, le poëte nous les montre tout chargés de butin :

Nec minùs armigeri, ribaldorumque manipli,
Ditati spoliis, et rebus, equisque, subibant.

Quand Philippe-Auguste vint assiéger Tours, après avoir subjugué le Poitou, c'est un capitaine ribaud *(duce ribaldo)* qu'il choisit pour chercher un gué dans la Loire; le gué trouvé miraculeusement *(quasi per miracula)* par ce capitaine, l'armée traversa le fleuve, et les *ribauds du roi (ribaldi regis*, dit Rigord), qui ont coutume de monter les premiers à l'assaut *(qui primos impetus in expugnandis munitionibus facere consueverunt)*, coururent aux échelles: la ville n'attendit pas qu'elle fût prise et mise à sac, pour ouvrir ses portes au roi.

D'après ces passages et beaucoup d'autres du même genre, il est certain que les ribauds de Philippe-Auguste formaient une milice très-redoutable, mais peu disciplinée, et capable de toutes les violences.

Le roi, en faveur de leurs services, n'exigeait pas d'eux la même soumission et les mêmes devoirs disciplinaires, que de la part des autres milices; néanmoins, comme il n'était pas possible, à cause du mauvais exemple, de laisser tous les crimes impunis dans cette troupe désordonnée, qui reconnaissait à peine la voix de ses chefs, et

qui, quand elle ne se battait pas, n'avait d'autre occupation que de faire la débauche, de jouer aux dés, de s'enivrer et de blasphémer, le roi confia le commandement suprême de ces indomptables ribauds à un des grands-officiers de sa maison, à celui qui était chargé de la police intérieure du logis et de l'*ost* royal, et qui exerçait traditionnellement une redoutable autorité sur les auteurs des délits de toute nature commis dans le domaine de sa juridiction.

Cet officier du palais se présentait ainsi entouré d'un antique prestige de respect et de terreur; car il se faisait suivre partout d'un geôlier et d'un bourreau; il ne mettait pas d'intervalle entre la condamnation et l'exécution; il prononçait la peine de mort aussi facilement que des peines légères, qu'il ne séparait jamais d'une amende à son profit.

La charge de Roi des Ribauds devint très-lucrative, tant à cause de ces amendes criminelles, que des redevances qu'il prélevait sur les brelans, les tavernes et les filles publiques. Il avait aussi sa part dans le butin que les ribauds rapportaient de leurs expéditions, et il s'attribuait même un droit sur les prisonniers de guerre.

On lit, dans la liste des chevaliers qui furent pris à la bataille de Bouvines, en 1214 : *Rogerus de Wafalia. Hunc habuit Rex Ribaldorum, quia dicebat se esse servientem.* Ce passage important, cité par Ducange, prouve que le Roi des Ribauds prenait la qualité de *sergent d'armes* du roi, en temps de guerre; mais il ne nous permet pas de décider si cet officier de la couronne de France avait à remplir un rôle actif dans les batailles, et s'il combattait à la tête de sa bande, comme les autres capitaines.

On pourrait le supposer, d'après une fiction du *Roman de la Rose*, composé au treizième siècle par Guillaume de Lorris, qui fait du Roi des Ribauds un capitaine, lorsque le

Dieu d'Amour rassemble son armée pour délivrer *Bel-Accueil* de sa prison ; mais le choix qu'il fait de *Faux-Semblant*, pour conduire la ribaudaille à l'assaut, témoigne assez que la mauvaise réputation des soldats rejaillissait sur leur chef. Voici les vers du *Roman dè la Rose*, où le Dieu d'Amour interpelle Faux-Semblant, en lui traçant la conduite qu'il doit tenir :

Faux-Semblant, par tel convenant,
Tu seras à moy maintenant,
Et à nos amis aideras,
Et point tu ne les greveras,
Ains penseras les eslever,
Et tous nos ennemis grever.
Tien soit le pouvoir et le baux,
Car le roy seras des ribaux.

Il est clair que, dans cette citation, comme le fait observer Pasquier, le Roi des Ribauds est représenté sous la figure d'un capitaine d'armes, et non pas avec le caractère d'un magistrat. On a lieu pourtant de supposer qu'il pouvait être l'un et l'autre, quand on imagine ce que c'était que les ribauds de Philippe-Auguste, lors même qu'ils furent organisés en gardes du corps du roi. Un chef qui n'aurait pas eu la prépondérance d'un juge, ne fût jamais venu à bout de discipliner ce ramas de misérables, que la crainte seule pouvait retenir dans le devoir.

Tous les historiens de cette époque sont pleins de sinistres portraits, qui nous initient à la pénible et dangereuse mission du Roi des Ribauds. Écoutons Guillaume de Neubrige (liv. V, chap. II) : « Certains enfants-perdus de cette espèce d'hommes qui s'appellent *ribauds.* » Écoutons Mathieu Pâris : « Des voleurs, des bannis, des fuyards, des excommuniés, que la France confond vulgairement sous le nom de *ribauds.* » Mais nulle part le genre de vie

des ribauds n'est mieux décrit que dans la Chronique de Longpont, où le prieur de l'abbaye demande à Jean de Montmirel ce qu'il comptait faire dans le monde :

« — Je veux être ribaud! » répond fièrement le jeune homme, qui devait devenir un saint canonisé.

« — Est-il bien vrai! s'écrie le prieur stupéfait; aspirez-vous donc à faire partie de ces vilaines gens, qui sont aussi méprisables devant Dieu que devant les hommes? Est-ce que, pour vous mettre sur le pied de pareils scélérats, il ne faudra point jurer comme eux, vous parjurer sans cesse, jouer aux dés, porter un écriteau *(tabellam comportare)*, traîner avec vous une concubine *(pellicem circumducere)*, et être constamment pris de vin? »

On conçoit sans peine que les rixes et les meurtres étaient fréquents parmi de tels bandits, et que le Roi des Ribauds devait souvent intervenir pour mettre le holà entre ces forcenés, qui nous apparaissent partout escortés de leurs ribaudes, aussi rapaces, aussi turbulentes, aussi incorrigibles qu'eux-mêmes.

Il est probable que la compagnie des ribauds du roi fut licenciée après la mort de Philippe-Auguste, peut-être à la suite de quelque révolte; car, si les ribauds figurent encore dans toutes les Croisades, dans toutes les guerres, dans toutes les chevauchées, ils ne diffèrent plus des goujats d'armée; ils sont mal armés, mal vêtus, si bien que le proverbe, *nu comme un ribaud*, avait cours dès l'année 1230, suivant une ancienne Chronique manuscrite, dont Ducange a extrait quelques vers.

Guillaume Guiart, qui met en scène les ribauds dans son poëme historique des *Royaux lignages*, les dépeint sous les couleurs les plus misérables, tantôt :

Bruient soudoiers et ribaus,
Qui de tout perdre sont si baus;

Tantôt .

Ribauz, qui volentiers oisivent,
Par coustume d'antiquité,
Queurent aux murs de la cité.

Tantôt :

Ribaus, qui de l'ost se départent,
Par les chans çà et là s'espardent :
Li uns une pilete porte;
L'autre, croc ou massue torte.

Enfin, ce ne sont plus des troupes régulières ni soldées, ce sont des pillards qui dévorent le pays sur le passage de l'*ost* royal, et qui, se recrutant de toutes parts, forment ces bandes redoutables d'*Aventuriers*, de *Routiers*, de *Cottereaux*, de *Brabançons*, que la France vit se multiplier avec leurs horribles excès jusqu'au règne de Charles V : « Tels gens, » dit une vieille Chronique française, inédite, citée par Ducange, « tels gens comme cottereaux, brigands, gens de compagnie, pillards, robeurs, larrons, c'est tout un, et sont gens infâmes, et dissolus, et excommuniez. »

Le Roi des Ribauds avait donc beaucoup à faire avec ces gens-là, surtout quand l'armée du roi était aux champs; il rendait une justice expéditive, et présidait quelquefois aux exécutions, pour leur donner nn caractère plus solennel et inspirer plus de terreur à ses détestables sujets.

Mais sa royauté diminua d'importance, à mesure que le tribunal des maréchaux augmenta la sienne; car le Roi des Ribauds étant attaché personnellement à l'hôtel du roi, on ne le voyait figurer que dans les chevauchées où le roi se trouvait en personne. Partout ailleurs, dans les expéditions militaires, dans les camps et dans les garnisons, la connaissance et le jugement de tous les crimes et délits revenaient de droit aux prévôts des maréchaux, qui s'emparèrent peu à peu de l'autorité du Roi des Ribauds.

Cet officier fut même supplanté par le grand-prévôt des maréchaux, dans l'*ost* ou *chevauchée du roi*, vers la fin du quatorzième siècle; ce qui fait dire à Jean Boutillier, que le Roi des Ribauds était chargé de l'exécution des jugements rendus par le prévôt des maréchaux : « Et s'il advenoit, ajoute-t-il, que aucun forface qui soit mis à exécution criminelle, le prévost, de son droit, a l'or et l'argent de la ceinture du malfaiteur, et les maréchaux ont le cheval et les harnois et tous autres outils, se ils y sont, reservé le drap et les habits, quels qu'ils soient, et dont ils soient vestus, qui sont au Roy des Ribauds qui en fait l'exécution. »

A l'époque où Boutillier rédigeait sa *Somme rurale*, le Roi des Ribauds n'était plus qu'une ombre, en comparaison de ce qu'il avait été; son titre même prêtait à sa déconsidération, et les revenus de sa charge ne servaient pas trop à l'honorer : « Le Roi des Ribaux, ajoute Boutillier, a, de son droit, à cause de son office, connoissance sur tous jeux de dez, de berlan, et d'autres qui se font en ost et chevauchée du roy. *Item*, sur tous les logis des bourdeaulx et des femmes bourdellières, doit avoir deux sols la sepmaine. »

Ce n'est pas tout : le pouvoir du Roi des Ribauds de l'hôtel du roi était circonscrit dans les limites de sa juridiction, hors de laquelle agissaient, chacun dans son centre, une foule d'autres Rois des Ribauds subalternes, préposés à la police des mœurs, et nommés par les seigneurs ou par les villes, ou même par les ignobles sujets de leur triste royauté.

Là ou était une *ribaudie*, il y avait naturellement un Roi des Ribauds.

Cette qualification de *roi* appartenait coutumièrement au chef ou à l'élu d'une corporation, notamment à ceux qui régissaient plusieurs communautés distinctes, ou qui réunissaient sous leur sceptre un grand nombre d'individus de professions diverses. Ainsi, on ne nommait pas de *rois*

chez les pelletiers, les épiciers, les boulangers et les autres états qui n'élisaient que des maîtres-jurés, parce qu'ils ne renfermaient que des confrères du même ordre et des travaux de même nature; mais il y avait un *roi des jongleurs*, un *roi des ménétriers*, un *roi des arbalétriers*, et enfin un *Roi des Ribauds*.

La royauté des jongleurs ou des poëtes rassemblait, en une seule corporation, les genres et les talents les plus variés : les poëtes *royaux* et les *vielleux ;* les ménétriers, qui succédèrent aux jongleurs, ou qui les englobèrent dans les statuts d'une grande confrérie, comptaient parmi eux, non-seulement les musiciens et les poëtes, mais encore les baladins, les danseurs et les mimes.

Quant aux arbalétriers, ils se recrutaient indifféremment dans tous les corps d'état, pour en composer un qui nommait un roi, choisi par le sort ou désigné comme le plus adroit tireur d'arbalète.

La *ribaudie*, composée également d'individus de toute espèce, vivant d'une foule de métiers malhonnêtes, tels que filles de joie, courtiers de prostitution, débauchés, joueurs, brelandiers, gueux, vagabonds et autres de même qualité, la ribaudie, en un mot, était bien digne d'avoir aussi son roi. Le Roi des Ribauds de la cour exerçait assurément, du moins dans certaines occasions, une suprématie quelconque sur le commun des Rois de la Ribaudie.

Claude Fauchet, dans son premier livre des *Dignités et magistrats de la France*, nous donne une appréciation assez juste de la charge du Roi des Ribauds dans l'intérieur de la maison du roi : « Celuy, dit-il, qu'on appelloit *Roy des Ribaux*, ne faisoit pas l'estat du grand-prevost de l'hostel, comme aucuns ont cuidé; ains estoit celuy qui avoit charge de bouter hors de la maison du roy ceux qui n'y devoient manger ni coucher; car, au temps passé, ceux qui estoient délivrez de viandes (qui est ce que depuis on

a dit avoir *bouche en cour)*, après la cloche sonnée, se trouvoient au *tinnel*, ou salle commune pour manger, et les autres estoient contraints de vuider la maison; et, la porte fermée, les clefs estoient apportées sur la table du grand-maistre, parce qu'il estoit défendu, à ceux qui n'avoient leurs femmes, de coucher en l'hostel du roy; et aussi, pour voir si aucuns estrangers s'estoient cachez ou avoient amené des garces, ce Roy des Ribaux, une torche au poing, alloit, par tous les coings et lieux secrets de l'hostel, chercher ces estrangers, soit larrons ou autres de la qualité susdite. » Fauchet, qui était presque contemporain du dernier Roi des Ribauds, le représente dans l'exercice de ses fonctions, tel qu'on l'avait vu encore à la cour de Louis XII; mais Fauchet n'envisage pas cet officier sous toutes ses faces, et il ne nous le montre pas à toutes les époques de sa grandeur et de sa décadence.

Étienne Pasquier a extrait cet article, d'unmémorial de la Chambre des Comptes, sous l'année 1285 : « Item, le Roi des Ribaux a six deniers de gages, et une provende, et un valet à gages, et soixante sols pour robbe par an. » Comme, avant le susdit article, les deux *portiers en Parlement, quand le roy n'y est*, sont appointés chacun à deux sols de gages *pour toute chose*, on a conclu, de ce rapprochement, que le Roi des Ribauds, n'ayant que six deniers de gages, occupait un rang inférieur à celui de portier; mais il y a peut-être une erreur dans cet extrait, car le Roi des Ribauds, outre ses six deniers de gages et sa *provende* (ou provision d'avoine pour son cheval), a soixante sols *pour robbe* par an, ce qui ne permet pas de douter que ses gages de six deniers ne fussent journaliers et en dehors des revenus de son office.

Dans un Compte de l'hôtel du roi, sous l'année 1312, son *valet à gages* est nommé son *prévôt* : *Præpositus Regis Ribaldorum, qui duxit IV valletos qui vulnaverant*... etc. Ce

prévôt commandait évidemment une troupe d'archers ou de sergents, puisque nous le voyons conduire en prison quatre valets accusés d'avoir blessé un homme.

Dans un autre Compte de l'hôtel du roi Philippe le Long, en 1317, on voit reparaître le Roi des Ribauds, en qualité de chef suprême de la police du palais; après l'énumération des *huissiers de salle*, des *portiers*, des *valets de porte*, avec leurs gages, provendes et profits, on lit cet article: « Item, Crasse Joë, Roy des Ribaux, ne mangera point à cour et ne vendra (viendra) en salle, s'il n'y est mandé; mais il aura six deniers tournois de pain et deux quartes de vin, une pièce de chair et une poule, et une provende d'avoine et treize deniers de gages, et sera monté par l'Escuerie, et se doit tenir tousjours hors la porte et garder illec qu'il n'y entre que ceux qui doivent entrer. »

Un autre article du même Compte nous montre le Roi des Ribauds en exercice, aux heures des repas, et cet article est assez conforme à l'idée que Fauchet nous donne des attributions de cet officier dans l'intérieur de l'hôtel du roi : « Item, assavoir est que les huissiers de salle, si tost comme l'en aura crié : *Aux Queux!* feront vuider la salle de toutes gens, fors ceux qui doivent mangier, et les doivent livrer, à l'huys de la salle, aux varlez de la porte, et les varlez de porte aux portiers, et les portiers doivent tenir la cour nette et les livrer au Roy des Ribauds, et le Roy des Ribauds doit garder que il n'entre plus à la porte, et cil qui sera trouvé défaillans sera pugny par le maistre d'hostel qui servira à la journée. »

Ainsi, sous le règne de Philippe le Long, le Roi des Ribauds se voyait déjà déchu de ses anciens priviléges, au point de n'avoir plus *bouche en cour*, et d'être subordonné aux maîtres de l'hôtel du roi. Cette prééminence des maîtres de l'hôtel apparaît surtout dans un arrêt du Parlement, du 16 mars 1404, qui nous apprend « que les vallets du

Roy des Ribaux ne portoient verges, comme faisoient les huissiers de la salle et portiers de l'hostel du roy, et que les maistres de l'hostel du roy avoient juridiction sur lesdits vallets du Roy des Ribaux. »

La décadence progressive de l'office du Roi des Ribauds est encore mieux constatée par la diminution de ses gages : un Compte de l'hôtel du roi les fixe à vingt sous, en 1324 ; ils ne sont plus que de 5 sous par jour, en 1350, d'après une ordonnance de Philippe de Valois ; en 1386, une ordonnance de Charles VI porte : « Le Roy des Ribaux, quatre sols parisis par jour, quand il sera à cour, pour toutes choses. »

Cet office de la couronne, malgré sa décadence, conserva un certain relief jusqu'à ce qu'il fût supprimé tout à fait, au commencement du seizième siècle. Du Tillet dit « qu'il a esté longuement remply de gentilshommes de bonne maison et grand service, l'authorité desquelz contenoit les familles des princes, seigneurs et autres suyvans la cour du roy, de bien vivre et payer leurs hostes. »

Cependant l'histoire fait mention d'un Roi des Ribauds, qui fut dégradé et mis au pilori avec son prévôt, pour avoir probablement forfait dans l'exercice de sa charge. Un Compte de l'hôtel du duc de Normandie et d'Aquitaine, fils de Charles V, en 1388, signale en ces termes ce fait remarquable : « Jean Guérin, Roi des Ribaux, pour les despens de lui et de trois autres, en allant de Corbeil à Sedane mener Guillet, naguère Roi des Ribaux, et le Picardiau, son prévost, pour faire mettre iceux au pilory. » On pourrait supposer que le Roi des Ribauds, qu'on menait de la sorte au pilori, n'avait pas été en charge dans la maison du roi, mais plutôt dans quelque ville dépendant de la juridiction du Roi des Ribauds de l'hôtel royal. Ce dernier avait droit d'exécution et d'aubaine sur certains patients qui lui étaient livrés, après jugement, par les tri-

bunaux ordinaires de l'hôtel du roi, comme il en est fait mention, dans les registres de la Chambre des Comptes, sous l'année 1330 : « Les gens des requestes du palais imposent silence perpétuel à deux femmes qui s'estoient pourveues contre un arrest de la Chambre, à peine d'estre livrées au Roy des Ribaux et d'estre punies comme infâmes. »

Dans un Compte de l'hôtel du roi, en 1396, soixante-huit sous parisis sont payés, par la main du Roi des Ribauds, à l'exécuteur qui avait pendu un malfaiteur, nommé Jean Boulart, et fait enterrer vive une femme, nommée Pernette la Basmette, pour vol de vaisselle de cour au château de Compiègne.

Un Roi des Ribauds avait fort à faire dans l'hôtel du roi, quand il voulait remplir exactement les devoirs de sa charge : il n'assistait pas sans doute en personne aux exécutions qui lui étaient confiées, et son prévôt le suppléait d'ordinaire en ces désagréables commissions, mais il payait lui-même le bourreau, et il répondait de la *besogne*, que ses valets laissaient à d'autres mains. Ceux-ci, de même que leur maître, portaient des *hoquetons à l'enseigne de l'épée*, dit Du Tillet, pour rappeler que le Roi des Ribauds avait autrefois exercé la justice criminelle dans l'hôtel du roi.

Ce personnage devait être un serviteur éprouvé de la royauté, un fidèle et incorruptible défenseur de la personne du roi, puisque la garde des portes et la police intérieure du palais, pendant les repas et après le couvre-feu, lui étaient spécialement attribuées. Aussi, n'est-on pas surpris de voir un Roi des Ribauds, nommé Coquelet, mourir subitement d'émotion, au sacre de Charles VI, en 1380. Celui qu'on regarde comme le dernier titulaire de cette charge, Jean Talleran, seigneur de Grignaux, fit preuve de dévouement à la couronne, en conseillant au jeune comte d'Angou-

lème, qu'il voyait fort épris de Marie d'Angleterre, de ne pas s'exposer à donner un héritier direct au vieux roi Louis XII ; ce fut là, pour ainsi dire, le testament de cette étrange royauté, qui ne survécut pas à ce conseil de prévoyance politique, devant lequel le jeune prince, qui fut bientôt François Ier, sentit se refroidir et s'éteindre son imprudent amour.

Le Roi des Ribauds ne sortait pas trop de ses attributions officielles, lorsqu'il conseillait de la sorte son futur souverain, car il n'était point étranger aux questions d'adultère ; et, selon plusieurs érudits, il exigeait cinq sous d'or de toute femme mariée qui avait un commerce illicite avec un autre homme que son mari. Mais il est probable que le Roi des Ribauds de la cour ne participait point aux priviléges locaux des autres Rois de la Ribaudie. Nous avons peine à lui appliquer, par exemple, ce que dit, de l'amende des cinq sous sur toute femme adultère, l'auteur anonyme de l'*Histoire des inaugurations* (Bévy) : « Si elle refusoit de payer, il avoit droit de saisir sa selle, » c'est-à-dire probablement sa *chaire*, ou siége d'honneur, qu'elle occupait habituellement. Que les femmes bordelières suivant la cour lui payassent patente, c'est une circonstance qui n'a rien de contraire aux us et coutumes du droit féodal, où chaque feudataire était tenu à des redevances envers son seigneur. La redevance hebdomadaire des vassales du Roi des Ribauds aurait été deux sous d'or, si l'on en croit Boutillier et Ragueau. Jean Le Ferron, qui représente cet officier comme gardant la chambre du roi, n'hésite pourtant pas à l'avilir, en prétendant qu'il logeait chez lui et hébergeait les filles publiques à l'usage de la cour. Cette nouvelle attribution, dont s'enrichit la royauté des ribauds de l'hôtel du roi, ne nous semblera pas si dénuée de vraisemblance, quand nous verrons tout à l'heure s'établir, sur les ruines de cette charge, celle de *Dame des filles de joie*

suivant la cour, charge analogue, qui fut en plein exercice pendant la majeure partie du seizième siècle. Enfin, Du Tillet ajoute aux redevances de ces filles de cour, envers le Roi des Ribauds, qu'elles étaient tenues de *faire son lit* pendant tout le cours du mois de mai.

La royauté des ribauds étant tombée en quenouille après la mort du *bon* seigneur de Grignaux, « ce fut une dame, et une grande dame quelquefois, dit M. Rabutaux dans son curieux mémoire sur *la Prostitution en Europe au Moyen-âge*, qui resta chargée de la police des femmes de la cour. » En 1535, elle se nommait Olive Sainte, et recevait de François Ier un don de quatre-vingt-dix livres, « pour lui aider, et aux susdites filles, à vivre et supporter les despenses qu'il leur convient faire à suivre ordinairement la cour. » (Voy. le *Glossaire* de Ducange et Carpentier, au mot MERETRICALIS *vestis*.) On a conservé plusieurs ordonnances du même genre, rendues entre les années 1539 et 1546, et ces ordonnances font foi que, chaque année, au mois de mai, toutes les filles suivant la cour étaient admises à l'honneur de présenter au roi le bouquet du *renouveau* ou du *valentin*, qui annonçait le retour du printemps et des plaisirs de l'amour. Le 30 juin 1540, François Ier ordonne à Jean du Val, trésorier de son épargne, « de payer comptant à Cécile de Viefville, Dame des filles de joie suivant la cour, la somme de 45 livres tournois, faisant la valeur de 20 escus d'or, à 45 sols la pièce ; dont il lui fait don, tant pour elle que pour les autres femmes et filles de sa vacation, à despartir entre elles ainsi qu'elles adviseront, et ce, pour le droit du moys de may dernier passé, ainsi qu'il est accoustumé faire de toute ancienneté. » Nous ne sommes pourtant pas de l'avis de M. Rabutaux, qui confond Cécile de Viefville avec une *duchesse* de l'ancienne maison de la Vieuville, qui n'eut des marquis que sous Henri III, et des ducs que sous Louis XIV. M. Champollion-Figeac, en pu-

bliant cette remarquable ordonnance dans ses *Mélanges historiques* (t. IV, p. 479), n'a eu garde de voir la noble épouse d'un duc et pair dans l'héritière collatérale du Roi des Ribauds de l'hôtel du roi !

Cette honteuse charge subsistait encore en 1558, puisque Gouye de Longuemare a découvert une ordonnance de Henri II, en date du 13 juillet de cette année-là, qui réforme les abus de l'institution : « Il est très-expressément enjoint et recommandé à toutes filles de joie et autres, non estant sur le roole de ladicte Dame desdites filles, vuider la cour incontinent après la publication (de l'ordonnance), avec deffenses à celles estant sur le roole de ladicte Dame, d'aller par les villages, et aux charretiers, muletiers et autres, les mener, retirer ni loger, jurer et blasphémer le nom de Dieu, sur peine du fouet et de la marque; et injonction, par mesme moyen, auxdictes filles de joie, d'obéir et suivre ladicte Dame, ainsi qu'il est accoustumé, avec deffense de l'injurier, sous peine du fouet. »

Telle fut la dernière transformation de l'office du Roi des Ribauds à la cour de France.

Quant aux autres Rois des Ribauds, qui relevaient certainement de celui de l'hôtel du roi, on les retrouve partout dans l'histoire municipale des villes, et aussi dans l'histoire particulière des maisons princières.

Il y avait ainsi, à la cour de Bourgogne, un Roi des Ribauds dont les fonctions étaient réglées sur celles de son confrère de la cour de France. Colin-Boule était en charge sous le duc Philippe le Bon, et ce nom-là n'annonce pas un personnage de haute distinction. En 1423, il est vrai, le titre de Roi des Ribauds avait perdu beaucoup de son éclat, et le curé de Notre-Dame d'Abbeville ne devait pas être très-flatté de s'entendre qualifier de *roi des ribauds*, parce que les jongleurs, dits *ribauds*, lui rendaient hommage et redevance pour leurs représentations scéniques.

On comprend que cette qualification n'était pas faite pour inspirer du respect à quiconque savait les excès des ribauds, que leur Roi ne gouvernait qu'à force de sévérité.

Cet officier avait été, dans l'origine, bien plus considéré et bien plus puissant, car la ribaudie ne lui avait point encore imprimé la tache de son nom. Dans une charte de Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie, qui régnait en 1154 (voy. Ducange, au mot *panagator*), il est question évidemment de la charge du Roi des Ribauds; et le sergent du roi qui remplit cette charge, Balderic, fils de Gillebert, honoré des grâces de son maître, et institué grand-prévôt des maréchaux dans la province de Normandie, est appelé « gardien des filles publiques qui se prostituent dans le *lupanar* de Rouen *(custos meretricum publicè venalium in lupanar de Roth)*. »

Dans les villes de province, le Roi des Ribauds était tantôt juge, tantôt exécuteur de la justice criminelle sur le fait de *ribauderie*.

Un ancien registre de l'hôtel de ville de Bordeaux constate que tout condamné était « livré au Roy des Ribauds, pour le faire courir par la ville, avec bonnes verges et bonnes glèbes. »

Metz avait aussi son Roi des Ribauds, qui ne faisait pas un personnage plus relevé.

Le Roi des Ribauds de la ville de Laon ne vivait pas toujours en bonne intelligence avec le bailli de Vermandois : en 1270, son prévôt, nommé Poinsart *(Poinçardus, præpositus ribaldorum)*, fut décrété d'accusation au tribunal du bailli, pour avoir, de complicité avec les nommés Jean le Croseton et Wiet Lipois, commis des actes de violence contre l'abbaye de Saint-Martin de Laon et son abbé (voy. les *Olim*, publiés par le comte Beugnot, t. I, p. 813). Cette affaire motiva sans doute la suppression de l'office du Roi des Ribauds à Laon; car Philippe III, dans une

ordonnance de 1283, ordonne au bailli de Vermandois de ne pas souffrir que cet office subsiste, sous aucun prétexte, soit publiquement, soit en cachette *(quod, clàm vel palàm vel sub aliquo simulato colore, non permittat Regem Ribaldorum in villâ Laudunensi)*. Cette interdiction d'office ne s'étendait pas à toutes les localités; car, en 1483, la ville de Saint-Amand avait un « Roi des filles amoureuses, » nommé Jacob de Godunesme. Le bourreau de Toulouse prenait le titre de *Roi des Ribauds*, comme pour discréditer encore davantage cette pauvre royauté.

Enfin, la Coutume de Cambrai définit; sans réticence, les privilèges de son Roi des Ribauds : « Ledit roy doit avoir, prendre et recepvoir, sur chacune femme qui s'accompagne de homme carnelement, en wagnant son argent, pour tout, tant qu'elle ait terme ou tiegne maison à louage en la cité : cinq sols parisis pour une fois. Item, sur toutes femmes qui viennent en la cité, qui sont de l'ordonnance, pour la première fois : deux sols tournois. Item, sur chacune femme de ladite ordonnance qui se remue (déménage) et va demeurer de maison ou estuve en autre, ou qui va hors de la ville et demeure une nuit : douze deniers, touttes fois que le cas y esquiet. Item, doit avoir une table et brælang à part luy, sur un des fiefs du palais, ou en telle place qu'au bailli plaira ordonner. »

Ces articles de la Coutume de Cambrai nous font connaître d'une manière précise la redevance que le Roi des Ribauds de cette ville exigeait non-seulement des femmes publiques qui étaient à demeure, mais encore de celles qui ne faisaient que passer sur son domaine. Cette redevance et toutes celles de même nature ne s'acquittaient pas toujours sans difficulté, et les agents du Roi des Ribauds rencontraient parfois une terrible opposition.

C'est ainsi qu'un certain Antoine de Sagiac, qui se disait commissaire du Roi des Ribauds de Mâcon et suppôt de

l'ordre de l'État des *goliards* ou des *bouffons* de cette ville, périt dans une rixe, en 1380, au village de Beaujeu, où il avait voulu taxer à cinq sous d'amende une femme mariée, qu'il accusait d'avoir commis un adultère. Pierre Talon *(Calcis)*, mari de cette femme, nommée Colette *(Cola)*, et son frère Étienne intervinrent pour prendre la défense de leur épouse et belle-sœur. Antoine de Sagiac était un ribaud de la pire espèce, qui hantait les cabarets et qui vivait aux dépens des malheureuses qu'il mettait à contribution, sous prétexte de *ribaudie*, de *goliardie* et de *bouffonie*, en les menaçant de la prison. Il s'adressait mal cette fois, et Colette, forte de son innocence, soutint qu'elle n'avait pas couché avec un autre homme que son mari; celui-ci se porta garant pour elle, et, comme le ribaud voulait se saisir de la prétendue adultère et la mener à Mâcon, Pierre Talon et son frère l'assommèrent sur place. Le bailli de Mâcon instruisit l'affaire contre les meurtriers et Colette qui était cause du meurtre; mais l'enquête démontra que le défunt avait accusé à tort Colette de s'être abandonnée à un autre homme que son mari (*contrà veritatem imponens quòd ipsa cum alio quàm viro accubuerat*), et que ce ribaud (*se gerens pro ribaldo et se dicens de ordine seu de statu Goliardorum seu Buffonum*) menait la vie la plus scandaleuse dans les tavernes et les mauvais lieux, en abusant de la simplicité des femmes honnêtes, qu'il taxait au nom du Roi des Ribauds. On sollicita et on obtint des lettres de rémission en faveur des prévenus, qui ne furent pas inquiétés davantage au sujet de la mort d'Antoine de Sagiac; mais, dans ces lettres, qui justifiaient Colette, il n'était pas dit d'une manière formelle que le Roi des Ribauds de Mâcon n'eût pas le droit de taxer à cinq sous d'amende chaque femme mariée, convaincue d'adultère *(super qualibet muliere uxoratâ adulterante, sibi competere et posse exigere quinque solidos, et pro eisdem*

dictam talem mulierem de suo tripede pignorare). Le roi de France semblait, au contraire, reconnaître implicitement cette vieille redevance de la prostitution *(de talique et alio vili quæstu)*, que s'arrogeait la Ribaudie de Mâcon.

(1850)

SOURCES A CONSULTER.

GOUYE DE LONGUEMARE. Éclaircissements sur la charge du Roi des Ribauds. Voy. ce Mém. à la suite de sa *Dissert. sur la chronol. des rois mérovingiens* (Par., 1748, in-12).

L'abbé LEBEUF. Lettre sur le Roi des Ribauds. Voy. cette Lettre dans le *Journal de Verdun*, nov. 1751.

Voy. aussi deux autres lettres sur le même sujet dans le même journal, avril 1752; l'une est relative au Roi des Ribauds de Laon, l'autre est signée du pseudonyme *M. de Bonnerie.*

P. L. JACOB, bibliophile (PAUL LACROIX). Le Roi des Ribauds, histoire du temps de Louis XII (1514). *Paris*, 1831, 2 vol in-8, figures.

Souvent réimp., et trad. en ital. et en allem. Ce roman historique, qui traite de la prostitution au seizième siècle, est précédé d'une Dissertation historique sur le Roi des Ribauds, tout à fait différente de celle que nous réimprimons dans ce recueil.

III

LES FRANCS-TAUPINS.

Les Romains, dont l'art militaire est bien connu par les ouvrages de Végèce, de Juste Lipse et de Du Choul, avaient singulièrement perfectionné la défense et l'attaque des places par de vastes mouvements de terre : dix-huit siècles n'ont pas effacé les traces de leurs camps dans les Gaules, et les *Commentaires de César* nous attestent les grands travaux exécutés par les légions, presque toujours sous les yeux de l'ennemi qui les inquiétait : les montagnes se changeaient en vallées, et les vallées en montagnes.

Les Gaulois durent profiter de l'expérience et des leçons de leurs vainqueurs : ainsi, sans doute, se forma et se conserva cette habileté des mineurs français, qui paraissent avec honneur dans toutes les guerres du Moyen-âge, et qui allèrent, durant les Croisades, s'exercer contre les murs de Jérusalem.

Ces mineurs, ou plutôt manœuvres, étaient d'abord chargés de faire jouer les *taupes* (*talpæ*), sorte de machine dont la figure n'a pas été décrite, mais qu'on suppose être un bélier souterrain. Ce bélier n'arrivait au pied des remparts, qu'à l'aide d'un chemin couvert, et ne battait en brèche que les fondements d'une muraille : ceux qui dirigeaient la taupe étaient à l'abri des traits et des autres projectiles, sous une voûte épaisse de terre, soutenue par de solides arcs-boutants. On nommait ces manœuvres *talparii* ou *taupins*.

Une Chronique manuscrite, en latin, citée par Ducange, nous apprend quelle était cette milice souterraine, en 1188 : « Certains ouvriers *(artifices)* qu'on nomme mineurs ou taupins *(fossores* vel *talparii)* parce qu'ils fouillent la terre à la façon des taupes, sapent la base des murs et des tours avec de fortes machines de fer. »

Il est encore une autre étymologie du nom de *taupins*. Pendant les siéges, jusqu'à la fin du seizième siècle, on faisait des *approches* et *taudis*; les *approches* étaient des fossés, des tranchées et des ouvrages en terre; les *taudis*, qui ne signifient plus aujourd'hui que des logements bas et étroits dans les greniers, s'entendaient seulement de ces *mantelets* ou *tortues* destinés à protéger les assiégeants : c'étaient tantôt des tours de bois, qu'on roulait auprès des murailles, et qui souvent atteignaient les créneaux des plus hautes tours; tantôt des logettes en charpente, revêtues de cuir mouillé et montées également sur roues; tantôt de simples appentis, fixés au sol par des pieux, et capables de supporter la chute des grosses pierres, des madriers et des cadavres, qu'on jetait du haut des parapets, avec des *engins* ou machines de toutes formes et de toutes grandeurs.

Ces appentis, dressés à la hâte et sous le *jet des engins*, se composaient ordinairement d'un amas de planches et de solives, entre lesquelles on ménageait des espaces libres, où

logeaient les archers et les *picoreurs* ou travailleurs armés de pics. Tout était bon pour *faire taudis;* le *Glossaire* de Ducange explique ce mot, par un entassement, sans choix et sans ordre, de tout ce qu'on trouve dans un camp. On lit dans la *Chronique d'Artus de Richemont*, par Guillaume Gruel, qu'on prenait *portes, huis* et *bancs*, pour élever des taudis, et qu'au siége de Bray-sur-Seine, où cinq cents *manœuvres* furent employés à travailler la nuit, on avait fait *un large fossé bien long et plusieurs taudis posés sur tréteaux pour garder les gens d'armes du trait.*

Le nom de *taupin* n'est-il pas dérivé de *taudis*, et ne s'appliquait-il pas aux manœuvres qui élevaient ces taudis?

Il suffit d'avoir l'idée de l'orgueil des nobles et de l'esprit de la chevalerie, pour comprendre à quel genre de mépris les taupins étaient en butte. Ces manœuvres couraient plus de dangers que les hommes d'armes; ils travaillaient sous terre moins sûrement que s'ils eussent combattu dessus : les feux, les traits, l'huile et la poix bouillantes, les poursuivaient au fond de leurs mines; et, si leur rôle était à peu près passif dans les batailles rangées, ils contribuaient presque seuls à la prise des villes et des châteaux.

Avant l'invention de la poudre à canon, la mine avait deux résultats : on choisissait l'un ou l'autre, selon la nature du terrain et les abords de la place assiégée. Voulait-on pénétrer dans cette place par un chemin souterrain, on creusait une galerie étagée de distance en distance, ordinairement de la hauteur d'un homme, et quelquefois tellement vaste, qu'elle était le théâtre de combats à cheval par cartels, comme il arriva au siége de Melun, en 1420, entre le seigneur de Barbazan et un gentilhomme d'Angleterre, *pour ce qu'on disait qu'aux mines se faisoient vaillantes armes.*

Voulait-on renverser une tour ou un pan de mur pour s'ouvrir un passage, les mineurs s'approchaient de la mu-

raille qu'on leur désignait, et entamaient les fondations par la sape. Leurs travaux, commencés à la faveur d'une nuit ténébreuse, continuaient sous les taudis à coups de pics et de masses. Bientôt, la muraille pendante menaçait ruine; mais, à mesure que l'excavation s'agrandissait, on augmentait le nombre des étais, jusqu'à ce que les fondations de pierre fussent remplacées par des supports de charpente: alors on enduisait cette charpente de poix-résine et de matières combustibles, on y mettait le feu, et, si la fumée n'avertissait pas les assiégés, tours et remparts chargés d'hommes et de machines s'écroulaient dans les flammes.

L'invention de la poudre, qui fut suivie de celle des pétards et des mines à explosion, confondit probablement les mineurs avec les artilleurs, et releva la position militaire des taupins, qu'on ne nommait plus ainsi que par dérision, comme s'ils se fussent anoblis en se noircissant de poudre à canon.

Le nom de *taupins* devint, en effet, une injure que la noblesse avait attachée à la milice campagnarde, soit à cause des taupinières qui remplissent les *cultures* des paysans, soit plutôt à cause de la poltronnerie caractéristique des *vilains*, qui, mal armés, mal équipés, et rarement épargnés, faute de rançon, s'ils se rendaient prisonniers, avaient le pied léger à la fuite, et enviaient les terriers des taupes pour s'y blottir en cas de déroute.

Ces vilains, qui appartenaient de naissance au clocher d'une abbaye ou bien au donjon d'un château, en qualité de *serfs* ou *hommes de corps, taillables et corvéables à merci*, étaient entraînés malgré eux à la guerre par la bannière ou la personne de leur seigneur, qui les convoquait à son ban et arrière-ban. Le mot *ban* dérive certainement de l'onomatopée du son des *tabourins*, annonçant le *cri* du héraut d'armes. Dès que le ban était battu et crié, le pauvre vilain devait comparaître en armes, *pour la terre gar-*

der, dit une pièce de vers du treizième siècle; il détachait *son viel écu à la paroi pendu*, sa *lance enfumée*, son *épée enrouillée*, son arc et son *coterel* (coutelas). Ce n'était pas sans larmes qu'il délaissait femme et enfants, pour faire souvent une veuve et des orphelins; car il n'avait pas, comme les chevaliers et les écuyers, une triple armure en coton, en maille et en fer, à l'épreuve des *batons* à main, et son *gambeson* de cuir de cerf ne l'eût pas garanti sous les pieds des chevaux, à l'instar de ces combattans nobles, qui, jetés bas de leur monture, étaient si solidement couverts de leurs armes, que la mêlée passait sur eux sans leur faire de mal, et qu'on ne pouvait les tuer qu'en les assommant.

Les vilains ou taupins composaient l'infanterie, quoique, du temps de Montluc, au commencement du seizième siècle, le moindre archer fût de race noble; mais, durant la féodalité, chaque seigneur conduisait à la guerre les *gens de corps et de poeste* (pouvoir, *potestas*). Les grandes luttes contre les Anglais, les querelles des Armagnacs et des Bourguignons, affaiblirent l'institution de la chevalerie, et donnèrent à quelques vilains l'occasion de se distinguer *en armes;* on vit sortir des rangs de la roture certains noms inconnus, qui s'anoblirent d'une illustration guerrière. Jean et Gaspard Bureau, qui, par leur génie, s'élevèrent ensemble à la dignité de *maîtres de l'artillerie du roi*, acquirent leur réputation et leur fortune parmi les taupins, et, malgré l'information de leur noblesse, faite par ordre de Charles VII, en 1442, il paraît certain qu'ils ne durent rien à leurs ancêtres.

Il y eut toujours entre les nobles et les vilains une haine réciproque, fomentée par l'envie des uns et le mépris des autres : cette haine n'éclata que deux fois, mais avec une fureur et un acharnement qui prouvent combien elle était profonde.

La première révolte des vilains contre les nobles fut la *Jacquerie*, sous le règne du roi Jean, prisonnier en

Angleterre. Dans cette Jacquerie, qui avait son foyer en Beauvaisis, *les mêmes gens populaires coururent sus à tous les nobles qu'ils purent trouver*, raconte Nicole Giles, *et tuèrent eux, leurs femmes et enfants, pillèrent, brûlèrent et démolirent leurs maisons*, sous la conduite d'un capitaine, nommé Guillaume Caillet : c'étaient des représailles contre les excès des hommes de guerre.

La seconde *émotion* du peuple fut la *Praguerie*, sous Charles VII, en 1440. La Praguerie, dont le surnom semble une corruption de Jacquerie, ne réussit pas mieux que celle-ci, parce que les nobles et les princes avaient soulevé pour leur propre compte la population des campagnes, qui se persuada servir ses propres intérêts, en se vengeant des maux que lui faisaient souffrir les *soudoyers* du roi; mais, dès que le dauphin, chef de l'entreprise, fut rentré en grâce avec les seigneurs ses adhérents, la *taupinaille* s'enfuit et se dispersa pour se cacher dans les villages et jusque dans les bois.

Ce fut dans le temps de la Praguerie que les rebelles s'intitulèrent eux-mêmes *Francs-Taupins*, annonçant par-là qu'ils s'affranchissaient de toute servitude féodale, et surtout des tailles exorbitantes qu'on levait sans cesse pour les besoins de la guerre; tailles presque arbitraires, qui n'exemptaient pas des autres redevances seigneuriales et royales.

Le passage et le séjour des troupes dans une province étaient les plus grands fléaux et les plus redoutés des habitants: aussi, ces pauvres gens n'avaient-ils pas balancé à sacrifier leurs biens et leur vies pour se délivrer de la rapacité et de la tyrannie des *soudards*.

Les hommes de guerre surpassaient d'ordinaire les ennemis, en exactions sur le peuple qu'ils avaient mission de défendre : ils ne se contentaient pas d'exiger des tributs pécuniaires et des vivres, à titre de *garnisons;*

ils enlevaient les bestiaux, les chevaux, les femmes, tuaient ou maltraitaient quiconque osait résister, saccageaient les moissons et les vignes, pillaient ou brûlaient, et faisaient couler des larmes, lorsqu'ils ne répandaient pas de sang.

Charles VII, ayant apaisé et dompté la sédition après une campagne de six mois, profita des leçons de l'expérience, en obéissant au vœu unanime de son royaume. il réforma les abus de l'organisation militaire et prit dans ses mains le commandement suprême de toutes les compagnies de gens de guerre, jusqu'alors indépendantes de la royauté et formées d'aventuriers de tous pays, tels que les *ribauds* de Philippe-Auguste et les *routiers* du roi Jean. Charles VII, qui cherchait à soulager les misères de ses sujets, imagina la création d'une armée nationale, et institua les Francs-archers, par ordonnance de l'an 1448.

Ces Francs-archers, que, par habitude et peut-être par ironie, on appelait encore *Francs-Taupins*, réunissaient environ dix mille fantassins d'élite, toujours prêts à marcher, sinon toujours employés à un service actif. Au reste, l'ordonnance d'institution offre peu matière à des commentaires, tant elle est précise dans les termes ainsi que dans les dispositions. C'est le premier monument auquel on peut rapporter l'origine de notre garde nationale mobile et sédentaire.

« Ordonnons, par ces présentes, pour ne plus aider et au » moins de charge pour nos sujets, qu'en chacune pa- » roisse de notre royaume aura un archer qui sera et se » tiendra continuellement en habillement suffisant et » armé de salade (casque sans visière), dague, épée, arc, » trousse et jaque (pourpoint rembourré) ou huque de » brigandine (cuirasse en fer battu), et seront appelés les » *Francs-archers*, lesquels seront élus, en chaque élection, » les plus duits et aisés pour le fait et exercice de l'arc qui

» se pourront trouver en chacune paroisse, sans autre » égard ni faveur à la richesse et aux requêtes que l'on » pourrait sur ce faire, et seront tenus d'eux entretenir en » l'habillement susdit, et de tirer de l'arc, et aller en leur » habillement toutes les fêtes et jours non ouvrables, afin » qu'ils soient plus habiles et usités audit fait et exercice, » pour nous servir toutes les fois qu'ils seront par nous » mandés, et leur ferons payer quatre francs pour homme, » pour chacun mois, pour le temps qu'il nous serviront. » Ordonnons qu'ils, et chacun d'eux, soient francs et » quittes, et iceux exceptons de toutes tailles et autres » charges quelconques qui seront mises sus de par nous » en notre royaume, tant du fait et entretenement de nos » gens d'armes, de guet et garde de porte, que de toutes » autres subventions quelconques, excepté du fait des ai- » des ordonnées par la guerre, et de la gabelle de sel; » voulons qu'il leur soit baillé par nos Élus lettres d'af- » franchissement, lesquelles voulons valoir comme si elles » étaient obtenues de nous; ordonnons qu'ils feront le » serment, par-devant lesdits Élus, de bien et loyaument » nous servir en leur habillement envers tous et contre » tous, et eux exerciter en ce que dit est, même en nos » guerres et affaires, toutes fois qu'ils seront par nous » mandés, et ne serviront aucun au fait de guerre ni audit » habillement sans notre ordonnance; voulons que lesdits » Francs-archers soient, par nosdits Élus, enregistrés par » noms et surnoms, et les paroisses où ils seront demeu- » rans, et que de ce sera fait registre en la Cour desdits » Élus.

» Donné aux Montils-lès-Tours, le dix-huitième jour » d'avril, l'an de grâce 1448, et de notre règne le vingt- » sixième. »

Les Francs-archers, qui appartenaient à l'infanterie sous Charles VII, lorsque Jean Bureau et Ivon de Carnazet les

commandèrent en chef, eurent des chevaux sous Louis XI. Ce prince améliora cette institution utile et doubla les ressources qu'il en pouvait tirer; mais, sur la fin de son règne, en 1480, *il fit cesser et abattre tous les Francs-archers du royaume de France, et en leur place y voulut être et demeurer, pour servir en ses guerres, les Suisses et piquiers*. On ignore le motif de ce licenciement général, et on ne sait s'il faut l'attribuer à la lâcheté des soldats attachés au sol par les liens de la famille et de la propriété : toujours est-il que le poète François Villon, dans le *Monologue du Franc-archer*, semble avoir peint un type de fanfaron peureux et crédule.

Après le lieutenant des Francs-archers, qu'on nommait *Francs-Taupins* par dérision, il ne fut plus question d'eux que dans des chansons populaires. Le Duchat nous a conservé une de ces chansons dans ses notes sur les OEuvres de Rabelais; elle est trop importante dans le sujet que nous traitons, pour que nous ne la citions pas tout entière :

Un Franc-Taupin un si bel homme estoit,
Borgne et boiteux, pour mieux prendre risée;
Et si avoit un fourreau sans espée;
Mais il avoit les mulles au talon.
Deriron
Vignette sur vignon.

Un Franc-Taupin un arc de fresne avoit,
Tout vermoulu, sa corde renouée;
La flesche estoit de papier empennée,
Ferrée au bout d'un argot de chapon.
Deriron, etc.

Un Franc-Taupin son testament faisoit
Honnestement dedans le presbytère,
Et si laissa sa femme à son vicaire
Et lui bailla la clef de sa maison.
Deriron, etc.

Un Franc-Taupin chez un bonhomme estoit,
Pour son disner avoit de la morue;
Il lui a dit : « Jarnigoi ! je te tue,
Si tu ne fais de la soupe à l'oignon ! »
Deriron, etc.

Un Franc-Taupin de Haynaud revenoit,
Sa chausse estoit au talon deschirée;
Et si disoit qu'il venoit de l'armée,
Mais onc n'avoit donné un horion.
Deriron, etc.

Un Franc-Taupin en son hostel revint,
Et il trouva sa femme l'accouchée :
« Adonc, dit-il, j'ai la billevesée,
Un an a que ne fus en ma maison. »
Deriron
Vignette sur vignon.

Depuis la fin du xv[e] siècle, le nom de *taupin* n'a été employé que par les bouviers d'Anjou pour désigner un bœuf noir, et par les paysans de Normandie pour dire un chien noir, sans doute en réminiscence des anciens taupins, qui, travaillant à la terre, la tête nue et le visage découvert, avaient le teint hâlé au soleil, ou bien qui, tout noirs de poudre, étaient les compagnons ordinaires des bombardes et des engins d'artillerie.

(1835)

SOURCES A CONSULTER.

Les Francs-Taupins, histoire du temps de Charles VII, 1440, par P. L. Jacob, bibliophile (Paul Lacroix). Paris, 3 vol. in-8.

Souvent réimpr., et trad. en ital. et en allem. Ce roman est accompagné de la dissertation précédente, dans les premières éditions seulement.

IV

LES FOUS DES ROIS DE FRANCE.

On peut dire, sans crainte d'erreur, que les Fous d'office ont existé en même temps que les rois. Selon Rabelais : *Les mathématiciens disent un même horoscope être à la nativité des rois et des sots;* selon Régnier : *Les fous sont, aux échecs, les plus proches des rois.*

Il ne faut pas cependant prendre au sérieux la plaisanterie du prédicateur Menot, qui, dans ses sermons de carême, s'autorise du texte des Proverbes de Salomon (*stultissimus sum virorum,* je suis le plus fou des hommes), pour déclarer que, si tous les fous qui ont vécu sur la terre formaient une danse, le grand roi Salomon donnerait le branle et porterait la marotte.

On comprend la prédilection des rois et des puissants

pour les fous, qu'on regardait comme des oracles : « Par l'avis, conseils, prédiction des fous, vous savez quants princes, rois et républiques ont été conservés, quantes batailles gagnées, quantes perplexités résolues, » dit Pantagruel à Panurge dans le troisième livre de Rabelais; puis, il explique les causes de la faculté prophétique des fous, en disant que, pour être *apte à recevoir bénéfice de divination*, il faut « s'oublier soi-même, issir hors de soi-même, vider ses sens de toute terrestre affection, purger son esprit de toute humaine sollicitude et mettre tout en nonchaloir; ce qui est vulgairement imputé à folie. » Hippocrate attribuait la folie à une inspiration divine; de là, le respect que l'antiquité accordait aux malheureux privés de raison. Nous avons changé le temple en hôpital.

C'était un reste de paganisme qui se perpétuait dans la plupart des églises de France, sous le nom de *Fête des Fous*, scandaleuse orgie allégorique dans laquelle le pouvoir ecclésiastique tombait des mains de l'évêque dans celles du sous-diacre et de l'enfant de chœur, afin de rendre un moment la suprématie aux *pauvres d'esprit*, à qui l'Évangile promet le royaume des cieux. La morale de cette fête licencieuse et sacrilége devait être basée sur ce vieil apophthegme · « Les sages, voyant la faute des fous, se gardent d'y tomber. »

Cependant on aurait tort de croire que les Fous d'office fussent véritablement des fous que la médecine eût revendiqués de notre temps; ce n'étaient, d'ordinaire, que des idiots de naissance ou des badins de profession; ces derniers surtout avaient la repartie vive, mordante et spirituelle : on les appelait *morosophes* ou fous-sages. Un gentilhomme de la cour de Henri III, ayant traité le sien de *roi des fous*, en reçut cette réponse, pleine de sel et de sagesse : « Plût à Dieu que je le fusse, car j'espérerais commander à tel qui a plus de puissance que moi; mais je vois bien que

je ne serai jamais grand seigneur, les places sont toutes prises! »

Les plus grands fous, en effet, n'avaient pas la marotte, et la confrérie du *Prince des sots*, ralliée sous la devise de la Basoche : *Le nombre des sots est infini (Infinitus est stultorum numerus)*, n'épargnait pas, dans ses *soties*, les papes et les rois. Avant que le savant Érasme eût osé faire l'*Éloge de la Folie*, traduit dans toutes les langues et réimprimé cent fois, il eût été plus difficile de faire l'éloge de la sagesse, qu'un philosophe mettait au rang des sciences occultes.

Il y avait autant de sortes de Fous d'office que de caprices chez les seigneurs, qui cherchaient moins la récréation de l'esprit que celle des yeux : Ésope, qui était réellement un bouffon fort amusant, n'aurait pas manqué d'acheteurs au Moyen-âge, où le mérite de sa bosse, de sa taille contrefaite et de sa figure hideuse, eût réuni les suffrages des rois les mieux faits et des plus belles dames.

Car la laideur et la difformité étaient aussi recherchées pour un Fou d'office, que l'intelligence chez un singe, la beauté du plumage chez un paon et le jargon chez un papegai, ou perroquet. Le plus horrible magot, qui le disputait en monstruosité aux diaboliques inventions de la sculpture chrétienne, avait le privilége d'être admis le premier dans la chambre royale, de parler à sa fantaisie, sans attendre qu'on l'interrogeât, et de décocher impunément contre les plus nobles blasons les traits de sa méchanceté. Les crétins sont encore en Suisse l'objet d'une tolérance analogue, quoiqu'ils soient muets : hommes et femmes souffrent tout de ces êtres malfaisants, qu'on croit favorisés du Ciel. Ainsi, le Fou se permettait tout le mal possible sous la protection de son maître.

On choisissait donc, de préférence, des nains, des bossus, des nègres, et les plus grotesques variations de l'espèce

humaine; on sait quel rôle important jouent ces personnages dans les romans de féerie et de chevalerie : nains sonnant du cor, bossus récitant des ballades au souper, nègres serviteurs des palais magiques. Ces malins commensaux du manoir féodal étaient toujours en rivalité avec les chiens de la vénerie, les oiseaux de la fauconnerie et les autres animaux domestiques, même les lions, que la châtelaine nourrissait de sa blanche main.

Cette rivalité ne se bornait pas à faire montre de la figure la plus épouvantable et de la grimace la plus fantastique. Un Fou d'office *bien appris* sautait et gambadait comme un singe, jouait de la cornemuse, de la trompette et du rebec, pour égaler la musique du rossignol; jetait un luxe de paroles, pour n'avoir rien à envier à la pie babillarde; savait par cœur des motets, des oraisons, des vers, des *advineaux* ou énigmes à deviner, des *lais* ou contes joyeux; tout cela, afin de mettre en relief sa supériorité sur le lévrier fidèle qui couchait au chevet de son maître, sur le faucon que la dame du lieu faisait elle-même voler, sur la haquenée que montait cette *gente damoiselle* dans les chasses et les voyages.

Ces talents divers du Fou d'office n'étaient pas, comme son corps, ridiculement bizarre, l'œuvre de la nature, qui cependant, au rapport de Bodin, fait qu'*un frénétique parle latin, sans l'avoir jamais appris :* un Fou de bonne maison était élevé avec autant de soins, de peines et de frais, qu'un âne savant, excepté qu'à son entrée dans une ville, il ne payait pas le *truage* ou la taxe en monnaie de singe, c'est-à-dire avec une chanson ou avec une gambade, redevance imposée au bateleur conduisant un singe.

Le Fou avait un *gouverneur*, ainsi que le chenil des *valets de chiens;* il était servi des meilleurs morceaux à table, ainsi que les éperviers et les paons dans l'*oisellerie;* il étudiait les tons, les sauts, les reparties, les chansons, ainsi

que les perroquets, les pies, les corneilles en cage; il recevait même en punition les étrivières, et il allait faire pénitence *aux cuisines*, en compagnie des valets.

Au bon vieux temps, on instruisait les Fous de même que les bêtes, pour les vendre ou pour se divertir. Guillaume Bouchet, sieur de Brocourt, s'exprime ainsi dans ses *Serées,* au sujet d'un idiot que *Dieu, ayant créé et mis au monde, avait laissé là :* « Ce serviteur était d'une famille et d'une race dont tous étaient honnêtement fous et joyeux ; et, outre, tous ceux qui naissaient en la maison où ce serviteur était né, encore qu'ils ne fussent de sa ligne, venaient au monde fous, et si l'étaient toute leur vie; tellement que les grands seigneurs se fournissaient de Fous en cette maison, et par ce moyen elle était de grand revenu à son maître. »

Cette singulière école de Fous avait la vogue sur la fin du seizième siècle, à l'époque où Henri III accaparait tous les petits chiens de Paris.

Il suffisait qu'un Fou d'office tînt les promesses de son nom: soit qu'on dérive ce nom de φουλος, tête aiguë, parce que la conformation étroite et conique de la tête est le signe de l'absence de cervelle; soit qu'on le tire du latin *follis*, soufflet, parce que la tête d'un fou est pleine de vent et de billevesées. On ne soutenait pas une thèse en Sorbonne, pour avoir droit de porter les insignes de maître ès-folie, savoir : le bonnet à longues oreilles et à crête de papier, la marotte au poing, la vessie à la ceinture et la livrée aux couleurs d'un maître, toute résonnante de grelots.

Les ordonnances des rois défendaient aux roturiers l'usage de certaines étoffes et de certaines fourrures, réservées à la noblesse; les chevaliers seuls chaussaient les éperons dorés; les manans ne chevauchaient que des mules ou des roussins; les demeures des nobles se distinguaient par des

tours, des girouettes, des colombiers, des fossés et autres attributs, que la cabane du laboureur et le pignon du bourgeois auraient craint d'usurper; mais tout le monde avait licence de prendre un Fou à sa solde.

Cependant le concile de Paris, en 1212, réforma les abus des mœurs ecclésiastiques, et fit la guerre aux Fous que les évêques entretenaient dans leur maison épiscopale pour se donner à rire. Le rire n'est-il pas le *propre de l'homme?*

Or, les rois, qui ne se dérident pas souvent au milieu des noirs soucis de la couronne, ont plus de peine que leurs sujets à trouver un peu de ce rire qui fait tant de bien et qui naît de lui-même sur les lèvres du gueux se chauffant au soleil. Les rois, pour distraire leurs ennuis et leur oisiveté, s'étaient entourés des Fous les plus *innocents* et les plus habiles, qui s'efforçaient de réveiller une gaieté morte et qui ne produisaient, d'ordinaire, que la pitié ou le dégoût.

Quelle devait être la condition abjecte, et pourtant enviée, de ces créatures qui n'avaient plus à elles une pensée, un sentiment; qui riaient de bouche, lorsqu'elles avaient des larmes au fond de l'âme; qui se voyaient ravalées au niveau des chiens et des singes; qui ne pouvaient espérer ni famille ni amis; qui vivaient et mouraient au bruit moqueur de leurs grelots? Sans doute, il s'est rencontré plus d'une fois un cœur d'homme, abattu d'indignation sous le déguisement d'un Fou; sans doute, une main qui aurait bien tenu la garde d'une épée s'est crispée sur le manche d'une marotte, et plus d'une fois le Fou a craché sa honte au front du roi.

L'histoire, qui a daigné s'occuper des cartes de Charles VI, de l'arbalète de Charles VII, de la vénerie de Louis XI, de la paume de Charles VIII et des amusements favoris de nos rois de France, n'a pas écrit les fastes de tous

leurs Fous en titre d'office : c'est une grave omission dans l'*Art de vérifier les dates*, et dans la *Généalogie des grands-officiers de la Couronne de France;* car il semble, en mainte circonstance, que le Fou du roi était caché malicieusement sous le manteau royal.

On connaît seulement les noms de THÉVENIN, sous Charles V; de CAILLETTE et de TRIBOULET, sous Louis XII et François Ier; de BRUSQUET et de THONI, sous Henri II, François II et Charles IX; de SIBILOT, sous Henri III; de MAÎTRE GUILLAUME et de CHICOT, sous Henri IV; d'ANGOULEVENT et de L'ANGELY, sous Louis XIII et Louis XIV. Voilà bien des interrègnes dans le royaume de la Folie, qui commence, d'une manière certaine, à Charles le Sage.

Ce prince aimait l'entretien des fous, « et cette récréation prenait, dit son historiographe Christine de Pisan, afin que soin de trop grande occupation ne pût empêcher le sens de sa santé. » Après son lever et sa prière à Dieu, le bon roi Charles, avec ses serviteurs, raconte la même historiographe, « par bonne familiarité se truphait de paroles joyeuses et honnêtes, par si que sa douceur et clémence donnait hardiement (hardiesse) et audace, même aux moindres, de hardiment deviser à lui de leurs truphes (folies) et ébattemens, quelque simples qu'ils fussent, se jouait de leurs dits et leur tenait raison. »

Les Fous de Charles V étaient *ses plus privés* ou ses *familiers,* comme est qualifié Louis Mulier, ménétrier de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, dans un État des domestiques de ce duc. Le Fou savait se rendre indispensable par son adresse à flatter les goûts et les passions de son seigneur, par ses horoscopes, ses épigrammes, ses bouffonneries et ses *truphes:* le mot de *mystification,* qui a un sens absolument semblable, ne fut inventé que quatre siècles plus tard, en l'honneur du *petit Poinsinet le mystifié.*

Charles V, ayant perdu son Fou, écrivit à la ville de Troyes de lui en fournir un autre, *suivant la coutume ;* d'où il paraît que la Champagne, caractérisée par ce fameux proverbe : *Quatre-vingt-dix-neuf moutons et un Champenois font cent bêtes*, avait le privilége d'approvisionner de Fous le roi de France, comme plus tard les jésuites s'attribuèrent le droit de lui donner des confesseurs. On disait alors *la nience de Châlons*, pour la niaiserie par excellence; mais la Champagne, quoique déjà illustrée par son comte Thibaut et ses trouvères, n'avait pas imposé silence au proverbe par la naissance de La Fontaine et de Racine.

Le Fou que regrettait Charles le Sage fut enterré à Saint-Germain-l'Auxerrois, où son tombeau n'existait plus du temps de Sauval, qui en décrit un autre du même genre qu'on voyait à Saint-Maurice de Senlis avec cette épitaphe :

« Cy git Thevenin de Saint Legier,
Fol du roi nostre Sire,
Qui trespassa le onzieme jour de juillet,
L'an de grace MCCCLXXV.
Priez Dieu pour l'ame de ly. »

Ce tombeau était formé d'une pierre de liais, longue de huit pieds et demi sur quatre et demi de large, gravée en creux, et offrant l'image du mort. Thévenin est couché, en habit long : il a pour coiffure une calotte à houppe, et sur les épaules un froc à capuchon; il tient une marotte en main et porte deux bourses sur l'estomac; les pieds sont nus, et imités en incrustations d'albâtre, ainsi que le visage. A l'entour de cette tombe, on a sculpté, avec le travail le plus minutieux, une foule de petites figures dans des niches. Les bourses et la marotte représentaient les

armes parlantes des Fous, qui ne l'étaient qu'à beaux deniers comptants.

Au reste, sous Charles le Sage, les Fous en titre d'office étaient au nombre des officiers de toute maison princière: Jean, duc de Berri, frère du roi, qui mourut en 1416, fut accompagné solennellement, à ses obsèques, par ses Fous vêtus de deuil.

Charles VI, qui régna en démence pendant plus de trente ans, devait se plaire avec ses Fous, dont les noms ne sont pourtant pas venus jusqu'à nous, comme ceux de sa *petite reine*, Odette de Champdivers, et de son peintre de cartes, Jacquemin Gringonneur; néanmoins, on ne peut douter de la faveur particulière qui multiplia les porte-marottes sous le règne d'un fou *frénétique*.

Les courtisans inventaient à l'envi des jeux et des plaisirs pour dissiper la sombre frénésie du malheureux roi, qu'une funeste mascarade avait privé de sa raison, lorsque, dans le ballet des Sauvages, le feu prit à ses vêtements enduits de poix-résine, et mit sa vie en danger.

Depuis cette lugubre *mômerie*, si Charles entrait en fureur, des valets déguisés et masqués apparaissaient pour l'enchaîner; s'il retombait dans son habituelle et morne tristesse, une damoiselle, un page, un Fou, avaient mission de lui faire compagnie et de servir à ses *ébattements*. Mais que pouvaient les facéties d'un Fou d'office sur la triste et inerte préoccupation d'un fou véritable?

Charles VI était poursuivi partout du spectre de la folie : ouvrait-il un missel enluminé, il retrouvait, sur les encadrements coloriés des prières, la scène de la *Danse Macabre*, où la Mort fait *baller* le fou vers la tombe; agitait-il ses cartes peintes et dorées, il rencontrait encore le portrait d'un fou que des enfants assaillent à coups de pierres; enfin, s'il détournait les yeux, c'était pour les reporter sur

son Fou, accroupi au coin du foyer éteint, et dorlotant sa marotte, à l'instar d'une nourrice.

Ce fut peut-être un des Fous de Charles VI, que ce *Seigni Joan*, qui vivait un siècle avant Caillette, le Fou de Louis XII, selon *la Nef des Fols du monde*, imitation d'un ouvrage allemand, imprimée pour la première fois vers 1494. Rabelais, qui appelle le *seigneur* Joan *fol insigne de Paris, bisayeul de Caillette*, en fait le héros d'une aventure digne des jugements de Sancho dans l'île de Barataria, et curieuse surtout comme preuve de l'autorité qu'avait autrefois le conseil d'un Fou.

A Paris, devant la boutique d'un rôtisseur du Petit-Châtelet, un faquin ou portefaix mangeait son pain à la fumée succulente du rôt; le rôtisseur le laissait faire, sans mot dire. Mais, quand tout le pain fut mangé, le rôtisseur happe au collet l'amateur de fumée, et le somme de payer la fumée qu'il a prise. Grande altercation : le portefaix s'écrie que la fumée qui s'échappe dans la rue appartient à tout le monde; le rôtisseur réplique avec menaces que la fumée de son rôt n'appartient qu'à lui, et qu'il est seul maître de la donner ou de la vendre.

Le *badaud peuple de Paris* accourut de toutes parts, et là se trouva Seigni Joan *le fol, citadin de Paris*. Ce vénérable Fou (*Seigni* peut bien dériver de *senior*, vieillard) avait sans doute acquis une fortune honnête en exerçant à la cour son métier lucratif, et son ambition se bornait à jouir en paix des droits et priviléges de bourgeoisie en la bonne ville de Paris.

« Faquin, dit le rôtisseur au portefaix, veux-tu dans notre différend accepter pour juge ce noble Seigni Joan? »

Le portefaix y consentit, et Seigni Joan, après avoir entendu les parties, ordonna au portefaix de tirer de son escarcelle quelques pièces d'argent; celui-ci soupira en présentant un tournoi de douze deniers; alors Seigni Joan

prit le tournoi, le pesa sur son épaule gauche pour juger s'il était de poids, le fit sonner dans la paume de sa main gauche pour vérifier s'il était de bon aloi, et l'approcha de la prunelle de son œil droit pour voir s'il était bien marqué. Le peuple attendait en silence le résultat du jugement, qui d'avance réjouissait le rôtisseur et désespérait le portefaix.

Enfin, Seigni Joan, « en majesté présidiale, tenant sa marotte au poing comme si fût un sceptre, et affublant en tête son chaperon de martres-singesses à oreilles de papier fraisé, » toussa deux ou trois fois, à l'imitation de Messieurs du Parlement, et rendit son arrêt en ces termes : « La Cour déclare que le portefaix, qui a mangé son pain à la fumée du rôt, a payé civilement le rôtisseur avec le son de l'argent; ladite Cour ordonne que chacun se retire en sa chacunière, sans dépens, et pour cause. »

Charles VII avait trop de générosité chevaleresque et d'aimable galanterie pour se plaire avec les fous, quoiqu'il perdît son royaume le plus gaiement du monde, suivant le reproche que lui adressa un de ses capitaines, lorsque les Anglais le dépouillaient de ses villes et de sa puissance; il négligeait l'honneur et l'intérêt de la couronne, pour se livrer aux divertissements des tournois, des danses, des festins, des mascarades et de la chasse; ce ne fut pas un Fou d'office qui le fit rougir de son insouciance; ce fut *la plus belle entre les belles*, Agnès Sorel, qui réveilla en lui le sentiment de la royauté et de la patrie : la France fut sauvée.

La passion de Charles pour Agnès était si entière et si exclusive, que les facéties d'un bouffon eussent semblé déplacées dans la petite cour de Bourges, où tout n'était que tendresse et volupté : le cliquetis des grelots et des vessies aurait désagréablement troublé l'harmonie des luths et des vers qui célébraient l'amour parfait, tandis que la

guerre étrangère promenait ses pavillons autour de la retraite de Charles et d'Agnès : alors le roi était le fou, et son sceptre se métamorphosait en marotte. Le poëte royal Alain Chartier héritait de l'office de Seigni Joan.

Alain Chartier, qui avait une telle renommée de laideur que Marguerite d'Écosse ne fit que la confirmer en le baisant sur la bouche *à cause des belles choses issues d'icelle*, réunissait ainsi toutes les qualités du nain et du *fol-sage*. On peut le regarder comme le premier *poeta regius*, titre équivoque, remis en vigueur sous Louis XII, et traduit littéralement par *Fou du roi*.

De tous temps, *poëte* et *fou* furent synonymes, si l'on en croit Ménage, qui se piquait d'être poëte.

Après la mort de sa *mie* Agnès, Charles VII rentra en possession de ses États, et les Fous d'office ne reconquirent pas leurs prérogatives. Charles, opprimé par ses ministres, menacé par son fils, et consumé de regrets amoureux, devint vieux et triste avant l'âge, malgré les tentatives de ses serviteurs pour le distraire de sa mélancolie. Il jouait aux échecs, tirait de l'arbalète, entendait trois messes par jour, et, quand il prenait ses repas, « toujours y était son médecin et de ses gens et valets de chambre honnêtes, qui parlaient de joyeusetés ou d'histoires anciennes, où il prenait plaisir. » Mais l'histoire ajoute : « Il n'avait cure des fols-sages. »

Louis XI, le plus gai et le plus terrible des rois de France, avait autant de Fous que de familiers; car il attachait volontiers à son service quiconque se signalait par une repartie fine et imprévue : de là le grand nombre de secrétaires qu'il a employés. On lui agréait mieux par un mot de folie qu'en cent de sage *prudhommie*.

Un jour qu'il voulait faire écrire à la hâte, il aperçut un petit *scribe* qui avait son *gallemard* ou écritoire pendu à la ceinture, et il lui ordonna de rédiger la dépêche; mais

le clerc, en tirant sa plume, laissa tomber des dés à terre :

« A quoi sert cette dragée? demanda le roi.

» — Sire, répondit avec effronterie l'écrivain, c'est un *remedium contrà pestem* (remède contre la peste).

» — Viens çà, reprit Louis XI, tu es un gentil paillard, tu es à moi. »

Brantôme termine ainsi l'anecdote : « Et le prit à son service, car ce bon prince aimait fort les bons mots et les esprits subtils. »

Louis XI avait mis à la porte l'étiquette des cours, pour faire accueil à la joviale liberté de la bourgeoisie : son médecin Coictier, son barbier Olivier Ledain, son conseiller Doyac, son astrologue Angelo Catho, et son *compère* le grand-prévôt Tristan l'Hermite, étaient des fous plus ou moins plaisants, qui devaient leur fortune à des boutades malicieuses, à des contes licencieux et à des *gaîtés* hardies.

N'était-ce pas lui-même un bouffon sans rival, que ce roi redoutable, qui, ayant fait couper la tête de maître Oudard de Bussy, conseiller au Parlement, *afin qu'on connût bien cette tête*, la fit *atourner d'un beau chaperon fourré*, et l'exposa sur le marché d'Hesdin, *là où il préside*, écrivait-il à M. de Bressuire?

On devine que les Fous d'office étaient bien au-dessous de ces royales plaisanteries, et le seul qui ait mérité une mention par son malheureux sort, n'est pas plus nommé que les victimes obscures, sacrifiées à la défiance de ce sanglant politique.

Louis XI, ayant fait mourir son frère le duc de Guienne, *par gentille industrie*, dit Brantôme, eut l'adresse de se soustraire au soupçon et de s'assurer du secret par le meurtre de l'empoisonneur, l'abbé de Saint-Jean-d'Angely, qui fut étranglé dans sa prison; mais le remords survécut au crime, et le roi, priant un jour devant Notre-

Dame de Cléry qu'il nommait sa bonne patronne, s'oublia jusqu'à se reprocher tout haut le fratricide.

Son Fou était auprès de lui, et ce Fou, *duquel il ne se doutait pas qu'il fût si fol, fat, sot, qu'il ne pût rien rapporter*, lui redit la litanie en présence de tout le monde, à son dîner. Le courage était grand d'oser chagriner et embarrasser Louis XI !

Ce Fou, qui répétait souvent que le roi avait fait mourir son frère, *passa le pas comme les autres*, à quelque temps de là, et Louis XI retint, depuis, cette vérité que lui avait apprise l'expérience : « Il ne fait pas bon se fier à ces fols, qui quelquefois ont des traits sages, et disent tout ce qu'ils savent ou bien le devinent par quelque instinct divin. »

Louis XI ne se confessa plus devant témoins : il devait, d'ailleurs, se défier des Fous de cour, en se rappelant que *le Glorieux*, bouffon du duc de Bourgogne Charles le Téméraire, avait conseillé à son maître de retenir le roi de France prisonnier à Péronne.

Avant cette époque, vivait un autre fou qui ne portait pas la livrée du métier, et qui ne se vendait pas à un seul maître, mais allait de l'un à l'autre, selon qu'*on le défrayait et payait ses dépens ;* il s'attachait pour un temps à la suite des princes et gentilshommes que ses bons mots, ses tours et ses larcins égayaient, en *loyer* d'une libérale hospitalité.

Montbleru, dont les faits et gestes furent narrés peut-être par Louis XI lui-même, encore dauphin, aux veillées de la cour de Bourgogne, paraît avoir servi de modèle au Fou de Henri III, à ce Brusquet, qui vidait son imaginative pour remplir sa bourse, et qui ne se piquait pas de délicatesse dans les expédients qu'il mettait en œuvre. Montbleru était une sorte de fou libre, de jongleur et de parasite à tout écot, type de ces mystificateurs du XVIIIe siècle, toujours prêts à se faire un jouet des sots, aux

dépens desquels ils vivaient, choyés et applaudis sur la foi de leur réputation, bien ou mal acquise.

Montbleru, qui passait à la foire d'Anvers *en la compagnie de monseigneur d'Étampes*, rencontra maître Imbert de la Plaine, maître Roulant Pipe et Jean Letourneur, gentilshommes flamands, qui lui firent bon accueil, et, *pour ce qu'il est plaisant et gracieux comme chacun sait*, le prièrent de venir loger avec eux, en lui disant *qu'ils feraient la meilleure chère de jamais;* ce que Montbleru accepta de bonne grâce.

Or, il arriva que ces gentilshommes séjournèrent à Anvers plus qu'ils ne pensaient, et comme chacun n'avait apporté qu'une chemise sur son corps, cette chemise fut bientôt sale, ainsi que le bonnet de nuit ou *couvre-chef* dont chacun s'était pourvu en quittant la cour de Bourgogne. Ces gentilshommes attendirent le samedi soir, pour donner à la chambrière leurs chemises à blanchir, qu'on leur rendrait blanches le lendemain à leur lever.

Les chemises furent blanchies et séchées au feu de la cuisine; mais la chambrière s'étant absentée un moment, Montbleru, qui s'était levé avec le jour, sous prétexte d'aller séparer les chevaux en querelle dans l'écurie, courut à la cuisine, prit les chemises, les cacha dans du foin et retourna se coucher.

Le bruit du vol qui s'était commis vint aux oreilles des pauvres gentilshommes, appelant leurs chemises à grands cris, pendant que Montbleru *fesait le dorme-veille*, et ronflait aussi haut que les cloches de paroisse sonnant la messe. Enfin ils empruntèrent à leur hôte des chemises *courtes et étroites et de bien dure et âpre toile*, et s'habillèrent si tard qu'ils manquèrent la messe du dimanche.

Montbleru, qui avait promis de leur faire voir Dieu, les mena dans la cathédrale, où *il y a un Dieu sur âne*, c'est-

à-dire un tableau représentant l'entrée de Jésus à Jérusalem :

« Voilà Dieu! leur dit-il; vous ne faudrez jamais de voir Dieu céans à quelque heure que ce soit. »

Montbleru voulut avoir l'absolution de sa tromperie, et il apitoya si bien les gentilshommes sur le sort du larron qui serait damné, disait-il, s'il n'obtenait le pardon de son méfait, qu'ils pardonnèrent de bon cœur à ce larron inconnu, en avouant qu'ils ne gagneraient rien à le damner pour trois méchantes chemises et trois couvre-chefs. Alors Montbleru changea de langage :

« Par ma foi! je vous sais bon gré de la quittance que vous avez faite au larron de vos chemises, et je vous en remercie tous, car je suis le larron même qui vous déroba à Anvers. »

Brantôme range parmi les Fous célèbres un larron plus audacieux que Montbleru, et dont le surnom était synonyme de *voleur*, le poëte Villon, qui deux fois courut risque de la potence et fut gracié par Louis XI, assez peu clément de sa nature d'homme et de roi.

François Corbueil, dit *Villon*, en mémoire de ses *villonneries*, était un fou de l'espèce la plus rare, et ses deux *Testamens*, rimés sous l'influence d'une condamnation à mort, sont empreints d'une philosophie joviale et railleuse qui devançait le siècle.

Cependant Villon avait l'âme trop élevée et l'esprit trop indépendant pour se prêter à l'office de Fou du roi, à moins qu'on l'eût forcé d'échanger le *collier* de corde contre un bonnet à grelots, la société des pendus au gibet de Montfaucon contre celle des courtisans, sous les grilles de Plessis-lès-Tours. Bientôt il eût frappé de sa marotte le roi lui-même, et il aurait fait payer ses flatteries par des coups de massue : c'est ainsi qu'il se conduisit en Angleterre, où il avait trouvé un exil honorable auprès du roi

Édouard V, *qui l'avait en grande privauté*. Edouard lui montra les armes de France en peinture dans sa garde-robe, et lui dit :

« Vois-tu quelle révérence je porte à tes rois français?

» — Vous êtes avisé et curieux de votre santé, repartit Villon; en voyant ces armoiries, vous éprouvez une peur si horrifique au ventre, que vous n'avez que faire des soins d'un apothicaire. »

Villon, banni d'Angleterre pour ce sarcasme imprudent, repassa en France, sans que la vieillesse l'empêchât de *follier*, comme en son jeune temps : il excellait à jouer le rôle du diable dans les *mystères*, et il se vengea cruellement de frère Étienne Tappecoue, sacristain de l'abbaye de Saint-Maixent, qui avait refusé à la troupe diabolique une chappe et une étole pour *habiller Dieu le père*. Le malheureux Tappecoue, qui était allé à la quête, fut assailli par les joueurs, « caparaçonnés de peaux de loups, de veaux et de brebis; passementés de têtes de moutons, de cornes de bœufs et de grands havets de cuisine; ceints de grosses courroies, auxquelles pendaient grosses cymbales de vaches et sonnettes de mulets; aucuns tenant en mains bâtons tous pleins de fusées; autres portant longs tisons allumés. » La jument, effrayée des hurlements, des cymbales et des artifices, s'enfuit à travers champs, et frère Tappecoue, qui tomba, le pied droit entortillé dans l'étrier, fut traîné *à écorche-cul* par les haies, buissons et fossés, et mis en pièces, de telle sorte que la jument ne rapporta au couvent que le pied droit et le soulier du pauvre sacristain.

Là-dessus, Villon dit à ses diables :

« Vous jouerez bien, messieurs les diables, vous jouerez bien, je vous affie, ô que vous jouerez bien! »

Charles VIII, qui s'était proposé pour modèle de folie et d'héroïsme Alexandre, roi de Macédoine, préférait à des

Fous vêtus de soie et armés de marottes certains fous plus aventureux, habillés de fer et chevauchant la lance en arrêt. On ne lui connaît pas un seul *Fou de séjour*, c'est-à-dire attaché à sa maison royale et couché sur l'État de ses officiers.

Son dédain pour les Fous en titre d'office venait peut-être « de sa petite stature et débile complexion, » qui aurait pu prêter matière à quelque maligne allusion, fournie par la taille exiguë et l'apparence chétive de ces êtres incomplets; peut-être aussi, la franchise téméraire d'un Fou causa-t-elle la disgrâce du bonnet à grelots, s'il est vrai que Rabelais ait représenté Charles VIII sous les traits de Pichrocole, qui, « ne se contentant de son grand, très-ample royaume et si étendu, voulut avoir celui des Deux-Siciles, et, par ce moyen, se faire couronner empereur de tout l'Orient. »

Une querelle s'élève entre des bergers et des *fouaciers* (marchands de galettes) : la guerre s'allume entre le roi Gargantua et le roi Pichrocole. Celui-ci, dont le nom indique le caractère bilieux et emporté, tient conseil avec ses généraux sur les opérations de la campagne; l'ambition et la flatterie font marcher si précipitamment les projets de l'assemblée, que déjà la France est subjuguée, l'Espagne conquise, puis l'Italie, et la Turquie, et l'Asie, et le monde entier : d'un mot, on force des villes, on détruit des armées, on traverse des mers, on franchit les Colonnes d'Hercule. Voici Barberousse qui se rend esclave du vainqueur et se fait baptiser! voilà les biens et les terres des vaincus distribués aux compagnons du héros!

« Là présent était un vieux gentilhomme, éprouvé en divers hasards et vrai routier de guerre, nommé Echephron (c'est-à-dire qui a de la sagesse), lequel oyant ce propos, dit :

« J'ai grand'peur que toute cette entreprise sera sem-

blable à la farce du Pot au lait, duquel un cordonnier se faisait riche par rêverie; puis, le pot cassé, n'eut de quoi dîner. Que prétendez-vous par ces belles conquêtes? quelle sera la fin de tant de travaux et traverses?

» — Sera, dit Pichrocole, que nous, retournés, reposerons à nos aises.

» — Donc, dit Echephron, et si par cas jamais n'en retournez (car le voyage est long et périlleux), n'est-ce mieux que dès maintenant nous reposions, sans nous mettre en ces hasards? »

Ce prudent avis, renouvelé de celui de Cynéas à Pyrrhus, fut-il adressé à Charles VIII par un Fou, à qui la gloire n'avait pas tourné la tête? Ce bon petit roi qui *n'avait guère de sens*, au dire d'un chroniqueur, reconnut bientôt, après les malheurs de l'expédition d'Italie, qu'il eût sagement fait d'écouter le conseil de son Fou.

N'est-ce pas à cette époque qu'il faut rattacher l'existence d'un Fou célèbre, cité par Erasme dans cette phrase : *Caillette et Nago ont-ils jamais rien dit de plus sot?* Le nom de *Nago* est le même que celui de *Nabo*, idole adorée anciennement en Palestine; on le dériverait encore raisonnablement du bas latin *nago*, qui signifie *j'erre*, ou *je chancelle.*

Louis XII, de qui l'humeur enjouée et les saillies piquantes contrastaient avec la gravité austère de sa *tant bonne femme* Anne de Bretagne, avait deux Fous attitrés, Caillette et Triboulet, dont François I[er] hérita ainsi que de la couronne de France.

Caillette, qui ne descendait probablement pas d'une folle appelée *Cailletia*, née à Gaète et vivant vers 1440, selon Jovien Pontan dans ses *Dialogues*, était fameux dès l'année 1498, puisqu'il est nommé et *pour trait au naturel* dans le poëme latin de Jacques Locher, intitulé *Navis stultifera*, composé d'abord en allemand par Sébastien

Brandt, et traduit en *rime française* par Pierre Rivière, édition de Paris, 1497, in-folio. Ce poëme, plus remarquable par l'idée que par l'exécution, représente le monde comme un grand vaisseau où s'embarquent toutes les folies, pour se noyer en route ou pour arriver à bon port, sans que les fautes des passagers parviennent à compromettre le salut du navire, allégorie philosophique empreinte du génie allemand, et imitée de la Danse Macabre.

La Nef des fols du monde offre le personnage de Caillette comme le patron des modes nouvelles qui furent adoptées à la fin du quinzième siècle. Sur la gravure, le costume de ce Fou semble noir avec des taillades blanches, à l'espagnole; son pourpoint est déchiqueté, surtout aux manches; ses souliers le sont également; ses chausses, serrées, dessinent bien les formes de la jambe; il a les cheveux longs et frisés, la barbe rase, avec une chaîne d'or au col. La figure de Seigni Joan est en regard de celle-ci, pour personnifier les anciennes modes qui étaient en usage avant le temps où « les hommes se prirent à se vêtir plus court que onc, ainsi comme on soulait vêtir les singes, et se mirent à porter si longs cheveux, qu'ils leur empêchaient le visage et les yeux; de plus, ils portaient de hauts bonnets sur leurs têtes trop mignonnement, et des souliers à trop longues poulaines. Or, valets, mêmement à l'imitation des maîtres, et les petites gens indifféremment, portaient des pourpoints de soie ou de velours, choses trop vaines et sans doute haineuses à Dieu. »

On doit rendre à Caillette une aventure que Jean Bernier, dans son *Histoire de Blois*, attribue à Triboulet, et que Bonaventure Des Periers a rapportée le premier dans ses *Nouvelles récréations et joyeux devis*.

Les pages avaient cloué l'oreille de Caillette à un poteau, et Caillette, qui pensait demeurer là le reste de sa vie, ne disait mot : un des seigneurs de la cour passe et

le voit ainsi en conseil avec ce pilier; aussitôt il le fait dégager et s'enquiert des auteurs de cette malice pour les punir. Caillette, *en son idiotisme*, répond oui à toutes les questions et promet de reconnaître le *perce-oreille*. On fait venir tous *ces gens de bien de pages, en présence de ce sage homme Caillette*, et on les interroge l'un après l'autre; mais chacun de nier effrontément. *Allez faire dire oui à un page, quand il y va du fouet!* Caillette disait tout bas : *Ce n'a pas été moi aussi!* Enfin l'écuyer demande au dernier page qui restait, s'il s'avoue coupable de ce méchant tour : *Nenni, monsieur, je n'y étais pas!* Alors Caillette, qui ne se souvenait plus de son oreille, s'imagine qu'on le somme de répondre à la même interpellation et il répète d'un air contrit : *Je n'y étais pas aussi!*

D'après cette anecdote, racontée par un contemporain, Caillette devait être un fou sans mémoire et sans passion, une espèce de brute, pétrie de bêtise et de bonhomie, un *marmouset* grotesque, amusant par sa simplicité idiote autant que par son accoutrement ridicule. Quant à l'étymologie de ce nom, qui a passé dans la langue, on balance entre *caillette*, petite caille qui se laisse prendre dans les filets où l'attire un miroir au soleil; *caillette*, tripe de veau ou de mouton, qui sert à faire cailler le lait; et même *caillette* ou cauchoise, du pays de Caux. L'analogie d'un fou avec une caille qui caquette sans cesse, est frappante.

Ce nom-là s'employait au figuré, du vivant de l'individu qui le portait; car Marot écrivait, en 1515, que, s'il était jamais amoureux, il consentirait à être appelé *caillette*. Bèze, dans son *Passavant*, dit au président Lizet : « Si tu parlais ainsi, même en Sorbonne, tous tes confrères se riraient de toi comme d'une *caillette*. » Le proverbe traditionnel de Montpellier était : *fou comme Caillette*; enfin, ce passage de la *Satire Ménippée* ne laisse aucun doute sur l'origine de ce nom : « Et ce n'est pas sans cause que les

autres nations nous appellent *caillettes*, puisque, nous, pauvres cailles coiffées (c'est-à-dire comme femmelettes) et trop crédules, les prédicateurs et sorbonnistes nous font donner dans les rets des tyrans. »

Aujourd'hui, ce mot est une injure fort usitée à Paris, pour désigner une personne indiscrète, frivole et babillarde; ainsi nombre de gens ne soupçonnent pas avoir un Fou de cour pour patron.

Triboulet, le second Fou de Louis XII, est plus connu, par les facéties qu'on lui a prêtées et qui en feraient presque un sage, si les inventeurs d'*ana* n'avaient pas seuls contribué aux frais de son esprit. Le nom seul de *Triboulet,* formé du vieux verbe *tribouler*, dont il ne reste que *tribulation*, atteste assez la fâcheuse situation de ce malheureux insensé à la cour. On lit dans Alain Chartier : « Aux bons les adversités viennent, et sont foulés et par fortune *triboulés.* » Dans Froissard : « En Angleterre, pour cette saison, ils étaient tous *triboulés* et en mauvais arroi; » et dans Paquier : « *Triboule ménage*, » pour *trouble ménage*. Il est donc certain que ce nom n'est pas tiré du grec τριβαλλος, fainéant, ni de *triballe*, qui était synonyme de *rotisserie* à Blois, ni du latin *triputa*, diminutif de *tripa*. *Triboulet* se traduirait bien par notre mot moderne de *souffre-douleur*.

« Loin d'être un de ces fous spirituels qui réjouissent par des bons mots, dit Bernier, lequel devait être bien instruit par la tradition de Blois, ou qui disent au hasard quelque chose de sentencieux, ce n'était qu'un pauvre hébété, natif du Foiz-lez-Blois. Comme les pages, les laquais et les enfants abusaient de sa misère, le roi Louis XII eut la charité de le commettre aux soins d'un gouverneur qui empêchât qu'on ne lui fît du mal. C'est pourquoi Michel Le Vernoy paraît employé, dans l'État de la maison du roi, en qualité d'aide et de gouverneur de Triboulet. »

C'est apparemment de ce gouverneur qu'il s'agit dans

une nouvelle de Bonaventure Des Periers. Louis XII devait faire son entrée dans la ville de Rouen; Triboulet fut envoyé devant, pour annoncer la venue du roi : n'était-ce pas un étrange ambassadeur? Il était le plus fier du monde, en se voyant sur un beau cheval caparaçonné de ses couleurs, et tenant sa *marotte des bonnes fêtes;* il piquait, il courait, il n'allait que trop. « Il avait un maître avec lui pour le gouverner. Eh! pauvre maître, tu n'avais pas besogne faite! Il y avait belle matière pour le faire devenir Triboulet lui-même. » Ce gouverneur lui ordonnait d'arrêter, et Triboulet, *qui craignait les coups (car quelquefois son maître lui en donnait),* s'efforçait d'arrêter le cheval à grands coups d'éperons, haussant et secouant la bride.

« N'arrêterez-vous pas? lui criait son maître, en colère.

»—Le méchant cheval! répondait Triboulet, je le pique tant que je puis, et encore ne veut-il pas arrêter! »

On voit que les Fous d'office étaient, comme les petits pages, sujets aux étrivières, et Triboulet, qui en avait une telle appréhension, ne redoutait pas moins le bruit de l'artillerie, lorsqu'il accompagnait le roi à la guerre. Jean Marot l'a placé dans un coin du tableau où il peint le siége du château de Pescaire par les Français, dans l'expédition de Venise en 1509.

Triboulet, fol du roi, oyant le bruit, l'horreur,
Courait parmi la chambre en si grande frayeur,
Que, sous un lit de camp, de paour, s'est terré
Et crois qu'encore y fut, qui ne l'en eut tiré.
N'est de merveille donc si sages craignent coups
Qui font telle trémeur aux innocents et fous!
Triboulet fut un fol, de la tête écorné,
Aussi sage à trente ans que le jour qu'il fut né,
Petit front et gros yeux, nez grand et taille à vôte (voûte),
Estomac plat et long, haut dos à porter hotte :

Chacun contrefaisait, chanta, dansa, prêcha,
Et de tout si plaisant qu'onc homme ne fâcha.

La présence de Triboulet à l'armée n'était pas extraordinaire alors, quoiqu'elle fût peu en rapport avec les scènes sanglantes et terribles de la guerre : la chevalerie opposait par là le rire à la mort, et affichait son mépris pour la vie; d'ailleurs, on ne se battait pas toujours, et après les grands coups de lance, les petits coups de langue.

Pendant la bataille de Cérisolles, en 1544, le marquis du Guast, lieutenant de Charles-Quint, crut un moment que la victoire était à lui, et pour en transmettre la nouvelle à sa femme, il dépêcha son Fou *en lui baillant armes et cheval, et, outre, lui promettant deux cents écus* pour prix de sa commission; mais la chance tourna et les impériaux furent battus. Le bouffon, fait prisonnier en chemin, fut amené devant le duc d'Enghien, auquel il raconta l'objet de son ambassade :

« Mais qu'est devenu le marquis? demanda le duc d'Enghien.

» — Je crois, répondit le Fou, que le marquis a voulu gagner lui-même son argent, et qu'il est allé avant moi porter la première nouvelle de sa victoire. »

Le portrait que Jean Marot trace de Triboulet n'est pas plus flatteur que celui que Rabelais en a fait, lorsque Panurge, après avoir récité avec Pantagruel les litanies de ce *fol à vingt-cinq carrats dont les vingt-quatre font le tout*, le consulte pour savoir si, lui, Panurge, doit se marier ou non.

Triboulet étant arrivé de Blois, on lui donna « une vessie de porc, bien enflée et résonnante à cause des pois qui dedans étaient, plus une épée de bois bien dorée, plus une petite gibecière, faite d'une coque de tortue, plus une bou-

teille clissée, pleine de vin breton, et un quarteron de pommes. Triboulet ceignit l'épée et la gibecière, prit la vessie en main, mangea une partie des pommes et but tout le vin. Panurge le regardait curieusement et dit : — « Encore ne vis-je onc fol qui ne bût volontiers et à longs traits! » Ensuite il lui exposa clairement son affaire; mais, avant qu'il eût achevé, Triboulet lui appliqua un grand coup de poing entre les deux épaules, lui rendit en main la bouteille vide, le nasarda avec la vessie, et prononça cet oracle en branlant la tête : « *Dieu ! Dieu ! fol enragé, gare moine, cornemuse de Buzançai.* »

Là-dessus, il s'éloigna pour secouer sa vessie, en se délectant au mélodieux son des pois, et refusa d'ajouter un seul mot. Panurge l'ayant pressé de questions, le Fou tira son épée de bois pour l'en frapper : « Bien fol est-il, dit Panurge, cela ne peut se nier; mais plus fol est celui qui me l'amena, et moi très-fol, qui lui ai communiqué mes pensées. »

Alors Pantagruel interprète la prophétie à sa manière, en disant que Panurge est bien fou de se marier sur ses vieux jours, qu'un moine troublera son ménage et le rendra ridicule comme une cornemuse. Mais Panurge explique à son avantage les paroles de Triboulet, en se glorifiant d'être fou, puisque *tout est fol,* en assurant que le moine ne sera qu'un moineau, semblable à celui que chérissait la Lesbie de Catulle, et en se réjouissant d'être prédestiné à ouïr les sons de la rustique cornemuse.

Triboulet avait acquis, par ses faits et gestes, une réputation si populaire, qu'on disait proverbialement, pour témoigner le peu d'estime qu'on faisait de quelqu'un: *Je m'en soucie comme de Triboulet.*

Triboulet ne fut, sous Louis XII, qu'un pauvre imbécile, toujours tremblant au claquement du fouet de son gouverneur, toujours en querelle avec les pages qui le bafouaient;

mais, sous François Ier, il devient un personnage, il a son franc-parler sans crainte des étrivières, il siége dans le conseil du roi, il se moque de son maître et de toute la cour; c'est Diogène dans son tonneau, tenant tête à Alexandre.

Il faut avouer que les auteurs d'anecdotes ont habillé Triboulet de toutes les guenilles des fous et des badins de son siècle; ainsi, telle repartie dont on fait honneur à l'élève de Michel Le Vernoy a été traduite de l'espagnol ou de l'italien. Il est donc certain que bien des folies ont passé sur le compte de Triboulet, qui leur a prêté la sauvegarde de son nom, de même que les anciens rapsodes rendaient Homère responsable de leurs vers, et s'incorporaient à la gloire du chantre de l'*Iliade*.

Cependant, on peut citer quelques-unes de ces réponses attribuées à Triboulet, comme des modèles du genre d'esprit qu'on attendait d'un Fou en titre d'office; vienne ensuite Rabelais souhaiter l'institution des *Triboulettinales*, fêtes en l'honneur des fous et de Triboulet!

Lorsque François Ier préparait sa triste campagne de l'année 1525, où il *perdit tout, fors l'honneur*, Triboulet assistait au conseil secret dans lequel on discuta le plan de l'expédition. Chacun proposant son avis sur le passage de l'armée en Italie:

« Vous croyez, Messires, avoir décidé à merveille? dit Triboulet, qui prit la parole aussi hardiment que le chancelier Duprat; ces beaux avis ne me plaisent guère, car vous ne songez aucunement à l'essentiel.

» — Qu'est-ce? lui demanda sérieusement le roi.

» — L'essentiel n'est pas le moyen d'entrer en Italie, repartit le Fou, mais le moyen d'en sortir, duquel personne ne parle. Voulez-vous que nous y restions? »

L'historien Mathieu nomme *Amuril* l'auteur de ce sage et prudent avis.

Triboulet aurait dû ajouter, comme ce harangueur des États de la Ligue : « Croyez-moi, et vous croirez un fol; » car il prophétisait sans le savoir, à moins que la prophétie ne soit postérieure à l'événement de la bataille de Pavie. Chez les Romains, les poulets prédisaient l'avenir en concurrence avec les oracles. Triboulet fut contemporain de Michel Nostradamus.

Un grand seigneur, peut-être Bonnivet, ayant menacé le Fou qui l'avait *blasonné*, c'est-à-dire raillé publiquement, Triboulet alla se plaindre à François I[er] :

« N'appréhende rien, lui dit le roi : quiconque aurait la hardiesse d'entreprendre contre toi, je le mènerais pendre un quart d'heure après ta mort.

» — Merci vous dirais, reprit Triboulet, s'il vous agrée de le faire pendre un quart d'heure avant qu'il ne me tue. »

Cette spirituelle saillie a été si souvent répétée en changeant de maître, que Triboulet, dans tous les cas, ne serait ici qu'un plagiaire.

Une autre fois, comme il passait avec un seigneur sur un pont dépourvu de parapet ou d'accoudoir, le seigneur demanda en colère pourquoi on avait construit un pont sans y mettre de garde-fous :

« Monseigneur, dit Triboulet, certes on ne savait que nous dussions passer par là. »

Ce trait serait plus vraisemblable, si l'on avait dit, à cette époque, *garde-fous* au lieu de *garde-faux*, qui est le mot primitif, soit qu'on ait sous-entendu le mot *pas*, pour *garde un faux pas*, soit que *faux*, dérivé de l'allemand, signifie *défaut des côtes*, parce que cette balustrade garantit le corps jusqu'à la ceinture. Au reste, l'anecdote est assez jolie pour avoir fait prévaloir *garde-fous* sur *garde-faux*.

Quoi qu'il en soit, les *actes facétieux* de Triboulet, comme nous l'assure Des Periers, dans ses *Contes et nouvelles récréations*, divertissaient beaucoup le roi en lui

procurant *quelque ébattement après son travail ès affaires du royaume.*

François I[er] n'allait ni à la chasse, ni en voyage, sans être accompagné de son Fou *marchant devant lui par les chemins*, et, de temps à autre, la voix aigre du bouffon lançait une plaisanterie qui mourait dans l'oreille du roi, ou passait de bouche en bouche avec des éclats de rire approbateurs, selon l'accueil qu'elle avait reçu à sa naissance. Un sourire effleurant les lèvres du maître était pour tous les assistants un ordre tacite d'applaudir et de s'égayer; mais, bien souvent, ce qu'on appelait une gentille *sornette emmanchée au bout d'un bâton*, ne touchait pas l'esprit soucieux et taciturne de François I[er], rêvant au désastre de ses armées d'Italie et aux menaçants défis de Charles-Quint. Alors la plus fine épigramme de Triboulet ne produisait qu'un vain son, à peine entendu et répété à peine par les pages désœuvrés. Les succès du Fou de cour dépendaient donc moins du mérite de ses bons mots que de la disposition du roi à les écouter.

Un jour, Triboulet *chevauchant* auprès du roi et *devisant de quelque sornette*, le cheval qu'il montait fit entendre six ou huit fois un bruit irrespectueux, *dont Triboulet fut fort courroucé*. Aussitôt il met pied à terre, ôte la selle du cheval, la met sur sa tête, et dit à François I[er], qui était de belle humeur :

« Cousin, cousin, vous m'avez cejourd'hui baillé le plus méchant cheval qui fut onc vu; c'est un ivrogne : quand il a bien bu, il ne fait que parler de la sorte. Par Dieu! en punition de ce, il ira à pied. Ah! ah! le vilain, il dit des choses mal sonnantes devant le roi. »

A ces reproches, il ajoutait de grands coups de *massue* sur la croupe du cheval, qui n'en *parlait* pas moins haut. Il porta ainsi la selle, et conduisit le cheval par la bride

pendant plus d'une demi-lieue, jusqu'à ce qu'il crut l'animal dûment corrigé et réduit à se taire.

Triboulet, suivant ce même conteur, son contemporain, inventait mille folies pour l'amusement du roi : tantôt il vendait son cheval pour avoir du foin ; tantôt il revendait son foin pour avoir un cheval ; car « il vécut toujours foliant jusqu'à sa mort. »

François Ier l'emmenait partout avec lui, même à l'église.

Un jour, le roi allant à la Sainte-Chapelle pour entendre vêpres, Triboulet, armé de sa marotte, entra dans le sanctuaire, à la suite des grands-officiers : au moment où le cortége royal arriva, un profond silence régnait dans l'église, et les chanoines, rangés sur leurs stalles, attendaient que le roi fût agenouillé devant son prie-Dieu, pour commencer la cérémonie. Tout à coup l'évêque officiant entonna d'une voix éclatante le psaume *Deus in adjutorium meum intende*, puis tous les chantres répondirent à plein gosier, *de sorte qu'on n'eût point ouï tonner céans*. Le chant grégorien, soutenu par le ronflement des orgues, gronda solennellement sous les voûtes de la Sainte-Chapelle : étourdi de cette musique, Triboulet se leva de son siége, courut à l'évêque et l'accabla de coups de poings.

L'évêque crie à l'aide, les chanoines interrompent leurs psalmodies, les assistants croient que le diable a pris la forme de Triboulet ; on vient au secours du pauvre prélat, à moitié mort de peur ; on retient le bras de son adversaire, qui frappait comme un possédé ; on conduit Triboulet devant le roi, que cette scène indécente avait irrité, bien que la comique fureur de son Fou lui donnât sujet de rire :

« Méchant garçon, lui dit-il, pourquoi as-tu maltraité cet homme de bien ? Tu seras, pour ce fait, fouetté bellement, sans préjudice de l'enfer.

» — Da, da ! mon cousin, reprit Triboulet avec une gra-

vité de juge siégeant sur les fleurs de lis, quand nous sommes entrés céans, il n'y avoit point de bruit, s'il vous souvient, et voilà que ce braillard a commencé la noise : c'est donc lui qu'il faut punir. »

François Ier demanda pardon pour son Fou à l'évêque, qui l'excusa en faveur des paroles évangéliques : « Bien heureux les pauvres d'esprit. »

Cette anecdote sacrilége fut assez publique pour qu'un auteur italien, le Domenichi, la mentionnât, quelques années après, dans un recueil de plaisanteries florentines, sans toutefois nommer Triboulet.

Ne peut-on pas supposer que ce malicieux personnage usait de ses priviléges de Fou royal pour bafouer les prêtres catholiques et causer un immense scandale, que les premiers apôtres de la religion réformée eussent payé de leur vie? Nous voyons, en effet, à la même époque, plusieurs fanatiques luthériens ou calvinistes insulter ou maltraiter le desservant à l'autel, et périr en martyrs dans les flammes du bûcher.

Bonaventure Des Periers nous apprend que Triboulet, qui avait été *plus heureux que sage,* laissa beaucoup de regrets après lui. Sa mort eut lieu sans doute vers l'année 1537, puisque le poëte latin Jean Vouté a composé l'épitaphe de ce Fou célèbre, imprimée dans un volume de poésies latines en 1538. Cette épitaphe, dont le principal sel consiste dans le rapprochement des mots *vixi* (j'ai vécu) et *morio* (bouffon) équivoquant avec le verbe *morior* (mourir), n'est guère traduisible en français.

Vixi morio, regibusque gratus
Solo hoc nomine; viso non futurus
Regum morio sim Jovi supremo?

Cela veut dire à peu près : « J'ai vécu fou, et j'étais

cher aux rois par ce seul nom ; est-ce que le bouffon des rois ne peut pas devenir celui de Dieu ? »

Il y a encore une autre épitaphe latine qui n'est pas de meilleur goût. Un poëte français rima et publia les *Lamentations et Complaintes de Triboulet, fol du roi, qu'il fait contre la mort*. Ce fut probablement le même auteur qui avait fait paraître précédemment la *Complainte sur la mort de Caillette;* la poésie avait elle-même besoin de quelques grains d'ellébore.

Cette date véritable de la mort de Triboulet (1535-1538) détruit un fait, rapporté dans toutes les histoires de France, ainsi que dans tous les *ana*, qui présentent ce Fou de cour comme vivant encore à la fin de l'année 1539.

En 1539, lorsque les Gantois se révoltaient contre la tyrannie impériale, Charles-Quint demanda un sauf-conduit à François Ier pour traverser la France, et le roi-gentilhomme lui accorda le libre passage à travers son royaume, sans avoir aucune intention de se venger d'un irréconciliable ennemi par une trahison. Dans cette circonstance, l'empereur était aussi imprudent que son hôte fut généreux. Les avis ne manquèrent pas à François Ier, qui repoussa noblement toute insinuation perfide, et qui ne voulut plus se souvenir de sa captivité à l'Alcazar de Madrid. Charles-Quint, de son côté, eut sans doute à résister aux conseils de sa noblesse castillane, lorsqu'il osa se remettre à la bonne foi de son ancien prisonnier.

Triboulet, dit une tradition dont nous avons vainement cherché la source, écrivit sur ses tablettes le nom de l'Empereur, dès que celui-ci eut mis le pied sur les terres du roi, qu'il avait non-seulement vaincu à Pavie, mais encore provoqué dans un cartel où il l'appelait déloyal et félon.

« Mon cousin, dit Triboulet au roi, j'ai inscrit en ces tablettes les noms et qualités des plus grands fous qui

soient au monde : voilà comment notre cousin l'Empereur doit mener la danse, pour ce qu'il vient se rendre captif dans vos États en expiation du traité de Madrid.

» — Oui-da, méchant garçon, penses-tu que je le retienne en chartre privée? reprit François Ier. A-t-il pas reçu ma foi de gentilhomme, moyennant laquelle il est plus en sûreté dans mon royaume que dans le sien propre? Donc, n'impute à folie sa noble fiance en ma chevalerie.

» — J'attendrai, s'il vous plaît, pour effacer son nom, que vous l'ayez laissé honnêtement passer en Brabant. Après quoi, j'ôterai ledit nom, pour y ranger le vôtre en sa place. »

D'autres historiens donnent à cette anecdote une forme plus ingénieuse et plus vraisemblable. Lorsque l'on apprêtait à Paris les fêtes de l'entrée de Charles-Quint, François Ier fit apporter au Louvre les magnifiques présents qu'il destinait à l'Empereur, et les étala aux regards avides de sa cour.

« C'est moult glorieusement recevoir notre cousin et sa césarée majesté, dit Triboulet en retirant son bonnet à grelots pour l'arborer au bout de sa marotte; je ne demeurerai point en arrière d'une si généreuse magnificence, et je veux aussi faire un don à l'Empereur arrivant dans la bonne ville de Paris.

» — Eh ! quel don sera-ce? demanda le roi, qui craignait quelque impertinence de son Fou.

» — Vraiment, je lui donnerai mon bonnet comme au maître ès-arts de la Folie, puisqu'il vient se jeter pieds et poings liés aux bras de son ennemi.

» — Trève, monsieur du Fou, interrompit François Ier en colère : l'Empereur, se confiant à ma parole royale, n'a pas sujet d'appréhender qu'on le retienne.

» — Je n'y trouve rien à redire, mon cousin ; mais j'attendrai l'issue des choses pour savoir qui aura mon bonnet :

vous ou bien l'Empereur, à moins que tous deux en soyez coiffés en guise de diadème. »

Ces deux anecdotes ont probablement été fabriquées d'après celle qui met en scène la duchesse d'Étampes, excitant le roi son amant à retenir en otage l'Empereur :

« Voilà une belle dame, mon cousin, dit François Ier à Charles-Quint en montrant madame d'Étampes, qui est d'avis que je ne vous laisse pas sortir de France avant que vous ayez révoqué le traité de Madrid ?

» — Si l'avis est bon, il le faut suivre, répondit l'Empereur. »

Mais, deux jours après, il eut soin de prévenir ce dangereux avis, auquel l'influence d'une maîtresse favorite pouvait prêter beaucoup d'autorité, en offrant une bague de diamants à la duchesse d'Étampes, qui n'opposa plus d'entraves au départ de l'Empereur. Ce prince, suffisamment averti par le danger qu'il avait couru, se garda bien, à son retour, de passer sur le territoire français.

Mais, si l'on remonte à la source de la spirituelle saillie de Triboulet, on la trouve dans les *Sérées* de Bouchet, sieur de Boncourt, qui l'attribue au bouffon d'un duc de Milan, qu'il ne désigne même pas. Ce fut peut-être à l'imitation de ce bouffon, que celui de François Ier se servit d'une adroite plaisanterie pour glisser un conseil de si profonde politique. En tous cas, un autre que Triboulet eut les honneurs de ce conseil, qui ne fut pas écouté, contre l'opinion des hommes d'État, plus soucieux de l'intérêt de la France que de l'honneur de son roi.

Voici le conte que le poitevin Bouchet adresse aux bonnes gens qu'il réunissait à ses *sérées*, remplies de propos joyeux et gaillards. Un duc de Milan avait un serviteur « qu'on estimait bouffon et plaisant, parce qu'il mettait en écrit et faisait registre de toutes choses qu'il pensait dignes d'être enregistrées en son diaire et papier-

journal. » Un jour, le duc, en feuilletant ce journal, fut bien surpris d'y voir son nom, attendu qu'il avait, disait une note, « baillé trente mille ducats à un more qu'il ne connaissait que de huit jours, pour aller acheter des chevaux en Barbarie. »

« Pourquoi m'as-tu couché sur ce papier au rang des fous? demanda le duc en colère au bouffon, qui ne se défendit pas.

» — Pourquoi? reprit-il; pour autant que tu as baillé trente mille ducats à un nègre que tu connaissais à peine.

» — Bon! s'il m'amène des chevaux pour mon argent, répliqua le duc, quelle folie aurai-je faite qui mérite être mise en ton livre?

» — Il n'y aura rien de gâté, repartit le bouffon, car, s'il revient avec les chevaux, j'effacerai ton nom de mon papier et y mettrai le sien. »

Triboulet, que Bouchet aurait nommé si l'anecdote avait eu rapport à lui, mourut peu de temps après l'année 1535, puisqu'un vers de Clément Marot, dans l'*Épître du Coq à l'Ane*, publiée cette année-là, parle des *mores* et des *morisques* qui rivalisaient avec le bouffon du roi, quand la prise de Tunis par Charles-Quint eut donné au roi plusieurs monstres humains qu'on recrutait en Afrique pour les menus plaisirs de la royauté.

Tu ne sais pas : Tunis est prise,
Triboulet a frères et sœurs.

Les *mores* du roi étaient aussi des espèces de bouffons, qui chantaient des chansons étrangères et dansaient des danses grotesques. Triboulet succomba peut-être au chagrin qu'il ressentit de se voir préférer ces visages noirs et cuivrés, qui divertissaient les dames. L'auteur de sa dis-

grâce ne serait-il pas le nommé Ortis, que Clément Marot intitule *More du roi*, dans l'épitaphe épigrammatique où il nous apprend que ce mahométan se fit chrétien au lit de mort, et voulut être enterré en habit de cordelier, suivant un usage commun alors chez les princes, puisque le fameux Albert Pio de Carpi devint aussi *cordelier après sa mort*. Voici l'épitaphe d'Ortis :

Sous cette tombe gît, et qui?
Un qui chantait *la cochiqui;*
Ci gît que dure mort piqua,
Un qui chantait *la cochiqua :*
C'est Ortis ! oh ! quelles douleurs !
Nous le vîmes de trois couleurs
Tout mort, il m'en souvient encore :
Premièrement il était more;
Puis, en habit de cordelier,
Fut enterré sous ce pilier;
Et avant qu'eût l'esprit rendu,
Tout le sien avait dépendu (dépensé.)
Par ainsi, mourut le folâtre,
Aussi blanc comme un sac de plâtre,
Aussi gris qu'un foyer cendreux,
Et noir comme un beau diable ou deux.

Triboulet avait un rival plus redoutable à la cour de François Ier : c'était un nommé Villemanoche, qui, dit Pasquier dans ses lettres, « ne péchait en toutes les fonctions de son entendement, sinon lorsqu'il entrait sur l'espoir de ses mariages, estimant qu'il n'y avait grande princesse qui ne fût enamourée de lui. »

Villemanoche, à l'*origine* duquel Clément Marot consacra un *chœur de folie*, avait dressé une généalogie imaginaire, où il faisait descendre ses ancêtres, appelés les *Pichelins*, de toutes les familles souveraines de l'Europe :

armé de cette curieuse généalogie, qui est aujourd'hui conservée parmi les manuscrits de la Bibliothèque nationale (fonds Colbert), vêtu d'une longue robe de docteur, il allait, quêtant une femme, auprès des grandes héritières de la cour, et cherchait à leur démontrer par ses harangues que la France était intéressée à perpétuer la *race picheline*.

« Brusquet a été le premier homme pour la bouffonnerie qui fut jamais, dit Brantôme, qui lui a donné place parmi ses *Hommes Illustres*, et nul ne lui pourrait être comparé, fût pour le parler, fût pour le geste, fût pour écrire, fût pour les inventions, bref pour tout, sans offenser ni déplaire. » Brantôme dit encore que, si l'on eût songé à recueillir tous les *bons mots*, *contes, traits et tours* de Brusquet, on eût fait un très-gros livre: « Et jamais il ne s'en vit de pareils, ajoute-t-il; et n'en déplaise à Pinan, à Arlot, ni à Villon, ni à Ragot, ni à Morel, » illustres et passés maîtres dans l'art de *folier*.

Les anecdotes que Brantôme, Bouchet et Tabourot ont rassemblées pour la gloire de Brusquet, prouvent, en effet, que ce bouffon célèbre avait l'esprit moins fécond en reparties spirituelles qu'en stratagèmes comiques, qui, deux siècles plus tard, furent remis en honneur à l'occasion du poëte Poinsinet, et fondèrent en France une espèce de métier facétieux, exercé d'office par les mystificateurs.

Le nom de Brusquet semble une qualification du caractère et de l'humeur du personnage qui le portait : la vivacité de ses facéties et de ses *imaginations folâtres* fut probablement l'origine de ce surnom, dérivé du mot italien *brusco*, qui a fait *brusque* en français, lorsque notre langue, qui s'était *grécisée* et *latinisée* au quinzième siècle, *s'italianisa* sous l'influence des Médicis.

Au reste, il n'est pas étonnant que ce Brusquet, que Brantôme nous a montré dans la compagnie de ses *grands*

capitaines, ait vu son nom, appliqué à la désignation des gens qui lui ressemblaient, devenir un adjectif reconnu par l'Académie, comme on avait déjà emprunté à Villon le substantif *villonnerie,* et à Caillette le verbe *cailleter.*

Brusquet eut, en outre, pour postérité une multitude de petits chiens hargneux et criards, lesquels étaient de la famille du chien de M. Dimanche, à qui don Juan, dans la pièce de Molière, dit plaisamment : « Et votre petit chien Brusquet, gronde-t-il toujours aussi fort, et mord-il toujours bien aux jambes les gens qui vont chez vous ? »

Dans l'année 1536, lorsque François Ier faisait ravager la Provence pour recevoir l'Empereur qui s'avançait vers Lyon avec une armée victorieuse, l'armée française, retranchée derrière les fossés de son camp, sous les murs d'Avignon, souffrait des maux qu'on avait préparés à l'ennemi, manquait de vivres et s'affaiblissait par les pertes que lui causaient journellement la désertion et les maladies épidémiques : le quartier des Suisses et des lansquenets était surtout frappé de mortalité. Un jeune Provençal y arriva ; il se donnait pour médecin et promettait des cures merveilleuses, qu'il avait la précaution de faire payer d'avance ; il trouva un prodigieux débit de ses *recipe*, de ses remèdes et de ses onguents ; mais il tuait impitoyablement tous les pauvres diables que la nature ne se chargeait pas de guérir.

Le connétable de Montmorency, qui, chaque matin, après avoir entendu la messe, *donnait généralement gracieuse audience à chacun de ceux qui avaient affaire à lui,* dit du Bellay, et se promenait dans le camp avec les capitaines, *parlant sur le chemin aux uns et puis aux autres,* apprit les terribles effets des médecines du charlatan, accusé par ceux de ses malades qui étaient encore en état de se plaindre. Le connétable ordonna au prévôt de mener

pendre ce malavisé docteur, vêtu de la robe qu'il avait usurpée.

Le dauphin Henri, que le roi envoyait au camp d'Avignon, rencontra le cortége du patient, qui lui demanda grâce le plus joyeusement du monde; le dauphin, riant aux éclats, se fit instruire des motifs de la sentence qu'on allait exécuter.

« Pourquoi, méchant garçon, as-tu mis à mort plus de Français que ne saurait faire l'Empereur dans sa plus grande furie? lui dit le dauphin, favorablement disposé par les grimaces et les plaisanteries du faux médecin.

» —Monseigneur, répondit gravement le condamné, en bonne foi, ceux-là qui sont morts se plaignent-ils de ma pharmacopée, et ne sont-ils pas bien guéris de la fièvre à perpétuité? »

Henri, qui aimait les saillies, pensa que l'homme capable de *gausser*, la corde au cou, serait un vrai bouffon de roi quand on lui ôterait la crainte de perdre terre et de danser la danse des pendus, comme on appelait alors le supplice patibulaire. Le dauphin accorda donc la vie à ce *galant*, sous la condition qu'il renoncerait à la médecine; et Brusquet, en quittant son déguisement funèbre, prit la livrée de ce nouveau maître, moins dangereux à servir qu'Esculape: de ce moment, Brusquet remit à sa langue le soin de sa fortune.

Brusquet suivit celle du dauphin, qui ne renonça pas à rire en devenant roi de France. Brusquet avait commencé par être valet de la garde-robe du prince; il fut bientôt nommé valet de chambre, titre qu'il partageait avec les premiers poëtes du temps, Clément Marot, Bonaventure Des Periers et Ronsard. Brusquet ne se contenta pas de cette charge honorifique, accompagnée d'une pension et de présents qui dépendaient de la générosité ou plutôt de la bonne humeur du roi: il obtint à ferme la poste de Paris,

qui valait, à cette époque, *tout ce qu'on voulait*, dit Brantôme, *car il n'y avait point pour lors nulles coches de voitures ni de chevaux de relais.*

Brusquet fit de gros bénéfices en peu de temps, et agrandit tellement l'importance de cette poste, qu'il eut jusqu'à cent chevaux dans ses écuries : ce fut par allusion à ses cent chevaux, qu'il s'intitulait, d'ordinaire, *capitaine de cent chevaux-légers*, de même que plus tard le riche partisan Sébastien Zamet s'attribua orgueilleusement le titre de *seigneur de dix-sept cent mille écus.*

Brusquet avait *très-plaisamment* imposé à ces chevaux les *noms des bénéfices, offices, charges et dignités*, qui font courir la poste à tant de personnes : il louait chaque cheval au prix fixe de vingt sols ; mais il en exigeait vingt-cinq de tous les voyageurs qui ne justifiaient pas de leur qualité de Français.

Les revenus de la poste ne lui suffisaient pas : il visitait les grands seigneurs de la cour et les ambassadeurs étrangers, *pour en escroquer quelques bons brins, car il était très-savant en ce métier d'escroquer ;* dès qu'il apercevait dans la chambre de ces seigneurs quelque beau vase d'argent qu'il désirait de s'approprier, il feignait d'avoir été insulté par un des assistants, il proférait des imprécations effroyables, tirait son épée, frappait d'estoc et de taille sur les meubles, et s'emparait de la pièce d'argenterie à la faveur du tumulte qu'il avait fait naître à l'improviste. Il possédait beaucoup de grosse vaisselle, qui ne lui avait pas coûté davantage.

Henri II faisait un cas particulier de Brusquet, qui savait le secret d'être toujours *plaisant, sans être ennuyeux*, et qui, pour cela, *ne répétait jamais une même chose*, raconte Guillaume Bouchet. « Il est vrai que, si vous eussiez vu Brusquet et ouï parler, vous l'eussiez pris pour un bouffon ; mais, en ses actions et affaires, vous l'eussiez

pris pour un homme bien avisé. » En effet, il avait coutume de parler au roi, *en le tutoyant, par familiarité, à la vieille gauloise*, dit le père Garasse, *après lui avoir fait la grimace.*

Brusquet, qui était plus sage que ceux qu'il divertissait en qualité de bouffon, lançait des boutades pleines de sel et d'à-propos; ce qui a fait dire à Tabourot, que « les apophthegmes. d'icelui, s'ils étaient par écrit, surmonteraient en gaillardise de beaucoup ceux qui ont été colligés par les Latins. »

Voici plusieurs de ces *apophthegmes*, les plus décents, à comparer avec les calembourgs de M. de Bièvre.

Un jour, Henri était fort en peine de choisir un habile capitaine pour faire le siége de la forte ville de Boulogne-sur-Mer .

« Sire, dit Brusquet, qui était présent au Conseil, vous ne sauriez envoyer un plus propre et assuré personnage que certain conseiller du Parlement de Paris, car il *prend* tout à belles mains. »

Voyant des valets d'écurie *empêchés* à seller une mule qui ruait et cherchait à leur échapper :

« Enfants, leur cria-t-il, allez-vous-en quérir le secrétaire de M. le chancelier, puisqu'il *scelle* tout ce qu'on lui présente. »

Mais les bons mots de Brusquet offraient habituellement plus de naïveté vraie et moins de tendance à l'esprit apprêté. Un seigneur ayant loué un cheval à la poste de Paris, faillit être tué dans une chute où ce cheval *se rompit le cou*; il en fit des reproches à Brusquet :

« Foi de moi ! dit celui-ci en se grattant l'oreille, ce fut la meilleure bête de mon écurie ! Je regrette qu'il soit mort; car, vraiment, il n'a jamais fait ce tour-là en toute sa vie. »

Une autre fois, Brusquet, irrité contre le Parlement, à la suite d'un procès qu'il venait de perdre, voit arriver à la

poste un conseiller en robe, qui avait dîné aux faubourgs, et qui demande un cheval houssé pour retourner au Palais. Brusquet fait amener un grand cheval fougueux, sur lequel monte le conseiller, un peu étourdi par les fumées du vin. A peine ce vénérable cavalier est-il en selle, que Brusquet ordonne à ses postillons de *corner* en sonnant le départ de la poste. Le cheval, effrayé et animé par cette fanfare, emporte au galop jusqu'à la poste prochaine le pauvre magistrat, qui ne revint que le soir, à pied, crotté jusqu'à l'échine et sa robe en lambeaux.

« Monseigneur, lui dit Brusquet, vous étiez plus à l'aise assis sur vos fleurs de lis que sur mon cheval; mais je vais vous appeler en cause pour avoir crevé le plus robuste coursier de ma poste. »

Dans ses plus fameuses bouffonneries, Brusquet eut pour rival un maréchal de France, ce *grand capitaine* Strozzi, qui traduisit les *Commentaires de César*, et qui se distingua par de beaux faits d'armes, non moins que par ses facéties : c'était entre lui et Brusquet une lutte continuelle de *bons tours* qui amusaient le roi et la cour. « Strozzi aimait à bouffonner et à dire le mot, ce qu'il savait très-bien faire; surtout il aimait fort à se jouer avec Brusquet et lui faire la guerre; aussi, Brusquet lui rendait bien son change. » On est embarrassé pour donner la palme à l'un d'eux; car, « si M. d'Estrozze, ajoute Brantôme, était fin et subellin, ingénieux et industrieux, Brusquet l'était autant en matière de gentillesse. »

Un jour, à l'audience du roi, Strozzi avait paru avec un beau manteau de velours noir, brodé d'argent; Brusquet, qui avait envie de ce manteau, alla chercher à la cuisine une lardoire et des lardons qu'il attacha au manteau du maréchal.

« Sire, ne voilà-t-il pas de belles aiguillettes d'or! » s'écria-t-il, quand il eut terminé l'opération.

Tous les assistants de rire, à l'exemple du roi. Strozzi seul garda son sérieux, et dit seulement :

« Ah! Brusquet, puisque tu voulais avoir ce manteau, prends-le, et va dire à mes gens qu'ils m'en portent un autre; mais je t'assure que tu le paieras! »

Quelques jours après, Strozzi se rend avec quelques amis chez Brusquet, et, pendant que ce dernier était attiré dans le jardin sous quelque prétexte, il fait enlever par un serrurier la serrure d'un coffre où le bouffon renfermait sa vaisselle d'argent; le coffre fut vidé par les complices de Strozzi, qui se réserva pour lui une partie des objets volés, et qui rendit le surplus à son adversaire en le forçant à se déclarer vaincu.

Leur rivalité ne fit que s'accroître. Un jour, le maréchal vint au Louvre sur un magnifique cheval à housse de velours et à harnais enrichi d'argent : Brusquet voit ce cheval qu'un laquais tenait par la bride à la porte du roi; il s'approche du laquais, et il lui dit d'aller recevoir les ordres de son maître qui le mande; en même temps, sous prétexte de garder le cheval jusqu'au retour du laquais, il saute dessus et l'emmène à la poste; là, il coupe la queue et la crinière du cheval, remplace la housse et le harnais par une misérable selle, charge d'une lourde malle la pauvre bête, l'envoie en poste jusqu'à Lonjumeau, et la fait ramener, couverte de sueur, au maréchal.

« Monseigneur, voici votre cheval, qui est fort bon pour la poste, dit le postillon qui revenait de Lonjumeau: mon maître vous remercie de cet essai, et vous prie de lui laisser ce bon cheval pour cinquante écus.

» — Va, répondit Strozzi sans s'émouvoir, conduis-le à ton maître, et dis-lui de ma part qu'il le garde jusqu'au rendre. »

Peu de jours après, le maréchal fait demander à la poste vingt chevaux pour aller à Saint-Germain, où était le roi;

Brusquet remit sans défiance ses meilleurs chevaux aux laquais de Strozzi, qui donna la moitié de ces chevaux à des soldats de sa compagnie, et vendit les autres aux meuniers du Pont-aux-Meuniers. Brusquet reconnut ceux-ci portant la farine au moulin, et les réclama en justice; le procès lui coûta plus que les chevaux ne valaient.

Brusquet supplia le maréchal de consentir *qu'ils fissent au moins trève de ces jeux nuisants et d'importance*; mais il le prévint qu'il ne renonçait pas à des jeux *légers et de nul mal*; il l'invita ensuite à dîner avec douze gentilshommes des *galants de la cour* : les convives ne manquèrent pas à cette invitation; Brusquet les reçut, la serviette sur l'épaule, escorté de douze postillons vêtus de leurs livrées et sonnant des fanfares.

« Or, lavez les mains, messieurs, leur dit-il, et soyez les très-bien venus; je vais quérir à manger. »

Il disparaît à ces mots, et les invités se trouvent en présence d'une table garnie de trente pâtés de toutes formes, qui exhalaient une odeur de musc et de cannelle; on découvre ces pâtés, dont une sauce succulente déguisait le contenu; on remplit les assiettes, on se hâte de goûter ces mets appétissants; mais chacun de rendre gorge, en s'écriant :

« Voici des traits de Brusquet! »

Les pâtés ne renfermaient que des débris hachés de vieux harnais, croupières, gourmettes, bossettes, arçons, sangles et brides. Le dîner ne se composait pas d'autre chose, et les dîneurs sortirent de table mourant de faim.

Le maréchal de Strozzi eut longtemps ce dîner-là sur l'estomac. Il invite à son tour Brusquet, et lui sert aussi des pâtés que le crédule bouffon dévore à belles dents, en vantant la belle chère qu'il faisait.

« Oui, lui dit Strozzi, tu dois être content, car je ne

t'ai pas trompé, comme toi, qui conspirais pour me faire crever de faim.

»—Ceci est festin de roi! reprit Brusquet, qui avait sans cesse la bouche pleine : certes, je n'ai jamais mieux mangé.

» — Or, veux-tu savoir ce que tu as mangé de si bon appétit? répliqua le maréchal.

»—Je ne sais si c'est viande de boucherie ou venaison, mais je m'en pourlèche encore, tant le ragoût me sembla exquis.

»— Tiens, mon fils, voici la viande que tu as mangée : ne reconnais-tu pas cette bête? »

On apporta sur la table la tête sanglante d'un mulet, que Brusquet préférait à toute autre monture, et que le maréchal avait fait abattre pour cet étrange repas, qui souleva le cœur de Brusquet, au milieu des rires de l'assemblée.

Les plaisanteries du maréchal étaient souvent plus redoutables. La reine Catherine de Médicis, ayant appris que la femme de Brusquet était horriblement laide, voulut la voir. Brusquet, pour que la scène fût divertissante, avait dit à la reine que cette femme était sourde, et à celle-ci que la reine n'entendait rien, si l'on ne haussait la voix. La cour se réunit chez Catherine, afin d'assister à cette grotesque présentation.

Brusquet mena par la main sa femme *parée, attiffée et accommodée ni plus ni moins que le jour de ses noces, avec ses cheveux épandus sous son chaperon, comme une jeune épousée*. Brusquet avait pris *la mine douce et affaitée d'un nouveau marié*. Personne, à ce spectacle, ne put s'abstenir de rire à pleine gorge.

Mais ce fut bien pis, quand la femme se mit à *crier haut comme une folle*, et quand la reine cria plus fort, l'une et l'autre supposant qu'elle n'était pas entendue. *Le bruit résonnait jusques à la basse cour du Louvre.*

M. de Strozzi devina le premier la supercherie de Brusquet; et, sans doute pour faire son courtisan à l'égard de la reine, qui était dupe de la malice du bouffon, il appela un valet de chiens, qu'il vit dans la cour en équipage de chasse, *la trompe pendue au cou :* il lui ordonna de sonner de toutes ses forces aux oreilles de la femme de Brusquet, et ne lâcha cette malheureuse qu'après l'avoir rendue véritablement sourde pendant plus d'un mois.

Brusquet, qui eût préféré que sa femme fût muette, se promit de faire une musique plus désagréable aux oreilles de Strozzi : ayant su que le maréchal, arrivé *à la dérobade*, était descendu à son hôtel du faubourg Saint-Germain, il va réclamer l'assistance des Cordeliers pour un gentilhomme possédé du diable, et il conduit chez Strozzi deux de ces religieux, qu'il avait préparés d'avance, au moyen de quelque argent, à tenir tête à tous les démons de l'enfer.

Le maréchal était couché et lisait, quand les cordeliers entrèrent, armés du missel et d'un pot d'eau bénite. A cette vue, le maréchal, qui n'était rien moins que dévot, se lève en fureur avec de terribles blasphèmes; les moines commencent leurs aspersions et leurs exorcismes; la colère de Strozzi redouble; il cherche son épée, et, ne la trouvant pas, se jette sur les révérends pères qui l'accueillent à coups de goupillon. Ce fut une bataille d'autant plus plaisante, que les cordeliers croyaient avoir affaire à un véritable possédé. Cette scène tumultueuse ameuta la foule autour de l'hôtel.

Brusquet s'était empressé de raconter l'aventure au roi, qui s'en égaya beaucoup, et qui envoya demander au maréchal comment il se trouvait des cordeliers. Le maréchal, mécontent d'avoir été traité trop catholiquement par ces donneurs d'eau bénite, porta plainte contre Brusquet à l'inquisiteur de la foi, le jacobin Mathieu Orry, qui fit arrêter par ses sergents l'audacieux bouffon, accusé de

« s'être aidé des ministres de Dieu pour s'en servir à risée. »

On l'aurait jugé comme hérétique, si le roi ne fût venu lui-même le tirer de prison, à la grande joie de Brusquet, « qui n'eut jamais si belle peur, dit-il, craignant ces messieurs les inquisiteurs plus que tous autres gens. »

La guerre entre le Fou du roi et le maréchal de France n'était pas allée si loin, pour finir ou s'apaiser. Le cardinal de Lorraine, qui *aimait fort les bouteilles*, dit l'Estoile, *et qui ne se mêlait guère d'autres affaires que de celles de la cuisine*, employait les facéties de Brusquet en manière de digestion ; il obtint du roi la permission d'emmener ce Fou à Rome, où il se rendait en ambassade. Peut-être, voulait-il imiter le cardinal Du Bellay, qui avait attaché à sa suite un autre bouffon plus fameux, François Rabelais, aux joyeusetés duquel le pape et le Sacré-Collége riaient de si bon cœur, en dépit du scandale. M. de Strozzi était un second bouffon, portant, au lieu de marotte, le bâton de maréchal de France : il accompagnait aussi le cardinal dans ce voyage ultramontain.

A peine fut-il à Rome, qu'il envoya un courrier à Paris pour annoncer que le pauvre Brusquet était mort, et pour inviter sa femme à se mettre en mesure de conserver le privilége de la poste : le roi accorda cette faveur à la veuve de son Fou, et celle-ci n'attendit guère pour se remarier avec le courrier même que le maréchal lui avait dépêché.

Brusquet, étonné de n'avoir plus de nouvelles de sa femme ni de sa poste, repasse en France et trouve un successeur établi dans sa maison. Ce ne fut pas sans peine qu'il rentra dans la possession légitime de sa femme et de ses écuries.

Pour se venger, il n'imagina rien de mieux que de faire excommunier M. de Strozzi par le Saint-Père : à cet effet, il adressa au cardinal Caraffa une lettre fort circonstanciée

sur une prétendue apostasie du maréchal, qui se serait fait Turc à Alger, et qui aurait promis aux infidèles de leur livrer les trésors et les reliques de Notre-Dame-de-Lorette. Strozzi était alors occupé au siége de Calais. On s'aperçut de la fourberie, avant que les foudres apostoliques eussent éclaté contre le maréchal, qui ne se souciait guères de passer pour mauvais chrétien dans la *chambre du pape*.

Le cardinal de Lorraine emmena encore Brusquet avec les plénipotentiaires qui signèrent la paix à Cateau-Cambrésis, en 1558, et Brusquet eut tous les honneurs de ce voyage de Bruxelles, où Philippe II *le prit en amitié et lui fit beaucoup de biens;* car Philippe, malgré sa puissance et son faste, n'avait qu'un *maigre bouffon*, qui, *avec sa guitare et son braillement de chansons*, excitait l'ennui et la pitié. Brusquet, qui parlait l'italien et l'espagnol, se surpassa en *bonne grâce bouffonnesque*, en reparties vives et goguenardes, en imaginatives fantastiques et imprévues.

Un jour, dans un splendide festin où le roi d'Espagne avait invité les grands seigneurs de sa cour et l'ambassade française, l'audacieux Brusquet s'élança sur la table au milieu des plats, sans craindre de rencontrer les couteaux, et s'enveloppa de la nappe, en ramassant avec lui toute la vaisselle d'or et d'argent, que Philippe lui permit d'emporter en récompense d'une si étrange hardiesse : Brusquet sortit de la salle, courbé sous le poids de son butin.

Philippe fut tellement charmé de la belle humeur de Brusquet, qu'il le chargea de faire l'éducation du maussade personnage qui remplissait l'office de bouffon à la cour d'Espagne. Brusquet revint à Paris avec l'Espagnol, son élève, qu'il volait et bâtonnait cruellement : il se servit des chevaux de cet étranger, pour le service de la poste de Paris ; il changea une chaîne d'or, que Henri II avait donnée à l'innocent bouffon, contre une chaîne de cuivre doré ; enfin, il renvoya cette patiente victime au roi d'Espagne, en écrivant

à ce prince que le porteur de la lettre n'était qu'un sot, qui méritait d'être fouetté à la cuisine.

La fin de la vie de Brusquet ne fut pas aussi heureuse que son commencement. Tout bouffon qu'il était, il fut *soupçonné de la Religion*, et accusé d'avoir soustrait les dépèches du roi pour seconder les huguenots; son gendre, qui se distinguait entre les plus zélés calvinistes, lui attira ces chagrins, qui abrégèrent sa vie : il fut forcé de quitter Paris, où il n'était plus en sûreté; il perdit la ferme de la poste, et ne garda rien de la fortune qu'il avait amassée.

La duchesse de Valentinois lui offrit un asile au château d'Anet, *par souvenir du feu roi Henri*. Mais Brusquet, redoutant d'être inquiété, malgré la protection de Diane, s'adressa au fils du maréchal de Strozzi, afin d'obtenir que les poursuites dirigées contre lui, sous prétexte d'hérésie, ne troublassent pas ses derniers jours. Ceux qui avaient été assez fous pour demander compte à un fou de ses croyances religieuses furent sans doute satisfaits d'avoir fait confisquer les biens du vieux Brusquet, qui ne survécut pas longtemps à cette disgrâce, et qui mourut obscurément vers 1563, domestique et pensionnaire de Diane de Poitiers.

L'ex-bouffon et l'ex-favorite du roi se consolaient ensemble de l'inconstance des grandeurs humaines.

Avant le beau temps des folies de Brusquet, un autre bouffon, qui ne portait pas de marotte, et qui n'avait d'autre titre d'office que celui de médecin, mit en honneur la gaieté française jusqu'en cour de Rome : ce fut le célèbre François Rabelais, le plus grand génie de son siècle, et le premier philosophe qui ait jamais existé peut-être; mais il ne fut pas au service du roi de France, qui permettait au Parlement de censurer et de condamner les hautes vérités cachées sous le manteau pantagruélique : il ne servit que Dieu, après le cardinal du Bellay, son protecteur et son ami; il ne quitta la robe de la Faculté que pour

prendre la chasuble de curé, et, affublé de ce déguisement ecclésiastique, il continua de donner libre cours à ses facéties, qui renfermaient, d'ordinaire, un sens profond et une grave moralité : il plaisantait encore sur son lit de mort.

Sans doute le cardinal du Bellay fit connaître les meilleures bouffonneries de son *médecin ordinaire*, à la cour de François Ier et de Henri II ; sans doute les bons mots et les audacieuses *folatreries* de Rabelais, en présence du pape, eurent un écho de scandale et de rire en France ; mais l'auteur du *Pantagruel* voulut conserver sa liberté d'esprit et de langue : il ne s'attacha donc point à la fortune des grands qu'il avait tournés en ridicule dans son admirable *livre*. La cure de Meudon fut la retraite qu'il choisit pour être à l'abri des sentences et des fagots de l'inquisition catholique; après avoir raillé les choses les plus vénérées, en présence du Saint-Père et du Sacré-Collége, il borna son rôle aux obscurs devoirs de son ministère paroissial, et l'homme qui aurait pu s'asseoir au conseil des rois, apprenait l'alphabet et le plain-chant aux enfants du village!

Néanmoins, Rabelais avait composé, pour ainsi dire, l'évangile des fous-sages, et son roman satirique, dont les allusions ne sont pas toutes expliquées et compréhensibles, offrait des exemples ingénieux et hardis aux successeurs de Triboulet : Rabelais s'était moqué de tout dans ce singulier ouvrage, où il se peint lui-même, tantôt sous les traits de Panurge, tantôt sous ceux de Pantagruel. Il n'avait pas même respecté les plus redoutables mystères du christianisme, à une époque où le bûcher faisait justice de la moindre erreur en matière d'orthodoxie : le supplice de son ami Étienne Dolet, brûlé sur la place Maubert, ne lui ferma pas la bouche, et il continua intrépidement à faire rire ses lecteurs, aux dépens des juges qui venaient de condamner Clément Marot pour avoir mangé du lard

en carême. On ne prit jamais au sérieux ses plus sérieuses épigrammes, et sa gaieté intarissable, ses équivoques souvent grossières, ses ordures et ses obscénités servirent de passe-port aux offenses qu'il se permettait sans cesse contre les sottises humaines, dont il déchirait le manteau sacré. Dieu ne fut pas même épargné dans cette guerre de folie et de sagesse.

Rabelais avait, à dessein, montré, en diverses circonstances, qu'il surpassait les bouffons les mieux accrédités en cour.

Pour obtenir une audience du chancelier Duprat, il s'était présenté à la porte, bizarrement vêtu, et parlant successivement plusieurs langues, jusqu'à ce que le chancelier, émerveillé de ce qu'on racontait de cet étranger polyglotte, ordonnât de l'introduire devant lui.

Se trouvant à Lyon, sans argent et dans l'impossibilité de subvenir aux frais du retour, il remplit de cendre trois ou quatre flacons, sur lesquels il mit des étiquettes : *poison pour le roi, poison pour la reine*, etc.; puis, il se fit arrêter, de manière qu'on le trouva nanti de ces poudres inoffensives, et qu'on le transporta à Paris, où la ruse fut découverte.

Voulant tourner en ridicule la formule d'un médecin qui avait prescrit au cardinal Du Bellay une potion apéritive, il jeta toutes les clefs de la maison dans une chaudière, et se vanta de préparer ainsi le remède le plus apéritif que pût inventer l'apothicairerie.

Voyant sur la table du cardinal une lamproie dans un plat d'argent, il toucha le plat avec sa baguette, et prononça doctoralement : *duræ digestionis*, afin que le cardinal n'y touchât point; mais il s'empara de la lamproie, et la mangea tout entière, en prétendant appliquer au plat d'argent l'arrêt médical que son maître avait attribué au poisson.

Enfin, lorsqu'il se sentit proche de la mort, il dit à ses amis, qui l'entouraient comme ceux de Socrate :

« Je vais chercher un grand *peut-être*, lequel est au nid de la pie. Tirez les rideaux, la farce est jouée !.... »

C'était vouloir mourir, de même qu'il avait vécu, en riant.

Si Rabelais avait exercé l'office de fou du roi, personne n'aurait pu le remplacer, tandis que la fortune de Brusquet excitait l'émulation de ses rivaux, et que le nom de Thoni (diminutif d'Antoine) ne fut pas effacé par celui de Brusquet.

Thoni avait appartenu d'abord à Charles, duc d'Orléans, qui le prit à sa mère, pauvre paysanne des environs de Coucy, en Picardie, et qui se chargea de le faire instruire. Cette bonne femme avait deux autres fils portant déjà la livrée de la Folie ; elle ne voulait pas confier au duc d'Orléans le petit Thoni, car elle avait le projet de le faire prêtre, afin qu'il priât pour ses frères, qui étaient fous, disait-elle.

Or, Thoni était cent fois plus fou qu'eux, rapporte Brantôme.

L'éducation vint en aide à la nature : « Au commencement, dit Brantôme, il était un petit idiot, niais et fat ; mais il fut si bien appris, passé, repassé, dressé, alambiqué, raffiné et quintessencié par les nattretés, postiqueries, champisseries (c'est-à-dire tours de vilain, de page et de fille publique), galanteries et friponneries de la cour, et leçons et instructions de ses gouverneurs, Lafarce et Guy, qu'il s'est fait appeler *le premier fol du monde*. »

Après la mort du duc d'Orléans, en 1545, Thoni passa au service du roi Henri II, *qui l'aimait* et qui ne se lassait pas de l'entendre *farcer*.

Ce bouffon *donnait tous les plaisirs du monde* à ses auditeurs, et sa gentillesse s'augmentait surtout de la faveur que lui accordaient les principaux seigneurs, pour flatter le roi, et souvent pour se ménager les bonnes grâces du Fou favori.

Le connétable Anne de Montmorency, *qui se plaisait aussi bien qu'un autre aux fols*, et qui était par dessus tout un adroit politique, témoignait beaucoup d'amitié à Thoni, « qu'il menait dîner avec lui, et le faisait manger sur une chaire ou escabelle devant et près de lui, et le traitait comme un petit roi. » Thoni profitait de la complaisance du connétable, qu'il nommait *son père*, pour faire fouetter les pages et les laquais qui lui causaient *le moindre déplaisir :* quelquefois, afin de *rire son saoul*, il s'amusait à les accuser *sans raison*. Il était tout glorieux des caresses du vieux courtisan, qui eut la honte de se voir tourner le dos par ce Fou, non moins habile courtisan que lui-même, lorsque sa disgrâce signala l'avénement de François II : Thoni fit semblant de ne pas le reconnaître. Car ce *fin fol courtisan*, comme l'appelait Anne de Montmorency, *s'accommodait*, *selon les saisons et le temps*, *aux corruptions de la cour:* « quand il voyait quelqu'un en faveur à la cour, il le recherchait et en faisait cas; quand en défaveur, il le quittait aussitôt et tout à plat. »

Charles IX, qui avait l'esprit délicat et cultivé, hérita de l'attachement de Henri II pour Thoni, que le voisinage des poëtes de la Pléïade ne rendit pas moins vain, en le rendant plus *alambiqué*. Brantôme lui décerne cet éloge posthume . « Il se peut dire que jamais ne fut vu un si joli petit Fou, ni si agréable et plaisant. » Lorsqu'il mourut, Charles IX le regretta autant que le meilleur de ses sujets, et employa la plume de Ronsard pour l'épitaphe de ce Fou, *comme du plus sage personnage de France*, remarque Brantôme.

Mais Ronsard, se souvenant des honneurs funèbres que Caligula avait fait rendre à son cheval, n'admit pas dans l'édition de ses œuvres cette épitaphe, gravée en lettres d'or sur un tombeau.

A Charles IX succéda Henri III; à Thoni et à Brusquet,

Sibilot, qui n'a pas laissé d'autre trace de son règne de Fou en titre d'office, que l'emploi de son nom, devenu substantif générique pour désigner toute espèce de fou et d'insensé; ce qui fait supposer qu'il devait être moins bouffon qu'idiot.

Au dix-septième siècle, *sibilot* était encore synonyme d'*oison*, sans qu'on puisse dire lequel de l'oison ou du Fou a eu le privilége de nommer l'autre; quoi qu'il en soit, ce nom-là fut donné à l'un des deux, à cause de son sifflement caractéristique, qu'on traduisit en latin par *sibilum* : c'était alors un usage reçu de latiniser ou gréciser les noms propres, et le poëte Daurat, qui se faisait appeler *Auratus*, et qui baptisa tous ses amis à la latine, avait peut-être été le parrain du bouffon royal.

Le nom de Sibilot fut, comme celui de Caillette, employé souvent par les écrivains contemporains, qui personnifiaient de la sorte quelque tête éventée ou quelque esprit à l'envers. Agrippa d'Aubigné traite de *petit Sibilot* M. de Candale, qui avait embrassé le protestantisme, parce qu'il aimait la duchesse de Rohan et voulait être de la même religion qu'elle. Il se sert encore de cette expression dans sa *Confession de Sancy*. Les auteurs de la *Satire Ménippée* font dire au recteur Rose, en sa harangue aux États, que la plupart des ligueurs croient que le duc de Mayenne veut prolonger le plus longtemps possible *la lieutenance en laquelle on l'a mis, et vivre toujours en guerre, bien servi, bien traité, bien gardé de Suisses et d'archers, qu'il ne manque que les hoquetons et Sibilot pour être roi*. On pourrait inférer de ce passage que Sibilot vivait encore en 1593. Guillaume Bouchet, sieur de Brocourt, qui écrivait ses joyeuses *Sérées* vers ce temps-là, cite un *plaisant Sibilot*, qui, s'étant présenté de nuit à la porte de Poitiers, et ceux qui la gardaient lui ayant demandé comme il s'appelait, dit en riant *qu'il ne s'appelait point*, et continua de répondre sur ce ton aux

questions qu'on lui adressait. Enfin, Beroalde de Verville, dans son *Moyen de parvenir*, n'a pas oublié de mettre certaines facéties licencieuses dans la bouche de Thoni de Sibilot, qu'il fait figurer vis-à-vis d'Aristote et de Solon.

Henri III eut certainement plus d'un Fou en titre d'office, lui qui marquait tant de penchant pour les choses bizarres, extraordinaires et frivoles, lui qui adoptait les modes les plus extravagantes, lui qui s'occupait de ses chiens, de ses perroquets, de ses pénitents blancs et de ses mignons, plutôt que des affaires du gouvernement : néanmoins, hormis Sibilot, on ne connaît que Mathurine, qui était attachée à la cour en qualité de Folle, et qui passa depuis dans la maison de Henri IV.

C'est la première fois qu'on trouve une femme ayant les gages et le titre de Folle du roi.

Cette Mathurine est introduite dans la *Confession de Sancy*, en concurrence avec le jeune Du Perron, à qui elle dispute l'honneur de la conversion de Bernard de Vignolles, lequel s'était fait catholique pour épouser Marguerite de Balagny, veuve en secondes noces du seigneur de Montluc. Mathurine, en effet (quelque étrange que paraisse un semblable apostolat), convertit plusieurs huguenots *avec ses bouffonneries.*

L'histoire nous l'a montrée mêlée à deux graves événements, qui suffiraient pour conserver son nom.

Lorsque Henri IV racheta sa couronne au prix d'une messe, et occupa sa capitale sans coup férir, durant la nuit du 22 mars 1594, il se rendit, après le *Te Deum*, au Louvre, qu'il n'avait pas revu depuis la Saint-Barthélemy, et il rentra, les larmes aux yeux, dans cet antique palais de ses prédécesseurs, naguère encore rempli des menées incendiaires de la Ligue; tout à coup vint à sa rencontre, sur l'escalier, la Folle Mathurine, qui était restée dans le Louvre comme pour le garder aux rois de France, et qui

accourait avec joie pour saluer son maître légitime, ainsi que le chien d'Ulysse dans l'Odyssée.

Une Folle de cour, voilà donc quel avait été le représentant de la royauté des Valois aux États de la Ligue!

Au mois de décembre de cette mémorable année, Henri IV, revenant à Paris, descendit au Louvre, et arriva tout botté dans la chambre de Gabrielle d'Estrées, où Jean Châtel, qui l'attendait, le frappa d'un coup de couteau à la bouche : le roi, « se sentant frappé (raconte le chancelier de Chiverny, témoin occulaire), et pensant que ce fût quelque espèce de liberté d'une Folle qu'il avait là, nommée Mathurine, dit :

« Au diable soit la Folle! Je crois qu'elle m'a blessé! »

Le sang qui coulait de cette blessure prouva aussitôt que Mathurine était innocente, et Jean Châtel fut arrêté, quoiqu'il eût jeté par terre l'instrument du crime.

Il est parlé de Mathurine dans un grand nombre d'écrits du temps; quelques-uns même furent publiés sous son nom : elle n'était pas encore oubliée en 1627, puisqu'on lit dans l'*Apologie pour Balzac,* imprimée cette année-là : « En vérité, c'est une étrange chose que ces grands personnages, qui ont été nourris toute leur vie avec tous les perroquets et tous les singes du Louvre, et qui ne sont pas moins de la cour qu'en était feu Mathurine et qu'en sont les nains de la reine-mère (Marie de Médicis), n'aient point appris, dans les cabinets, à écrire raisonnablement! »

Cette appréciation dénigrante du rôle que Mathurine jouait à la cour fait assez voir que cette Folle n'était pas estimée beaucoup au-dessus des singes et des perroquets, qui avaient rang de domestiques dans la maison du roi.

Avant que le Béarnais eût reconquis à la fois la ville de Paris et la Folle de Henri III, il comptait à sa suite deux Fous, bien différents de caractère et de position : Chicot et maître Guillaume.

Chicot était un gentilhomme gascon, qui aurait pu vivre honorablement de son patrimoine, et qui embrassa la carrière des armes par goût plutôt que par ambition; sa mère, cependant, qui lui reconnaissait plus d'esprit qu'à ses autres frères, avait toujours prévu *qu'il s'avancerait*, dit le *Perroniana*. Un de ses frères fut ce capitaine Raymond, qui tua de sa main le comte de la Rochefoucault, à la Saint-Barthélemy, et qui fut tué, au siége de la Rochelle, dans une escarmouche où il *faisait très-mal et du poltron*. Chicot n'avait garde d'imiter son frère : *il aimait beaucoup à se battre*, rapporte de Thou, qui, dans son histoire, le nomme *fameux bouffon de la cour*. Chicot n'eut pas sans doute le *chaperon* et les insignes de cet office, capable de faire déroger un gentilhomme, mais il en avait certainement les prérogatives, la liberté de parler et de rire aux dépens du roi lui-même; au reste, son épée soutenait au besoin les attaques de sa langue audacieuse, et n'était pas moins redoutable qu'elle.

Chicot avait été élevé dans la maison de Brancas-Villars; il suivit, comme son maître, le parti de Henri IV, dès les premiers temps de la Ligue; d'ailleurs, il gardait une haine implacable au duc de Mayenne, *pour avoir été battu par lui*, dit d'Aubigné, et cherchait une occasion de se venger aux dépens de sa propre vie : *il s'était fait tuer entre les jambes cinq ou six chevaux en deux ans*, sans pouvoir rencontrer son ennemi, qu'il voulait tuer de sa main.

Chicot avait d'abord servi chaudement la faction de Lorraine, puisque Brantôme nous le représente, parmi les acteurs de la Saint-Barthélemy, aidant son frère à briser la porte de l'appartement du comte de la Rochefoucault, qui fut massacré, sans doute en représailles de quelque punition infligée à l'insolent bouffon. Chicot était encore partisan des Lorrains aux États de Blois de l'année 1588, puisque nous le voyons attendre au passage et avertir le duc de

Guise que le roi allait le faire assassiner; mais la victime ne prit pas garde aux paroles de ce Fou, occupé à fourbir une vieille lame sur les degrés de l'escalier :

« Que fais-tu là, Chicot? lui demanda quelqu'un de l'escorte du duc.

» — Ah! *j'aiguise!* » répondit Chicot, en regardant d'un air triste le malheureux prince, qui passa outre, et trouva la mort à quelques pas plus loin.

L'année précédente, Chicot avait déjà paru sur la scène historique, dans un festin que le duc d'Épernon donna aux capitaines des Reîtres, dans sa maison de Marsigny-les-Nonains, après qu'un traité eut été signé entre lui et le baron de Donaw, leur chef, pour délivrer la Beauce de ces étrangers : selon Mézeray, Chicot dit alors à Donaw, *qu'il n'avait pas mangé alouette en Beauce, qui ne lui eût coûté un reître.*

Dès l'année 1585, Chicot était connu comme un plaisant de profession, car les *Économies royales* de Sully, chapitre XIX, rapportent un de ses tours : M. de Rosny étant allé à son château pour vendre des bois et en porter l'argent au roi de Navarre, Henri III envoya le duc de Joyeuse contre les ligueurs de Normandie, qui commençaient à remuer; le duc, ses frères et sa suite, logèrent à Rosny, où ils furent traités *fort honorablement;* M. de Lavardin, que Chicot avait surnommé *La Folle*, campait à l'extrémité du bourg de Rosny. Pendant la nuit, Chicot vint trouver M. de Lavardin, et lui raconta que le duc de Joyeuse, qu'il appelait le *Sourdaut*, avait été surpris par les ligueurs, qui étaient d'intelligence avec le maître du château. Lavardin fit sonner l'alarme, assembla ses gens, et marcha sur le château pour délivrer le duc de Joyeuse, qui se tenait très-content de l'hospitalité que lui donnait un *diable de huguenot*. Chacun de se *moquer* de M. de Lavardin, que Chicot avait pris pour dupe.

Le nom de Chicot était probablement un sobriquet qui lui fut donné par allusion à sa taille exiguë; car *chic*, dans le patois gascon, signifie un objet de mince valeur; *chico*, en espagnol, veut dire *petit*; et *chicot* s'entend aujourd'hui d'un tronçon d'arbre ou d'un débris de dent. Néanmoins, si petit qu'il fût, Chicot était *vaillant*, comme le qualifie Brantôme, et ce fut sur un champ de bataille qu'il perdit la vie, les armes à la main; singulière fin pour un bouffon!

Au siége de Rouen, en 1592, Henri IV étant tombé à l'improviste sur les quartiers des ducs de Mayenne et d'Aumale, auxquels il fit éprouver de grandes pertes, Chicot, qui espérait se trouver face à face avec son ennemi mortel, ne fut pas des derniers à en venir aux mains; Henri IV attaqua ensuite le quartier du comte de Chaligny avec le même succès, et, dans le désordre de la déroute des ligueurs, le comte tomba au pouvoir de Chicot, qui l'amena au roi, en disant :

« Tiens, je te donne ce prisonnier, qui est à moi! »

Le comte de Chaligny, furieux d'avoir rendu son épée à un bouffon, la ressaisit aussitôt et en frappa Chicot à la tête. Celui-ci, quoique blessé dangereusement, usa de modération et de générosité à l'égard de son prisonnier, qu'il accabla seulement de bons mots et de railleries, raconte de Thou, qui ne fait pas un récit conforme de tout point aux remarques de Dupuy sur la *Satire Ménippée*. Le comte de Chaligny ne se consola pas d'avoir été le prisonnier de Chicot, avant de devenir celui du roi, qui le renvoya plus tard sans rançon.

Quant à Chicot, il mourut quinze jours après, au Pont-de-l'Arche, *par mauvais régime*, dit Dupuy. Dans la chambre où l'on soignait sa blessure, il y avait un soldat mourant qui se confessa; mais le prêtre refusait d'absoudre ce pauvre diable, parce qu'il avait porté les armes pour un prince hérétique. Chicot, ne se souvenant plus d'avoir

coopéré en zélé catholique aux massacres de la Saint-Barthélemy, s'indigna d'entendre insulter le roi des huguenots, et sortit de son lit pour châtier l'insolence de l'homme d'église, qu'il *outragea de fait et de paroles*. Ce fut là son dernier acte de bouffon et de royaliste.

Les auteurs de la *Satire Ménippée* avaient en vue cette aventure, lorsqu'ils font crier par le héraut d'armes dans la séance des États : « Haut et puissant comte de Chaligny, qui avez cet honneur d'avoir M. le Lieutenant (Mayenne) pour cadet, prenez votre place, et ne craignez plus Chicot, qui est mort. »

Maître Guillaume commença, comme Chicot devait finir, par une blessure à la tête; moins grave, il est vrai, puisqu'il n'en mourut pas, et il lui dut, au contraire, sa folie ainsi que son entrée à la cour.

Il se nommait Marchand, et était apothicaire à Louviers, lorsque cette ville fut prise par stratagème sur les ligueurs, en 1591. Dans le pillage que le maréchal de Biron avait ordonné, quoique le roi eût crié : *Bonne composition aux braves gens!* Marchand reçut un coup de pertuisane qui lui lésa le cerveau et altéra sa raison. Henri IV s'intéressa au sort de ce fougueux ligueur, plus capable que jamais de faire des bévues d'apothicaire, et il coiffa d'un bonnet à grelots cette pauvre tête fêlée. Maître Guillaume fut ainsi nommé, à cause de sa simplicité ; car, dit Pasquier dans ses *Recherches de la France :* « Nous avons deux noms, desquels nous baptisons en commun propos ceux qu'estimons de peu d'effet, les nommant Jean ou Guillaume. » Le drapier qui est dupé par l'avocat Patelin s'appelle *Guillaume :* « Dès le temps où cette farce fut composée, on se moquait des Guillaume, » ajoute Pasquier.

Maître Guillaume fit son apprentissage de bouffon dans la maison de Charles de Bourbon, cardinal de Vendôme, qu'il divertissait par de grosses plaisanteries, et, après la

mort de ce cardinal, en 1594, il eut auprès du roi la survivance de Chicot, quelque aversion qu'il témoignât contre tout ce qui sentait la Réforme : il aurait certainement refusé les honneurs de la Folie en titre d'office, si Henri IV n'eût pas abjuré.

« Tu fais bien de ne pas aimer les réformés, lui dit un écrivain protestant dans un pamphlet intitulé *le Lunatique à maître Guillaume;* le diable même ne les voit qu'à regret; car, s'ils étaient crus, on retrancherait les fous et les bouffons. » Maître Guillaume employait toujours ce verbe *réformer* dans la signification de *ruiner*, en mémoire des troubles que la Réforme avait causés en France. Néanmoins, maître Guillaume avait un bon sens naturel qui lui fournissait des réponses *admirables* lorsqu'on l'interrogeait, et qui empruntait certaines expressions originales appartenant *à lui seulement*, dit le *Perroniana.*

Les pages et les laquais étaient continuellement en guerre avec maître Guillaume, et celui-ci, cachant sous sa robe un bâton court qu'il appelait son *oisel*, les assommait de coups et criait au meurtre, comme si c'était lui qu'on frappât. Sa langue venait souvent à l'aide de son bâton, et il disait que, dans l'ordre du monde sublunaire, tandis que Dieu faisait les anges, le diable faisait les pages et les laquais.

En général, maître Guillaume puisait tout son savoir à deux sources très-différentes, et pourtant également fertiles en burlesque : l'une, profane, était un ancien recueil de facéties du quatorzième siècle, réimprimé dans le seizième, *les Évangiles des Quenoilles;* l'autre, plus orthodoxe en apparence, ne l'était pas plus au fond : les sermons des prédicateurs de la Ligue. Rose, le petit Feuillant, Feuardent, et d'autres de la même famille que maître Guillaume avait entendus *souventes fois*, étaient bien dignes de défrayer les discours d'un Fou, car ils

l'emportaient peut-être en bizarrerie sur l'éloquence triviale et comique des Maillard et des Menot, ces fameux bouffons de la chaire catholique.

Les bons mots de maître Guillaume, que nous a conservés le *Perroniana*, ne méritent pas de l'être.

Un jour, voyant passer le pourvoyeur du cardinal de Bourbon, à cheval et suivi d'un troupeau de moutons destinés à la maison du cardinal, il l'appela *le Grand-Moutonnier de Colchos*.

Une autre fois, le comte de Soissons lui ordonna d'aller mettre bas ses chausses devant une compagnie de dames, et lui fit cette recommandation expresse :

« Si l'on te demande qui t'a appris cela, tu répondras : *C'est ma mère !* »

Un pareil ordre, il faut l'avouer, ne donne pas meilleure idée de la délicatesse du comte de Soissons que des mœurs du temps. Néanmoins, maître Guillaume obéit, et les dames ne firent que rire de son impudence, en lui demandant qui l'avait si mal instruit de la galanterie française : maître Guillaume répondit que c'était le comte de Soissons. Le comte menaça de lui faire donner les étrivières :

« Eh ! non, non, je me trompe, dit le bouffon, c'est sa mère qui lui a appris cela ! »

Le cardinal Du Perron, à qui le rôle de badin aurait mieux convenu que celui de prince de l'Église, *fit capot* maître Guillaume, qui s'avisa de dire qu'il avait été dans l'arche de Noé avec sa femme et ses enfants ; car il était marié et songeait à perpétuer son nom et sa race :

« Vous nous la baillez bonne ! lui dit le cardinal ; il n'y avait dans l'arche que huit personnes : Noé, sa femme, ses trois fils et les trois femmes des fils. Vous n'étiez pas Noé ?

» — Certes non, reprit maître Guillaume.

» — Vous n'êtes pas sa femme ?

» — Je ne le pense point.

» — Vous n'étiez pas non plus un des fils Noé ?

» — Je m'en souviendrais, ce me semble.

» — Vous n'étiez pas davantage une des femmes des susdits fils ?

» — Oh ! je vous atteste que je ne le fus jamais.

» — Eh bien ! vous n'étiez donc pas dans l'arche, ou bien vous seriez une bête; car, à l'exception des huit personnes dessus nommées, il n'y avait que des bêtes dans l'arche.

» — Je suis obligé de reconnaître que, quand on parle des maîtres, on ne se soucie pas de nommer les domestiques : or j'étais un des domestiques du patriarche Noé. »

Maître Guillaume avait affaire à forte partie en tenant tête au cardinal Du Perron, et le roi lui reprochait quelquefois de *se déferrer* facilement. Quoi qu'il en soit, maître Guillaume *daubait* malicieusement sur les gens qui n'étaient pas de ses amis, en les plaçant dans les visions qu'il racontait de sa prétendue descente aux Enfers. Lorsqu'on adressait quelque propos déraisonnable en présence de Henri IV, ce prince avait coutume de renvoyer l'interlocuteur à maître Guillaume.

Ce Fou d'office mourut vers 1605, quoique la *Chronique des Favoris*, publiée contre le connétable de Luynes vers 1621, nous montre maître Guillaume disant au roi ;

« Par ma fé ! monsieur mon bon ami, j'aurais grande envie de lui larder les fesses (au connétable) à grands coups d'épingles, pour me venger de la pension qu'il m'a rognée pour agrandir son beau-frère de Mons (Antoine de Villeneuve, marquis de Mons, qui avait épousé une sœur du connétable). »

Il ne faut tirer aucune induction de cette phrase, qui est purement épigrammatique, puisque le duc de Luynes est censé enrichir son beau-frère avec les dépouilles d'un Fou.

Du vivant de maître Guillaume, son nom avait servi de pseudonyme aux libellistes de la cour, qui écrivaient les

vérités les plus hardies, et les distribuaient sous le manteau du bouffon de Henri IV ; on imprima successivement plusieurs pièces satiriques en style burlesque : *Réponse de maître Guillaume au Soldat français* (écrit protestant de l'Hostal), *faite en présence du roi Henri IV, à Fontainebleau*, 1605; *les Commandements de maître Guillaume; Inventaire des livres trouvés en la bibliothèque de maître Guillaume*, etc.

Le nom de maître Guillaume devint en France aussi populaire que celui de Pasquin à Rome ; il autorisait les pamphlets les plus mordants, et promettait d'avance que les coups de marotte ne seraient pas épargnés aux principaux personnages de la cour. Le titre de *Fou du roi* équivalait à un *privilège du roi* pour un auteur, et l'on ne trouve pas, en effet, que le Parlement ait sévi contre un seul des nombreux secrétaires de maître Guillaume, qui fut, pour ainsi dire, le premier instigateur de la Fronde. On citerait plus de trente petits ouvrages, depuis 1604 jusqu'en 1632, dans lesquels maître Guillaume a son franc-parler et revient de l'autre monde dans le nôtre pour *dauber* encore sur les fautes des hommes d'État et sur les événements du temps. Mathurine paraît souvent aussi dans ces rares et curieuses pièces, qui ont quelque chose du ton et de l'esprit révolutionnaires des Lettres du Père Duchesne.

On ne placerait pas Angoulevent parmi les Fous de nos rois, si une pièce, imprimée au commencement du dix-septième siècle, ne citait ce badin comme pensionné par la cour : « Eh! pauvre Mathurine, dit *le Lunatique à maître Guillaume*, pauvre Angoulevent, et tous tant que vous êtes de Fous à chaperon et sans chaperon, où seraient vos pensions désormais? »

Cet Angoulevent, qui prononçait un discours aux États dans la *Satire Ménippée*, avant que Rapin eût supprimé ce morceau par un motif que l'on ignore, y figure encore

assez honnêtement, si ce n'est qu'il *monte sur le banc où il était assis* (sans doute à cause de sa petite taille), et s'efforce de parler, malgré les interruptions de l'assemblée. C'était une espèce de fou qui courait les rues de Paris, en habit ridicule, pour justifier sa qualité de *Prince des Sots;* il se nommait Nicolas Joubert, et vivait des dons du roi et des seigneurs, qu'il divertissait par ses chansons et ses sottises.

Nicolas Joubert était singulièrement jaloux de son titre de *Prince des Sots,* et deux fois il en défendit les prérogatives devant le Parlement, qui lui donna gain de cause, en 1608, après l'instruction et les débats d'un double procès : le sieur d'Angoulevent, qui avait été, par arrêt, *maintenu et gardé en sa possession et jouissance de la principauté des Sots et des droits appartenants à icelle,* resta propriétaire du droit d'entrée par la grande porte de l'hôtel de Bourgogne, et du droit de préséance dans les assemblées des comédiens; il fut, en outre, déclaré inviolable de sa personne, *attendu la qualité de Prince des Sots,* bien que ses créanciers eussent obtenu contre lui la contrainte par corps, et on lui donna main-levée de sa *loge d'honneur*, qui avait été saisie par eux.

Cette cause se plaida le jour du mardi-gras, et l'avocat, maître Peleus, ne manqua pas de s'égayer sur la profession de son client, en disant « qu'il était né et nourri au pays des grosses bêtes; qu'il n'étudia jamais qu'en la philosophie des cyniques; que c'était une tête creuse, une coucourde (citrouille) éventée, vide de sens comme une canne, un cerveau démonté, qui n'avait ni ressort, ni roue entière dans la tête. » Cependant Nicolas Joubert pourrait bien être l'auteur d'un volume de poésies, intitulé : *Satires bâtardes et œuvres folâtres d'Angoulevent le cadet*, 1615, petit in-12 : ce recueil est fort rare, mais le mérite du poëte ne l'est pas.

Angoulevent avait un rival formidable dans Bernard Bluet, comte de Permission, lequel, natif d'Arbères, au pays de Gex, était venu chercher fortune en France et implorer le *grand empereur Théodose* (Henri IV); mais le roi, qui se fût ruiné à pensionner tous les fous de son royaume, n'accorda pas de charge à marotte aux sollicitations de ce bouffon, qui avait porté la livrée du duc de Savoie, et qui ne l'avait quittée que pour échapper aux mauvais traitements que le duc lui faisait éprouver.

Bluet d'Arbères fut donc réduit, pour ne pas mourir de faim, à mettre sa folie aux gages du public, et il parcourait les rues en colportant des feuilles volantes qui contenaient des prophéties, des prières et des extravagances, aujourd'hui plus inintelligibles que jamais; quand ces feuilles d'impression formèrent la matière de plusieurs volumes, il les réunit sous ce titre unique : *Recueil de toutes les œuvres de Bernard Bluet, d'Arbères, comte de Permission, chevalier des ligues des treize Cantons suisses, et ledit comte de Permission vous avertit qu'il ne sait ni lire, ni écrire, et n'y a jamais appris, mais par l'inspiration de Dieu et la conduite des anges, et pour la bonté et miséricorde de Dieu; et le tout sera dédié à haut et puissant Henri de Bourbon, roi de France, grand empereur Théodose, premier fils de l'Église, monarque des Gaules, le premier du monde par la grâce, bonté et miséricorde de Dieu; le premier jour de mai* 1600.

Cet étrange recueil, qu'on ne possède pas complet, et qui se composait de plus de cent soixante-treize parties, était vendu par le comte de Permission lui-même, qui marchait fièrement, vêtu de *boccasin incarnadin*, et coiffé d'un chapeau à plumes, avec l'épée au côté et le poignard à la ceinture.

Il vivait encore en 1606, puisqu'il publia, cette année-là, son *Testament*, aussi singulier que les autres pièces de ses

œuvres, et il eut, avant ce temps-là, une querelle très-vive avec le sieur d'Angoulevent, comme on peut le supposer d'après *la Surprise et fustigation d'Angoulevent, poëme héroïque adressé au comte de Permission par l'archipoëte des Pois-Pilés*, 1603, in-8°. Nicolas Joubert répondit à cette attaque, et Bluet répliqua sans retard : ce fut un échange de méchants vers et de pitoyable prose, auxquels succédèrent peut-être les horions. Ces deux fous se disputaient certainement la *principauté de Sottie*, ou du moins le pavé de Paris, qu'ils battaient sans cesse en tous sens, pour recueillir plus d'aumônes que d'applaudissements.

Ils moururent enfin de misère, l'un et l'autre, en désespérant de l'avenir de la Folie; mais déjà de plus grands fous avaient imaginé de commenter les œuvres du comte de Permission, pour y découvrir la pierre philosophale!

Le bon temps des Fous en titre d'office était passé; il y avait, d'ailleurs, à la cour, assez de gentilshommes qui ne dédaignaient pas de donner la comédie au roi et aux princes, sans toucher les gages de bouffon; il y avait aussi une foule de gens de toutes conditions, qui s'attachaient aux grands seigneurs pour les divertir par des bons mots.

Tallemant des Réaux nous fait la biographie de plusieurs de ces Fous libres, qu'on rencontrait mendiant dans les antichambres du Louvre : c'était Lisette, filleule de la princesse de Conti, *pauvre fille qui se mit à imiter Mathurine, et qui, sous prétexte de folie, portait des poulets*; c'était le poëte Neuf-Germain, qui étalait partout sa longue *barbasse* et sa figure hétéroclite; c'était maître Claude, argentier de l'hôtel Rambouillet, espèce de niais prétentieux, débitant mille âneries avec un sang-froid imperturbable; c'était Silésie, autre domestique de M. de Rambouillet, espèce de *fou sérieux, qui ne trouvait aucune difficulté à l'Apocalypse, et forgeait les plus belles étymologies du monde*, etc.

Les bouffons d'un ordre plus relevé n'étaient pas moins nombreux à cette époque : l'abbé de Bois-Robert égayait tellement le cardinal de Richelieu, que le médecin Citois ordonnait à ce ministre malade *une heure de Bois-Robert*, comme il eût fait d'une dose de rhubarbe ou de séné; Bautru, comte de Serrant, qui ne tarissait pas en fines reparties, fit pendant cinquante ans, dit Costar, *les délices de tous les ministres, de tous les favoris, et généralement de tous les grands du rogaume, et n'a jamais été leur flatteur*. Tallemant des Réaux ajoute à cet éloge : « On a remarqué que toute la race des Bautru est naturellement bouffonne. » Le parasite Montmaur, l'athée Desbarreaux, le burlesque d'Assoucy, le petit Scarron et le Gascon Cyrano de Bergerac, mettaient leur esprit à la torture pour prêter à rire aux riches et puissants protecteurs, qui les pensionnaient, en reconnaissance de leurs épîtres et de leurs dédicaces.

Mais le dernier Fou d'office qui ait touché pension du roi, en cette qualité, fut l'Angely : nous ne connaîtrions peut-être pas ce nom, si Boileau n'en eût fait une rime dans sa première satire. Brossette, dans ses notes sur cette satire, et le *Ménagiana*, ont rassemblé quelques traits de l'Angely, inférieurs à ceux qu'on attribue aux *beaux-esprits* de ce temps-là.

L'Angely était un valet d'écurie du prince de Condé, qui l'emmenait avec lui à l'armée, et qui s'amusait, entre deux victoires, des boutades ingénieuses et caustiques de ce plaisant, qu'on ne voit pas faire des prisonniers de guerre, à l'exemple de Chicot.

Après les campagnes de Flandre, le prince de Condé revint à la cour, en 1660 : l'Angely l'accompagnait. L'Angely s'était rendu célèbre par ses épigrammes, qui sans doute n'épargnaient pas les partisans de Mazarin; le jeune roi Louis XIV voulut voir l'Angely, et, charmé de la ma-

lice que celui-ci mit dans ses réponses, il pria le prince de Condé de céder son bouffon à la couronne de France. L'Angely devint donc Fou en titre d'office, deux ans avant que le titre de *nain du roi* fût supprimé, à la mort de Balthazar Pinson. Il assistait au dîner du roi, et se tenait derrière le fauteuil de Louis XIV, comme dans une forteresse ixexpugnable, d'où il lançait impunément la moquerie à pleines mains sur les assistants.

« J'étais un jour, dit Ménage, au dîner du roi, où était aussi l'Angely, à qui je ne voulus point parler, afin qu'il ne dît rien de moi. »

Tout le monde le craignait, tant sa langue était piquante et envenimée ; Bautru surtout, qui se posait en rival devant le Fou d'office, servait de but continuel aux railleries de cet adversaire, qu'il *n'aimait pas*, et qu'il ne pouvait réduire au silence.

« Un jour, raconte le *Ménagiana*, l'Angely était dans une compagnie où il y avait déjà quelque temps qu'il faisait le Fou. M. de Bautru vint à entrer ; sitôt que l'Angely l'eut aperçu, il lui dit :

« Vous venez bien à propos, monsieur, pour me seconder : je me lassais d'être seul. »

Cette saillie causa un vif dépit à Bautru, qui y fut pourtant moins sensible que son frère, le comte de Nogent, l'avait été à une interpellation de l'Angely en présence du roi :

« Couvrons-nous, monsieur? cela est sans conséquence pour nous. »

Ménage assure que Nogent *en eut un tel chagrin, que cela ne contribua pas peu à le faire mourir.*

L'Angely ne tarda pas à s'amasser du bien, grâce aux présents qu'il recevait des personnes qui riaient de ses bouffonneries ou qui achetaient son amitié :

« De tous nous autres fous qui avons suivi le parti de

M. le Prince, disait Marigny, un des bouffons du cardinal de Retz, il n'y a que l'Angely qui ait fait fortune. »

En effet, lorsqu'il fut en faveur, ses parents, qui étaient nobles et pauvres, le reconnurent, et il se fit *réhabiliter*. On ne sait à quelle époque il mourut, ou du moins déposa son sceptre de Fou du roi. Boileau, dans sa satire des *Adieux à Paris*, composée vers 1661, enviait presque le *sort de l'Angely, auquel ne parviendraient jamais l'esprit le plus beau, l'auteur le plus poli*.

Les flatteurs de cour avaient usurpé la place des Fous d'office, qui n'eussent pas osé faire la grimace au soleil de Louis XIV; les grands seigneurs, tels que le duc de Roquelaure et le comte de Bussy Rabutin, qui se hasardèrent à railler la gloire du roi, furent envoyés en exil ou enfermés à la Bastille; on n'entendit plus les grelots de la marotte se mêler aux cantates triomphales de Quinault et de Lully; mais cependant les bouffons, que le roi chassait de sa présence, trouvaient une retraite auprès des princes : le duc d'Orléans, frère de Louis XIV, avait dans sa maison la vieille Hébert, qu'on nommait la *Folle de Monsieur*; Monseigneur, fils de Louis XIV, avait Maranzac, écuyer d'écurie, qui a fourni la matière d'un *ana*, et qui fut un véritable Fou en titre d'office.

Cette charge existait toujours de fait dans la maison royale; et, si l'on recherchait avec soin les poëtes, les abbés et les valets qui se sont partagé, jusqu'en 1789, la tâche de faire rire leurs augustes patrons, on ne trouverait aucune lacune dans les annales de la Folie de cour.

Ces recherches nous conduiraient, en dernier lieu, au château de Versailles, où vivait encore, il y a peu d'années, un vieillard en cheveux blancs, entouré de vieux meubles, de vieux tableaux, de vieilles friperies et d'une multitude de reliques des modes de Louis XVI, monuments du rôle qu'il avait joué sous ce règne : c'etait le

bouffon de Marie-Antoinette. Il nous montrait, en pleurant, quelques grains de café qu'il avait reçus de cette malheureuse reine, à laquelle il dit alors :

« Je regrette pour la première fois qu'une si grande reine ait la main si petite. »

Versailles, vide de ses rois, avait conservé un Fou de cour, comme une ruine vivante de l'ancienne monarchie.

(1834)

SOURCES A CONSULTER.

D. D. A. (J. Fr. Dreux du Radier). Recréations historiques, critiques, morales et d'érudition, avec l'Histoire des Fous en titre d'office. *Paris, Robustel*, 1767, 2 vol. in-12.

Voy. aussi des notices sur les Fous en titre d'office, dans le *Dict. encyclop. de la France*, par Ph. Lebas, dans le *Dict. de la Conversation*, dans l'*encycl. du* XIX[e] *siècle*, etc.

P. L. Jacob, bibliophile (Paul Lacroix). Les deux Fous, roman historique du temps de François I[er]. Paris, 1830, in-8.

Souvent réimp. et trad. en plusieurs langues. L'édit. la plus complète, avec des notes, est celle de Paris, Delloye, 1840, 2 vol. in-8, avec gravures.

La Vie et le Trepassement de Caillette (en vers). S. n. et s. d. (vers 1530), p. in-8 goth. de 4 ff.

Réimp. fac-simile, en 1831, chez Pinard, à 42 exemplaires.

V

LE JOURNAL

DE LA SANTÉ DE LOUIS XIV.

Tous les philosophes, tous les physiologistes ont remarqué les rapports extraordinaires qui existent entre la situation physique des individus et leur conduite morale.

On a dit souvent que le médecin, mieux que le confesseur, pouvait expliquer la cause véritable d'une action que le corps aurait imposée à l'âme; car le confesseur ne cherche pas à voir au delà des aveux qu'on lui fait, tandis que le médecin expérimenté devine, au simple examen des diagnostics, l'origine secrète et naturelle des plus grandes choses comme des plus misérables. L'esprit et la matière sont si étroitement liés ensemble, qu'on ne saurait récuser l'empire exercé par celle-ci sur son invisible compagnon.

Les spiritualistes de notre temps ont comparé l'esprit à un cavalier, montant ce qu'ils nomment *la bête humaine*, avec plus ou moins d'adresse et plus ou moins de vigueur;

en sorte que le cavalier dirige sa monture après l'avoir domptée, sinon cette rétive bête ne connaît plus de frein et emporte son cavalier Dieu sait où.

Cette comparaison romantique vient fort bien à l'appui d'un système qui reconnaît l'influence de la santé corporelle et du régime hygiénique dans le caractère, les mœurs et les moindres circonstances de la vie des personnes. Ce système va droit à nier le libre arbitre : que le libre arbitre se défende en bon catholique ; je ne m'y oppose pas et le laisserai faire, en déclarant, avec Pascal, que la mort de Charles I[er] ne doit être imputée qu'à un gravier qui était dans la vessie de Cromwell.

On n'a jamais songé à faire concorder les événements du règne de Louis XIV avec les variations de son état sanitaire ; on n'a pas encore, parmi cent paradoxes impertinents, débattus à l'endroit de cette époque historique, fouillé dans l'officine pharmaceutique de la Maison du Roi, pour y découvrir des ordonnances de la Faculté relatives à Louis le Grand, et dignes d'être annexées, en forme de pièces justificatives, à l'histoire de son temps.

Voltaire, l'auteur ébloui et éblouissant du *Siècle de Louis XIV*, avait pourtant indiqué cette voie médicale pour le jugement des hommes et de leurs actes, lorsqu'il a conseillé de n'adresser une demande à un ministre, qu'après avoir interrogé le valet de chambre de ce personnage sur les mystères de la garde-robe ministérielle : « N'espérez » rien de la plus juste requête, s'écrie plaisamment Vol- » taire, si vous la présentez dans un moment inopportun, » lorsque l'homme d'État a passé une mauvaise nuit, ou se » trouve engourdi des suites d'une indigestion. »

Eh bien ! Voltaire s'est borné à cet aperçu lumineux, qui nous met sur la route d'un nouveau genre d'histoire philosophique.

Trois premiers médecins de Louis XIV ont pris la

plume, chacun à son tour, pour enregistrer les indispositions de leur auguste client, le nombre et les formules des médecines et des lavements composés pour lui, et, en même temps, les éloges adulateurs adressés à ce grand roi, avec accompagnement de seringues et de mortiers. Vallot, d'Acquin, et Fagon, sont les auteurs du plus étrange journal manuscrit qu'on puisse imaginer, sous l'impression des comiques réminiscences du *Malade imaginaire*.

La Bibliothèque du Roi possède ce burlesque et grave memorandum des victoires et des flux de ventre de Louis XIV (1). Nous examinerons peut-être plus tard la partie apologétique du registre des historiographes en robe de docteur. Nous allons seulement ici extraire ce qui concerne le tempérament du roi, les accidents survenus à sa santé, et les soins de la médecine pour la conservation de cette illustre vie, qui semblait alors être celle de la France.

Nous regrettons de circonscrire, à l'espace de quelques années, ces extraits et le travail critique auquel ils donneront lieu. L'histoire entière de ce règne, durant plus d'un demi-siècle, serait probablement plus éclaircie et mieux appréciée, si l'on y ajoutait, en manière de commentaires et de scholies, les observations diététiques et les *recipe* purgatifs des trois premiers médecins du roi.

Voici les réflexions générales que Vallot a placées en tête de son livre, destiné à servir d'instruction à lui et à

(1) *Supplément français*. N° 127. 1. Ce manuscrit original fut donné à la Bibliothèque du Roi par M. Hulst, qui le tenait de Mme de Verrejon, héritière de M. Fagon, fils du médecin, conseiller d'État, mort en 1744. Il est de format petit in-folio, écrit sur papier, avec reliure fleurdelysée. On trouve, en tête, deux beaux portraits de Louis XIV, gravés par Rousselet et par Van Schuppen, d'après Lebrun et Mignard.

ses successeurs : « Dieu, par une grâce particulière, nous a » donné un roi si accompli et si plein de bénédictions, en » ce temps où toute la France avait presque perdu toutes » les assurances d'une si heureuse succession, et lorsque » le roi son père, d'heureuse mémoire, commençait à se » ressentir d'une faiblesse singulière, causée avant l'âge » par ses longues fatigues et l'opiniâtreté d'une grande » maladie, qui l'avait réduit en état de ne pouvoir espérer » une plus longue vie, ni une plus parfaite guérison, de » sorte que l'on avait sujet, durant la grossesse de la reine » mère, d'appréhender que ce royal enfant ne se ressentît » de la faiblesse du roi son père, ce qui, indubitablement, » serait arrivé, si la bonté du tempérament de la reine et » sa santé héroïque n'avaient rectifié l'impression de ces » premiers principes. »

Ce paragraphe, en style d'apothicaire, renferme cependant, sous son obscurité et son embarras, qui ne résultent pas tant de l'ignorance de l'écrivain que de la préoccupation du courtisan, le germe d'une révélation historique qui planait, du vivant de Louis XIII, sur le berceau de *Louis-Dieudonné*.

Vallot, médecin d'Anne d'Autriche, était initié aux détails de la romanesque conception de la reine, qui, grâce à un hasard adroitement ménagé, rencontra son mari au Louvre, un soir du mois de décembre 1637, et partagea, cette nuit-là, le lit conjugal, où elle n'était pas entrée depuis douze ans ; mais le bonhomme Vallot ne se fit aucun scrupule d'attribuer à son vin émétique et à son quinquina la robuste constitution de Louis XIV, qui n'avait rien de la débilité maladive et malsaine de Louis XIII.

Le jeune prince fut atteint de la petite vérole en 1647, et soigné par Vautier, son premier médecin. Vallot, qui suivait aussi cette dangereuse maladie, augura dès lors tout ce que promettait le *courage* précoce de cet enfant, qui

« témoigna de la patience et de la fermeté dans les plus » fortes douleurs et dans l'accablement de plusieurs acci- » dents, n'ayant refusé ni les saignées, ni les incisions, ni » tous les autres remèdes extrêmes que l'on a proposés à » Sa Majesté. »

Ce courage, cette docilité aux prescriptions des médecins, cette patience dans les remèdes, n'étaient que les conséquences de la crainte de la mort; crainte si vive et si pressante chez Louis XIV, qui redoutait la vue du clocher de Saint-Denis, et qui, tout cuirassé d'égoïsme, se croyait réellement immortel, comme ses flatteurs le lui répétaient au figuré. Que n'aurait-il pas fait pour prolonger ses jours, celui qui osait dire : *L'État, c'est moi!* et qui se consolait de mourir, en *espérant* que madame de Maintenon le rejoindrait bientôt!

Vallot, ayant succédé à Vautier en qualité de premier médecin, commença par examiner toutes les *particularités* nécessaires à l'exercice éclairé de ses fonctions; il ne négligea pas même de consulter la science astrologique, tout habile praticien qu'il fût : « J'ai remarqué, dit-il, en Sa » Majesté, une naissance très-heureuse et une jeunesse » accompagnée de force et de vigueur, avec toutes les » marques d'une santé toute parfaite, pourvu que Sa Ma- » jesté veuille avoir de la vertu pour résister aux excès de » la jeunesse. »

Vallot, qui voulait absolument que le Roi eût été *engendré d'un père fort valétudinaire et sur la fin de ses jours*, l'engageait à se défier de sa *délicatesse de poitrine* et de sa *faiblesse d'estomac*. A l'ouverture du corps de Louis XIV, « on lui trouva, dit Saint-Simon, tout si parfaitement con- » formé, qu'on jugea qu'il aurait vécu plus d'un siècle, » sans les fautes qui lui mirent la gangrène dans le sang. » On lui trouva aussi la capacité de l'estomac et des intes- » tins double au moins des hommes de sa taille. »

Si Louis XIV fut le plus grand mangeur de son siècle, il ne fut pas le plus faible héros des *Amours des Gaules;* il ne ressemblait guère sur ces deux points à son bonhomme de père, le chaste et sobre Louis XIII.

L'année 1652 termina les troubles de la Fronde : la bataille du faubourg Saint-Antoine livra Paris au parti de la reine et du cardinal Mazarin; les rebelles furent exilés, le cardinal de Retz arrêté, et la cour ramena au Louvre le jeune roi. Celui-ci avait partagé les fatigues des marches et contre-marches de son armée; il restait longtemps à cheval, assistait au Conseil, et prenait part aux affaires, sous la direction de sa mère et du cardinal.

En outre, le jour de sa majorité avait été devancé par celui de sa puberté, et madame de Beauvais, femme de chambre d'Anne d'Autriche, quoique laide et *borgnesse,* s'était amusée à enseigner au Roi un *art qu'elle connaissait bien,* dit la princesse Palatine dans sa correspondance. Saint-Simon raconte la même chose.

On comprend que la bonne constitution du Roi, âgé de quatorze ans, devait se ressentir d'un abus aussi pernicieux de ses forces. Aussi, dès qu'il eut pris quelques jours de repos à Paris, « il se trouva, dit le Journal de » Vallot, travaillé d'un simple flux de ventre, qui fut » promptement apaisé par un bon régime, et par un seul » lavement, où l'on fit dissoudre de l'huile d'amandes » douces. »

Ce genre d'incommodité, provenant toujours des excès de fatigue et de nourriture, se renouvelait fréquemment chez le Roi, qui se livrait à tous ses appétits avec un emportement aveugle.

Peu de temps après cette indisposition, il « fut affecté » d'une tension de ventre causée par un petit désordre, et » ce pour avoir mangé trop de fruits. » La princesse Palatine nous donne une idée de la voracité de Louis XIV, en

énumérant le menu d'un dîner qu'elle lui vit faire : « Qua-
» tre assiettées de soupes diverses, un faisan entier, une
» perdrix, une grande assiettée de salade, du mouton au
» jus et à l'ail, deux bonnes tranches de jambon, une as-
» siettée de pâtisserie, et puis encore du fruit et des con-
» fitures. »

On ne s'étonne pas que le Roi eût recours aux purgations et aux lavements, qui excitaient davantage cette invincible faim, capable de surpasser les exploits gastronomiques de Gargantua.

L'année 1653 ne fut pas favorable à la santé du Roi, qui se livrait à des exercices violents, et qui, grâce aux leçons de la Beauvais, et sans doute aussi à la politique italienne de Mazarin, ne se contentait plus des plaisirs innocents de l'enfance. C'est à cette année-là qu'il faut rattacher une anecdote ambiguë, racontée par La Porte et répétée par Voltaire, laquelle imputerait un attentat infâme au cardinal.

Quoi qu'il en soit, le Roi eut, dans le mois de janvier, une tumeur squirreuse au sein droit et des dartres vives par tout le corps. Vallot le guérit à l'aide d'un emplâtre qu'il avait inventé en faveur des religieuses de Sainte Marie, *très-sujettes aux loupes des genoux, à cause de l'austérité de leur vie et de la nudité de leurs pieds.*

Louis XIV avait dans le sang une âcreté qui se révéla dès sa naissance par des gales et des érysipèles, sans que les médecins parvinssent à détruire ce principe d'éruption cutanée. C'était là certainement une des causes organiques de son caractère orgueilleux, obstiné, despote, irritable; c'était là aussi le foyer de ses amours.

Il faut le dire, en demandant pardon de cette hypothèse triviale aux dames et à la dignité de l'histoire, si Louis XIV ne fût pas venu au monde *couvert de gale*, et s'il n'eût pas tari le lait d'un *nombre infini de nourrices*, il aurait imité

son père, qui tirait avec des pincettes un billet doux caché dans le corset de madame de Hautefort, et les noms de Mancini, de La Vallière, de Montespan, de Fontanges et de tant d'autres n'éveilleraient aucun souvenir de galanterie et de libertinage.

« Le Roi, s'étant échauffé à danser et à répéter son bal- » let, le 8 mars, fut saisi, après avoir soupé, d'un frisson » par tout le corps, qui lui dura plus d'une heure et fut » suivi d'un accès de fièvre très-considérable, qui lui dura » toute la nuit avec beaucoup d'inquiétudes. » Telle fut la déplorable éducation de Louis XIV, qui *savait à peine lire et écrire*, comme l'atteste la princesse Palatine, mais qui, en revanche, dansait à merveille. « Il demeura tellement » ignorant, dit Saint-Simon, que des choses les plus con- » nues d'histoire, d'événements, de fortune, de conduite, » de naissance, de lois, il n'en sut jamais un mot. »

Le cardinal Mazarin tenait la main à perpétuer ainsi l'enfance et l'incapacité de Louis XIV, qui n'eût pas régné par lui-même, si le premier ministre avait vécu plus longtemps.

Louis XIV, qui dansait des ballets, déclamait des vers, chantait des ariettes, jouait à la paume et chassait le cerf au courre, se trouva roi un jour sans avoir appris ce que c'était que la royauté. Il continua pourtant à danser devant sa cour jusqu'en 1669, où il profita d'un sage conseil que Racine mit adroitement dans la bouche d'un personnage de la tragédie de *Britannicus*. Louis XIV s'appliqua ce qui s'adressait à Néron, ce terrible baladin, et depuis il ne figura plus sur le théâtre de Versailles.

« Sur la fin du même mois, après plusieurs fatigues, » durant un ballet dansé à plusieurs reprises par Sa Ma- » jesté, entremêlé de quelque désordre et déréglement à » l'égard du régime de vivre, et même ensuite de quelques » excès de quelques breuvages sucrés et artificiels, parti-

» culièrement de limonades, et pour avoir trop mangé des » oranges de Portugal, le roi a ressenti une douleur et fai- » blesse d'estomac fort extraordinaire; et comme il voulut » à son ordinaire, et contre l'avis des médecins, *garder re-* » *ligieusement le carême*, Sa Majesté fut si fort travaillée » d'un flux de ventre, qu'elle rendait les aliments sans au- » cune coction. »

N'est-il pas édifiant de voir Louis XIV jeûner et faire maigre en carême, après avoir dansé en costume de dieu païen et s'être abandonné à sa gourmandise! Ce trait de caractère nous fait mieux comprendre que Louis XIV eût peur de l'enfer, au point d'épouser la veuve de Scarron par pénitence et pour gagner le ciel.

La bravoure de Louis XIV a souvent été plus ou moins contestée; le fait est que ce fougueux danseur emporta au camp de Verviers une fâcheuse indisposition, qui, selon une vieille périphrase, *n'était pas propre à mettre sa vertu en bonne odeur.*

L'armée espagnole se trouvait à un quart de lieue des avant-postes français; et cette armée, sous le commandement du prince de Condé, paraissait supérieure à celle de Turenne, qui se promettait bien de ne pas risquer une bataille générale. Le Roi arriva donc, auprès de Turenne, dans l'état que Vallot attribuait à un excès de limonade plutôt qu'au voisinage des ennemis : « Comme le mal au- » gmentait, raconte ce témoin oculaire, je fus contraint, à » Montmédi, de lui faire prendre un lavement, en descen- » dant de cheval, étant encore tout botté, et en un lieu le » plus désolé et le plus incommode de tout le royaume. » L'effet de ce remède donna un peu de force et de cou- » rage au Roi; en sorte qu'il partit le lendemain matin » pour continuer ses desseins et sa marche. »

Après cette confidence de Vallot, on ne s'étonnera plus que, l'année suivante, Louis XIV soit entré, tout botté et

un fouet à la main, dans le Parlement, lui qui exécutait gravement l'ordonnance du médecin, sans ôter ses bottes, en pleine campagne : le prince de Condé n'eût jamais osé attaquer son roi dans cette position délicate.

Le jeune roi, malgré le traitement ambulatoire auquel il se prêtait de si bonne grâce, ne put rester que cinq jours au camp, où les Espagnols donnaient souvent de chaudes alertes; il revint à Paris achever sa guérison.

Mazarin l'emmena de nouveau à l'armée, au mois de septembre, pour le faire assister au siége de Sainte-Menehould, et aussitôt le malencontreux flux de ventre de recommencer.

Mais, cette fois, Vallot, qui ne le cédait en rien au Purgon de Molière, imagina un traitement radical que le Roi suivit, *sans cesser de monter à cheval tous les jours et de continuer ses grandes entreprises*. Ce traitement se composait de *dix lavements de différentes sortes*. Il n'en fallut pas moins pour réconforter le Roi, qui ne descendit presque plus de cheval, et qui *força les assiégés de se rendre*, dit la relation du médecin, *ce qu'ils n'auraient pas fait si tôt, si Sa Majesté n'eût pas été présente et payé de sa personne*.

On devine maintenant pourquoi les seringues de *Pourceaugnac* et du *Malade imaginaire* avaient le secret de dérider la majesté royale.

L'année 1655 nous montre le Roi amoureux et heureux, nonobstant les réticences de Mme de Motteville : « Olympe » de Mancini parut aimable aux yeux du Roi ; il la voyait » souvent, et cet amusement fit presque craindre que cette » passion, quoique légère, ne le portât à vouloir lui faire » plus d'honneur qu'elle n'en méritait. La reine, qui sa- » vait la sagesse du Roi et celle de Mlle de Mancini, ne se » fâchait point de cet attachement, *parce qu'elle le croyait* » *innocent*. »

Le cardinal Mazarin avait fait venir d'Italie ses char-

mantes nièces, avec l'espérance de s'en servir pour dominer le roi. Le médecin Vallot ne soupçonnait pas que le cardinal atteignît son but par des moyens peu honnêtes, lorsque ce candide docteur écrivait sur son journal : « Le » Roi eut une maladie que j'aurais attribuée à quelque » cause honteuse; mais je n'avais pas pour lors de doute » de la pureté de sa vie, non plus que de sa chasteté. »

Vallot employa saignées, purgations, eaux minérales, et s'aperçut peut-être que l'enfant était devenu homme.

Un an après, Mazarin maria sa nièce Olympe au comte de Soissons.

Le prévoyant cardinal avait d'autres nièces moins belles, mais plus rusées qu'Olympe : Louis XIV les voyait si familièrement, qu'il finit par les aimer l'une après l'autre, et la dernière plus que ses sœurs. Marie de Mancini n'avait pour plaire qu'une grâce parfaite dans toute sa personne et qu'une affection exclusive pour le Roi. Ce fut là sans doute ce qui lui gagna le cœur de ce prince, qui l'aurait épousée, si la reine mère, indignée de cette alliance que Mazarin appuyait presque ouvertement, n'eût ordonné la séparation des deux amants. Tous les historiens ont cité ce touchant adieu de Marie de Mancini : « Ah ! sire, vous êtes » roi, vous pleurez, et je pars! »

Le Journal de Vallot nous permet de supposer que ces pleurs dérivaient d'une affliction véritable, et que le roi obéissait avec regret, moins à sa mère qu'à la raison d'État; sa santé même fut singulièrement altérée, à la suite du départ de Marie. Vallot usa, en cette circonstance, de la panacée universelle des médecins de Molière : *Saignare, purgare et clysterium donare*; le triste adorateur de Marie de Mancini fut saigné deux fois des pieds, six fois des bras, et purgé quatre fois; le nombre des lavements ne nous est pas connu, mais on peut l'imaginer, en raison des saignées et des purgatifs. Nous ne croyons pas que Vallot ait

emprunté cet étrange traitement au *Remedium amoris* d'Ovide. Néanmoins, Louis XIV guérit, et oublia sa maîtresse, en épousant Marie-Thérèse d'Autriche.

En 1661, Louis XIV commença réellement son règne, le cardinal Mazarin étant mort et le surintendant Fouquet arrêté. On ignore le motif secret de la haine du Roi contre Fouquet; mais on n'a que trop de preuves de la violence de cette haine, qui se cacha cinq mois sous les dehors de la confiance et de l'amitié, pour attendre l'occasion d'éclater comme la foudre sur le malheureux surintendant. La disgrâce de ce ministre ne satisfit pas les ressentiments implacables du Roi, qui espérait obtenir une condamnation à mort, en le faisant juger.

Vallot nous apprend à quel degré d'irritation était monté Louis XIV contre cet insolent financier, qui lui disputait le cœur et les faveurs de Mlle de La Vallière : « Le » Roi, qui s'était attaché avec tant d'assiduité et de pru- » dence à prendre une entière connaissance de tout ce qui » regardait la gloire et le bien de son État, préférant à » tous les plaisirs les peines et les fatigues qu'il se donnait » presque sans relâche, se voulut purger encore une fois, » et rendit beaucoup de bile. »

Cette bile fournit un texte d'adulation au bonhomme Vallot, qui n'eut garde d'accuser le Roi d'être plein de fiel pour ses ennemis : « Sa grande sagesse, dit-il au contraire, » avait formé cette égalité surprenante que l'on remarquait » en lui; mais, si son cœur voulait nous en dire des nou- » velles, nous apprendrions que, quoiqu'il soit plus maître » de soi que tous les héros qui nous ont précédés, la » chaleur de son sang et l'instabilité de ses esprits ne lais- » sent pas de lui exciter des mouvements et de lui produire » des passions comme aux autres hommes. »

On se souviendra que l'arrêt de Fouquet, condamné au bannissement après trois ans de prison et de procès, fut

loin de contenter Louis XIV, qui commua la peine du bannissement en celle d'une détention perpétuelle dans le château de Pignerol.

Cependant Louis XIV parut maître de lui, lorsqu'il jeta sa canne par la fenêtre au moment de frapper Lauzun, qui lui eût demandé raison d'une offense de cette espèce. Était-ce prudence ou modération, que de ne pas faire usage du bâton contre un gentilhomme?

Nous ne poursuivrons pas plus loin cette comparaison des faits historiques avec les faits diététiques et médicinaux de la vie de Louis XIV ; nous n'avons voulu qu'offrir à l'Histoire un nouveau moyen de porter ses jugements sur les hommes et sur les événements.

Ainsi, on a lieu de croire que le Roi, assistant comme spectateur au fameux passage du Rhin, ne fut pas obligé de descendre de cheval et de conférer avec ses apothicaires pendant la bataille, grâce aux précautions purgatives qu'il avait prises avant de se rendre à l'armée ?

(1836)

VI

LES CITOYENS-NOBLES

DE PERPIGNAN.

Il y avait autrefois une noblesse de bourgeoisie, qui s'égalait presque, en certaines occasions et en certaines localités, à la noblesse de chevalerie, quoique celle-ci refusât de lui reconnaître des droits qu'elles tenaient l'une et l'autre de semblable origine. Car on peut dire que toute noblesse s'est faite elle-même avec l'épée, et si les nobles chevaliers, possesseurs des tours et des donjons féodaux, étaient toujours prêts à courir en armes partout où se faisait entendre un cri de guerre, les bourgeois ou citoyens-nobles, renfermés dans l'enceinte fortifiée des bourgs et des cités, n'avaient pas moins de zèle et de courage pour défendre leurs foyers, soutenir des siéges et repousser l'ennemi.

Or, cet ennemi commun fut d'abord le Normand dans le

nord de la France, le Sarrasin dans les provinces méridionales.

La Catalogne, qui, par sa position géographique, se trouvait exposée aux attaques continuelles des Sarrasins d'Espagne, établit la première, comme une barrière protectrice, cette institution de noblesse armée dans les villes, pour venir en aide à la noblesse armée des châteaux.

Barcelonne, Perpignan et plusieurs autres cités qui n'existent plus, telles que Roussillon, *Ruscino*, formèrent une espèce de ligue municipale contre l'envahissement de la religion conquérante de Mahomet; elles secondèrent avec énergie et persévérance les efforts des seigneurs, et elles obtinrent, soit en récompense librement octroyée, soit en concession impérieusement exigée, les priviléges honorifiques qui étaient les plus propres à échauffer l'enthousiasme des populations et à changer de malheureux serfs en héros.

C'est à cette époque d'agression et de lutte journalières, que les habitants de Perpignan devinrent citoyens-nobles, et fondèrent chez eux une noblesse bourgeoise qui fit ses preuves sur le champ de bataille, avant de porter l'épée dont elle avait appris à se servir, avant de prendre des armoiries glorieusement teintes de son sang.

Les Sarrasins, que la bataille de Xerès avait rendus maîtres de toute l'Espagne, commencèrent en 714 à déborder dans la Catalogne et dans le Roussillon, qui y était encore compris, sous les ordres d'un capitaine nommé Abdelazis : ils détruisaient de fond en comble les places qui se laissaient emporter d'assaut, et ni le sexe ni l'âge n'arrêtaient la cruauté des vainqueurs, que le fanatisme religieux animait encore davantage au massacre général.

Cependant les principales villes résistèrent à ce torrent, qui reflua bientôt vers l'Espagne, d'où il était parti. Mais, trois ans après, un nouveau chef arabe, Alahor, rentra en

Catalogne avec une armée plus nombreuse et plus fanatique : le pays entier tomba au pouvoir des envahisseurs, qui ne conservèrent que trois ou quatre villes, entre autres Perpignan, pour se maintenir dans leur conquête, tandis qu'ils pousseraient leur expédition au cœur du Languedoc, appelé alors la Gothie.

Ils ne se bornèrent pas à occuper cette vaste province, que leur livrait d'avance la terreur répandue avec le bruit de leur marche et de leurs exploits; ils auraient fait disparaître de la face du monde le royaume des Francs, de même que celui des Goths, si Charles-Martel ne les avait pas taillés en pièces sous les murs de Tours en 732.

La France fut délivrée par cette mémorable bataille, mais non pas la Catalogne, qui resta sous le joug des Sarrasins jusqu'au commencement du siècle suivant.

La Catalogne, durant cette période d'oppression, ne se releva pas de ses désastres : les campagnes étaient incultes et désertes, les villes dépeuplées et misérables; le culte chrétien avait à subir toutes sortes de vexations et d'avanies; la législation nationale manquait de force pour se maintenir, quoiqu'elle ne fût pas positivement abolie; les mœurs publiques se corrompaient de jour en jour sous l'influence de cette tyrannie dégradante qui disposait de la vie, de la liberté et de la fortune des personnes : les Sarrasins levaient dans les familles catalanes un infâme tribut sur la virginité des jeunes filles, tribut qui se perpétua pourtant au profit de certains fiefs, en se couvrant du nom de *mauvais usages*. En un mot, la Catalogne, naguère si florissante, n'offrait plus que des ruines et des esclaves.

Charlemagne entendit les plaintes des opprimés, et il chargea son fils Louis, roi d'Aquitaine, d'expulser les Sarrasins de la Catalogne : ce fut l'ouvrage de huit années, pendant lesquelles il fallut regagner le terrain pied à pied avec maints combats sanglants et acharnés. Mais du moins

la domination étrangère avait été si complétement déracinée, que le roi d'Aquitaine put établir à la place un gouvernement solide, fondé sur le concours des citoyens majeurs, moyens et mineurs.

La Catalogne, il est vrai, se trouvait dans des conditions particulières pour recevoir cette forme de gouvernement : d'une part, les municipalités romaines y étaient encore en vigueur; d'autre part, le voisinage toujours menaçant des Sarrasins ralliait tous les habitants à la défense permanente du sol.

Louis d'Aquitaine, sans doute par les conseils du grand Charles son père, distingua l'administration urbaine de l'administration générale de la province, bien que toutes les deux fussent essentiellement militaires; il divisa le territoire en comtés, et il forma des juridictions inférieures, sous le titre de vigueries, *vicariæ*, et même de sous-vigueries : comtes, vicomtes ou viguiers et baillifs furent alors les commandants des feudataires subalternes et des vassaux inférieurs, qui, au premier signal, se rassemblaient en corps d'armée, et protégeaient les campagnes.

Mais ces troupes n'étaient point assez nombreuses pour couvrir les villes et pour s'y fractionner en garnisons dans des guerres fréquentes qui avaient la soudaineté et l'élan d'une invasion; d'ailleurs, les soldats, en quittant leur charrue, répugnaient à s'éloigner de leurs champs, et l'intérêt personnel, qui leur faisait braver la mort, leur eût rendu insupportables les mêmes sacrifices, faits gratuitement pour des citadins qui ne leur inspiraient que de l'envie.

Le roi d'Aquitaine invita donc les habitants des villes à se défendre eux-mêmes, et, afin de les y encourager par un sentiment de vanité qui était en ce temps-là un puissant mobile pour bien faire, il leur promit, il leur donna certaines prérogatives de noblesse, attachées au service des armes.

Ces habitants étaient partagés en trois classes, comme dans les municipes romains : la première, qu'on appela en catalan *ma major*, la *main majeure*, composée des citoyens les plus riches, qui n'exerçaient aucun négoce ni aucune industrie; la seconde, en catalan *ma mitjana*, *main moyenne*, comprenant les principaux négociants ou *mercadiers*, surtout ceux qui avaient entre leurs mains le commerce des draps fabriqués dans le pays; et la troisième, dix fois plus considérable que les deux autres ensemble, nommée en catalan *ma menor*, *main mineure*, et réunissant les artisans, les marchands et les manouvriers de toute espèce.

Ces trois classes formèrent naturellement la hiérarchie de la milice bourgeoise : la dernière fournit les soldats, la *main moyenne* les officiers, et la *main majeure* les commandants. Ceux-ci, dont l'autorité civile survivait au commandement militaire, étaient seuls élevés au rang de nobles; les *mercadiers* n'avaient que des priviléges de bourgeoisie, et les roturiers de la troisième classe jouissaient de quelques droits de cité, tels qu'exemptions d'impôts et nomination élective de certaines charges inférieures pendant la paix, en dédommagement de leurs fatigues et de leurs dangers pendant la guerre; car ils ne recevaient pas de solde ni de butin, à l'exemple des combattants enrôlés sous les bannières des rois, des comtes et des seigneurs.

Cependant les Sarrasins, refoulés en Espagne par Louis d'Aquitaine, ne renoncèrent pas à la Catalogne, qu'ils avaient été forcés d'évacuer, et durant trois siècles ils y reparurent sans cesse avec le fer et la flamme. Ils s'emparaient des villes et des châteaux, mais ils n'en restaient pas longtemps possesseurs, et la population chrétienne reprenait toujours l'avantage sur ses irréconciliables ennemis.

Barcelonne et Perpignan étaient surtout le but principal

des tentatives de ces envahisseurs, et l'une et l'autre furent plusieurs fois saccagées, pillées et incendiées.

Les comtes de Roussillon et de Catalogne relevaient de la couronne de France, qui, à ce titre, leur devait aide et protection; mais les successeurs de Charlemagne, mal assis sur un trône ébranlé par les révolutions de palais, n'avaient pas d'armée à envoyer au secours de leurs grands vassaux, et lorsque Borrell, comte de Barcelonne, en 989, somma Hugues Capet de tenir les engagements de l'hommage féodal, Hugues Capet répondit qu'il le priait de faire renouveler cet hommage par des députés, qui lui ramèneraient ensuite une armée auxiliaire.

Cette armée pouvait se faire attendre, et les Sarrasins n'attendaient pas pour se fortifier dans Barcelonne, qu'ils avaient prise après un siége long et meurtrier.

Le comte Borrell promit d'anoblir tous les roturiers qui se présenteraient en armes et à cheval sous ses drapeaux : il s'en présenta neuf cents, qui devinrent nobles sous la dénomination d'*hommes de parage*, et qui reconquirent Barcelonne.

Les *hommes de parage* transmirent à leurs descendants cette noblesse distincte, dite *générosité*, qui ne fut assimilée à la *chevalerie* que vers la fin du XVe siècle.

Les lois et les titres publics de la Catalogne avaient été presque tous détruits dans le saccagement des villes, et surtout dans le dernier siége de Barcelonne; les actes de la noblesse catalane n'existaient plus que dans la mémoire des nobles, qui vivaient pourtant en bonne intelligence entre eux, les citoyens dans leurs cités et les chevaliers dans leurs châteaux, parce que leurs intérêts étaient encore séparés, excepté dans la question de la défense du territoire. Les seigneurs et les bourgeois ne se trouvaient en présence que dans les assemblées des États-Généraux de la province, convoquées d'abord de trois ans en trois ans,

et ensuite à des intervalles moins rapprochés, pour délibérer avec les comtes sur l'ensemble et les détails du gouvernement.

Ces États, qui remontaient certainement à l'organisation féodale établie par Louis, roi d'Aquitaine, se composaient de trois ordres ou *bras :* le premier, *brachium ecclesiasticum*, comprenait les évêques, les abbés de l'ordre de saint Benoît et les délégues des chapitres de cathédrale ; le second ordre, *brachium militare*, les véritables nobles ou les chevaliers, et les roturiers qui possédaient des terres *en justice*, c'est-à-dire des fiefs acquis à prix d'argent; le troisième ordre, *brachium regale*, ainsi appelé, parce que les villes reconnaissaient le roi pour leur souverain seigneur, ne comptait que des citoyens-nobles.

Chacun, pour siéger dans ces trois ordres, devait justifier de ses titres et qualités; plus tard, dix-huit commissaires, nommés *habilitateurs*, dont neuf étaient choisis par le roi et neuf par les États, furent chargés de vérifier les droits des représentants du clergé, de la noblesse féodale et de la bourgeoisie noble.

La noblesse de Catalogne était une des plus anciennes et des mieux prouvées : les vieilles chartes, qui l'appellent le *bras des magnats*, *des nobles*, *des chevaliers*, *des généreux et des hommes de parage*, nous font connaître ainsi les quatre classes qu'elle renfermait : celle des magnats, *magnatûm*, en catalan *las potestates*, n'admettait que les grands, tels que les vicomtes, les *comptors* et les *vavassors*, qu'on qualifiait quelquefois de *barons*, en ajoutant à ce titre générique l'épithète d'honneur d'*illustres* ou de *très-illustres;* la seconde classe, *nobilium*, appartenait aux nobles de *titre*, qui avaient le droit de bannière et qui pouvaient conférer la chevalerie : ils prenaient seuls pour épithète d'honneur la qualification de *nobles* avec le prénom de *don* (du mot latin *dominus*, seigneur); la troisième classe était

celle des chevaliers, *militum*, qui devaient à eux-mêmes ou à leurs ancêtres le grade de la chevalerie : ils avaient l'épithète d'honneur de *magnifiques*; enfin, la quatrième classe, celle des *généreux* ou écuyers et des hommes de parage, *generosorum et hominum de paratico*, ne comprenait que des anoblis; or, les anoblis, quoique membres du corps de la noblesse, étaient toujours distingués des nobles de fiefs. Ainsi, un riche roturier demandant l'anoblissement à l'empereur Sigismond, cet empereur lui répondit avec dédain :

« Bonhomme, je puis vous donner des franchises, mais je ne saurais vous faire noble. »

L'empereur Sigismond, qui tenait ce langage, au commencement du XVe siècle, se conformait à l'opinion des princes mêmes qui avaient octroyé des lettres d'anoblissement, à l'exemple de celles que Philippe le Hardi donna, en 1271, à Raoul l'orfèvre; car, dans ces lettres, il était dit expressément que, « quoique l'impétrant *ne fût pas noble*, il pouvait néanmoins recevoir la chevalerie, et que cependant il devait être admis à tous les actes des nobles. »

L'anoblissement n'était donc, à vrai dire, que la *générosité*, c'est-à-dire l'aptitude à recevoir la chevalerie, qui se donnait par l'*armature*, dans les tournois, après les batailles, aux mariages des princes et en d'autres occasions solennelles.

Pour être fait chevalier, il fallait avoir la qualité de noble ou d'anobli; autrement, si un roturier ceignait la ceinture militaire ou chaussait les éperons dorés, qui étaient les insignes de la chevalerie, son seigneur pouvait lui faire arracher sa ceinture et trancher ses éperons sur un fumier.

Les chevaliers avaient, en Catalogne, les mêmes prérogatives que partout ailleurs : ils levaient bannière; ils apposaient leur sceau sur les actes publics; ils portaient des

armes argentées et des éperons dorés; ils prenaient le titre de *monseigneur* et de *messire*.

Quant aux nobles catalans en général, *brachium militare*, ils possédaient également le droit de se faire la guerre entre eux.

Cet état de choses existait en Catalogne au milieu du XIe siècle, quand Raymond Bérenger, premier du nom, comte de Barcelonne, rédigea par écrit les Usages de son comté, avec l'intervention des prélats, des barons, des nobles de titre, des chevaliers et des bourgeois ou citoyens-majeurs. Ces Usages, formés du mélange des lois féodales avec celles des Goths, sanctionnèrent les anciennes Constitutions de la noblesse catalane, et remplacèrent, pour les citoyens-nobles des villes appelés *honrats*, en latin *honorati*, l'instrument authentique de leur *générosité*, perdu ou détruit pendant les guerres des Sarrasins.

On voit, en effet, dans les Usages de Barcelonne, rédigés en 1068, que les citoyens *honorés*, quoiqu'ils ne fussent pas chevaliers, marchaient souvent de pair avec les autres nobles. L'article 10 porte que « les citoyens et bourgeois seront actionnés et vengés entre eux, comme les chevaliers; » l'article 69 que « les biens fonds des magnats, tant chevaliers que bourgeois, qui mourront sans enfants, tourneront au profit du prince; » l'article 56, que « le serment des bourgeois soit cru comme celui des chevaliers, jusqu'à cinq onces d'or. » L'article 112 détermine encore mieux le degré de noblesse des citoyens, en disant : « Les femmes accusées d'adultère pourront défendre leur honneur par le serment et par le duel : celles des chevaliers, par un chevalier; celles des bourgeois et citoyens-majeurs et des nobles baillifs, par un piéton; et celles des rustiques, par elles-mêmes, au moyen de l'épreuve de l'eau bouillante. » Le combat à cheval appartenait exclusivement aux chevaliers, mais les *généreux* ou les écuyers

combattaient à pied, avec des armes de guerre, tandis que les vilains ne se servaient que du bâton dans leurs querelles.

Depuis la rédaction de ces Usages, la condition des citoyens-nobles fut irrévocablement fixée par une foule d'ordonnances des rois, sans que leur assimilation aux chevaliers paraisse avoir été l'objet d'aucune remontrance de la part de ceux-ci.

En 1311, Jacques III, roi d'Aragon, dans les États de Barcelonne, ordonne que, « si une terre de justice passe des mains d'un chevalier à celles d'un bourgeois ou citoyen-majeur, le châtelain et les feudataires de cette terre seront jugés, en cas de contestation, par rapport au bourgeois et au citoyen leur nouveau seigneur, comme ils l'étaient par rapport au chevalier. « Le même Jacques III, dans les États tenus à Girone en 1321, ordonne que, « en cas d'accusation de félonie, de trahison ou de rupture de trêve, les hommes de parage ou de race de chevaliers, ou les hommes-honorés des cités et villes, soutiendront leur foi et leur honneur par le duel. » En 1359, Pierre III, dans les États tenus à Cervera, décrète que, « du jour de son ordonnance jusqu'au 1er mai suivant, aucun baron, chevalier, homme de parage ou homme-honoré de ville ou cité, ne pourra faire la guerre. »

Les citoyens-nobles s'étaient donc placés au niveau des chevaliers, qui guerroyaient entre eux, à leur convenance, sans autre empêchement que la *Trève de Dieu*, et qui en appelaient de leur parole à leur épée dans les combats judiciaires.

Aussi, ces citoyens-*honrats* jouissaient-ils de tous les avantages attribués à la noblesse proprement dite : ils pouvaient monter à la dignité de chevalier, sans avoir besoin de passer par les degrés de bachelier et d'écuyer; ils portaient des habits en étoffes de brocart et de soie, avec

des chaînes et des bagues d'or; ils avaient des armoiries surmontées d'un timbre ou casque à lambrequins; ils étaient admis dans les tournois et les pas d'armes. « Tous » les hommes sont ou gens de cheval ou gens de pied, dit » un ancien commentateur des Constitutions de Catalogne. » Les piétons sont les citoyens ordinaires, les mercadiers, » les artisans et les rustiques; mais, pour les bourgeois et » citoyens-majeurs, ils sont gens de cheval comme les » chevaliers. »

Néanmoins les citoyens-nobles n'étaient pas chevaliers, puisque Ferdinand II donna des lettres de chevalerie à ceux de Barcelonne, en 1510, et Philippe III, à ceux de Perpignan, en 1599. Le préambule de ces lettres, surtout des premières, est un magnifique témoignage en faveur des citoyens-nobles : « Considérant, dit Ferdinand II, les ser- » vices rendus avec un courage infatigable par les ci- » toyens-nobles aux rois d'Aragon nos prédécesseurs, soit » pour conquérir les royaumes de Majorque et de Minor- » que, les royaumes de Valence, de Sardaigne, de Naples » et de Sicile, soit pour combattre par mer et par terre » les ennemis de l'État, au risque continuel de leurs biens » et de leurs vies, en sorte que ce fut par les secours et à » l'aide des flottes qu'ils formèrent, que nos prédécesseurs » ont réuni ces îles et ces royaumes à la couronne d'Ara- » gon; considérant qu'ils n'ont jamais manqué d'aider ces » princes dans toutes leurs guerres, et que, depuis que nous » sommes parvenu à la couronne, plusieurs d'entre eux » nous ont suivi dans les expéditions que nous avons en- » treprises contre les Sarrasins qui occupaient le royaume » de Grenade et que nous avons soumis à notre obéis- » sance; et qu'enfin ces citoyens nous ont servi dans » la guerre que nous avons eue contre la France, et que » leurs secours et leurs richesses ne nous ont pas fait » défaut dans l'armée que nous avons envoyée si heureu-

» sement en Afrique pour l'exaltation du nom chré-
» tien..... etc., etc. »

Ces lettres de chevalerie, qui étaient à la fois des lettres de noblesse, *nobilia*, déclarèrent que les citoyens-nobles désignés (au nombre de cent pour Barcelonne et de vingt-sept pour Perpignan), « et tous ceux qui dans la suite se-
» raient agrégés et inscrits à leur matricule, ainsi que les
» enfants et descendants des uns et des autres, nés et à
» naître en ligne masculine, quand bien même ils seraient
» mariés et établis partout ailleurs, useraient et jouiraient
» de tous les priviléges, immunités, libertés, franchises,
» prééminences, faveurs et prérogatives, dont les cheva-
» liers et les autres personnes de la chevalerie usent et
» jouissent, peuvent et doivent et ont accoutumé user et
» jouir en Catalogne, à présent et à l'avenir. »

Les citoyens-nobles de Perpignan n'étaient pas d'une noblesse moins ancienne ni moins prouvée que ceux de Barcelonne. Cette ville, dont l'origine remonte aux Romains, ne commence à prendre rang à la tête des cités de la Catalogne, que vers la fin du IXe siècle, lorsque, repeuplée et accrue aux dépens de l'antique Ruscino, que les Normands avaient détruite de fond en comble, elle devint le siége des comtes de Roussillon.

Le dernier de ces comtes, Guirard, qui n'avait pas de descendants directs, légua son comté, en 1173, au roi d'Aragon. Le Roussillon, réuni à la couronne aragonaise, devint la barrière du royaume; et le roi Pierre Ier, pour s'assurer de la conservation de Perpignan par la reconnaissance de ses habitants, leur abandonna cette ville à gouverner et à défendre eux-mêmes.

Cette transaction, qui n'était pas l'octroi d'une charte de Commune à l'instar de celles que les rois de France donnaient ou vendaient à leurs sujets en ce temps-là, fut signée au mois de février 1196 par le prince et par les

citoyens-nobles. Ceux-ci établirent cinq consuls, dans les mains de qui furent concentrés l'autorité politique, l'administration de la justice et le commandement militaire. Le premier et le second de ces consuls devaient être élus parmi les citoyens-nobles; le troisième et le quatrième, parmi les mercadiers; le cinquième sortait de la classe des artisans.

Ce gouvernement municipal fut respecté et continua de subsister dans sa forme primitive, quoique le Roussillon changeât plusieurs fois de maître. En 1276, après la mort de Jacques le Conquérant, il entra dans le partage de Jacques, second fils du roi d'Aragon, et il forma pendant soixante-trois ans une petite monarchie, sous quatre rois, dont le dernier fut dépouillé de ses États pour crime de félonie. Le Roussillon, rattaché alors à la couronne d'Aragon et incorporé à la principauté de Catalogne, ne resta pas longtemps au pouvoir de la France, lorsque le roi Jean II l'eut engagé à Louis XI pour une somme de deux cent mille écus d'or; il se révolta contre les Français qui l'occupaient, et se remit gratuitement en la possession du roi d'Aragon, qui n'aurait pas eu les moyens de retirer son gage en payant sa dette. Mais, à un siècle et demi de là, le Roussillon tendit les bras à la France, et se laissa conquérir en 1642, pour se soustraire aux vexations des garnisons espagnoles.

Le traité des Pyrénées reconnut la conquête de Louis XIII, et, depuis cette cession de territoire faite solennellement par l'Espagne à la France, le Roussillon est resté français, en conservant, jusqu'à la Révolution de 89, et sa législation catalane, et ses vieux priviléges octroyés par les rois d'Aragon et d'Espagne.

Ces priviléges, dont les habitants de Perpignan se montrèrent toujours si jaloux, leur avaient coûté de nombreux et énormes sacrifices; cette noblesse citoyenne, qui rivalisait avec la noblesse seigneuriale et chevaleresque, était le

prix du sang versé sur la brèche de la cité. Perpignan pouvait, à la tradition glorieuse de ses luttes contre les Sarrasins et les Normands, ajouter les monuments authentiques de plusieurs siéges mémorables, soutenus jusqu'à la dernière extrémité par son héroïque population et ses citoyens-nobles.

Le premier siége eut lieu en 1473. Perpignan, qu'une garnison française tenait en garantie de la somme d'argent prêtée par Louis XI à Jean II d'Aragon, massacra une partie de cette garnison, chassa le reste et se mit en défense, de concert avec le roi d'Aragon, qui lui amena en personne, avec son propre fils, les secours de la noblesse aragonaise.

Tous les citoyens avaient pris les armes sous les ordres de leurs *honrats* et de leurs mercadiers. Jean II, qui vint les haranguer dans l'église de Saint-Jean, où ils étaient rassemblés, les trouva pleins d'ardeur et de détermination; en effet, l'armée française, qui se présenta devant la ville, fut obligée de renoncer à s'en emparer, après deux mois de blocus.

Mais cette retraite ne devait pas être définitive : l'armée, plus forte en hommes et en artillerie, revint tout à coup, le 1er novembre 1474, recommencer le siége de Perpignan. Les citoyens-nobles trouvèrent parmi les habitants le même courage et le même dévouement, que dans une circonstance semblable, mais beaucoup moins grave; car Louis XI avait réuni toutes ses forces pour triompher de la résistance de la ville assiégée. Jean II n'avait pas prévu cette vigoureuse attaque : il essaya toutefois d'envoyer un convoi de vivres aux assiégés; le convoi fut intercepté, et les troupes qui l'escortaient n'amenèrent dans les murs de Perpignan qu'un surcroît de famine. Cependant les Perpignanois mouraient de faim plutôt que d'ouvrir leurs portes à l'ennemi : ils poussèrent le désespoir jusqu'à se nourrir de la chair de leurs morts!

C'étaient les citoyens-nobles qui, par leur exemple et leurs exhortations, faisaient des héros. L'illustre Blanca, premier consul de la ville, combattait au premier rang dans les sorties, dans les assauts; son fils fut fait prisonnier; on le somma de rendre la place pour sauver ce jeune homme, mais le malheureux père aima mieux le voir périr sous ses yeux, plutôt que de manquer à son serment de citoyen. On a conservé longtemps l'inscription gravée sur la maison de Blanca, en mémoire de ce trait affreux et sublime : *Hujus domûs dominus fidelitate cunctos superavit Romanos* (le maître de cette maison a surpassé tous les Romains en héroïsme).

Après quatre mois de combats et de souffrances extraordinaires, les assiégés reçurent une lettre du roi d'Aragon, qui les invitait à ne pas prolonger davantage une défense inutile, et qui les remerciait de leurs généreux services : une honorable capitulation fut accordée à Perpignan par les lieutenants du roi de France, les seigneurs d'Usson et de Lude, qui la signèrent avec les Consuls et le Conseil général de la cité.

Ce siége fameux fut souvent rappelé dans les lettres de noblesse, que les rois accordèrent aux descendants des braves citoyens qui l'avaient soutenu : « La fidélité et la » constance des habitants de Perpignan à notre égard, dit » Philippe III en 1599, a toujours été en augmentant, et » principalement dans les événements militaires, surtout » lorsque le roi de France investit et assiégea cette ville. » Nos citoyens-nobles de Perpignan l'ont défendue par » leur courage personnel et par l'autorité qu'ils y exer- » çaient, quoique exténués par la faim, tellement qu'au » défaut des animaux les plus vils, ils ont mangé de la » chair humaine! »

Les Perpignanois étaient prêts à renouveler ce grand exemple de vertu guerrière et de patriotisme : ils eurent

bientôt repassé sous la souveraineté espagnole ; et, au commencement du XVIe siècle, ils virent, du haut de leurs murailles, défiler l'armée française de Louis XII, commandée par le maréchal de Gié, qui ne s'y arrêta pas, de peur de retrouver les mêmes hommes que les seigneurs d'Usson et de Lude avaient eus à combattre en 1474.

Mais une autre armée française vint encore mettre le siége devant Perpignan : le 14 août 1542, la tranchée fut ouverte et les travaux furent poussés avec vigueur. Galderich Font, docteur en droit, était alors premier consul, et, à ce titre, commandant général de la ville, dans laquelle Charles-Quint avait eu le temps de jeter quelques troupes ; Galderich Font, secondé par les citoyens-nobles et tous les habitants, accourait à leur tête, le bâton de commandement à la main, dans les endroits attaqués ou menacés ; enfin il dirigea une sortie exécutée en plein jour par la population entière et la garnison, vêtues de chemises blanches en symbole de martyre, détruisit la principale batterie des assiégeants, encloua les canons et fit lever le siége.

Ce ne fut pas le dernier siège, qui couvrit de gloire la noblesse de Perpignan. Dans la nuit du 18 août 1597, Alfonse Corse, maréchal d'Ornano, tenta de surprendre cette place, dont il s'était approché avec un corps d'élite : il enfonce la porte d'Elne au moyen d'un pétard, il force la première garde, il s'avance dans la ville endormie ; mais on crie aux armes, on sonne le toscin, les citoyens-nobles rassemblent la milice municipale, et le maréchal d'Ornano est contraint de se retirer.

Philippe III donna des lettres de chevalerie aux citoyens-nobles : « Considérant, dit-il, que, dans le temps » où notre ville de Perpignan fut insultée par Alphonse » Corse, général des Français, qui avait pénétré dans le » Roussillon, elle fut virilement défendue et conservée par

» ses citoyens-nobles à l'extrême risque de leurs biens et » de leurs vies. »

Mais ces lettres de chevalerie, que le roi d'Espagne concédait comme la plus éclatante récompense à des bourgeois, n'élevèrent pas la condition des citoyens-nobles à leurs propres yeux; car leur noblesse de bonne bourgeoisie semblait aux plus ambitieux égale, sinon supérieure à la chevalerie. D'ailleurs, la chevalerie les faisait déchoir en les plaçant sous la juridiction du Viguier, officier d'épée, créé par le pouvoir royal, et juge suprême des chevaliers, tandis que le Baillif, dont les citoyens-nobles étaient justiciables, représentait le pouvoir municipal. Ainsi, lorsqu'en 1528, Charles-Quint eut nommé chevaliers douze citoyens-nobles de Perpignan, le Conseil de ville les dépouilla de leurs fonctions civiques, par cette raison qu'ils ne relevaient plus que du Viguier, et ces nouveaux chevaliers, ayant appelé de cette décision à la Royale-Audience de Barcelonne, furent déboutés de leur prétention, par arrêt du 27 septembre 1529, attendu que, « suivant l'ordonnance du roi Martin (datée du 31 octobre » 1399), ceux qui ne sont pas du for du Baillif, ne sont » pas admis, à Perpignan, aux charges de l'Hôtel de » ville. » La même exclusion fut prononcée aussi à l'égard des chevaliers de 1599, qu'on déposséda sur-le-champ de leurs charges à la Maison de ville.

C'était un axiome reconnu à Perpignan, que « les ci- » toyens-nobles sont pairs et égaux aux chevaliers et sont » gentilshommes de nom et d'armes. » En conséquence, ces citoyens n'acceptaient pas toujours l'incommode dignité de la chevalerie, et quelquefois l'abdiquaient après l'avoir reçue, pour se faire rétablir dans les honneurs de citoyen, témoin le *magnifique* François Giginta, qui, en 1529, déclara, devant notaire et en présence des Consuls, qu'il préférait l'état de citoyen-noble à celui de chevalier.

Cette préférence n'était pas chose rare ni étrange, puisque le titre de chevalier paraissait incompatible avec celui de citoyen, jusqu'à ce que les chevaliers eussent obtenu l'entrée de l'Hôtel de ville, en 1601. Avant cette innovation, qui donnait alternativement la place de premier et de second consul à un chevalier et à un citoyen, beaucoup de chevaliers renonçaient à leur chevalerie par acte public, afin d'être aptes à participer au gouvernement de la cité en se faisant élire citoyen.

Cette élection des citoyens-nobles de Perpignan ne reposait pas sur des bases fixes au milieu du XIVe siècle, où la reine Marie d'Aragon régla la forme qu'elle devrait avoir à l'avenir. Jusque-là, la noblesse des citoyens se perpétuait par tradition, et les hérauts d'armes, qui étaient les *blasonneurs* de toute noblesse, se transmettaient de bouche en bouche la généalogie des nobles avec les preuves des quartiers.

On ne trouve pas, il faut l'avouer, un seul titre constatant la nomination d'un citoyen-noble de Perpignan, avant l'établissement de la matricule imaginée par la reine Marie, dans le but de mettre un frein aux anoblissements et de distinguer les véritables nobles. Cette matricule était un registre où l'on inscrivait les titres de chaque citoyen-noble, vérifiés devant un commissaire de la ville et appuyés du témoignage de plusieurs témoins. Ce fut dans le quatorzième article d'un règlement pour la police du corps municipal de Perpignan, que la reine Marie rendit plus difficile et moins suspecte l'inscription des *honrats* dans le livre de la matricule : « *Item*, que nul dorénavant ne puisse s'intituler » ni être tenu pour citoyen-noble, s'il n'est fils de citoyen- » noble, ou s'il n'est approuvé pour être citoyen-noble, » laquelle approbation devra se faire à l'avenir par les » cinq consuls et par ceux qui auront été les premiers con- » suls, ou par les plus anciens des ex-consuls seconds, au

» nombre de neuf : lesquels quatorze, ou dix d'entre eux, » devront être d'avis conforme pour ladite approbation, » laquelle ne pourra se faire que le jour de Saint-Cyr, » 16 juin. Ceux qui seront ainsi approuvés seront inscrits » pour citoyens-nobles au livre de la matricule, et, après » avoir prêté le serment ordinaire de conseillers de ville, » ils seront tenus pour conseillers de main majeure ou » premier état, *ma major.* »

Ce livre de la matricule, dépositaire des titres les plus authentiques de la noblesse de Perpignan, était rédigé en latin et en catalan écrits sur vélin, et sa couverture en velours vert, ornée de riches fermoirs d'argent, offrait de tous côtés les armes de la ville en orfèvrerie. Il restait dans les mains et sous la garde spéciale du greffier en chef et dépositaire des sceaux de la compagnie des notaires. En tête du volume, on lisait les statuts fondamentaux de la noblesse, approuvés et signés par tous les nobles qui s'étaient présentés ; ensuite se succédaient, par ordre chronologique, les actes d'admission dans le corps de cette noblesse municipale. Les élections faites par les consuls, dans la forme régulière, ne pouvaient qu'être extrêmement rares par la difficulté de réunir autant de suffrages ; mais, en revanche, la noblesse de *rescrit*, celle qui résultait seulement de la munificence royale, et qui se trouvait dispensée de toutes ces entraves, fut prodiguée de manière à faire murmurer les nobles d'ancien titre. Ces citoyens nobles de rescrit ne purent pourtant pas se faire admettre dans les charges de l'Hôtel de ville ; du reste, ils étaient absolument égaux à ceux qu'on nommait *citoyens de matricule*, parce que leur inscription sur ce registre avait lieu en vertu d'un droit acquis.

Les premières lettres de rescrit données à un citoyen de Perpignan sont celles que Charles-Quint accorda, en 1542, à Jacques Antic Trinyach ; ce sont aussi les plus

énergiques et les moins ambiguës : « N'oubliant pas, dit » l'Empereur, la louable fidélité et les services de vous, » Jacques Antic Trinyach, de la ville de Perpignan, notre » cher et loyal, rendus à Notre Majesté, surtout dans le » dernier siége que les Français ont fait de cette ville; » considérant aussi l'état et condition de vous et de vos » pères, qui ont mené une vie honorable *comme des hom-* » *mes-généreux les anciens bourgeois-majeurs;* qu'à cet et » autres égards, vous méritez et devez jouir de l'honneur » de la chevalerie..... Nous vous élevons à l'honneur de » *bourgeois-honoré*, vous et toute votre postérité de l'un » et de l'autre sexe née et à naître, et nous vous décorons, » vous et toute votre postérité, de l'*honneur et état géné-* » *reux de bourgeois-honoré*, et nous vous joignons et » agrégeons au nombre et compagnie des autres bour- » geois-honorés de ladite ville de Perpignan, pour que » vous jouissiez et puissiez jouir à perpétuité, vous et » votre dite postérité, tant pour les personnes que pour » les biens de tous et chacuns, des grâces et honneurs, » priviléges, franchises, immunités, libertés, usages de » Barcelonne, coutumes et autres droits dont les *bour-* » *geois-honorés ou chevaliers et de race de bourgeois-* » *honorés ou de parage* peuvent, doivent et ont accoutumé » jouir. »

Ces lettres de rescrit étaient trop expresses pour que la Noblesse de matricule osât refuser de les admettre dans toute leur étendue; d'ailleurs, on ne songea pas d'abord aux conséquences de cette nouveauté. Quand un pareil précédent eut encouragé les ambitions, au point de faire craindre aux citoyens-nobles que la faveur du souverain devînt l'unique arbitre des anoblissements, le Corps de ville s'opposa non-seulement à recevoir dans son sein les anoblis, mais encore il adressa des représentations au roi d'Espagne, qui détruisait le principe d'élection munici-

pale en prodiguant les lettres de rescrit. Le roi d'Espagne, Philippe II, approuva la conduite de la ville, qui avait repoussé le nommé Michel Vola, créé citoyen-majeur par lui-même, et, quinze ans plus tard, il se souvint sans doute de cette résistance des nobles Perpignanois, lorsqu'il écrivit aux Consuls de la ville pour les prier de vouloir bien, à la première création, élire Jacques Modagner, citoyen de matricule.

Depuis que les lettres de rescrit avaient soulevé les plaintes et les réclamations des citoyens immatriculés, Philippe II s'abstint d'en donner de nouvelles, et son successeur, Philippe III, auprès de qui les anciens anoblis réclamaient leur introduction dans le Corps municipal, invita le Corps de ville à les y recevoir, en déclarant « que l'intention de son père et de son aïeul avait été que » ces citoyens de rescrit fussent inscrits à la matricule, » mais que, si à l'avenir d'autrès se présentaient avec de » tels privilèges, les citoyens pourraient les rejeter, en leur » fermant les portes, ou en les repoussant de toute autre » manière, par la force, *per clausuram januarum aut aliàs* » *vi repellere.* »

Les lettres de rescrit, malgré cette déclaration royale qui semblait devoir les frapper d'impuissance à l'avenir, revinrent attenter au droit d'élection, lorsque le Roussillon fut gouverné par les vice-rois de Catalogne, au nom du roi de France.

Ces vice-rois, pour soutenir leur gouvernement et se faire des partisans parmi les habitants riches et influents de Perpignan, créèrent beaucoup de citoyens-nobles, sans s'inquiéter des antécédents qui empêchaient cette atteinte aux constitutions de la noblesse *honorée*. Mais le maréchal de La Mothe-Houdancourt, le prince de Condé, le comte d'Harcourt, le maréchal de Schomberg, le duc de Vendôme, le marquis d'Hocquincourt et le prince de Conti,

eurent successivement, en qualité de vice-rois, une autorité presque illimitée, appuyée sur la force militaire, et les anciens *honrats* de Perpignan ne manifestèrent pas contre les anoblis une opposition aussi dangereuse qu'inutile; seulement, lorsque le Roussillon fut réuni régulièrement à la France par le traité des Pyrénées et que le roi eut juré de lui conserver ses usages et ses priviléges, les lettres de rescrit cessèrent d'affliger le Corps de ville et ne se présentèrent plus qu'à de longs intervalles.

Louis XIV, tout roi absolu qu'il était, ne dédaigna pas d'écrire aux Consuls de Perpignan, le 20 mai 1661, pour leur mander « qu'ils lui rendraient un service bien agréa» ble de faire élire citoyen-noble de matricule Célidoine » Bonnet. »

Mais, depuis que les rois de France parurent abandonner la prérogative de faire des nobles de bourgeoisie à Perpignan, la Noblesse bourgeoise de cette ville se montra moins obstinée à répudier les anoblis que Louis XIV et les vice-rois de Catalogne avaient voulu faire inscrire sur la matricule : ils furent enfin immatriculés *comme citoyens-nobles,* en vertu de leur *privilége royal,* et prêtèrent serment dans les mains des *très-illustres protecteur et officiers du Corps de la noblesse,* mais ils ne réussirent jamais à prendre place à l'Hôtel de ville, quoique leur anoblissement fût suffisant pour leur donner accès dans l'ordre de Malte et dans les autres ordres de chevalerie français ou étrangers. Ils avaient simplement la faculté de pouvoir, sans déroger, continuer l'exercice des fonctions de mercadier : ainsi, un de ces anoblis était un riche apothicaire, qui ne quitta pas pour cela sa boutique et ses seringues.

Les véritables citoyens-nobles avaient eu la précaution de faire reconnaître leurs priviléges par les rois de France, lorsque ceux-ci s'approprièrent le Roussillon avec

le consentement de ses habitants. Lorsque le maréchal de Brézé avait obtenu la vice-royauté de la Catalogne, reçue sous l'obéissance de Louis XIII par le traité de Péronne, il prêta serment sur l'Évangile, au nom du roi, dans la cathédrale de Barcelonne, le 23 février 1642, en présence des trois ordres de la principauté, et, par ce serment, il s'engagea de la manière la plus explicite à conserver chacun dans ses droits acquis. Ce même serment fut prêté dans les mêmes termes par les vices-rois qui succédèrent au maréchal de Brézé.

Peu de temps après que la réunion du Roussillon à la France eut été reconnue par le traité des Pyrénées, Perpignan envoya des députés à Louis XIV, qui se trouvait à Montpellier le 6 janvier 1660, et ces députés lui présentèrent un mémoire sur l'état des citoyens-nobles; Louis XIV examina ce mémoire et l'apostilla de sa main, en exprimant l'intérêt particulier qu'il prenait à cette noblesse municipale, respectée et récompensée par tant de princes et de rois. Le comte de Noailles, qui fut pourvu du gouvernement de la province au mois de juillet suivant, jura aussi de maintenir les Roussillonnais dans ces priviléges que le roi avait sanctionnés lui-même.

La forme de l'élection des citoyens-nobles demeura donc telle que la reine Marie l'avait arrêtée deux siècles auparavant, si ce n'est que Louis XIV exigea que les nouveaux élus eussent une fortune indépendante. « Il ne convient pas, dit-il dans un arrêt du Conseil d'État, rendu le 22 novembre 1671, qu'un bourgeois pauvre et incommodé des biens de la fortune, laisse un privilége à ses enfants, qu'ils ne pourraient pas soutenir par l'impuissance de servir Sa Majesté aux occasions, ainsi qu'ils sont obligés de le faire dans le rang que ledit privilége de bourgeois leur donne. Sa Majesté veut et ordonne que désormais il ne puisse être créé chaque année que deux

bourgeois qui jouiront chacun au moins de cent pistoles de revenu, pour pouvoir soutenir ledit privilége. » Ce privilége exigeait que le bourgeois eût les moyens de nourrir un cheval et de faire les frais d'un équipage militaire, pour suivre les autres nobles dans les expéditions où il était appelé à servir sous les drapeaux du roi.

Cette condition de fortune, imposée à toute élection régulière, fut de nouveau établie par un arrêt du 26 mai 1714, confirmatif du précédent, dans lequel il était dit que ce revenu de cent pistoles au moins était nécessaire pour qu'un citoyen-noble pût soutenir *la qualité de noble qui est attachée à son état.* De plus, pour veiller à l'observation de cette ordonnance, l'intendant de la province était autorisé à examiner, avant chaque élection, la liste des noms qui étaient mis dans les bourses des Consuls, usage traditionnel qu'on nommait *insaculation.*

Au reste, ce n'était qu'une précaution imaginée pour le maintien de la noblesse bourgeoise dans ses anciens honneurs; car si les citoyens-nobles n'étaient plus distingués des gens de la *main mineure* par leurs vêtements dorés et par l'exposition de leurs écussons armoriés au perron des tournois, ils n'avaient pas abdiqué l'administration civile et militaire de leur ville.

Suivant l'ordonnance du roi, datée du 10 novembre 1733, cette ville, pour son contingent de milice préposée à la garde du Roussillon, et pour se défendre elle-même, devait lever un régiment de deux bataillons, chacun de dix compagnies de cinquante hommes chacune. Le premier consul était le colonel ou commandant suprême; la noblesse fournissait les capitaines, choisis alternativement parmi les chevaliers et les citoyens-nobles; les lieutenants étaient tirés du second ordre des habitants, composé des mercadiers et des notaires; le troisième ordre, comprenant tous les autres habitants et même les négociants qui

n'avaient pas le rang de mercadiers, ainsi que les artistes, peintres et sculpteurs, mêlés aux artisans et manouvriers, donnait les soldats.

Les citoyens-nobles, pour s'assurer de la conservation intégrale de leurs priviléges, s'étaient mis spécialement sous la sauvegarde du roi, et, lorsque des fermiers du franc-fief, feignant de se méprendre sur la valeur du titre de bourgeois, actionnèrent quelques citoyens pour le paiement du droit de franc-fief sur les biens nobles qu'ils possédaient, divers arrêts du Conseil d'État déclarèrent que ces citoyens, *comme nobles et gentilshommes*, étaient habiles à jouir de tous les honneurs, droits et priviléges attribués à la noblesse, et défendirent à la Ferme du franc-fief de les troubler davantage dans leur possession légitime.

Un des témoignages les plus flatteurs et les plus éclatants en faveur des citoyens-nobles de Perpignan, fut la confirmation du célèbre peintre Rigaud dans sa *noblesse de citoyen*. Hyacinthe Rigaud, né à Perpignan, peintre ordinaire du roi, professeur de l'Académie de Peinture, fut admis dans le corps des citoyens-nobles par les cinq Consuls de la ville, en 1709; un arrêt du Conseil d'État, du 8 novembre 1723, confirma solennellement cette élection et maintint Hyacinthe Rigaud dans sa noblesse, ainsi que ses enfants et postérité, nés et à naître en légitime mariage, dans tous les priviléges dont jouissent les autres nobles du royaume, et ordonna son inscription dans le catalogue des nobles du royaume.

Six ans plus tard, Hyacinthe Rigaud fut reçu chevalier de l'ordre de Saint-Michel, « tant en considération de son habileté dans son art, que de l'honneur qu'il a eu de peindre le roi et toute la famille royale jusques à la quatrième génération. » Il avait été dispensé de la preuve de deux races d'extraction, qu'il eût été obligé de faire aux termes

de l'article 4 des statuts de l'ordre, et il fit seulement vérifier ses titres de citoyen-noble de Perpignan, par Pierre de Clairambault, généalogiste des ordres du roi. La croix de l'ordre avec le ruban noir en écharpe lui fut donnée par le maréchal duc d'Estrées, qui avait examiné les titres du nouveau chevalier, au nombre desquels se trouvait l'arrêt du Conseil, du 13 septembre 1702, qui « maintient et » confirme les honorables citoyens et bourgeois immatri- » culés de Perpignan dans leurs priviléges de noblesse et » immunités dont ils jouissent, eux et leurs descendants, » tout ainsi que si chacun d'eux avait été honoré de » la ceinture militaire et qualité de chevalier. »

Le nombre des citoyens-nobles de matricule ne s'était pas beaucoup augmenté par les élections annuelles, qui offraient trop de difficultés pour avoir souvent leur effet. Aussi, ne créait-on pas tous les ans deux citoyens-nobles, et depuis l'année 1735 jusqu'en 1760, on ne compte qu'une seule création.

En 1754, il n'y avait en Roussillon que quarante-cinq familles immatriculées, et deux ou trois à peine résidant hors de la province, avec espoir de succession. Parmi ces quarante-sept ou quarante-huit familles, deux seulement, depuis l'incorporation du Roussillon au royaume de France, avaient eu les moyens d'acquérir chacune un fief de médiocre valeur.

Quant aux citoyens de rescrit, on n'en comptait, à la même époque, que vingt-six ou vingt-sept familles, dont aucune ne possédait de fief.

Cependant les nobles de chevalerie, jaloux des prérogatives municipales affectées à la qualité de citoyen-noble, prétendirent que cette noblesse bourgeoise pouvait, en se multipliant à l'infini, étouffer la noblesse seigneuriale, accaparer les fiefs et causer un préjudice énorme aux revenus de la Couronne, par l'exemption du franc-fief. En même

temps, ces nobles de titre semaient des doutes sur l'authenticité de la noblesse des *honrats* et ne la ménageaient pas même dans leurs sarcasmes. Les citoyens-nobles, offensés de ces bruits calomnieux et de ces malveillantes insinuations, portèrent plainte au roi qui, par arrêt du Conseil du 17 octobre 1738, nomma comme rapporteur et enquêteur de cette affaire M. de Jallais, alors intendant du Roussillon.

La contestation portait sur deux points principaux : le premier concernait les procédés des chevaliers tendant à ravaler la noblesse des citoyens ; le second regardait la demande faite par lesdits citoyens, pour une nouvelle distribution des places de l'hôtel de ville de Perpignan, distribution qui aurait eu pour résultat d'exclure de la place de premier Consul la corporation des avocats, lesquels ne devaient posséder qu'une noblesse inhérente à leur profession et non transmissible à leurs enfants.

Les avocats se concertèrent avec les chevaliers, pour faire cause commune contre les citoyens-nobles ; et, quoique ceux-ci, mieux conseillés sur leurs intérêts, eussent rétracté leur requête en ce qui blessait au vif l'amour-propre des avocats, ces derniers ne retirèrent pas les conclusions qu'ils avaient prises pour l'exécution des priviléges des rois d'Aragon et d'Espagne, ainsi que de l'arrêt du Conseil du 30 mai 1733, qui établissait leurs prérogatives.

L'affaire fut instruite et plaidée le 16 février 1744, pardevant M. d'Albaret, comme subrogé à M. de Jallais. Les syndics des citoyens, des avocats et des chevaliers comparurent tour à tour et développèrent les opinions qu'ils avaient exposées dans leurs Mémoires imprimés. M. d'Albaret leur donna acte de leur comparution et dressa procès-verbal du dire des parties. Après cette audience solennelle, la cause se trouva comme abandonnée pendant vingt-cinq ans.

M. de Bon ayant succédé à M. d'Albaret, dans la charge d'intendant, ce fut devant lui que les citoyens-nobles reprirent leur instance, en supprimant, comme incorrect et inexact, leur Mémoire in-folio produit en 1744, et en lui substituant un volume in-12 de 592 pages, intitulé : *Recherches historiques sur la noblesse des citoyens-honorés de Perpignan et de Barcelonne, connus sous le nom de citoyens-nobles, pour servir de suite au Traité de la Noblesse de La Roque*, par l'abbé Xaupi (Paris, Nyon, 1763) (1).

Les chevaliers répondirent à leur tour, par un nouveau Mémoire in-4° de 591 pages, intitulé : *Observations historiques et critiques sur le droit public de la principauté de Catalogne et du comté de Roussillon*; les avocats y ajoutèrent un imprimé de 41 pages in-4°, relatif au compulsoire du livre de la matricule des citoyens-nobles.

D'autres pièces furent encore produites par les parties, et surtout par les citoyens-nobles, qui publièrent un nouvel ouvrage de l'abbé Xaupi, intitulé : *Continuation du livre des Recherches historiques sur la noblesse des citoyens-majeurs de Perpignan et de Barcelonne, pour servir de réponse aux objections des autres nobles de la province de Roussillon, en cause pendante devant Sa Majesté entre eux et les citoyens-nobles de Perpignan* (Perpignan, F. Regnier, 1773, in-4). Ce volume, réimprimé en 1776, avec le premier, que tous les bons esprits avaient approuvé, fut suivi d'importantes augmentations qui formèrent le troisième volume de l'édition complète des savantes recherches de l'abbé Xaupi.

Les citoyens-nobles avaient conclu à ce qu'il plût au Roi : « ORDONNER que, selon l'arrêt du Conseil du 13 sep-
» tembre 1703, les citoyens-honorés de Perpignan, comme
» nobles et gentilshommes, continuassent à jouir de tous

(1) Voyez, sur cet ouvrage, les *Mémoires de Trévoux*, 1764, octobre, t. II.

» les droits, honneurs et franchises de la noblesse, avec » défense aux chevaliers, aux nobles de titre et aux titrés » de la province de Roussillon, de les y troubler; DÉCLARER que lesdits citoyens étaient membres de la quatrième » classe de la noblesse de la Catalogne et du Roussillon, » et que les autres nobles ne pourraient se qualifier de la » noblesse du Roussillon, qu'autant qu'ils feraient corps » avec lesdits citoyens; et DÉCLARER encore que les citoyens-» nobles garderaient cette dénomination dans tous les actes » de municipalité et tous autres qui les concerneront dans » la province du Roussillon, avec le droit et la faculté de » prendre, dans tous ceux qu'ils passeront hors de cette » province, les qualités usitées en langue française pour » les nobles du corps du royaume, relativement à leurs » différents états et conditions. »

Le commissaire, chargé de dresser un nouveau procès-verbal, n'était déjà plus M. de Bon, auquel M. de Tressan avait été subrogé, et, M. de Tressan étant mort, M. de Clugny, maître des requêtes, en devenant intendant de la province, hérita aussi de cette cause, si mince au fond, mais si singulièrement enflée par la procédure autant que par la vanité des adversaires.

On était alors en 1776, et la querelle des citoyens-nobles avec les chevaliers et les avocats de Perpignan n'avait point assez d'importance hors de la localité, pour émouvoir la sollicitude du Gouvernement, qui avait alors à s'occuper de questions plus vitales et plus impérieuses; il y eut encore bien du mouvement de part et d'autre : comparution, offre, réservation, protestations et productions; on se menaça, on s'injuria, on s'attaqua. L'intendant du Roussillon évitait de se prononcer dans cette affaire délicate, quoique bien mesquine vis-à-vis des graves événements qui se préparaient à l'horizon politique. On gagna du temps, ou plutôt le temps marcha plus vite

que la solution du procès, qui n'était pas près encore de se terminer, lorsque la Révolution de 89 étendit la main sur toute la noblesse française, et la confondit dans la même proscription.

Chevaliers et citoyens-nobles ne persistèrent pas dans des prétentions désormais vaines et périlleuses; les avocats seuls restèrent à la barre pour faire reconnaître et accroître les prérogatives de leur toge : c'était une autre espèce d'aristocratie qui s'élevait sur les débris de l'ancienne; et Perpignan, en perdant sa chevalerie et sa noblesse-*honorée*, ne se consola pas avec la faconde tribunitienne de ses avocats.

(1840)

SOURCES A CONSULTER.

Nous avons cité, dans le cours de la dissertation, tous les Mémoires publiés à l'occasion du long procès des citoyens-nobles de Perpignan. L'ouvrage de l'abbé Xaupi renferme l'indication des sources historiques.

VII

LES REGISTRES DU PARLEMENT

DE PARIS.

La collection des Registres originaux du Parlement de Paris, conservés au dépôt des Archives de la Sainte-Chapelle (1), se compose de quinze mille volumes in-folio, sans compter les liasses de minutes et les autres recueils de pièces détachées.

Cette admirable collection ne sera sans doute jamais publiée, quoique le savant historien de la législation du règne de saint Louis, M. le comte Beugnot, ait commencé la publication des *Olim*, qui sont les plus anciens monuments de la jurisprudence française. Mais il existe, dans les bibliothèques publiques et particulières, un grand nombre d'analyses et d'abrégés, plus ou moins étendus, plus ou moins complets et intéressants, des Registres originaux, depuis l'année 1364 jusqu'à la Révolution de 1789.

(1) Le dépôt des Archives judiciaires a été transporté, en partie, au dépôt central des Archives de France, depuis quelques années.

M. Tallandier, conseiller à la Cour royale de Paris, dans son excellente *Notice sur les Registres manuscrits du Parlement de Paris* (tome XI des *Mémoires de la Société royale des Antiquaires de France*, 1835), a réuni des renseignements exacts sur ces Registres et sur les principaux extraits qu'on en a tirés, à différentes époques, pour former des collections volumineuses, dont quelques-unes n'ont pas moins de six ou huit cents in-folio.

Il serait à souhaiter que le Gouvernement entreprît de mettre au jour, soit par extraits, soit par analyse raisonnée, ce que renferment de plus curieux les Registres du Parlement de Paris ; mais le Gouvernement ne rendra pas ce service aux études historiques, et quelque incendie, comme on en a vu plusieurs au Palais, viendra un jour ou l'autre le délivrer de ce soin et de ce remords.

Avant que les Registres originaux soient anéantis par un de ces déplorables sinistres, que nous éloignons de tous nos vœux, j'avais pensé à y choisir, par ordre chronologique, certains détails relatifs aux mœurs privées, aux usages judiciaires et aux événements politiques. Je me suis arrêté dès le début de ce travail ingrat et pénible, où le commentaire eût été trois ou quatre fois plus développé que le texte. Les fragments qui en restent ont paru mériter d'être conservés, ne serait-ce que pour donner idée de l'utilité et de l'intérêt que pourrait présenter une analyse de cette espèce.

(1364—1369.)

Le vieux Parlement de Hugues Capet, composé de *prélats, barons et maîtres,* comme dit Du Tillet, ayant été fait sédentaire, d'ambulatoire qu'il était sous le règne de Phi-

lippe de Valois, ouvrait les *plaidoiries* et le *Conseil*, le lendemain de la Saint-Martin d'hiver, 12 novembre, après deux mois de vacances. Le roi présidait quelquefois cette Cour souveraine, qui, *étant établie constitutivement pour pourvoir aux affaires de toute la république*, représentait toujours la *propre personne* royale; suivant les termes d'une ordonnance de 1352. Mais l'ouverture du Parlement n'avait lieu qu'*au nom de Celui par qui les rois règnent et les grands décrètent la justice (In nomine Illius per quem reges regnant et potentes scribunt justitiam)*, formule préliminaire des Registres annuels tenus par Nicolas de Villemer, greffier du roi *(regis clericus)*.

Charles V, qui venait de monter sur le trône de son père, mort prisonnier à Londres, n'assista pas en personne *(personnaliter)* à la séance d'ouverture de l'année 1364; il signala seulement sa présence invisible au milieu de cet illustre corps, par l'envoi d'une ordonnance délibérée *en son Conseil*, « afin d'obvier à plusieurs malices et dommageux délais qui sont faits entre les parties plaidoyant en l'auditoire des Requêtes, et afin d'avancer et abréger le Parlement. » Il fut ordonné que « quelconque personne qui appellera de l'auditoire des dites Requêtes, ne se pourra départir de la poursuite de son appel, sans encourir l'amende de soixante sols parisis, » et que les avocats et procureurs vinssent à l'audience *bien matin*, sous peine d'encourir, l'avocat, *la peine de six livres parisis*, et le procureur, *la peine de cent sols parisis*, s'ils étaient absents au moment où l'on appellerait leurs causes.

L'exactitude des *seigneurs* du Parlement semble avoir été exemplaire à cette époque, car la messe, qui se disait pour eux tous les jours dans la grand'salle du Palais, commençait à six heures du matin après Pâques, et à sept en hiver. Cette messe, desservie et *chantée* par les religieux des quatre ordres mendiants, d'abord sur un *autel*

portatif, puis dans une chapelle richement décorée, coûtait environ cent sols, puisque chaque nouveau conseiller ne payait pas davantage celle qu'il offrait au public pour sa *bienvenue*, au lieu du dîner d'usage dans lequel il hébergeait autrefois ses collègues. Les amendes prélevées sur la paresse des avocats et des procureurs devaient être appliquées, *jusques à la somme de trente livres*, à l'*œuvre* de cette messe matinale, et le reste des sommes serait *baillé* à l'Hôtel-Dieu de Paris. Voilà donc avocats et procureurs obligés de se rendre au Palais, avant l'aube, vêtus de leur robe et chargés de leur sac : on comprend pourquoi les membres de cette *communauté* étaient confondus sous le sobriquet populaire d'*avaleurs de frimas*, qu'on leur donnait alors en les voyant passer, montés sur leurs mules, dans les rues encore pleines d'obscurité et de brouillards.

Le jeudi 14 novembre, fut appelée une affaire très-importante que l'histoire indique à peine, et qui semble avoir été mise à néant après plusieurs années de débats et de procès. Guillaume de Thurey, archevêque de Lyon, avait, de concert avec le Chapitre et les habitants, défendu les priviléges consulaires de cette ville contre les entreprises de Jean, frère du roi et comte de Mâcon, qui, à ce titre, prétendait devenir sénéchal et *gardiateur* de Lyon. Charles V et le pape étaient déjà intervenus dans ces démêlés, qui causèrent beaucoup de troubles dans la cité archiépiscopale. En raison de ces troubles, l'archevêque et *plusieurs singuliers* étaient cités personnellement pour répondre au procureur du roi et à Aimé de Nièvre, bailli de Mâcon, qui, ayant été *moult durement traité* à Avignon, en Cour papale, par ledit archevêque, *vint à remède* au roi, et obtint des lettres royaux contre le prélat. Celui-ci ne comparut pas, et son procureur Pierre de Féligny se présenta seul pour défenseur.

Le procureur du roi « proposa la souveraineté du roi,

la loyauté et foi que lui doivent les prélats du royaume pour les priviléges, sûretés, sauvegardes, et aussi pour les biens temporels d'iceux, et par espécial l'archevêque de Lyon, qui, par exprès, est homme-lige du roi, et doit moult obéissance au roi. » Il rapporta comment Aimé de Nièvre, « pour l'honneur et le droit du roi garder contre les rébellions et excès de l'archevêque, à un certain jour, fit certaine armée, en appelant avec lui plusieurs sergents et officiers du roi parmi la ville de Lyon; » comment « l'archevêque en conçut grand'haine envers Aimé, et se plaignit d'icelui au roi Jean, donnant à entendre qu'il avait fait pendre Robin, le changeur, clerc et notaire de l'archevêque, lequel Robin était lai (laïque), pillard, etc.; » comment le bailli, ayant *requis délivrance* du châtel de Pierre-Encise entre les mains du roi, l'archevêque continua de garder ce châtel *en y exerçant justice temporelle*, et enfin comment ledit archevêque avait prétendu procéder contre ledit bailli en *Cour d'église*. En conséquence, le procureur du roi conclut contre l'archevêque *à félonie et parjure*, en demandant qu'il fût déclaré *inhabile à tenir temporalité au royaume*, que tous ses biens fussent confisqués, qu'il payât une amende de quatorze cents livres au bailli de Mâcon, « et qu'il soit solennellement crié que nul ne lui obéisse et ne lui prête conseil, confort ni aide, pource qu'il est hors de la garde du roi et en son indignation. »

Me Pierre de Féligny réplique, pour l'archevêque, que le nommé Robin était *notoirement clerc et notaire, non marié, vivant cléricalement*, lorsqu'il fut pris par la justice temporelle, *au pourchas d'Aimé, durement gehenné et pendu, combien qu'il s'avouât clerc et requît être rendu à son ordinaire*. Ce déni des droits ecclésiastiques vint à la connaissance du pape, et Aimé de Nièvre fut cité en Cour d'église; car il ne s'agissait pas de savoir « si le mort avait été justement condamné ou non, » mais d'examiner *la mort*

du clerc en ce qui regarde spiritualitatem. Il prétend que la garnison du châtel de Pierre-Encise avait répondu aux sommations du bailli, qu'elle obéirait *au roi ou à ses enfants, ou à leur certain commandement;* il nie que l'archevêque eût jamais, *en sa personne et ses gens en armes, chassé et vilenié les gens du roi qui faisaient les sergents à Lyon,* et reconnaît seulement que ledit archevêque alla aucunefois aux fossés, un bâton (une arme à hampe) en sa main, par contenance, sans aucune vilenie. » Il conclut à son tour contre les conclusions *déraisonnables* du procureur du roi.

La Cour décide qu'elle verra les *lettres, instruments et autres choses que les parties voudront montrer,* et entendra le chancelier (Jean de Dormans, évêque de Beauvais) et messire Gilles de Soicourt, pour *savoir leur avis.* Ce dernier, qui avait été témoin des plaintes réciproques adressées par les parties au feu roi, se rendit au *Parlement* du vendredi 16 novembre, et dit que : « Pour le temps que le roi Jean, dont Dieu ait l'âme, fut dernièrement à Lyon, Aimé de Nièvre et plusieurs autres officiers royaux proposèrent moult de grands cas, et firent grand' complainte contre l'archevêque ; et quand l'archevêque fut le lendemain mandé pour se défendre et y répondre, il proposa d'autre part divers grands faits contre Aimé, et les offrit à prouver, en présence de monseigneur le chancelier et des autres seigneurs du Conseil ; mais autre poursuite n'en fut faite. »

Comme on ne trouve pas la fin de ce procès, on peut supposer qu'il fut appointé par le roi, ou plutôt arrêté par la mort de Guillaume de Thurey, survenue au mois de mai de l'année suivante.

Le jeudi 21 novembre, fut appelée la cause des maires et jurés de Rouen contre les prévôt des marchands et échevins de Paris. Le différend entre ces deux villes avait

sans doute pour objet la répétition des deniers levés pour la rançon du roi Jean, mais le procès fut évoqué *par-devant le roi*, comme *traitant des priviléges octroyés par le roi.* Charles V réserva cette cause, *pour la ouïr en personne*, disent les Registres.

Le lundi 25 novembre, autre cause sur le même objet entre les habitants de Paris et Orléans. Cette ville était une des vingt *cités* qui fournirent spontanément à leurs frais les otages du roi Jean; mais plus tard Orléans voulut que les villes voisines contribuassent à parfaire les mille livres qui lui furent demandées pour *soutenir* lesdits otages, et somma Sens de payer deux cents livres. Paris, *qui en rien n'est sujet d'Orléans, comme siége royal*, prit fait et cause pour Sens, afin que l'*imposition*, accordée à cette ville *sur le fait des aides*, servît aux *réparations nécessaires* des remparts. La Cour décide que, les pièces examinées, elle y *fera droit, et, si justice est, parlera au roi ou au Conseil.*

On voit aussi que, dans les circonstances épineuses où le nom du roi se trouvait intéressé, le Parlement ne prononçait rien sans consulter le roi et le grand Conseil.

Ledit jour, dans un procès entre messire Maillart de Sailli et messire Nicole de Ligné, celui-ci, ayant obtenu des lettres closes du roi qui évoquait la cause par-devant lui *au lendemain du jour de Noël*, la partie adverse attaqua ces lettres comme *subreptices et non faisant mention de la cause*, et prétendit que la Cour n'y devait *obéir*. La Cour en réfère aux termes des lettres qu'elle *verra*. Mais le vendredi 29, les parties se représentent, Maillart pourvu maintenant de lettres royaux que Ligné récuse à son tour. La Cour appointe que ces nouvelles lettres lui seront remises. Il paraît que les maîtres des requêtes de l'hôtel du roi paralysaient souvent l'action régulière de la justice.

Le 29 novembre, on plaida une cause de la ville de

Tournay ressortissant au Parlement de Paris. Arnoul de Catre et sa femme, *pauvres gens* qui demeuraient dans une maison du Chapitre de Tournay, louée par eux, s'en allèrent un jour, *sans saluer leur hôte* (*hospite insalutato*) : le prévôt et les échevins ordonnèrent l'ouverture de l'hôtel, afin de savoir l'état des biens sur lesquels on payerait le *louage* au Chapitre. On entra dans la maison *par une fenêtre, pour éviter que l'huis* (porte) *ne fût rompu*, et « là furent trouvés aucuns petits biens qui furent appréciés par Colin Tournier, juré priseur, à douze écus, et en fut payé le Chapitre de sa dette. » Peu de temps après, le nommé Guillaume de Cave, qui avait fait l'exploit, « rencontra la femme, vers Mortain, qui portait un gros bâton, et tantôt commença-t-elle crier *à la mort*, et dire que Guillaume la voulait tuer. » Les deux *mariés* intentèrent une action en garantie contre le Chapitre de Tournay, et déclarèrent « qu'ils avaient l'hôtel à vie et bien payé tous les termes, excepté seulement un qui échut entre ceux qu'ils allèrent hors. » La Cour se fit exhiber l'exploit et l'inventaire, avant de prononcer son arrêt que n'influença pas sans doute la puissance locale du riche Chapitre de Tournay.

Le lundi 2 décembre, c'est un sergent royal, Jacquin de Bagneux, qui a pour parties adverses le capitaine et les habitants de Troyes, et qui réclame des dommages et intérêts pour les *empêchements, désobéissances et attentats*, faits contre l'exécution de *certaine grâce royale* qu'il avait obtenue. Cette grâce consistait dans la ferme d'une *aide sur le vin, de cinq sols ou deux sols six deniers*; lorsque Jacquin eut prélevé la somme de cinq cents et vingt-quatre livres, les habitants de Troyes et l'évêque, qui était capitaine de la ville, le sommèrent de *convertir* le surplus de l'impôt à l'entretien des fossés; mais Jacquin s'y refusa, et pria le bailli de faire exécuter la *grâce* qu'il tenait du roi ; le bailli ne voulut pas s'engager dans une querelle avec la commune,

et celle-ci requit que les lettres-royaux accordées à Jacquin fussent prononcées *nulles, tortionnaires, et qu'on n'y doit obéir*.

Le même jour, on voit encore se heurter les autorités royales et municipales. Les *maieurs*, *jurés* et habitants de la ville de Ham se plaignent des attentats, excès, délits et dommages faits par le bailli du roi contre les libertés, droits et franchises de la commune, et demandent que le bailli et consorts soient condamnés à réparer leurs *mauvais faits*, à payer une amende de 10,000 livres, et à rester *forclus de tout office public*.

Le mercredi 15 janvier 1365 (selon le nouveau calendrier commençant au premier janvier, tandis que l'ancien commençait à Pâques et suivait les variations de cette fête mobile), le Parlement tient séance *au châtel du Louvre, en la présence du roi*. Charles V, qui aimait et *gardait* la justice, réunit souvent autour de lui le Parlement, pour se faire rendre compte des procès les plus obscurs, et pour recueillir des avis utiles : « Lui, en personne, raconte son historiographe Christine de Pisan, maintefois en son temps, selon les nobles anciennes coutumes, tint en son palais, à Paris, séant en trône impérial, entre ses princes et sages, le lit de justice. » Charles le Sage regardait les lois comme la base de sa royauté : « Il fit élire, en sa cour de Parlement, dit encore Christine, les plus notables juristes en quantité suffisante, et iceux institua et établit du collége de son noble Conseil. »

Le vendredi 17 janvier, l'évêque de Châlons, qui se dit *en la sauvegarde du roi, ensemble ses officiers*, prend fait et cause pour un de ceux-ci, *jaugeur des vins*, lequel avait été insulté dans l'exercice de son office par un nommé Mile Guetor. Ce dernier, à certain jour de marché, demanda au jaugeur, appelé Thiebaut Lacognié, « qu'il lui prêtât sa verge pour jauger certains vins; le jaugeur répondit que à

lui appartenait, et à son office, de jauger. Ledit Mile dit qu'il le pouvait bien faire et le ferait ; puis, alla prendre la verge à un lieu où elle pendait, et la brisa, en disant que c'était en dépit de lui et de son évêque, et férit plusieurs fois et vilena ledit jaugeur. » En conséquence, l'évêque, qui avait envoyé à Auxerre *pour avoir une autre verge* (*car audit lieu la doit-on mesurer et ajuster*), réclamait de la partie adverse amende honorable pour les injures, *rétablissement d'une verge d'or ou d'argent*, et condamnation aux dépens, *à peine de corps civile.*

Le lundi 27 janvier, le même évêque de Châlons accusait Jacquemart de Marles, sergent du roi, d'avoir jeté à terre une femme, à laquelle il voulut *couper les jambes* ; eu égard à ce fait, constituant *injure et vitupère* de l'évêque, comme *griève oppression des sujets d'icelui*, ledit évêque demandait que Jacquemart fût privé de tout office royal, et condamné à payer de grosses sommes, après avoir fait amende honorable, *sans chaperon et pieds nus* devant l'évêque. Mais Jacquemart répondit qu'il avait toujours demeuré *au ban et à la justice* du Chapitre de Laon, et non en celle de l'évêque ; qu'il avait, en effet, *exploité justement*, contre un homme pris pour exécution d'un scellé et pour soixante sols d'amende due au roi ; qu'il avait été alors excommunié par l'évêque, lequel délivra le prisonnier, et qu'il avait droit de requérir une amende de deux mille livres à retenir sur le temporel épiscopal.

Les juridictions royales, civiles et ecclésiastiques étaient, à cette époque, en guerre perpétuelle, parce qu'elles empiétaient les unes sur les autres. Charles V avait à cœur de faire respecter ses officiers, et Christine de Pisan conte, à ce sujet, que « un chevalier de la cour ayant donné une buffe (soufflet) à un sergent faisant son office, on eut grand'peine à obtenir du roi que ce chevalier n'encourût la loi ès rigueurs de justice, qui est, en ce cas, couper le

poing; et jamais, depuis, le chevalier ne fut en grâce devant lui. »

Le lundi 27 mars, fut appelé un procès très-singulier entre deux juifs, dans lequel la Cour se trouva en dissentiment avec le roi ; car, si ce prince faisait *droit aux juifs*, comme dit Christine de Pisan, le Parlement, imbu de l'esprit du catholicisme, conservait tous ses anciens préjugés envers la *gent maudite*. Jacob de Sainte-Messane était un *faux* juif qui, par intérêt ou par conviction, voulut se séparer de la *Loi* de Moïse, à la suite d'une querelle où il tint tête à ceux de sa religion. Manassès de Verron ayant été nommé *receveur royal par commission*, « tous les juifs se consentirent qu'un joyel fût, de par eux, présenté au roi, excepté Jacob, qui dit que ce serait argent perdu, et ne s'y volt consentir, combien que depuis, pour lui feindre d'accord du joyel, il allât à l'orfévrerie porter gage pour cent francs ; » mais les juifs et Manassès conçurent autant de haine que de défiance à l'égard de Jacob de Sainte-Messane, qui fut emprisonné *par l'autorité des grands maîtres de la Loi* et dépouillé de ses biens. Jacob, pour se venger, se porta, en Parlement, accusateur de ses coreligionnaires, et notamment de Manassès ; ce riche israélite était donc inculpé d'avoir empêché la circoncision du fils de Jacob, d'avoir emprisonné celui-ci, de l'avoir battu de verges, d'avoir *tenu école clause* de juiverie dans son propre hôtel, d'avoir prêché publiquement, *à huis ouverts, à chrétiens et à juifs*, d'avoir prêté à usure, enfin d'avoir *abusé de l'habit des juifs qui doivent porter housse*.

Le Parlement, inspiré sans doute par ses *membres d'Église*, décida, dans le Conseil, que Manassès, ayant préparé *une machination* contre Jacob *pour le faire mutiler*, serait condamné *à faire amende au roi et à la Cour, et aussi audit Jacob, en plein Parlement*, étant vêtu de sa *cotte, sans chaperon et sans ceinture ;* à payer à Jacob, pour injures, dé-

pens et intérêts, la somme de cinq cents livres tournois, et à tenir *prison fermée*, jusqu'à ce qu'il eût acquitté envers le roi la somme de mille livres tournois pour raison des mêmes faits.

Vainement Manassès rappela les priviléges des juifs, en vertu desquels ils peuvent *assembler et faire taille et compte entre eux, achever maisons, construire synagogues, écoles;* vainement il *récita la male vie* de Jacob, qui a *moult reçu à usure sans rendre compte, et si a prêté à juifs à usure*; vainement il invoqua contre le demandeur la vieille Coutume où il est dit : « Si un juif blasphème d'un autre, il doit pour chacune fois deux livres d'or, l'une au roi et l'autre à partie; » vainement il annonça que le roi lui avait « *remis tout ce qui est proposé contre lui par lettre scellée du grand scel;* » le Parlement envoya le juif en prison au Châtelet, pour y subir son arrêt.

Le mardi 8 avril, le Parlement alla en corps aux obsèques et anniversaire du roi Jean, à Saint-Denis. Le Chapitre abbatial avait arrêté qu'on ferait chaque année un service solennel pour le défunt roi, en reconnaissance des bienfaits que lui devait le monastère; mais on ne voit pas que le Parlement, qui paraissait en robes rouges dans toutes les cérémonies publiques, ait figuré chaque année au service perpétuel du roi Jean.

Le jeudi 25 mai, « le sire d'Anthonaise est élargi à aller là où il plaira, pourvu ce qu'il soit tenu de chacun jour retourner au gîte à Paris, pour considération de sa maladie. »

Les prisons de ce temps-là étaient bien plus malsaines que celles d'aujourd'hui; mais on n'accordait ainsi la liberté sur parole, qu'à des prisonniers de bon lieu, offrant toutes sortes de garanties pécuniaires. Les Registres ne disent pas si le sire d'Anthonaise revint fidèlement chacun jour au *gîte*.

Le jeudi 5 juin, « entre Agnès *la Parisienne*, d'une part, et les maire et pairs de Beauvais, d'autre part, en cause d'appel de dénégation de droit : Au contempt de la Cour et haine du plaid pendant entre eux en la Cour de céans, firent faire une image à la semblance d'Agnès, tenant boîtes, aliments et sa *cognoille* (quenouille) ; puis, firent faire un grand feu, et l'image d'elle mettre dedans le feu pour ardoir ; et combien qu'elle eût appelé d'eux et en fût exempte, requit au maire et bailli, de ces injures et vilenies, justice et raison, tant pour li comme pour son fils ; ils li denièrent et dénient faire droit : elle en appela ; puis l'appel, fut chassée à pierres, et à peu qu'elle ne fût tuée, si elle ne fût entrée en une maison. Conclut, mal denié, bien appelé, à injures de mille livres à dommages-intérêts et dépens, et restitution de ses biens qu'ils ont occupés, *à probatâ violentiâ, quod ejus juramento credatur.* »

Le mardi 28 juin, « fut plaidoyée, en la présence du roi (au Palais apparemment), la cause d'entre ceux qui furent de la loi de Tournay, et le commun de ladite ville. » Jacques Mouton et douze autres, qui avaient eu longtemps part au maniement des finances de Tournay, furent accusés de malversations et emprisonnés, pendant que leurs biens étaient séquestrés, et *des mangeurs mis dans leurs maisons;* ils en appelèrent au Parlement de Paris, et le gouverneur de Tournay vint en personne représenter la communauté de la ville, dans cette cause, en requérant que les obligations contractées par lesdits prisonniers, au nom de la *loi*, fussent déclarées nulles, ainsi que les rentes à vie qu'ils avaient vendues sur la ville ; qu'ils eussent à rendre compte de leur gouvernement et à restituer les deniers de la ville ; qu'ils demeurassent indignes de tout office royal, et qu'ils payassent une amende de deux cent mille livres.

Les prisonniers, ruinés et opprimés par cette affaire, ne

demandaient pas moins d'un million de dommages et intérêts. Le roi ordonna donc, avant toute chose, que les prisonniers seraient libres dans Paris, que les *mangeurs* (garnisaires) seraient ôtés hors de leurs maisons, et que le gouverneur de Tournay, qui s'était permis de dire d'*injurieuses paroles* à maître Jean Desmarets, conseiller, et plus tard avocat-général, non moins célèbre par son beau caractère que par sa fin tragique, *amenderait au roi et à partie*. La Cour ordonna que des mémoires écrits par les avocats seraient mis sous les yeux du roi.

Le mercredi 13 août, le conseiller Pierre d'Orgemont, qui n'était pas encore chancelier de France ni premier président, réclama *au gouvernement et à la loi de Tournay sept vingts et huit livres pour cause de ses gages et son salaire déservis en une commission où il avait été à leur requête;* ce qui lui fut accordé, sans préjudice de la cause. Le Parlement ne répugnait pas alors à traiter en pleine audience la question du *salaire* de ses membres.

Le mardi 2 septembre, la reine Blanche (de Navarre, veuve de Philippe de Valois), son bailli de Pontoise et plusieurs habitants de Courvy, d'une part, et Philippe Roussel, d'autre part : la reine et ses adhérents, en faisant pleine narration des paroles, tortionnaires et injurieux exploits de Philippe, conclut que ledit Philippe soit condamné et contraint à lui dédire des paroles, étant en chemise, sans chaperon, et soit condamné en amende honorable à faire mémoire perpétuelle au châtel de Pontoise, en amende de dix mille livres envers la reine, mille livres envers le bailli, et cinq cents livres envers chacun des habitants lézés. »

Il ne faisait pas bon alors d'instrumenter contre les reines de France, et les sergents jouaient gros jeu, pour peu qu'ils s'écartassent de la limite de leur *justice*.

Le samedi 6 septembre, eut lieu la clôture des plaidoiries du Parlement.

Le greffier Nicolas de Villemer, qui tenait les Registres du Parlement depuis deux ans, commença celui de l'année 1365, au jour préfix (*in crastinum festi beati Martini hyemalis*), qui fut un mercredi.

On ignore l'origine de la préférence accordée au lendemain de la Saint-Martin d'hiver pour l'ouverture du Parlement : cette époque était déjà choisie avant l'année 1329, comme on le voit par un arrêt imprimé dans le livre I des *Offices de France*, de Girard. Le *premier jour du Parlement*, sans doute après la messe du Saint-Esprit, célébrée dans la Sainte-Chapelle, les avocats et procureurs juraient sur *les saints Évangiles corporellement touchés*, de se conformer aux ordonnances *touchant le fait de la justice*.

Le jeudi 13 novembre, le roi vint entendre plaider une cause *criminelle* entre le sire de Saint-Dizier et messire Hubert de Bulilneville, chevalier. Cette cause, dont il ne nous reste aucun énoncé, était peut-être assez grave pour que Charles V voulût la suivre lui-même; car, dès lors, il se proposait d'apporter plusieurs réformes dans la législation criminelle : éclairé par son conseiller Pierre de Maizières, auteur du *Songe du vieil Pèlerin*, et *mû de compassion des pauvres condamnés qui meurent sans confession par justice*, il avait dessein d'octroyer les consolations de l'Église aux malheureux livrés au bourreau; mais, « pour faire la chose solennellement par le grand Conseil du Parlement, dit le *vieil Pèlerin*, il commit la chose dévotement et saintement, à très-bonne volonté, au chef de la justice de son royaume de Gaule (le chancelier ou le premier président), lequel, au contraire de cestui cas piteux, se trouva si obstiné et de si forte cervelle, et aucuns autres ses adhérents au Conseil, que, parlant à la lettre et mora-

lement, on eût plutôt fait retourner la roue d'un moulin au contraire, que l'endurci, de son opinion rigoureuse; et lors le bon roi débonnaire, en ce déconfit, répondit qu'il n'endurerait, en son temps, en ce cas accoutumé faire aucune nouvelleté. » En effet, la confession *sacramentale* ne fut permise aux condamnés à mort que par Charles VI.

Le lundi 24 novembre, le prieur et les religieux de Saint-Lau d'Angers, chapitre renommé à cause d'un morceau de la vraie Croix qu'il possédait et que Louis XI eut depuis en si grande vénération, comparurent devant la Cour et déclarèrent que le roi, en l'honneur de son joyeux avénement (*in jucundo adventu*) avait bien le privilége de mettre un moine dans leur prieuré; mais que ce moine devait être une *personne honnête et de bonnes mœurs*. Charles V, quoiqu'il fût *très-dévot et vrai catholique*, au dire de Christine de Pisan, quoiqu'il *fît aucunes fondations, accrût les moutiers* et eut les saints *en grande révérence*, s'était abusé probablement sur les vertus du nouveau commensal qu'il avait introduit dans le prieuré de Saint-Lau.

Le lundi 12 janvier 1366 (nouveau style), l'Université de Paris, ce puissant et redoutable corps, qui tenait souvent tête au Parlement et à la royauté, se porta partie contre Wattier Mezelandre, sergent à verge dans la ville de Cambray, pour réparation du *fait et injure* commis en la personne d'un écolier, nommé Pierre de Brayly.

L'Université demandait, par l'organe de son procureur, que Wattier fît amende honorable, *en la Cour*, *ès écoles et au pays*, qu'il fût *laidement mené* (c'est-à-dire nu-pieds, nu-tête, en chemise), et condamné à faire une *image et statue perpétuelle à pilori*, et à payer une amende de deux mille livres. Ces *images* expiatoires étaient depuis longtemps appliquées à titre de peines, et l'on voyait même dans l'intérieur du Palais l'effigie du ministre Enguerrand

de Marigny, avec une inscription rappelant son supplice ainsi que ses crimes.

Le jeudi 15 janvier, le sergent Wattier essaya de se disculper d'avoir maltraité un suppôt de l'Université : il raconta comment le sénéchal de Hainaut était *en guerre* avec le nommé Rifflard, quand Pierre de Brayly embrassa le parti du sénéchal, et comment lui, Wattier, se crut autorisé à *le méfaire*, sans savoir que ledit Pierre appartînt à l'Université, car cet écolier portait *habit difforme à clerc*, lorsqu'on l'arrêta : au reste, Wattier niait l'avoir fait amener *comme traître* chez l'évêque de Cambray. Mais l'Université repoussa les *excusations* du défenseur, en disant que la *guerre* du sénéchal était finie, et Rifflart emprisonné depuis huit mois, au moment où Wattier commit *un fait appertement*, et injuria l'Université par l'arrestation de Pierre, qui n'était *ni armé ni vêtu de roie* (la casaque de livrée du sénéchal était peut-être *rayée*).

Le Parlement n'osa pas mécontenter l'Université, qui venait d'obtenir amende honorable des sergents du Châtelet et réprimande solennelle contre le prévôt des marchands, à l'occasion d'un impôt exigé arbitrairement de quelques écoliers : dans le Conseil du 27 mars, la Cour décida que Wattier, *en cotte, sans chaperon, amenderait ses injures et méfaits au roi, au recteur de l'Université et à Pierre de Brayly, en la Cour du Parlement*, et payerait audit Pierre 100 livres tournois pour tous dommages et dépens.

Le lundi 2 février, mourut Jacques Lavache, chevalier, président au mortier. Ce magistrat, d'une ancienne famille de Flandres, était fort vieux, ayant rempli cette charge éminente pendant dix-neuf ans. Il ne laissa pas d'enfants de sa femme Jeanne Duchâtelet, dame du Coudray. La cour vaqua ce jour-là pour assister aux obsèques du défunt.

On pensa sur-le-champ à lui donner un successeur, et

dans le Conseil du 11 février, auquel assistaient cinquante et un *seigneurs*, entre autres le chancelier Jean de Dormans, évêque de Beauvais, et les archevêques de Sens et de Reims, les suffrages se fixèrent sur Jacques Dandrie, procureur général du roi, non moins estimé à cause de son beau savoir que pour son intégrité : il fut élu le 16 du même mois.

Les élections se faisaient alors par *balottes*, et non par *acclamation*. On ne voit pas que le roi se soit réservé le droit de contrôle sur ces nominations, dans lesquelles son chancelier exerçait plus ou moins d'influence.

Le vendredi 6, et le samedi 7 mars, le Parlement, avec son premier président Simon de Bucy (il avait sa maison hors de Paris, à l'endroit où passe la rue de Bussi), se transporta au *séjour* du roi, qui avait quitté le Louvre pour l'hôtel Saint-Pol, dans le quartier Saint-Antoine : là, dans une de ces salles peintes, *grandes et magnifiques*, où Charles V tenait sa cour, des arrêts furent prononcés, des causes furent *plaidoyées* devant le roi, qui, pour ne pas être déplacé au milieu de ces graves législateurs en robes de velours rouge et de soie violette ou noire, avait *délaissé aux jeunes les habits jolis, vagues et curieux*, raconte Christine de Pisan, et *pris l'habit royal et pontifical, sage et impérial, comme affiert à telle dignité.*

Le mardi 10 mars, on appela une cause qui attestait hautement la réputation d'équité que le Parlement de Paris avait acquise, même auprès des étrangers. Un chevalier anglais, Henri Pontfroit, réclamait de messire Jean de Melun, sire des Bordes, la somme de seize cents écus, que ce seigneur s'était engagé *sous son scel* à payer pour sa rançon, et dont il n'avait fourni encore que cinq ou six cents écus ; l'Anglais sommait le Français de nier ou de reconnaître son scel.

Le sire de Melun, qui ne pouvait nier sa signature, pro-

testa contre les moyens employés pour la lui arracher : il prétendit que Henri Pontfroit était lui-même prisonnier d'un écuyer français, lorsque cet Anglais le prit contre le *droit des armes;* bien plus, Pontfroit aurait enfreint la trêve qui existait entre les deux partis belligérants, en faisant un prisonnier *par espie et mauvaisement;* quant à lui, Jean de Melun, mis à rançon *par force de fers et contrainte de prison*, il avait, en effet, consenti à signer une obligation tortionnaire, puisqu'il était au pouvoir des Anglais dans le fort de Reganes; mais il avait, disait-il, depuis accompli sa promesse, en revenant de Beaufort pour délivrer ses *pleiges* (otages); car il n'avait jamais fait d'autre promesse, à la suite des pourparlers qui eurent lieu à ce sujet entre Chandos et le comte de Tancarville; Henri Pontfroit, loin de lui rendre les six cents écus extorqués pendant sa captivité, avait *injurieusement fait retourner les armes* du fugitif, en signe de déloyauté.

L'Anglais répondit qu'il avait pris Jean de Melun *chevauchant* à la tête de sa compagnie, *pennon* (étendard) *déployé, qui était vrai signe de guerre entre les gens d'armes;* il ajoutait que les *trêves* du duc de Lancastre étaient personnelles à ce duc, qui ne les lui avait pas signifiées, et que d'ailleurs Jean de Melun s'était mis en campagne avec ses compagnons pour attendre l'*archiprêtre* (Robert de Knolles, capitaine des *grandes-compagnies*) et *débeller* les Anglais. Henri Pontfroit avait donc capturé ce seigneur français, qui resta prisonnier *le quart d'un an, sans y mettre débat*, et qui se soumit de bonne volonté aux conditions de sa rançon. Henri ne pouvait être prisonnier lui-même lors de la prise de son ennemi, puisqu'il était *garni d'épée pour grever les Français.* En retournant l'écusson d'un chevalier félon, il avait fait *duement* ce qu'ordonnaient les lois de la chevalerie, et il offrait le combat à l'offensé : *agat de injurià quam allegat.*

Messire de Melun, dont la mauvaise foi était patente, n'accepta pas l'épreuve des armes, et se rejeta dans de fausses allégations, en assurant qu'il n'était pas armé en guerre, que ses gens avaient *leurs bacinets hors têtes*, et que son pennon ne flottait pas au vent, quand Henri Pontfroit le fit prisonnier; enfin, il eut l'audace d'avancer que son obligation ne concernait que ses otages, et que l'Anglais lui avait donné *congé* de partir sans rançon.

La Cour, indignée de cette effronterie, interrogea Jean de Melun, en le sommant de déclarer seulement s'il reconnaissait ou niait son scel, et dès que celui-ci l'eut *connu*, il fut condamné à payer huit cent cinquante écus qu'il devait encore à Henri Pontfroit, et à *tenir prison parmi la ville de Paris*, jusqu'à ce qu'il les eût payés.

Le lundi 27 avril, fut plaidée la cause du concierge du Palais contre les bouchers de Paris. Ces bouchers, qui formaient une corporation riche et puissante, ne se contentèrent pas des *étaux* qu'ils avaient à bail dans divers quartiers : les faubourgs s'étaient considérablement agrandis, malgré la guerre et les troubles civils; la population augmentait tous les jours, et la *grande boucherie*, dont les chefs, tels que Legoix et Saint-Yon, avaient en mains une prépondérance municipale due à leurs richesses et à leurs nombreux valets, fonda de nouveaux marchés hors des murs de la ville, sur le territoire de Sainte-Geneviève et de Notre-Dame-des-Champs. Ce dernier emplacement se trouvait compris dans les immenses attributions du concierge et bailli du Palais, qui en était voyer et qui, par conséquent, disposait seul de toutes les mesures de police. La conciergerie du Palais, charge importante et lucrative que la reine Isabeau ne dédaigna pas plus tard de s'approprier, donnait droit à une foule de redevances, entre lesquelles on remarquait le don d'une bourse brodée offerte tous les ans en étrennes par la confrérie des merciers.

Les bouchers de Paris se croyaient assez forts pour résister aux anciens priviléges du concierge, qui demandait la suppression des étaux de Notre-Dame-des-Champs : ils dirent que la création des boucheries n'appartenait qu'au roi seul, *comme si soit chose qui regarde le gouvernement universel, qui ne compète à nul haut justicier*. Mais le concierge répondait que *chacun en sa terre a juridiction*, et que le roi lui-même ne pourrait pas aller à l'encontre des prérogatives qui étaient attachées au bailliage du Palais. Les bouchers terminèrent sans doute le différend par une transaction pécuniaire, et achetèrent du concierge le droit d'étal que leur avait vendu l'abbé de Sainte-Geneviève.

Le lundi 28 mai, l'Université de Paris, encouragée par la réussite de la cause du concierge du Palais, intenta un procès à l'abbé de Sainte-Geneviève, qui avait permis aux bouchers l'établissement d'une boucherie sur son domaine. L'Université fit valoir des raisons de salubrité publique, en invoquant la vieille ordonnance qui défendait de tuer les animaux dans l'intérieur de la ville, et qui fixait la place des boucheries : « C'est à savoir que l'on tuait anciennement, à Saint-Germain, les veaux ; à Saint-Marcel, les moutons ; à Sainte-Geneviève, les pourceaux, et en la Boucherie de Paris (près de l'église Saint-Jacques-de-la-Boucherie), les bœufs ; et c'était afin d'échever (éviter) la corruption et infection de l'air, qui autrement en serait et est corrompu ; et, pour semblable chose, à Sens et à Meaux, et ailleurs, on ne tue pas bête dedans les cités ; et d'ancienneté, à Sainte-Geneviève, n'avait qu'un petit nombre de bouchers, ni le lieu n'est habile à en souffrir grand nombre. »

L'argent des bouchers étouffa les plaintes philanthropiques de l'Université, puisque les étaux ne furent pas supprimés, et que la sanglante corporation des *tueurs et écorcheurs de bêtes* se multiplia de manière à remplacer

bientôt les *Maillotins*, qui avaient été maîtres de Paris sous le règne précédent.

Le vendredi 24 juillet, « Guillaume de Foilloy, valet de chambre du roi, apporta en Parlement, de par le roi, un ciel, une couverture et un chevecier, avec quatre oreillers tout neufs de veluel (velours), semés de fleurs de lys d'or aux armes de France, pour tendre et asseoir en la Chambre du Parlement, quand il plaira au roi d'y venir ; toutes lesquelles choses ont été baillées à Alfondor, le clerc huissier du Parlement, lequel les a pris en garde pour les visiter et rendre, quand métier (besoin) sera. »

On voit, d'après ces divers objets, que l'expression de *lit de justice* n'a pu dériver d'*élite justice*, comme l'a imaginé un orateur des États de Blois, et que si Charles V ne siégeait pas couché dans la Cour de parlement, il avait à cœur de conserver le sens allégorique de l'institution destinée à rappeler que la royauté peut s'endormir sous la protection des lois.

Le samedi 19 septembre, on agita dans le Conseil la cause de Louis II, duc de Bourbon, et des cordonniers et *sueurs*, contre les *baudroieurs* et corroyeurs de Paris. C'était apparemment quelque rivalité de métier entre ces différents ouvriers de la même profession ; les cordonniers, ou plutôt les *cordouaniers* travaillaient le *cordouan*, cuir coloré ou noirci, que les *sueurs* préparaient à l'aide d'un procédé arabe, importé d'Espagne, et surtout de Cordoue ; les baudroieurs et corroyeurs s'occupaient aussi de la fabrication des cuirs qu'on employait alors à plusieurs usages, qui ont été abandonnés depuis longtemps : la tenture des appartements, en cuir doré ; l'armure défensive des soudards, en cuir bouilli ; les équipages de chasse, en cuir de cerf, etc.

Le duc de Bourbon se trouvait certainement mêlé à ces étranges plaideurs, en vertu de certains droits inhérents à

sa charge de grand chambrier de France, héréditaire dans sa maison. Les cordonniers et *sueurs* lui payaient des redevances de maîtrise et lui offraient des étrennes, à condition que le duc prendrait fait et cause pour leur communauté, qui n'avait pas encore de statuts particuliers, et qui voulait se séparer des corroyeurs et baudroieurs. Chaque corporation choisissait ainsi un protecteur à la cour, comme un patron dans le ciel, et si les barbiers s'étaient placés sous les auspices de saint Louis, le duc de Bourbon n'avait pas sujet de rougir de voir son nom écrit sur les bannières paroissiales des cordonniers.

Le Parlement, qui avait fini le samedi 10 septembre, recommença le jeudi 12 octobre, en la forme ordinaire.

Le mardi 5 janvier 1367 (nouveau style), le Chapitre de Saint-Quentin plaida pour obtenir « copie, par manière d'original, de la chartre de la ville, selon ce qu'il a été octroyé par monseigneur le chancelier, d'autant qu'elle touche et contient tout l'état et gouvernement de ladite ville. » Mais les chefs de la commune Saint-Quentinoise refusaient d'accéder à la demande du Chapitre, et soutenaient que, *la chartre étant son titre et fondation*, *elle ne devait donner copie*. La Cour décida que cette copie serait accordée au Chapitre, *sous le signe* de Nicolas de Villemer, greffier du Parlement.

La chartre communale de Saint-Quentin, une des plus célèbres et des plus anciennes qui fussent en France, avait été arrachée aux évêques de Noyon avant l'année 986; mais, perdue depuis ou détruite à dessein, elle fut octroyée de nouveau en 1365 par des lettres royaux, reconnaissant et constatant que *les maires, échevins, bourgeois et habitants de Saint-Quentin ont été et sont fondés en justice, collège et commune*.

Le lundi 18 janvier, une cause très-bizarre appelait devant le Parlement *un mort, qui fut réputé vivant par fiction*

raisonnable. Le nommé Hubert Forteaune, de la ville de Douai, étant ivre, avait dit des *paroles injurieuses* contre sa fille, femme de Jean Felin, et contre le père Lambert; vainement rétracta-t-il ces injures, lorsqu'il eut cuvé son vin : la *loi* de Douai s'empara de la personne du calomniateur, lui fit son procès *follement*, et l'envoya pendre *contre raison*. Le père Lambert et Jean Felin, lequel s'était porté partie civile au lieu et place de sa femme, attaquèrent le mort en dommages et intérêts, en déclarant que *leur action d'injures et amende honorable* n'était pas mise à néant, parce que Hubert avait été *mauvaisement pendu et justicié;* ils se réservaient donc tout recours contre le défunt et ses biens, pour le fait des injures *énormes*, et telles, qu'elles ne pouvaient *équiparer à simples injures*, Hubert les ayant confessées par écrit avant de mourir. L'avocat d'Hubert repoussa les prétentions de la partie adverse, en disant que l'ivresse de son client ne devait pas être *poursuivie d'injures et mêmement si grièvement*, attendu que ces injures n'offensaient pas la personne du *prince;* il demanda donc la *délivrance du corps* de ce malheureux, sans dépens. La Cour ordonna que des mémoires lui seraient remis sur cette affaire.

Le samedi 13 février, « en la présence du roi, en son hôtel des Barrés-lez-Saint-Pol (cet hôtel faisait partie de l'hôtel Saint-Pol, composé d'une agglomération de maisons et de palais dans une seule enceinte fortifiée), assistant les ducs d'Orléans, de Berri, de Bourgogne, de Bourbon et plusieurs comtes et barons, et autres chevaliers, et plusieurs prélats, en la Chambre du Parlement, le sire de Craon, messire Boucicaut et ses consorts proposèrent le contenu ès lettres du mariage de feu messire Loys, dernier vicomte de Beaumont. » Cette affaire intéressait la maison royale, à cause de la succession de Louis de Beaumont au Maine, mort sans enfants, à la bataille de Cocherel, en 1364;

ce seigneur ayant épousé Isabelle de Bourbon, et cette veuve voulant se remarier à Bouchard VII, comte de Vendôme; de là, l'appareil solennel de cette séance, où le roi tint son *trône royal*, comme dit Du Tillet.

Le mardi 15 juin, la cause appelée n'est remarquable que par la condition d'une des parties, Jeanne la Pelletière, qui avait ouvert, dans la rue Cocatrix, un clapier de *femmes folles de leurs corps*, et qui répondait, aux plaintes des habitants de la rue des Marmousets, que la rue Cocatrix *est foraine* (en foire perpétuelle), *où il y a eu b..... de si longtemps, qu'il n'est mémoire du contraire.*

Le lundi 21 juin, contestation entre l'évêque de Paris, Étienne, et le connétable Robert, sire de Fiennes, au sujet d'un homme appelé Henri, que l'évêque avait mis dans la prison épiscopale (le For-l'Évêque) ; mais le connétable, se targuant d'avoir *connoissance de ses gens et officiers*, annonça l'intention d'employer la force pour retirer des mains de l'évêque le prisonnier qu'il disait être son *tailleur varlet de chambre*. L'évêque craignit quelque entreprise violente, et réclama, pour *conservation et confort de sa justice* et *de sa prison*, que la Cour voulût bien mettre Henri au Châtelet.

La Cour ordonna que le prisonnier resterait dans la prison de l'évêque, et enjoignit au connétable, sous peine de châtiment, de procéder *par voie de fait* dans cette affaire. Les dépositaires du pouvoir royal et épiscopal ne se piquaient pas de donner l'exemple du respect aux lois, et la conduite du connétable dut indisposer Charles V, qui le contraignit, trois ans après, à se démettre de sa charge pour la céder à Bertrand Duguesclin.

Le samedi 23 juillet, le Parlement, réuni en conseil, prit des conclusions dignes de l'Officialité, dans un procès criminel qui eut besoin d'une faveur spéciale pour ne pas amener un arrêt de mort. « *Item*, sur ce que Martin Blondel était approché (accusé) d'avoir juré vilainement et

craché et vilipendé la croix, rompu par dépit deux images, l'un de Dieu et l'autre de la Vierge Marie; et il en a requis grâce à la Cour et l'a amendé, et aussi a montré une grâce sur ce que le roi li a pardonné ce qu'il avait feru et injurié à Gonesse; tout vu et considéré, et ce que les parties sont d'accord et que Martin l'a amendé, la Cour obéit aux lettres de grâce, et outre, pour les injures et offenses faites contre Dieu et la Vierge Marie, la Cour a fait la cause civile : si l'amendera, et li taxe la Cour l'amende telle, qu'il jeûnera tous les vendredis d'un an, en pain et eau, et communiera vendredi prochain; *item*, qu'il jeûnera tous les samedis de l'an après ensuivant, ainsi comme il est que, dedans la fête Notre-Dame en septembre prochain venant, il ira, à pied, à Notre-Dame de Boulogne-sur-la-Mer, en pèlerinage, et de ce, rapportera lettres testimoniaux d'y avoir été; *item*, qu'il payera au roi 50 liv. d'or; et à ce l'a condamné la Cour, et il a juré aux saints Évangiles de l'accomplir de bonne foi et sans fraude. »

Le Parlement finit, *quant aux plaidoiries*, le 17 août, et recommença le vendredi 12 novembre.

Le lundi 15 novembre, « en la présence du roi, en la Chambre de son Parlement, entre la comtesse de Bar et dame de Cassel, d'une part, et messire Bertrand Duguesclin, comte de Longueville et de Tristemare, d'autre part, en cas de douaire. »

Le vaillant chevalier breton Bertrand Duguesclin ayant battu à Cocherel le captal de Buch, général de l'armée de Philippe III, roi de Navarre, Charles V lui donna pour récompense le comté de Longueville, confisqué sur le vassal rebelle; mais la veuve de Philippe, madame Iolande de Flandres, comtesse de Bar, revendiqua d'abord ce comté, puis y renonça moyennant un douaire fixé par le roi de France. Pendant ce procès, Duguesclin était en Espagne, à la tête des *grandes-compagnies*, qu'il y avait

conduites au secours de Henri de Transtamare, contre Pierre le Cruel.

Le mercredi 27 novembre, « Édouard Adelin, au Conseil, promit par la foi de son corps, que dedans huit jours, après la Saint-André prochain venant, il payera à messeigneurs du Parlement, des enquêtes et des requêtes du Palais, leurs gages qui sont dus des mois d'août, septembre et octobre; et en la fin de décembre, leurs gages de novembre; et en la fin de janvier, leurs gages de décembre, et ainsi des autres mois, en ensuivant, sur peine de cinq cents francs d'or pour chacun des mois qu'il y faudra. »

Édouard Adelin était un des trois trésoriers qui, selon Pasquier, gouvernaient toutes les finances de France sous le règne de Charles V; néanmoins, ce retard apporté dans le payement des gages du Parlement prouve que les deniers publics étaient, à cette époque, difficiles à lever, et que le roi n'avait pas encore obtenu les résultats financiers dont Christine de Pisan le loue, en ces termes : « Les revenus de son domaine et rentes accrut grandement, et les distribuait sagement, comme très-appris et expert en la science d'amasser, par loisible gagne, trésors et revenus, et dispenser pécûnes »

Le jeudi 23 décembre, fut enregistrée une lettre de Catherine d'Artois, comtesse d'Ambenal (d'Aumale) et dame de Noyelle (Nesles), suppliant la Cour de donner ajournement d'une sentence rendue contre elle, *au profit du maieur et échevins et communauté de la ville de Noyelle*, et prononcée *ès assises* d'Abbeville, par Frennin de Fromont, *soi-disant garde de la sénéchaussée de Ponthieu et des pays et hommes sujets du roi d'Angleterre*, afin que la cause d'appel pût aller et *être demenée* en Parlement. Le Ponthieu était alors au pouvoir des Anglais, et Catherine, veuve du comte Jean, se voyant opprimée par les usurpa-

teurs, se mettait sous la protection du Parlement de Paris et du roi de France, ennemis inconciliables de la domination anglaise.

Les amendes appliquées à l'inexactitude des avocats ne l'avaient pas corrigée, puisque les Registres portent, sous la date du jeudi 28 février 1368 (nouveau style) : « Fut plaidoyé jusques en prime (environ dix heures du matin), et depuis au Conseil, pour absence des avocats. »

Le mardi 7 mars, « la dame d'Audesel, Jeanne de Maligny, renonça à meubles et dettes du feu sire d'Audesel, son mari, et jeta sa ceinture au parc (c'est-à-dire dans l'enceinte de la Cour), et fut lue certaine lettre royale, qu'elle présenta sur ce; et lors y eut plusieurs personnes qui protestèrent que ce ne leur tournât pas à préjudice, que la renonciation ne *vaulsit* (valût), protestèrent de la débattre en lieu et en temps, et la dame protesta du contraire. » Selon la Coutume de Paris, les cessionnaires, roturiers, marchands et autres, devaient faire leur cession en personne, au pied du pilori des Halles, et recevoir le bonnet vert de la main du bourreau; mais les cessionnaires nobles n'étaient tenus qu'à jeter leur ceinture aux pieds du Parlement.

Le bonnet vert signifiait que le cessionnaire était devenu *pauvre par sa folie*, dit Pasquier, qui nous explique ainsi l'allégorie de l'abandon de la ceinture, *lettre hiéroglyphique des biens* : « Nos ancêtres avaient accoutumé de porter en leurs ceintures tous les principaux outils de leurs biens; l'homme de robe longue, son écritoire, son couteau, sa gibecière, ses clefs : l'écritoire pour gagner sa vie, le couteau pour vivre, la gibecière pour retirer ses deniers, les clefs qui ouvraient ou fermaient sa maison et ses coffres. Le semblable faisait le marchand; et le gendarme, son épée et son escarcelle, tellement que si de notre ceinture dépendaient tous les instruments qui servent à vivre, à

conserver et entretenir nos familles ; il ne faut pas trouver étrange que l'on estimât l'abandonnement de la ceinture représenter aussi l'abandonnement de nos biens. »

Monstrelet raconte, dans ses Chroniques, que la veuve de Philippe I[er], duc de Bourgogne, *renonça à ses biens meubles, craignant les dettes, en mettant sur la représentation* (le cercueil de son mari), *sa ceinture avec sa bourse et ses clefs.*

Le mardi 4 avril, la Cour fit défense à Édouard Adelin, trésorier de France, de recevoir à l'avenir *aucune chose des exploits des amendes de Parlement ou des profits des monnaies, sur quoi les seigneurs de Parlement, des enquêtes et des requêtes du Palais, sont assignés de leurs gages.* Cette interdiction n'avait pas d'effet rétroactif sur les amendes antérieures, qui devaient être converties au payement des arrérages du salaire de la Cour. Mais, le jeudi 27 avril, la Cour révoqua l'interdiction, et, au contraire, *ouvrit la main* audit Adelin pour recevoir ce qu'il pourrait toucher des monnaies et des amendes de Parlement, à la charge d'employer, *premièrement et tout avant œuvre*, cet argent à la solde des gages de *Messieurs*. Le nommé Nicolas Fleuran fut désigné pour exercer une sorte de contrôle sur les opérations d'Adelin, qui promit *faire bien et loyalement et diligemment sans aucune novation.*

Le Parlement revint encore sur cette décision le vendredi 2 juin : il déchargea Édouard Adelin de la recette des amendes, et lui ordonna seulement de rendre compte de sa gestion, en lui faisant jurer, *aux saints Évangiles de Dieu, de bien et loyalement compter.*

Le Parlement finit le dernier jour d'août.

On doit remarquer que les abbés et les princes, qui avaient droit de siéger au Conseil, n'y venaient que rarement, mais de préférence, lorsque les évêques étaient plus nombreux que les conseillers laïcs : la magistrature de

robe longue essayait déjà d'éloigner les gens d'Église, qui cherchaient à les dominer.

Les abbés et les princes furent les premiers retranchés du corps parlementaire, sous le règne de Charles VI.

Le Parlement ne se rouvrit que le lundi 13 novembre 1368, le lendemain de la Saint-Martin étant un dimanche : « Furent les ordonnances publiées et les serments faits, comme il est accoutumé. »

Le lundi 5 février 1369 (nouveau style), « la Cour a donné congé à maître Pierre de Ligny, avocat en Parlement, pour aller porter à Lizieux les bulles de l'évêque de Lizieux, et lui a continué toutes ses causes qu'il a, tant au Parlement comme aux Requêtes du Palais, jusques au retour d'icelui. »

Cette permission, octroyée par la Cour, prouve que les avocats à cette époque ne pouvaient s'absenter de Paris pendant la durée du Parlement, sous peine de perdre leurs causes. Une ordonnance de 1344, qui veut que *les maîtres du Parlement, clercs ou laïques, continuellement soient à la délivrance des besognes du Parlement tant comme il durera*, met à l'amende de dix livres tout avocat *résident au Parlement, par la défaute duquel la partie ne serait ouïe et délivrée;* mais cette ordonnance constitutive ne parle pas du pouvoir que la Cour s'attribuait, de retirer les causes aux avocats absents.

Le lundi 7 mars, « à heure de vêpres, homme de très-excellente mémoire et très-grand'prudence et élue discrétion, excellemment renommé par tout le monde, de prééminence au fait de justice temporelle, messire Simon de Bucy, chevalier et conseiller du roi notre sire, et premier président en son Parlement, trépassa de ce siècle. » Simon de Bucy, qui, suivant Miraumont, reçut de Philippe de Valois, en 1344, le titre de *premier président*, titre que nul autre n'avait encore porté, ne jouissait pas de la même

estime dans le peuple que dans le Parlement; il avait même, pendant les troubles de Paris sous le règne du roi Jean, été hautement accusé de mal conseiller la royauté, et les factieux demandaient qu'on lui fît son procès. Il mourut dans un âge très-avancé, et laissa son nom à une des portes de la ville, par laquelle, cinquante ans plus tard, le traître Perrinet le Clerc introduisit les Bourguignons, qui livrèrent la capitale aux Anglais.

Le mercredi 2 mai, le comte d'Armagnac, et *les autres barons, villes et singuliers appélants de Languedoc*, se présentèrent en Parlement contre Édouard, prince de Galles et duc de Guyenne. C'était le prélude d'une nouvelle guerre entre la France et l'Angleterre.

Le comte d'Armagnac et les seigneurs de Guyenne et de Gascogne avaient gémi de se soumettre au traité de Brétigny, qui les faisait passer, avec tous leurs domaines, dans la dépendance des Anglais; ils se sacrifièrent à la raison d'État qui demandait la paix à tout prix; mais s'ils obéirent, dit Froissard, *ce fut à trop grand' dureté:* « Nous aourerons (honorerons) les Anglais des lèvres, déclarèrent-ils, mais les cœurs ne s'en mouveront jà. »

Peu de temps après, la mésintelligence commença entre les seigneurs féodaux et le prince de Galles: ce prince voulut lever un *fouage* (capitation) de douze cent mille livres par an sur ses terres de Guyenne, de Poitou et de Gascogne; les nobles, qui regrettaient la suzeraineté du roi de France, refusèrent de payer cet impôt, cherchèrent des délais et des empêchements, et finirent par invoquer la médiation de Charles V, à la cour duquel ils s'étaient rendus pour protester contre les excès du prince de Galles. Le roi *sentait bien que la chose ne pouvait venir à autre chose qu'à guerre, laquelle sans grand titre de raison il ne voulait émouvoir :* or, il promit secours et protection à ses anciens feudataires, et leur dit d'appeler du duc de Guyenne au Parlement de

Paris; quant à lui, *pour lui mieux informer de vérité et contenter ses gens et garder les droitures de son royaume, il fit mettre avant et apporter en la chambre du Conseil toutes les chartres de la paix, et là les fit lire par plusieurs jours et à grand loisir.*

On va voir dès lors croître et s'élever la puissance politique du Parlement.

Le mercredi 9 mai, fut tenu le premier lit de justice solennel, dont l'histoire fasse mention, et qui vraisemblablement a servi de modèle à toutes les cérémonies de cette espèce, dans lesquelles la royauté se montra entourée des forces réunies de l'Église, de la noblesse, de la magistrature et de la bourgeoisie.

Charles V *tint sa cour de Parlement* (quelques copies portent *en Parlement*); la reine Jeanne de Bourbon était assise (et non couchée) à côté de lui, sur la *couverture* et les *oreillers* fleurdelisés du *lit* de justice ou *trône royal;* le chancelier de France, évêque de Beauvais, promu récemment à la dignité de cardinal, occupait au-dessous du roi le siége du premier président; à sa gauche et à sa droite, se trouvaient placés les archevêques de Reims, de Sens et de Tours, et les évêques de Paris, de Coutances, d'Évreux, de Noyon, d'Arras, de Troyes, de Bayeux, de Lizieux, et d'autres villes *au nombre de quinze*, tous en habit épiscopal; les abbés de Saint-Denis, de Comminges, d'Étampes, et *autres gens d'Église*, étaient placés *ès bas bancs par terre;* les *laïques* du Parlement avaient le même rang que les princes et seigneurs de la cour, parmi lesquels on distinguait les ducs d'Orléans et de Bourgogne, les comtes d'Alençon, d'Étampes, de Boulogne et de Marle, le grand-prieur de France, le comte de Tancarville, les sires de *Lebret* (d'Albert) et de Châtillon; enfin, le reste des bancs était rempli par les *gens des bonnes villes envoyés à cette assemblée.*

Le chancelier prit la parole et prononça sur ce texte : *Vocavit ad se amicos suos*, un discours où il fit entendre que le roi se préparait à la guerre contre les ennemis du royaume. Ensuite, Guillaume de Dormans, chevalier, frère du cardinal, se leva et reproduisit avec plus d'énergie les conclusions du discours précédent : il raconta comment le roi d'Angleterre avait nui à la France, *en soutenant les Compagnies*, qui commirent tant de ravages sous le règne du roi Jean ; il maintint que le Parlement de Paris devait recevoir les *appellations* du comté d'Armagnac et du pays de Gascogne, et attaqua vivement une *bulle* ou *cédule*, dans laquelle le roi d'Angleterre avait *dernièrement* sommé le roi de France d'abandonner les *appelants*, et réclamé de lui plusieurs concessions inadmissibles. Cette *bulle* et les traités d'alliance furent lus, à l'appui des plaintes de Guillaume de Dormans contre le roi anglais. Charles V exposa lui-même, *de sa bouche*, *ce qu'il avait fait* dans ces graves circonstances, et déclara *qu'il le corrigerait*, si les assistants *voyaient qu'il eût fait chose qu'il ne dût*, *ou que trop en eût fait;* il les invita donc tous à *y penser*, et les convoqua, *pour en dire leur avis*, au vendredi suivant.

Le vendredi 11 mai, le lit de justice se tint de la même manière : le Parlement reçut les *appellations* qui lui avaient été présentées, et approuva tous les actes de Charles le Sage, relatifs à cette affaire; puis, on lut la *réponse avisée* et rédigée dans le Conseil du roi pour être transmise au roi d'Angleterre, « laquelle réponse sembla bonne et convenable à tous les assistants, et fut délibéré que tout ce soit signifié au pape (à Avignon), siége de Rome, à l'empereur, et en tous lieux et bonnes villes du royaume; et lors le roi, par sa bouche, dit et exposa que tout ce qui avait été fait en Guyenne et en Ponthieu, ce avait été fait par voie de justice, selon le traité de la paix ; et le roi d'Angleterre, en Ponthieu, et le prince de Galles en Guyenne, procédaient

par voie de guerre et de fait : si tenait pour certain, le roi, qu'il avait guerre et grand tort de ses ennemis et à son bon droit : si était son intention d'y pourvoir et exposer corps, biens et terres, si métier était ; et pria les assistants de bonne persévérance en leur loyauté : et lors tous offrirent au roi. »

La guerre était déclarée, et les hostilités ne tardèrent pas à répondre à ce défi adressé en plein Parlement au roi d'Angleterre et au prince de Galles. Un siècle de combats meurtriers et de sanglantes dissensions commençait pour la France.

On voit que ce premier lit de justice ne fut tenu que pour *chose concernant universellement l'État du roi*, comme dit Du Tillet dans son mémoire, où il fixe le cérémonial de ces assemblées, qui ne varièrent jamais d'objet, mais bien de forme, puisque deux cents ans plus tard les princes et les seigneurs avaient remplacé sur les *hauts siéges* les archevêques et évêques relégués *en dedans du parquet;* puisque le chancelier, les présidents et les conseillers descendirent aussi aux *siéges bas du parquet*, tandis que le grand-chambellan, le premier chambellan et le prévôt de Paris avaient le privilége d'être *couchés* sur les degrés du trône ; les huissiers seuls conservèrent leur place, *à genoux, dans le parquet, devant le roi, tenant une verge en la main.*

Une déclaration de guerre en plein Parlement retentissait plus solennellement que par la voix d'un héraut d'armes.

Le jeudi 7 juin, Raoul de Raineval, grand-pannetier de France, plaida contre le prévôt de Paris : il s'agissait d'une de ces innombrables juridictions attachées aux charges de la Couronne. Le grand-pannetier avait seul le droit de surveillance dans la boulangerie de Paris ; il était juge de tous les différends qui pouvaient intéresser ce genre de commerce. Il protégeait les boulangers, qui lui payaient une redevance et lui faisaient des présents à diverses

époques de l'année : on comprend donc qu'il fermait les yeux sur bien des fraudes et bien des abus.

Le prévôt de Paris crut devoir y porter remède, malgré les priviléges du grand-pannetier, et celui-ci demanda raison des empiétements de la prévôté, qui lui reprochait de *grands inconvénients advenus moult de fois au métier des boulangers par sa coulpe et négligence;* mais le prévôt soutint que la punition de ces délits de police urbaine lui appartenait, et la Cour, avant de prononcer son arrêt, décida, dans sa séance du mardi 12, que « pour l'utilité publique, grand inconvénient serait que le prévôt ne pût pourvoir et remédier aux fraudes qui pourraient ensuir (suivre) par malices qui chacun jour sont commises dans la boulangerie. »

Le samedi 23 juin, on délibéra, au Conseil, sur l'arrêt à prononcer dans une affaire de meurtre, où les accusés étaient puissamment défendus par leur naissance, leur fortune et leurs amis. Emeline Enain avait assassiné son mari avec le secours de Roland de Santeuil; le procureur du roi s'était mis à poursuivre les meurtriers, au nom des enfants mineurs du mort. Emeline confessa son crime et accusa son complice, qui fut condamné à la prison perpétuelle par l'évêque de Paris, son *juge ordinaire.* Alors la Cour condamna cette femme à fonder une *chapelle de cinquante livres tournois* à perpétuité, *pour le remède de l'âme du défunt,* et à payer une amende de quatre mille livres aux mineurs; elle condamna l'assassin à la même peine, en fixant seulement l'amende à deux mille livres, et en décidant que ces deux chapelles expiatoires seraient fondées, *l'une au palais royal de Paris* (le Louvre apparemment), *pour perpétuer mémoire, et l'autre au lieu de la sépulture dudit mort.* Ce dispositif de l'arrêt nous fait croire que l'assassinat avait été commis dans la juridiction du prévôt de l'hôtel, et que, celui-ci n'ayant pas appliqué une assez forte peine à Eme-

line Enain, le Parlement, à titre de Cour d'appel, jugea convenable d'exiger au moins la réparation pécuniaire et religieuse du crime, et ajouta de son chef un arrêt, semblable à celui qui frappait Roland de Santeuil, auquel l'évêque de Paris avait fait grâce de la vie.

Le vendredi 13 juillet, la Cour vaqua, à cause de la nouvelle translation du bras de saint Thomas d'Aquin ; car, à cette époque, la moindre relique d'un corps saint était reçue à Paris avec non moins d'honneur que si ce fût un roi revenant de son sacre à Reims; le peuple, qui aimait les processions autant que la noblesse aimait les tournois et *expertises d'armes*, acceptait avec joie toute occasion de *chômer*, et remerciait le bienheureux auquel il devait un jour de fête de plus dans l'année, remplie de commémorations, de vigiles et de jours fériés au son des cloches paroissiales.

Le Parlement assistait toujours aux cérémonies religieuses, et ajoutait ainsi au respect qu'elles inspiraient à la foule en prières.

Les reliques de saint Thomas d'Aquin avaient été enlevées du couvent de Fossa-Nuova, reprises et disputées par plusieurs seigneurs italiens et par plusieurs monastères; enfin, le possesseur de ces ossements, extraits du cadavre de saint Thomas que les moines de Fossa-Nuova firent bouillir pour le rendre plus portatif, les vendit aux dominicains de Toulouse en 1368, et le pape ratifia cette vente en même temps que le vol fait au couvent de Fossa-Nuova. Les dominicains envoyèrent seulement l'os du bras droit de leur saint, en présent, au roi et à l'Université de Paris, dont Thomas d'Aquin avait été membre. Cet os fut placé dans l'église des Jacobins de la rue Saint-Jacques, où on lui bâtit une chapelle somptueuse. Charles V avait une prédilection particulière pour les reliques : il fit inventorier celles de la Sainte-Chapelle, et donna des reli-

quaires d'or, enrichis de pierres précieuses, à l'abbaye de Saint-Denis et à différentes églises.

Le mardi 14 août, l'Université se porta partie civile contre Gilles de la Barbe d'Or et sept autres bouchers de Sainte-Geneviève, en disant *qu'elle s'adressait à la Cour comme au roi, pour un meurtre perpétré* sur la personne de deux écoliers, sans doute dans une rixe, et demanda que, « sans long procès ordinaire, le Parlement voulût faire amender l'injure et offense, et réintégrer la sauvegarde enfreinte. »

Le souvenir de ce différend excita peut-être les bouchers, trente ans après, à se venger de l'Université et du Parlement par des persécutions sanglantes.

Le mardi 21 août, et le lendemain 22, le Parlement alla *aux processions généraux pour les guerres*, à Sainte-Geneviève et à Saint-Martin des Champs.

La *descente* de la châsse de sainte Geneviève et sa promenade solennelle dans Paris n'avaient lieu, dit Dubreul, que *pour quelque urgente nécessité et affliction publique.* Ordinairement, on avait recours à la sainte patronne de la vieille Lutèce pour obtenir de la pluie dans une grande sécheresse, du soleil dans une saison trop pluvieuse, de la santé en temps de peste; mais, cette fois, on intéressait la sainte à un miracle plus grave et moins dépendant de son crédit céleste : on réclamait d'elle la défaite des Anglais et le salut du royaume. Geneviève, armée de sa houlette, avait, suivant la légende, mis en déroute les hordes barbares d'Attila et sauvé la capitale des Gaules; huit siècles après ce merveilleux événement, Paris tomba au pouvoir du roi d'Angleterre et de la faction bourguignonne, malgré la protection des reliques de la sainte.

L'abbé et les religieux de l'abbaye de Sainte-Geneviève ne se dessaisissaient pas, sans garantie, de la précieuse châsse, à une époque où les reliques avaient une assez grande

valeur commerciale pour tenter la cupidité des voleurs ou des dévots. Il fallait donc que l'évêque se fît autoriser par la Cour à solliciter de la communauté de Sainte-Geneviève le déplacement de leur châsse et jurât de la rapporter, ***sans terme ni délai, en la révérence accoutumée***, pendant que le prévôt des marchands et les échevins ***baillaient otages pour la sûreté de ladite châsse***.

La procession se rendait à Notre-Dame, où l'on chantait une messe en musique devant la châsse confiée à la garde du lieutenant-criminel et des officiers du Châtelet. Le Parlement, en robes rouges, accompagnait à pied cette châsse, portée sur les épaules de douze clercs vêtus de blanc, à travers les rues tendues de tapisseries et encombrées de monde qui s'agenouillait avec ferveur. Souvent la châsse de saint Marcel marchait *côte à côte* avec celle de la sainte, et les Registres semblent indiquer que cette dernière passa la nuit dans la cathédrale pour être amenée le lendemain au monastère de Saint-Martin-des-Champs. Mais l'intercession de la sainte eût été certainement plus efficace, si l'on ne lui eût demandé que de hâter la maturité des raisins ou d'arrêter une inondation de la Seine.

Le Parlement finit le samedi 1er septembre.

(1837)

SOURCES A CONSULTER.

Mémoires du Parlement de Paris ou recueil de ses délibérations secrètes, arrêtés et remontrances, avec les lits de justice depuis Philippe le Bel... (publ. par Blondel). ***Paris, Laurens***, s. d. (1784), 4 vol. in-8°.

Ce grand ouvrage, qui devait avoir 40 volumes et dont le quatrième s'arrête au règne de Henri IV, fut interrompu par la Révolution.

Les Olim ou Registres des arrêts rendus par la Cour du roi, sous les règnes de saint Louis, de Philippe le Hardi, de Philippe le Bel, de Louis le Hutin et de Philippe le Long, publ. par le comte Beugnot. *Paris, impr. roy.*, 1839-48, 4 vol. in-4.

Les préfaces de l'éditeur donnent d'amples détails sur les Registres du Parlement de Paris. Ses notes renferment de curieux renseignements historiques.

ALPH. HONORÉ TAILLANDIER. Notice sur les Registres manuscrits du Parlement de Paris.

Impr. dans le t. XI des *Mém. de la Soc. roy. des Antiquaires de France* (1835).

Voy. l'inventaire des Registres du Parlement de Paris, dans *les Archives de la France*, par Henri Bordier (Paris, 1855, in-8).

Voy. aussi dans la *Bibl. histor. de la France*, du P. Lelong (t. III, p. 255 et suiv., édit. de Fevret de Fontette), le catalogue de toutes les copies, extraits et tables des Registres du Parlement de Paris.

VIII

LA LISTE DES NOBLES

DE DULAURE.

Jacques-Antoine Dulaure, ce savant historien, si partial, si passionné, si fanatique dans ses écrits, était sans doute un homme de conviction, et comme tel il mérite de n'être jamais confondu avec ces écrivains sycophantes, qui ont trafiqué de leur plume, et dont les opinions se sont successivement transformées en raison de leurs intérêts, sous l'influence directe des événements.

Dulaure fut toujours la Révolution incarnée, et, bien avant que l'ère de 89 eût bouleversé la France pour la reconstituer de fond en comble, avec la terrible mission de faire quelque bien au prix de beaucoup de mal, Dulaure applaudit le premier au triomphe des idées qu'il proclamait dans ses ouvrages les seules justes, les seules utiles, les seules profitables au peuple.

Pendant tout le règne de la République française, il ne changea rien à ses principes, puisés dans une étude faussée de l'histoire de son pays, et il resta républicain de bronze, lorsque le pouvoir absolu, tout resplendissant de la gloire impériale, se fut élevé sur les ruines du Directoire.

Dulaure, qui avait voté la mort de Louis XVI, *sans sursis et sans appel*, vit avec douleur la résurrection des rois commencée par un empereur, et désespérant de l'avenir de la France redevenue monarchique, il se renferma dans ses travaux historiques, afin de raviver encore sa haine implacable contre le passé et son mépris pour le présent.

C'était acte d'indépendance que de n'être pas courtisan sous l'Empire, et de se faire oublier, en attendant le dernier mot de cette énigme de victoires et de prospérités inouïes. Dulaure pensait que le despotisme de Napoléon revomirait la République plus forte et plus pure qu'il ne l'avait dévorée; mais la chute d'un trône en releva un autre abattu depuis un quart de siècle, et Dulaure, détestant la Restauration plus encore que l'Empire, redescendit dans la lice avec ses systèmes philosophiques, avec ses vieux ressentiments contre la religion, la royauté et la noblesse.

L'*Histoire civile, physique et morale de Paris*, formant 7 volumes in-8°, publiée en 1827, ne fut pas rédigée dans un esprit différent de celui qui avait présidé, en 1775, à la composition de la *Nouvelle description des curiosités de Paris*, en 2 volumes in-18; seulement, cet esprit s'était encore aigri et envenimé sous l'impression des circonstances, et l'incorrigible Dulaure poursuivait, de ses sarcasmes, de ses injures, et souvent de ses calomnies, les prêtres, les rois et les nobles, qu'il voyait reparaître sous le nouveau régime, tels qu'il les avait jugés et combattus dans un autre ordre de choses. Dulaure voulut être conséquent avec lui-même jusqu'à son dernier soupir.

Ainsi, dès l'origine de la Révolution de 89, fondée sur l'entière destruction des prêtres, des rois et des Nobles, Dulaure, qui abhorrait les uns autant que les autres, se servit de sa spécialité d'historien pour diffamer la noblesse, et préparer, sans le savoir peut-être, les horribles exécutions destinées à épuiser sur l'échafaud tout le sang noble qui restait en France.

Dulaure avait déjà fait servir sa déplorable érudition, défigurée par l'esprit de parti, à salir les plus belles pages du Livre d'or de la Noblesse française : tout ce qui était sorti de sa plume jusqu'alors reproduisait, avec les détours et les précautions oratoires exigés par la censure royale, la même série d'accusations et d'outrages envers cette classe de noms illustres qui l'importunaient; dès que le débordement de la presse eut entraîné censure et censeurs pour venir ébranler le trône et l'autel, Dulaure ne garda plus aucun ménagement : il rassembla hâtivement quelques notes fautives ou mensongères, recueillies dans ses lectures, et les lança parmi le public, sous ce titre audacieux et provocateur : *Les Métamorphoses, ou Liste des noms de famille et patronymiques des ci-devant Ducs, Marquis, Comtes, Barons*, etc.

La Noblesse venait d'être abolie en France; et Dulaure, qui comprenait bien qu'une ordonnance de la Convention nationale ne suffirait pas pour déraciner en un jour une institution liée depuis des siècles au sort de la monarchie, et profondément établie dans les mœurs de la nation, tenta de justifier cette mesure révolutionnaire, en marquant d'un fer rouge le front de la Noblesse.

Le succès de ce pamphlet, qui flattait et caressait les passions populaires du moment, fut immense : chaque livraison, composée d'une feuille d'impression in-8°, était enlevée aussitôt que publiée, et l'éditeur Garnery, demeurant rue Serpente, vit s'écouler une première édition, tirée

à très-grand nombre, avant que l'ouvrage fût parvenu au vingtième numéro.

Alors Dulaure, qui ne s'était pas nommé en tête de cette satire qu'il avouait publiquement, résolut d'apporter plus de soin dans les recherches et dans la rédaction, en la réimprimant sous un titre plus insolent que le premier: *Liste des noms des ci-devant Nobles de race, robins, prelats, financiers, intrigants, et de tous les aspirants à la noblesse ou escrocs d'icelle, avec des notes sur leurs familles.*

Cette seconde édition du premier volume, *corrigée et augmentée*, avait pour épigraphe cette spirituelle bouffonnerie d'Arlequin: *Si notre père Adam avait recherché une charge de secrétaire du Roi, nous serions tous nobles.*

La critique vanta le savoir et le bon goût qu'on remarquait dans cette compilation hérissée de mensonges ou, du moins, d'erreurs; les gazettes, dont les rédacteurs se respectaient en respectant leurs lecteurs, ne parlèrent pas du livre, malgré le bruit et le scandale qu'il sema sur son passage; deux ou trois journalistes à peine osèrent prendre la défense de la Noblesse, à leurs risques et périls; mais ces voix généreuses se lassèrent ou s'intimidèrent, et les livraisons des deux volumes suivants se succédèrent sans interruption, sans rétractation. Le libraire eut la hardiesse de terminer chaque numéro par cet avis : « Les personnes qui auraient quelques renseignements à fournir sur cette matière, sont priées de les faire parvenir à l'adresse ci-dessous. » Il y avait un bureau ouvert aux délations contre les nobles, qui émigraient déjà de toutes parts, et qui croyaien tplus urgent de sauver leur vie que leur nom, leurs titres et leurs aïeux.

La *Liste des Nobles* atteignit, dans le cours de l'année 1791, la fin de la troisième partie; mais la suite, qui était annoncée et attendue, ne fut pas mise sous presse. Dulaure avait fait paraître en même temps une espèce de contre-

façon de son pamphlet, sous ce titre légèrement modifié : *Étrennes à la Noblesse, ou précis historique et critique sur l'origine des ci-devant Ducs, Comtes, Barons, etc., Excellences, Monseigneurs, Grandeurs et Anoblis.* L'éditeur de ce volume, in-8° de 230 pages, fut Jean Thomas, qui en vendit un assez grand nombre, pour désirer que l'insulteur de la Noblesse ne ralentît pas cette lâche et infâme guerre, durant laquelle personne n'avait relevé le gant jeté dans la boue ; mais Dulaure sentit peut-être lui-même qu'il avait trop beau jeu à marcher sur un corps politique renversé à terre par la force des événements : il eut honte d'une pareille victoire, et il cessa de s'escrimer contre des noms qu'il regardait comme évanouis désormais.

Son livre avait eu en France et en Europe un effroyable retentissement : ce livre avait autorisé toutes les lois d'exception et de terreur contre les nobles, traqués partout et poursuivis jusque dans les sépultures de leurs ancêtres ; il était dans la main des juges et des bourreaux ; il se couvrait de taches de sang à chaque page. C'en était fait de la Noblesse et des nobles. Dulaure se dit, comme Dieu après la création : *Cela est bien*, et se reposa de la furieuse croisade qu'il avait prêchée contre les ennemis de la *souveraineté populaire* et des *droits de l'homme.*

Mais son livre existait, son livre, dont le bon sens, trop vanté, du public aveugle et crédule, n'avait pas fait justice.

Tant que les nobles lui parurent enterrés dans leurs généalogies, tant que l'ancienne Noblesse, toujours jeune et toujours vivace, ne repoussa pas de verts et vigoureux rejetons à travers la Noblesse nouvelle, Dulaure, semblable à un lion repu qui s'est endormi sur les débris inanimés de ses victimes, crut inutile de reprendre en main les arguments de ce livre, avec lesquels il avait fauché les cent mille têtes de l'hydre.

La Restauration lui apprit que cette Noblesse, mise naguère hors la loi, n'avait perdu que des terres, des châteaux et des priviléges, dans la tourmente révolutionnaire; il s'aperçut que son livre pouvait revenir à la charge en frappant les mêmes hommes et les mêmes choses qu'autrefois, et il songea aux moyens de tirer du fourreau cette épée rouillée dans le sang.

Il n'eût trouvé, à cette époque, ni imprimeur, ni libraire, pour remettre au jour la *Liste des ci-devant Nobles*, entachée du cynisme brutal et malfaisant des réformateurs de 89; la censure s'exerçait par l'entremise des tribunaux, et la réimpression du pamphlet anti-nobiliaire aurait attiré de rigoureuses représailles sur la vieillesse de Dulaure. Celui-ci ne renonça pourtant pas à se servir encore une fois, exaspéré et non calmé par l'âge, des armes empoisonnées qu'il avait déjà enfoncées dans le sein de la Noblesse; il les mania plus habilement et plus perfidement, lorsqu'il publia, coup sur coup, l'*Histoire civile, physique et morale de Paris*, les *Esquisses historiques des principaux événements de la Révolution française*, l'*Histoire physique, civile et morale des environs de Paris*, et la nouvelle édition des *Singularités historiques, ou Tableau critique des mœurs, des usages et des événements des différents siècles*, édition qui fut saisie par la police, et *supprimée*, sans procès, à cause des invectives que l'auteur y avait accumulées contre les prêtres, les rois et les nobles.

Ces différents ouvrages, quoique recommandables sous le rapport des immenses recherches qu'ils ont coûtées, sont malheureusement gâtés par les amères préoccupations, inséparables d'une œuvre historique de Dulaure : il détourne et déguise les faits pour appuyer son système de dénigrement et de réprobation à l'égard de la religion, de la royauté et de la Noblesse; il a l'air de se réjouir des turpitudes et des crimes qu'il découvre et qu'il dévoile sans

pitié; il s'attache sans cesse à flétrir ou à ridiculiser ce qui est grand et généreux; il répète avec un rire infernal, que prêtres, rois et nobles sont les trois plaies du genre humain; il frappe d'autant plus impitoyablement sur la Noblesse, qu'il ne peut, avant de l'avoir abattue, renverser la religion et la royauté : chaque coup qu'il porte à l'une de ces trois pierres angulaires de l'édifice gouvernemental ébranle à la fois les deux autres, et aucun sentiment de pudeur n'est capable de l'arrêter dans cette œuvre de démolition.

C'est toujours la *Liste des ci-devant Nobles* qu'il emploie comme une arme agressive et qu'il reproduit sous des formes diverses, en ne dissimulant pas ses préjugés haineux et vindicatifs.

Ouvrez la table des matières de l'*Histoire de Paris* au mot NOBLES, vous retrouverez les principes qui ont dicté la *Liste des ci-devant Nobles;* les accusations qui sont rassemblées dans ce pamphlet fameux; les mêmes injures contre les mêmes personnes, les mêmes moyens pour arriver au même but. « NOBLES, oppresseurs et destructeurs..... sont brigands et voleurs, commettent des crimes horribles; sont sacriléges, incestueux, parjures, traîtres..... leurs extorsions et leurs violences..... leurs bassesses... sont empoisonneurs sous Louis XIV; barbarie de plusieurs...»

Une phrase seule, empruntée à la préface de la première édition de son *Histoire*, indique le plan que Dulaure s'est proposé dans tous ses écrits : « La guerre de la barbarie contre la civilisation, de l'ignorance et des erreurs contre la lumière et la vérité, qui depuis longtemps et surtout depuis les épouvantables et inutiles exploits du XVIe siècle jusqu'à nos jours a troublé et trouble encore les nations, est une guerre du plus haut intérêt. » Dulaure entendait par *barbarie* tout ce qui est antérieur à la convocation des États-Généraux, et il rangeait de bonne foi la

Noblesse parmi les *erreurs* et l'*ignorance* du bon vieux temps.

Les ouvrages de Dulaure, qu'on met sans précaution dans les mains des jeunes gens, sont donc tous infectés de ces dangereuses doctrines de la Révolution, et l'on y sent à chaque instant la contagion que leur a communiquée la *Liste des ci-devant Nobles*, bien que ce pamphlet y soit rarement cité, pour ne pas éveiller la défiance du lecteur.

C'est pourquoi nous avons cru plus important de réfuter une fois pour toutes la *Liste des ci-devant Nobles*, afin qu'elle ne puisse pas être réimprimée sans correctifs, à l'instar des ignobles déclamations de Prudhomme et de La Vicomterie.

Cette *Liste*, qui ne renferme pas plus de trois cents noms, est toujours suspendue comme l'épée de Damoclès au-dessus de la tête de notre bonne Noblesse; cette *Liste* peut encore, en telles circonstances qu'il faut craindre sans les prévoir, évoquer de nouvelles proscriptions par de nouveaux blasphèmes; cette *Liste* enfin résume et contient en germe les nombreux écrits de Dulaure.

Il ne sera pas inutile de la discuter sérieusement pour démontrer qu'elle est erronée de tout point, et qu'elle ne saurait accréditer ni appuyer la moindre accusation générale contre la Noblesse. On verra par là combien la science de Dulaure était subordonnée à ses préventions et à ses antipathies; on verra que ce ballon fulminant, lancé dans le camp des nobles en déroute, n'avait besoin que de quelques piqûres d'épingle pour crever et se perdre lui-même, sans avoir compromis l'état d'un seul intéressé dans la question de la Noblesse. Je regrette que, pour rendre cette réfutation plus complète et plus puissante, le Cabinet des titres de la Bibliothèque du Roi ne m'ait pas livré des matériaux qui ne sauraient être qu'à la disposition des familles elles-mêmes.

Dans ce travail sommaire, aidé de ma mémoire et de quelques livres que j'ai entre les mains, je suivrai l'ordre dans lequel sont présentés les noms, et j'éviterai ainsi le soupçon de m'être laissé aller de préférence à des affections ou à des intérêts personnels.

La préface, adressée *Aux ci-devant Nobles*, est un amas de lieux communs dans le goût du suivant : *Il y a eu des hommes et des roturiers, avant qu'il y eût des nobles.* Les plus ardents champions de la Noblesse n'ont jamais nié cette vérité, niaise à force d'être banale; on est et on sera éternellement d'accord sur ce point, et la meilleure Noblesse n'est pas même celle qui s'attribue l'origine la plus reculée.

Le duc de Lévis, qui, suivant sa généalogie, descendrait de Lévi, troisième fils du patriarche Jacob, rira volontiers avec nous de ce tableau d'autel, où le peintre naïf du XIII[e] siècle a représenté un seigneur de Lévi à qui la sainte Vierge dit familièrement: *Couvrez-vous, mon cousin.*

M. de Noé serait le dernier à croire qu'il tire son extraction d'un patriarche de la *Bible*, comme ses ancêtres ont dû le supposer d'après la crédulité des anciens temps.

Dulaure, qui ne se borne pas à signaler des bizarreries de cette espèce, déclare que la plupart des ci-devant nobles trouveraient parmi leurs aïeux quelque misérable, digne de la potence ou d'une prison de fous : « Si vous me répondez » que les fautes sont personnelles et que vous ne pouvez » répondre des crimes de vos aïeux, je vous ferai deux » objections : la première, si le crime dégrade et si la no- » blesse est une vertu transmissible de père en fils, la série » de votre noblesse a été interrompue par le scélérat qui » a formé un des anneaux de votre chaîne généalogique; » ainsi sa postérité a dû cesser d'être noble. La seconde » objection est que, si vous croyez que les crimes soient » personnels, il ne faut donc point prétendre que les ex- » ploits de vos prédécesseurs doivent refluer sur toute

» votre postérité ; car, parmi ces exploits, il est des crimes » et de belles actions, il en est de glorieux et de désho» norants : si vous ne voulez point hériter de leur déshon» neur, il faut nécessairement renoncer à hériter de leur » gloire. »

Le comte de Boulainvilliers a répliqué par avance à ce paradoxe spécieux, dans les *Essais sur la Noblesse de France :* « Autant qu'il serait absurde de se fonder sur la noblesse pour se plonger dans le luxe et dans la débauche, et pour autoriser la violence et l'injustice, autant est-il déraisonnable de se faire un argument de la louange de la vertu contre la noblesse qui en fait profession. Déclamez, à la bonne heure, contre ceux dont la vie fait honte à la noblesse; mais ne prétendez pas, sous le masque de cette invective, porter les traits de votre jalousie contre cette noblesse même, qui est née de la vertu, et que les hommes vertueux ont toujours respectée depuis qu'elle est connue. »

Les fautes des nobles ne rejaillissent pas plus sur la Noblesse que celles des prêtres sur la religion.

« Je prouverai, ajoute Dulaure, qu'il n'y a point d'hon» neur à s'honorer des actions d'un Mandrin, d'un bri» gand, d'un proxénète, et par là je parviendrai à établir » ce principe, aussi consolant pour les hommes de bien » qu'offensant pour les nobles sans vertus et sans talents, » que le mérite ainsi que les défauts sont personnels. »

Le savant et vertueux comte de Boulainvilliers, qui avait étudié aussi l'histoire de la Noblesse, répondra encore à Dulaure : « Il est vrai que les hommes sont tous naturellement égaux dans le partage qu'ils ont de la raison et de l'humanité. Si quelque chose les distingue personnellement, ce doit être la vertu ou le bon usage de cette raison ; mais ce serait une mauvaise conséquence que de conclure de ce principe, que c'est la seule distinction qui doit régner parmi les hommes. »

Le comte de Boulainvilliers, tout noble qu'il fût lui-même, se garde bien de soutenir que la Noblesse soit exempte des reproches qui s'adressent moins au corps entier qu'à quelques-uns de ses membres indignes; mais il remarque, avec raison, que les vices des nobles, en général, *sont moins propres aux personnes qu'aux temps où elles ont vécu*.

Or, dans les jugements que porte Dulaure sur la Noblesse, il la considère du point de vue de la Révolution; il ne lui fait aucune concession de temps ni d'idées reçues; il la fausse dans son principe et dans son caractère; il met en relief certaines taches de détail pour nuire à la grandeur de l'ensemble; il impute à la Noblesse même les crimes et les fautes des individus; il aborde le XIV[e] et le XV[e] siècles avec les erreurs préméditées de la philosophie du XVIII[e]; il se fait une conscience de mensonge et d'iniquité; il se proclame le vengeur des mœurs et le défenseur du *bon ordre*. La Noblesse n'est plus à ses yeux qu'une vaste conspiration du fort contre le faible, du coupable contre l'innocent. *Écrasons l'Infâme!* cette devise célèbre, écrite sur les drapeaux des Encyclopédistes, enrégimentés par Diderot, d'Alembert et Voltaire, se reflète à chaque page de la *Liste des ci-devant Nobles*, et cet *Infâme* comprend à la fois la religion, la royauté et la Noblesse, qui se tiennent et s'appuient l'une par l'autre dans l'ancien gouvernement de la France.

Dulaure fait valoir, parmi les motifs qui l'ont engagé à diffamer la Noblesse, l'intention de *rabaisser l'orgueil insolent de quelques nobles de fraîche date*, et de *démasquer ces escrocs de noblesse qui trompent le public en se donnant des titres et un nom imposant, afin de pouvoir mieux tromper ensuite les particuliers avec lesquels ils ont affaire*.

Cette double intention était plus honorable que celle qui dirigeait réellement l'auteur de cette *Liste* de calomnies;

mais, longtemps avant Dulaure et la réaction de 89, la satire et la comédie avaient attaché le ridicule aux vanités de la petite Noblesse d'hier, et Molière, en présence de Louis XIV et de la plus noble cour de l'Europe, s'était moqué de ces sottes prétentions, tandis que Boileau ne craignait pas de dire en beaux vers une foule de rudes et hyperboliques vérités à la Noblesse de tous les temps.

Quant à la noblesse supposée, elle était en butte à des enquêtes sévères, qui se terminaient souvent par des plaintes portées devant le Parlement, et quelquefois par des arrêts terribles contre les faussaires. Baluze, dont l'érudition se recommandait par l'usage qu'il en fit toujours, vit condamner son *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, dans laquelle il avait admis par mégarde plusieurs titres altérés ou controuvés. Les faiseurs de fausses généalogies, les fabricateurs de titres ne furent jamais tolérés, et la loi les envoyait, suivant leur degré de culpabilité, dans les cachots de la Bastille ou sur les galères du Roi; on n'a qu'à lire la déclaration du 26 février 1665, contre les *usurpateurs de noblesse*. Mais nous verrons que Dulaure ne menaçait les *escrocs de noblesse*, que pour pallier la déloyauté de son projet et pour l'autoriser en quelque sorte vis-à-vis des véritables nobles.

Il est aisé d'apprécier que le choix de ses victimes lui est d'abord désigné par des inimitiés ou des antipathies particulières; on pourrait presque avancer que cette *Liste des ci-devant nobles* ne fut dans l'origine que l'expression âcre et perfide d'une vengeance personnelle.

« MARQUIS DE GAMBAYE; son véritable nom est Laverdy ou » Laverdie. Cette noblesse est toute fraîche. Clément-Charles » de Laverdy, ci-devant marquis de Gambaye, était fils de Clé- » ment-François, reçu avocat au Parlement en 1716... Dans sa » généalogie, l'ex-marquis *de Laverdy* a la fatuité et l'adresse » de qualifier son père de *chevalier avocat*, comme qui dirait

» *chevalier chancelier*. Par cette ruse, il a voulu faire entendre
» que son père n'avait point exercé la profession d'avocat pour
» en vivre... Il dit que son grand-père, le père de cet avocat,
» était écuyer munitionnaire-général des vivres de l'armée de
» France, lequel descendait d'une ancienne famille noble de
» Milan, dont un chevalier, au service de l'Autriche, fut tué à la
» bataille de Cerisolles en 1544. M. de Laverdy aurait bien pu
» monter plus haut... »

Dulaure, dans cet article, qui ressemble à un acte d'accusation contre l'ancien contrôleur-général des finances, qu'il nomme l'*auteur des troubles de la Bretagne et de la cherté des grains dans le Royaume*, ne cite pas même exactement le nom de la famille *del' Averdi*.

La notice biographique sur Clément-François del' Averdy fut fournie par Boucher d'Argis, à la dernière édition de Moreri, sous la lettre L, parce que l'article n'avait pas été remis assez tôt pour avoir place à la lettre A ; la généalogie de sa famille se trouve dans le *Dictionnaire de la Noblesse*, qui la donne en abrégé, d'après un mémoire *dressé aux termes de l'arrêt du Conseil de* 1746, *lettres-patentes de* 1747, *et arrêt de la Cour des Aides de Paris de* 1749 : à cette époque, le respectable M. del' Averdy n'était pas encore ministre d'État.

Dulaure paraît ignorer que les avocats ne dérogeaient pas à noblesse, selon une déclaration du 4 mars 1703, dans laquelle est rapportée à ce sujet une ordonnance de François Ier (1). On voit qu'il a réuni malignement la qualité de *chevalier* et la profession d'*avocat*, au lieu de les séparer par une virgule.

M. del' Averdy, accusé d'avoir coopéré au *Pacte de famine* et d'avoir fait jeter des grains dans les bassins de son

(1) V. *Compilations chronologiques* de Blanchard, t. Ier, p. 572.

parc de Gambaye, comparut devant le tribunal révolutionnaire et fut envoyé à l'échafaud le 24 novembre 1793.

« BRETEUIL; son nom est Tonnelier. Sa noblesse n'est pas » aussi ancienne qu'il le prétend. L'*Histoire de la Chancellerie*, » par Tessereau, ce recueil qui contrarie tant de prétentions, » nous apprend que, le 1er janvier 1573, Claude le Tonnelier fut » reçu secrétaire du Roi. Ainsi, la fin du XVIe siècle vit le com- » mencement de cette noblesse... La reconnaissance du cardi- » nal Dubois (suivant Saint-Simon, un Breteuil fut chargé d'en- » lever à Brives le contrat de mariage de Dubois) a beaucoup » accru la fortune, le lustre et la noblesse de la maison de Bre- » teuil. »

Les Breteuil n'ont jamais prétendu cacher leur nom générique *le Tonnellier*, et ce nom, pour être tiré d'une profession mécanique, n'est pas moins noble que celui de *le Bouteiller* de Senlis, ou tout autre nom propre indiquant son origine roturière, pourvu qu'il soit suivi d'un nom de fief, car c'est du nom de fief que procède la Noblesse.

Sans doute les *barons* de Breteuil en Beauvoisis n'étaient pas d'une extraction aussi ancienne que les *Seigneurs* de Breteuil, de la famille de Montmorenci; mais leur noblesse, qui fut justifiée par les preuves pour l'Ordre de Malte en 1629, remonte bien au delà du XVIe siècle : ce fut seulement au commencement de ce siècle que Claude le Tonnellier, seigneur de Breteuil et de Conti, vint s'établir à Paris. Ses descendants ont formé les branches de Conti, de Breteuil, de Breteuil Chanteclerc, de Breteuil Preuilly, de Breteuil d'Escouché et de Voiennes. Il fallait que cette noblesse fût bien prouvée, pour que Louis-Nicolas le Tonnellier-Breteuil, baron de Preuilly, eût la charge essentiellement honorifique d'introducteur des ambassadeurs à la cour de Louis XIV.

Quant à Francois-Victor le Tonnelier de Breteuil, qui

aurait, suivant une anecdote scandaleuse rapportée dans les *Mémoires* du duc de Saint-Simon, rendu à Dubois un service inqualifiable, il n'était pas *valet* du premier ministre, comme le dit Dulaure, mais intendant du Limousin, et, depuis, secrétaire d'État au département de la Guerre.

Louis-Antoine le Tonnellier, baron de Breteuil, qui fut ministre sous Louis XVI, et ministre protecteur éclairé des arts et des lettres, aurait infailliblement figuré dans la *Liste des guillotinés*, comme il figurait dans la *Liste des ci-devant Nobles*, s'il n'eût pas émigré en Suisse, dès la fin de 1789.

« Les Hérault descendent de Louis Hérault, riche marchand » de bois, natif de Rouen. »

Ce *riche marchand de bois*, ancien officier au régiment de Champagne, maintenu, par arrêt des commissaires-généraux du 24 juillet 1704, en sa qualité de *noble* et d'*écuyer*, était receveur-général des domaines et bois de la généralité de Rouen.

Il appartenait à une ancienne famille de Normandie, qui possédait les fiefs de Plomb, de Saint-Jean-de-Corail, de Dragey, de la Benoîtière, de la Bassecourt, etc. Sa généalogie, qui se trouve dans le *Dictionnaire de la Noblesse*, présente, il est vrai, des lacunes importantes dans sa descendance depuis l'an 1379; mais René Hérault, qui fut un des lieutenants de police de Paris les plus intègres, passa toujours, à bon droit, pour noble, quoiqu'il eût peu de prétentions à une naissance illustre.

Son fils, Hérault de Séchelles, paya cher son renoncement à sa noblesse et son dévouement aux principes de la Révolution : il partagea le supplice de Danton, et leurs deux têtes, pour me servir de l'expression de ce dernier, se baisèrent dans le panier de la guillotine.

« DE PUYNEUF; son vrai nom est Paral. Le premier connu de » cette famille est Paral de Puyneuf, fils d'un marchand de vins » d'Orléans. »

Les généalogies imprimées avant 1790 ne parlent pas de cette famille, et ce nom de *Paral* n'est pas même indiqué dans l'immense Table alphabétique de l'*Histoire généalogique et chronologique de la Maison royale de France*, par les pères Anselme, Ange et Simplicien.

« DUC DE COIGNY; son vrai nom est Guillot... Robert Guillot, » juge vicomtal de Carentan, qui vivait en 1560, est le premier » noble de cette maison. Il obtint vers cette époque le change- » ment de son nom trop roturier de Guillot, en celui d'une sei- » gneurie qu'il possédait, nommée Franquetot... C'est de ce » greffier Guillot et anobli en payant, que descend au neu- » vième degré le duc de Coigny, si *illustre* aujourd'hui... »

Ici, Dulaure, qui emprunte ces détails aux notes du Cabinet généalogique de la Bibliothèque du Roi en les altérant à sa manière, est pourtant plus exact et moins satirique que Saint-Simon, qui, dans ses *Mémoires*, t. IV, p. 87, attribue ce changement de nom à Robert-Jean-Antoine de Franquetot, deuxième comte de Coigny, lieutenant-général du Roi en 1704 : « Coigny, fatigué de son nom de Guillot, et qui avait acheté en Basse-Normandie la belle terre de Franquetot, vit par hasard éteindre toute cette maison ancienne, riche et bien alliée. Cela lui donna envie d'en prendre le nom et la facilité de l'obtenir... »

Certainement, le nom de Guillot n'est pas celui d'un fief comme celui de Franquetot, qui a une étymologie anglo-saxonne, suivant l'opinion de Huet dans ses *Origines de Caen;* mais les comtes et ducs de Coigny n'ont jamais essayé, dans leurs généalogies publiées, de rattacher leur filiation à la première maison de Franquetot, éteinte au milieu du XVI[e] siècle.

Marie-François-Henri de Franquetot, duc de Coigny, pair et maréchal de France, émigra en 1792.

« VILLESAVIN. Son nom est Adine. Cette famille est originaire » de Bourgogne, du côté d'Auxerre... Le premier de cette famille qui ouvrit la porte de la fortune à sa postérité, passa » par les emplois les plus subalternes; après avoir été longtemps directeur des fermes, il devint sous-fermier. Son fils » lui succéda et fut nommé directeur de la Compagnie des » Indes en 1719. Il avait acheté le marquisat de Villesavin... »

Les renseignements nous manquent pour éclaircir cet article, car il n'y a pas de généalogie imprimée des marquis de Villesavin. On voit seulement, dans l'*Histoire généalogique de la Maison de France*, t. IX, p. 322 et 323, que Jean Phelypeaux était seigneur de Villesavin au XVII[e] siècle, et Louis Bouthillier, marquis de Villesavin en 1709.

« BRISSARD, originaire du Mans, était prévôt de cette ville. » Il devint ensuite intendant du cardinal de Fleury... Son » frère, nommé fermier-général, avait acheté la seigneurie de » Triel... »

Ce n'est pas là une famille noble, malgré la possession de cette seigneurie, qui passa bientôt dans les mains de madame de Conti.

« BONNEVIE. Celui de cette maison qui l'a enrichie commença » par les emplois de finances les plus bas, et fut nommé fermier-général en 1721... »

Dulaure affecte toujours de confondre les financiers avec les nobles, comme pour exciter davantage la haine et l'envie des classes pauvres et roturières. Au reste, vous ne trouverez aucune généalogie de Bonnevie, et si un abbé de ce nom, que ses sermons firent connaître un moment sous la Restauration, émigra de Sedan en 1792, on a lieu de

croire qu'il craignait pour sa qualité de prêtre plutôt que pour celle de noble.

« Bouret était fils d'un laquais de M. Feriol, ambassadeur à » la Porte... »

« Bragouse, natif de Montpellier, vint à Paris sans autre équi- » page que ses rasoirs... et devint fermier-général. »

« Camuset était un autre fermier-général, qui avait été notaire « au Châtelet de Paris... »

Ce ne sont pas là des nobles, même du dernier ordre; mais Dulaure s'en soucie peu, pourvu qu'il les signale à l'animadversion publique comme des parvenus engraissés de rapines aux dépens du peuple.

Bientôt après, l'exécution des fermiers-généraux sembla répondre aux accusations et aux vœux de Dulaure.

« Comte de Perrochel. Cette famille fonde son ancienneté » sur ce qu'elle possède la terre de Grand-Champ depuis 1500. » Les Perrochel n'ont point cité une filiation suivie depuis » cette époque. Ils descendent, ainsi que leurs collatéraux, de » Charles de Perrochel, qui fut reçu, le 18 juillet 1594, secré- » taire du Roi... »

Dulaure aurait pu dire, en effet, que l'*Histoire de la grande Chancellerie*, t. Ier, faisant mention de cette réception, désigne le nouveau secrétaire sous le nom de *Charles Perrochel;* on le trouve nommé *Charles Perrochez* dans l'*Histoire des Conseillers au Parlement*, par Blanchard. Il y a aussi un *Guillaume Perrochel*, cité, dans l'*Histoire de Paris,* de Lobineau et Félibien, comme doyen de la Chambre des Comptes en 1658.

On doit conclure que cette famille, qui possédait réellement le fief de Grandchamp dans le Maine, ne mettait pas alors la particule *de* devant son nom et occupait un rang

distingué parmi la haute bourgeoisie parisienne, qui jouissait de certains privilèges de noblesse.

Le Charles Perrochel que Dulaure croit l'auteur de sa famille, devint grand-audiencier de France en 1597, et obtint ses *Lettres d'honneur* en 1633, avant de résigner son office. Le *Dictionnaire de la Noblesse* donne seulement la généalogie sommaire de la seconde branche des Perrochel-Grandchamp.

« Marquis de Saint-Clair. Son nom est Vidar. Le marquis de
» Saint-Clair d'aujourd'hui, ancien mousquetaire noir, cheva-
» lier de Saint-Louis, est fils d'un chef de brigade des gardes du
» Roi et petit-fils d'un Vidar, maire de Poitiers, qui fut anobli
» par cette charge, et qui prit alors pour armes parlantes huit
» dards rassemblés en faisceaux... »

Le *Dictionnaire de la Noblesse*, de La Chesnaye des Bois, ne rapporte pas la généalogie de cette famille; mais on en trouve un extrait dans le *Dictionnaire universel de la Noblesse*, de M. de Courcelles.

Les marquis de Saint-Clair n'ont jamais songé à renier leur nom primitif de Vidard, qui fut anobli par l'exercice des fonctions municipales. On lit cette note dans l'*Histoire de Poitou*, par Thibaudeau, t. VI, p. 475 : « Pierre Vidard (et non pas *Vidar*) de Saint-Generoux, conseiller et maire en 1563. Il mourut à Rouen, en 1596, où il était député pour l'Assemblée de Notables. » Ce Pierre Vidard avait été élu échevin dès 1570, et la noblesse attachée aux charges qu'il remplissait, passa ensuite à ses descendants, qui formèrent deux branches, celle de Saint-Clair et celle de Bouchetières. Cette noblesse fut maintenue par jugement de l'intendant de Tours en 1670 et par un autre jugement de l'intendant de Poitiers en 1715.

Les armes de Vidard sont *de gueules à trois dards d'or*

posés 2 et 1 surmontés de trois dards du même, empoignés l'un en pal et les deux autres en sautoir.

« Comte d'Arnouville. Son nom est de Machaud. M. de Ma-
» chaud, longtemps exilé à Arnouville, était le fils d'un magis-
» trat vendu au despotisme. Madame de Pompadour l'éleva,
» en 1750, à la dignité de garde des sceaux. Le Roi érigea en
» sa faveur, au mois d'avril 1757, Arnouville en comté... »

Dulaure n'ayant pas à contester la noblesse très-bien établie de la maison de Machault (et non de Machaud), se dédommage par une violente diatribe contre le contrôleur-général des finances et garde des sceaux, J.-B. de Machault d'Arnouville, qu'il accuse d'avoir amassé une fortune scandaleuse.

Ce chancelier, à qui Louis XV écrivait de sa main : *Vos représentations me prouvent que vous êtes un des plus honnêtes hommes de mon royaume,* fut arrêté comme suspect pendant la Terreur, et mourut à l'âge de quatre-vingt-treize ans dans la prison des Madelonnettes. Son fils, évêque d'Amiens, émigra pour éviter le sort qui attendait tous les nobles dénoncés par Dulaure.

« Rouiller, dernier intendant de Champagne, nommé *Mon-*
» *seigneur* Gaspard-Louis Rouillé d'Orfeuil, chevalier, grand-
» croix, doit sa fortune, ses titres, sa noblesse à un postillon
» nommé Louis Rouiller, qui eut l'honneur de mener Louis XIV
» en poste... Rouiller du Peroy et Rouiller de Beauvoir étaient
» de la même famille. De l'un de ces financiers est provenu le
» Rouiller, créature de madame de Pompadour, qui fut par elle
» poussé à la place de secrétaire de la marine. »

Ce ministre de la marine, qui se nommait Antoine-Louis Rouillé (et non *Rouiller*), comte de Jouy, était mort longtemps avant que Dulaure le dénonçât au tribunal du peuple; mais Dulaure ne perd pas une occasion de poursuivre

un ancien ministre qui protégeait ouvertement les lettres, et qui avait conçu le projet de rendre notre marine supérieure à celle d'Angleterre.

Quant à l'anecdote du postillon, elle est de toute fausseté, car Saint-Simon, qui recherche et découvre adroitement tous les scandales de cette espèce, ne signale pas celui-ci en parlant de l'habile négociateur Rouillé, qui fut envoyé en Portugal et en Hollande, et de son parent Rouillé du Coudraye, procureur-général de la Chambre des Comptes, qui devint un des directeurs des finances par la faveur de madame de Maintenon. Louis XIV n'était pas homme à changer un postillon en ambassadeur ni en procureur général de la Chambre des Comptes!

Cette maison de Rouillé s'est fractionnée en plusieurs branches, qui sont dispersées dans les Généalogies.

« Comte d'Onz-en-Bray. Son vrai nom est Pajot. La noblesse » de cette maison ne remonte pas bien haut. Nicolas Pajot, ha- » bitant (on n'ose pas dire sa qualité) de la ville de Pont-sur- » Seine, eut un fils qui devint contrôleur et fermier des postes. » Se voyant riche, il acheta, le 17 octobre 1680, des lettres de » secrétaire du Roi, et épousa Marie-Anne Oger de Villers et » d'Onz-en-Bray. Son fils Léon Pajot lui succéda, en 1702, à la » place de contrôleur-général des postes. Il se qualifiait de sei- » gneur de Villeperot, Saint-Aubin, etc., et parvint à faire ériger » la seigneurie d'Onz-en-Bray en comté... »

Cette famille n'a pas, il est vrai, une origine plus ancienne que celle que lui assigne Dulaure; mais elle s'est anoblie par une alliance avec l'héritière de la noble et ancienne maison d'Onz-en-Bray. C'était cette madame d'Onz-en-Bray, avec qui Bussy Rabutin entretenait une correspondance intime.

Louis-Léon d'Onz-en-Bray, que Dulaure représente comme un ambitieux, ne dédaignait pas de consacrer sa

vie et sa fortune aux sciences philosophiques et mécaniques; il légua son cabinet de machines à l'Académie des Sciences, dont il était membre honoraire. Mais Dulaure se souvenait seulement d'avoir vu la généalogie des Pajot d'Onz-en-Bray dans le *Mercure* du mois de septembre 1759 et dans le grand *Dictionnaire de la Noblesse.*

Au reste, un Pajot, de la branche de Marcheval, intendant de Grenoble en 1761, et conseiller d'État en 1783, paya sa dette à la *Liste des ci-devant Nobles*, et fut massacré au mois d'avril 1792.

« ROHAN. Si la noblesse ne consiste que dans la preuve d'une » longue succession de titres dans la même maison, celle des » Rohan est une des plus nobles de la France; si, au contraire, » la noblesse consiste dans une longue suite de belles actions, » de témoignages de vertus et de grandeur d'âme conservés » sans interruption dans une même race, les Rohan ne sont pas » nobles. Le plus ancien des auteurs de cette maison était fils » de prêtre, et par conséquent *bâtard.* C'était Guethenuc, fils de » Benedict, évêque de Cornouaille... »

Dulaure, après cet exorde diffamant, recherche dans la généalogie des Rohan ceux qui ont imprimé quelque tache sur l'écusson de leur maison; il termine, en reprochant au prince de Guémené sa *banqueroute frauduleuse,* et au cardinal de Rohan l'affaire du *collier,* sans épargner l'abbé Georgel, qui avait composé *pour de l'argent* l'histoire généalogique de cette illustre maison. Mais Dulaure se garde bien d'opposer à ses déclamations forcenées contre des personnages que l'histoire n'a pas même encore jugés, l'éloge des grands hommes, en tout genre, sortis du sang des Rohan à toutes les époques.

Quant à l'opinion qui donne à la maison de Rohan le bâtard d'un évêque pour premier auteur, Dulaure devait naturellement l'adopter. Il devait savoir cependant que les

prêtres se mariaient quelquefois au xe siècle, et il aurait pu lire, dans l'*Histoire de Bretagne*, par Dom Morice, t. Ier p. 848, une dissertation d'après laquelle Benedict aurait eu femme et enfants avant d'être évêque de Cornouaille. Ainsi, cinq siècles plus tard, le chancelier-cardinal Duprat laissa une postérité issue d'un mariage antérieur à son entrée dans les ordres.

Dès le commencement de la Révolution, tout ce qui était Rohan s'empressa de quitter la France, où ce noble nom équivalait à un arrêt de mort.

« Bourbon-Busset. Cette maison est bâtarde de prêtre, et, » pour me servir de la naïveté de l'ancien langage, elle des- » cend d'un *fils de p...*, Pierre, fils bâtard de l'évêque de Liége. » Louis de Bourbon, épousa Marguerite d'Allègre, dame de » Busset, seigneurie dont sa postérité a conservé le nom... On » a prétendu que l'évêque Louis de Bourbon s'était réellement » marié en Allemagne avec la veuve du duc de Gueldre, et » que, parce qu'il avait épousé sans le consentement du Roi et » de Pierre de Bourbon, frère du prélat, on avait traité ce ma- » riage de clandestin, et les enfants provenus, d'illégitimes... Si » l'on parvenait à prouver que Louis de Bourbon fut marié légi- » timement, et avant d'entrer dans les ordres, il est certain » que son fils doit être légitime, et s'il est légitime, la couronne » de France devrait appartenir à sa postérité, puisque cet » évêque était de la branche aînée de Bourbon, et que la » branche régnante n'est que la cadette. »

Ici, ce n'est plus une attaque contre la Noblesse, mais une perfide insinuation qui avait pour but de remettre en question, comme à l'époque de la Ligue, la légitimité royale. Dulaure se servait du principe même de cette légitimité, pour saper les bases de la monarchie.

Or, il savait bien que ce prétendu mariage ne pouvait être qu'une fable inventée grossièrement dans un dessein

quelconque : la dernière édition de Moreri, publiée en 1759, dit seulement . *On prétend que Louis de Bourbon avait eu ce fils, avant que d'être évêque, d'une princesse de la maison de Gueldre, nommée Catherine, et ce sur la foi du mariage*; mais l'*Histoire généalogique de la Maison de France* dément cette prétention insoutenable, en prouvant que Louis de Bourbon fut élevé à la dignité d'évêque dès l'âge de dix-huit ans, c'est-à-dire en 1455; et, comme son fils n'épousa la dame de Busset qu'en 1498, on peut maintenir avec certitude que la naissance de ce fils n'eut pas lieu antérieurement à l'épiscopat de son père, qui laissa d'ailleurs d'autres enfants. Pierre de Bourbon était donc bâtard, mais, avant 1600, les bâtards des nobles jouissaient des priviléges de la Noblesse et s'attribuaient le nom et les armes de leur père. Il n'y avait de différence entre eux et les enfants légitimes, qu'une brisure dans l'écusson des premiers, qui se qualifiaient eux-mêmes de bâtards.

Dulaure, qui n'a pas omis sans intention la date de l'origine de cette maison, aurait dû prendre quelques renseignements à ce sujet dans un Mémoire succinct qui termine l'*Abrégé chronologique d'édits, déclarations, règlements, etc., concernant le fait de la Noblesse*, par Chérin, généalogiste des Ordres du Roi, excellent ouvrage, qui parut en 1788, deux ans à peine avant la *Liste des ci-devant Nobles*.

« COMTE D'AFFRY. Son véritable nom est *Avril*. Ce nom a été » changé successivement en ceux de d'*Avril*, *Avry* et enfin » *Affry*. Cette maison prétend descendre d'une des plus il- » lustres et des plus anciennes de la Suisse; mais cette pré- » tention n'est pas bien soutenue... »

Dans cet article, Dulaure se surpasse lui-même en mauvaise foi, puisqu'il semble faire entendre qu'une famille, nommée *Avril*, s'est rattachée à l'illustre et ancienne mai-

son d'Affry, de Fribourg. Le *Dictionnaire de la Noblesse*, qui rapporte la généalogie de cette maison, ne laisse pourtant aucun doute sur la nature de ce changement de nom, résultant de la prononciation française qui a introduit la lettre F en remplacement de la lettre V dans le nom originaire d'*Avril* ou *Avrie*. Si Dulaure refusait d'admettre la généalogie telle que La Chesnaye des Bois l'a publiée, il n'avait qu'à recourir à l'*Histoire militaire des Suisses au service de la France*, par le baron de Zurlauben : il aurait vu dans cet ouvrage estimable quels étaient les titres de noblesse de cette famille fertile en braves officiers.

Après le 10 août 1792, le lieutenant-général comte d'Affry, qui avait perdu un de ses fils dans le massacre des Suisses au château des Tuileries, n'échappa que par miracle à l'accusation d'être dévoué au roi, qu'il servait de son épée depuis quarante ans.

« De Gagny. Son nom est Gaillard. Il est fils de Gaillard de » la Bouexière, fermier-général, qui avait été laquais... Il » acquit la terre de Gagny, à trois lieues de Paris, qu'il fit em- » bellir... Son fils, qui lui a succédé, tranche du prince dans » son château de Gagny. Il a fait bâtir à Montmartre une mai- » son, où il y a pour 25,000 livres de bras de cheminée, pour » 60,000 de glaces! »

Dulaure dénonce ici la fortune et non pas la très-récente noblesse de Gaillard de Gagny, qui ne se vantait pas de descendre des anciens seigneurs de Gagny, que l'*Histoire du diocèse de Paris*, par l'abbé Lebeuf, fait remonter au XIIe siècle, ni des anciens seigneurs de la Bouxière, que dom Calmet retrouve en Lorraine vers 1420. Mais Dulaure comprend bien que la plus belle généalogie n'indignerait pas ses lecteurs, autant que ces 25,000 livres de bras de cheminée et ces 60,000 livres de glaces !

« Comte de Murat. Si quelque généalogiste s'avisait de con-

» tester l'ancienneté de cette maison, pour le convaincre, je lui
» citerai les pièces authentiques qui constatent l'existence de
» Regnaud, Vicomte de Murat en 1414, qui promit au Dauphin,
» depuis Charles VII, de trahir le duc de Bourgogne, son maî-
» tre et son bienfaiteur, moyennant la somme de 57,000 mou-
» tons d'or et 500 livres de rente en terre... Le duc de Bour-
» gogne fut assassiné, en 1419, sur le pont de Montereau, par
» le soins du noble Murat... On n'a pas de preuve que les Mu-
» rat d'aujourd'hui descendent de ce Vicomte de Murat : ils se
» croiraient fort honorés d'avoir ce scélérat pour aïeul. »

Voilà bien la plus odieuse insinuation que Dulaure se soit permise : il sait que les vicomtes de Murat sont en Auvergne et que les comtes de Murat sont en Dauphiné, quoique sortant de la même souche; mais il fait peser sur les uns et les autres la trahison assez problématique d'un de leurs ancêtres qui vivait au commencement du xve siècle. Puisqu'il voulait remettre en évidence un personnage de cette maison, ne pouvait-il pas choisir cette spirituelle comtesse de Murat qui fit les délices de la société polie et littéraire sous le règne de Louis XIV?

« COMTE D'ESPINCHAL. Le plus ancien des illustres de cette
» maison était Charles d'Espinchal, chambellan à la cour de
» Charles VIII en 1487... Charles-Gaspard d'Espinchal, qui vi-
» vait au siècle dernier, avait été maréchal de camp, colonel-
» général, capitaine d'un régiment, etc.; mais, comme il était
» d'une bonne noblesse, il volait les marchands, assassinait les
» paysans et faisait autres semblables gentillesses... Louis XIV
» lui accorda, en 1678, des lettres de rémission pour différents
» homicides qu'il avait commis... »

Dulaure avait sans doute découvert ces lettres de rémission en recueillant les matériaux d'une Histoire d'Auvergne; quoi qu'il en soit, ce Charles-Gaspard d'Espinchal, étant inquiété en France à cause de certains excès

qui avaient soulevé contre lui les plaintes de la province d'Auvergne, passa au service de l'électeur Ferdinand-Marie, duc de Bavière, qui le fit colonel-général et capitaine de ses gardes, lieutenant-général de ses armées, capitaine d'un régiment de six cents cuirassiers, etc. Dulaure, qui devait au moins connaître la Noblesse de l'Auvergne, où il était né, n'aurait pas eu de peine à constater l'existence d'un Bertrand d'Espinchal, comte de Brioude dès le XIII[e] siècle.

« Marquis de Miroménil. Son nom est Hue. Un Hue était, » en 1592, conseiller au Parlement de Rouen... Thomas Hue, » seigneur de Miroménil et de quelques terres voisines, solli- » cita à la cour, pour en former un marquisat... De là est sorti le » garde des sceaux Hue, qui n'aimait pas la liberté de la presse, » et qui avait parmi les libraires et les censeurs ses espions » affidés... »

Dulaure aurait pu se souvenir que le chancelier rédigea la déclaration (du 24 août 1780) abolissant la torture, dite *question préparatoire*. Hue de Miroménil, depuis sa retraite du ministère, s'était fait si heureusement oublier, que, malgré la *Liste des ci-devant Nobles*, on le laissa mourir dans sa terre de Miroménil, le 6 juillet 1796. Les Hue, dont il tirait son origine, avaient été anoblis par les charges qu'ils occupèrent dans la municipalité et la magistrature de Rouen. Leur généalogie, dans le *Dictionnaire de la Noblesse*, ne commence qu'à Michel Hue, conseiller au Parlement de Rouen en 1631; mais on lit, dans l'*Histoire de la ville de Rouen*, par un Solitaire (dom Ignace), t. I[er], 2[e] partie : « Lettres de maintenue de noblesse de François Hue, de Rouen, seigneur de Langrane, et les héritiers issus de Michel Hue, procureur, anoblis le 8 avril 1601, et dûment obtenues par Gaspard et Pierre Hue en 1555, registrées le 1[er] avril 1604. »

« Baron des Adrets. On m'assure qu'il existe encore des des-
» cendants de cet être odieux, qui ne mérite pas le titre
» d'homme. Leur vrai nom est Beaumont... »

Dulaure, cette fois, n'a rien prêté à l'histoire, en rappelant les atrocités du baron des Adrets, qui pourrait cependant être jugé avec moins de passion; car ce féroce baron, dont le nom inspire encore une sorte de terreur dans le Dauphiné, théâtre de ses guerres cruelles et de ses sanglantes exécutions, ne faisait que mettre en pratique cette vieille théorie de la guerre : *Nul ne fait cruauté en la rendant; le seul moyen de faire cesser les barbaries des ennemis est de leur rendre les revanches.*

Le baron des Adrets n'a pu laisser de postérité, puisque ses trois fils périrent de son vivant, et que sa fille Suzanne, mariée au comte de Tarnavas en Piémont, mourut sans enfants. Il était de la célèbre maison de Beaumont, en Dauphiné, qui a fourni à l'abbé Brizard la matière de deux volumes in-folio, très-intéressants, de généalogie historique.

« La Bobetière... »

Dans cet article, Dulaure raconte seulement l'aventure d'un seigneur protestant de cette maison, qui, pour venger son honneur de mari, tua sa femme et un gentilhomme qu'elle aimait. Ce seigneur, tout noble qu'il fût, ne trouva pas grâce devant ses juges, qui le condamnèrent à mort.

Dulaure, fidèle à son système de déguiser les sources souvent impures où il puise, ne nous dit pas que cette anecdote est tirée du *Journal de Henri III*, par l'Estoile, qui la range sous la date du 26 mai 1579; mais il aurait dû remarquer que ce seigneur poitevin, dont la généalogie nous fait défaut, témoigna de sa noblesse par le courage qu'il montra sur l'échafaud. « Il ne voulut pas être bandé,

prit l'épée du bourreau, et, l'essayant sur son doigt, dit à l'exécuteur : « Mon ami, dépêche-moi vitement, il ne tiendra qu'à toi, car ton épée coupe bien! » La nouvelle édition de l'Estoile ajoute : « Et mourut de cette façon, en vrai capitaine déterminé, ayant fait, devant, sa prière à Dieu tout haut. »

« CHABOT-LONGVY. Cette maison est fort ancienne, et n'en est » pas plus modeste. Sous le règne de Philippe Ier, il existait » un Guillaume Chabot... Les barons de Jarnac devinrent les » aînés de la maison de Chabot, par l'extinction de la branche » des barons de Rais et de Machecoul... L'amiral de Chabot » était d'un branche cadette. Il eut pour fils François Chabot, » marquis de Mirebeau, comte de Charny et seigneur de Brion, » qui a continué cette branche... Après tant de hautes alliances, » la vanité de la maison Chabot se vit très-blessée par celle que » fit Catherine Chabot, fille de Jacques, marquis de Mirebeau : » elle épousa, en second mariage, un président de Metz, nommé » Vignier, homme de naissance bourgeoise. Cette vieille mai- » son fut toute troublée de voir une maison toute neuve se gref- » fer sur elle... »

Dulaure, dans cet article, ne se fait aucun scrupule d'accumuler les erreurs généalogiques. Guillaume Chabot, qui fut la souche de cette ancienne maison, vivait en 1040, et, par conséquent, sous le règne de Henri Ier. La branche de Chabot-Jarnac, sortie de la branche de Chabot-de-la-Grève, n'existait pas encore, lorsque la branche de Chabot-Rais s'éteignit en 1364. En outre, les Chabot, barons de Rais ou Retz, ne l'étaient pas de Machecoul, qui ne fut jamais autre chose qu'une seigneurie. L'amiral de Chabot était de la branche de Chabot-Jarnac; son fils aîné, Léonor Chabot, comte de Charny et de Buzançais, aurait formé une nouvelle branche, s'il avait eu postérité masculine, et son second fils, François Chabot, marquis de Mirebeau,

baron de Chaumont et de Charroux, fut la tige de la branche de Chabot-Mirebeau. Catherine Chabot, fille de Jacques, marquis de Mirebeau, étant devenue veuve de César-Auguste de Saint-Lary-de-Bellegarde, baron de Termes, épousa, en effet, Claude Vignier, seigneur de Saint-Liébaud et de Villemor, président au Parlement de Metz. Ce mariage, contracté en 1635, n'était certainement pas digne du premier, mais il n'avait rien de dégradant, surtout à cette époque où la magistrature commençait à devenir une puissance politique.

Au reste, les Chabot émigrèrent, après qu'un des leurs, Louis-Antoine-Auguste, duc de Chabot-Rohan, lieutenant-général du roi, eut été égorgé dans les prisons de l'Abbaye, le 2 septembre 1792.

« Marquis d'Offemont. Le vrai nom de cette famille est Gobelin : elle a pris ensuite celui de Brinvilliers, et a quitté ces » deux noms pour prendre celui d'Offemont, par deux motifs » bien différents. Elle a d'abord rougi de porter celui de Gobelin, qui rappelle Gille Gobelin, natif de Reims, un des plus » habiles teinturiers de son temps, et qui, sous le règne de » François Ier, vint à Paris fonder une manufacture. Antoine » Gobelin, baron de Norac, maréchal de camp, parvint à faire » ériger sa terre de Brinvilliers en marquisat... La marquise de » Brinvilliers empoisonna, en 1670, son père, ses deux frères » et sa sœur : elle fut brûlée, le 17 juillet 1676, après avoir » eu la tête tranchée... C'est de cette femme scélérate, que descendent les marquis et comtes d'Offemont d'aujourd'hui... »

La marquise de Brinvilliers, qui s'est acquis par ses empoisonnements une horrible célébrité, n'était pas du sang de la maison de Gobelin : son père fut Dreux d'Aubray, seigneur d'Offemont, lieutenant civil au Châtelet de Paris. Antoine Gobelin, baron de Norat (et non pas Norac), ne descendait pas de Jean Gobelin, fondateur de la

manufacture qui a conservé son nom; ce Jean Gobelin appartenait à la branche cadette de la famille Gobelin, une des plus considérables de la bourgeoisie de Paris aux XV[e] et XVI[e] siècles. Cette famille, dont la filiation est bien établie depuis Jean Gobelin, secrétaire du roi, en 1490, possédait plusieurs charges dans la Chancellerie de France, dans le Parlement et dans la Chambre des Comptes, lorsque le *teinturier* Jean Gobelin créait une industrie nouvelle, qui lui mérita la protection spéciale de François I[er].

« Baron de Castries. Son nom est La Croix ou de Croix.
» Cette maison, originaire de Montpellier, prétend être alliée à
» *monsieur saint Roch*, qui mourut à Montpellier en 1327. Elle
» doit sa fortune aux emplois que ceux qui la composaient ont
» occupés dans les gabelles... Guillaume de la Croix, président
» de la Cour des Aides de Montpellier, acquit, le 19 avril 1495,
» la baronnie de Castries. Il épousa, en 1476, Françoise Cézelli,
» dont il eut trois fils, Louis, Jean et Godefroy. C'est de Jean
» que descend le duc de Castries d'aujourd'hui. Son fils, Jean
» de La Croix, baron de Castries, commença la fortune de ses
» descendants, parce qu'il parvint à être serviteur ou valet à la
» cour, c'est-à-dire gentilhomme ordinaire du Roi... »

La baronnie de Castries avait été érigée en marquisat en 1645, puis en duché peu d'années avant la Révolution, pour récompenser les services militaires du maréchal Charles-Eugène-Gabriel de Castries.

La noblesse de cette maison est une des plus anciennes du Languedoc, et un vieil historien de cette province, Andoque, cite la tradition qui la faisait descendre de Jean de La Croix, père de saint Roch. Les descendants de ce saint n'étaient pas, comme le suppose Dulaure, obscurément attachés aux gabelles de Montpellier. Jean de La Croix, qui vivait en 1320, était chevalier et possédait plusieurs

fiefs; de plus, suivant d'Hozier, la baronnie de Castries appartenait à cette maison, dès le commencement du xve siècle. Guillaume de La Croix, que Dulaure intitule président de la Cour des Aides de Montpellier, était gouverneur et sénéchal de cette ville, tellement qu'il est qualifié de *noble, haut, magnifique et puissant seigneur*, dans des titres et des actes contemporains. La maison de Castries, encore existante, n'a pu avoir pour auteur le second fils de ce Guillaume de la Croix, puisque ce fils fut chevalier de Malte. Le maréchal duc de Castries était donc de la branche aînée. Ce maréchal de France émigra en 1791, et son fils, Armand-Nicolas-Augustin de Castries, qui avait combattu avec M. de Lafayette dans la guerre de l'indépendance des États-Unis, défendit la monarchie et la noblesse françaises aux Etats-Généraux de 1789 avec tant d'opiniâtreté et de dévouement, qu'il fut obligé de sortir de France pour échapper aux vengeances que son duel avec Charles de Lameth attirait sur sa tête : l'hôtel de Castries venait d'être pillé par le peuple, lorsque Dulaure écrivait dans sa *Liste* : « Depuis que cette maison a quêté, rampé et flatté à la cour, elle est devenue très-puissante et très-respectable. »

« Marquis de Campigny-Surville. Son nom est Bauquet. Ces » marquis tirent leur origine de Thomas Bauquet, qui acheta, » en 1543, des lettres d'ennoblissement. »

Le marquis Joseph-Étienne de Surville, qui vivait à l'époque de la publication de la *Liste des ci-devant Nobles*, nous a laissé, en tête des *Poésies de Clotilde de Surville*, poésies composées, il est vrai, par lui-même sous le nom d'une de ses ancêtres, une généalogie de sa maison, originaire du Vivarais, dans laquelle mention n'est pas faite de ces lettres d'anoblissement achetées en 1543. Cette généalogie remonte au commencement du xve siècle.

Quoi qu'il en soit, le marquis de Surville, brave officier qui avait combattu comme volontaire dans la guerre des *Insurgents* d'Amérique, émigra en 1791. Mais, étant rentré en France avec une mission secrète de Louis XVIII, il fut arrêté, condamné à mort et exécuté au mois d'octobre 1798.

« Amelot... Jean Amelot, marchand de harengs à Orléans, » en 1502, fut père de Jacques Amelot, avocat au Parlement; » celui-ci le fut de Jean Amelot, maître des requêtes, ennobli » en 1580. »

Cette famille, si fertile en avocats habiles et en magistrats distingués, ne commence, en effet, sa généalogie qu'à Jacques Amelot, seigneur de Carnetin, qui épousa Jeanne Vialart, sœur de l'archevêque de Bourges, ce qui ne donne pas trop mauvaise idée de son extraction.

Dulaure n'était pas homme à laisser mourir en paix un ex-ministre de Louis XVI; aussi, Amelot, qui fut accusé à tort d'avoir coopéré à la captivité de Latude, parce que sa famille accorda souvent des secours à cet ancien prisonnier de la Bastille, se vit décrété d'accusation et enfermé dans la prison du Luxembourg; le chagrin lui causa une maladie, à laquelle il succomba, malgré les soins de madame Tardieu-Maleyssie, qui était détenue comme lui. S'il eût vécu quelques jours de plus, il serait monté dans les charrettes de la Conciergerie. Son fils eut le bonheur d'être oublié dans les prisons jusqu'au 9 thermidor, qui le rendit à la liberté.

« Comte d'Auteuil. Leur véritable nom est Briçonnet. Ils » descendent de Jean Briçonnet, marchand, bourgeois de Tours, » qui fut père de Jean Briçonnet, secrétaire du Roi, receveur- » général des finances, et qui mourut en 1493. Il ne faut pas » les confondre avec les vicomtes d'Auteuil, dont le nom est » Combault, et que M. d'Hozier, dans une généalogie imprimée

» en 1629, a bien voulu faire descendre des anciens sires de » Bourbon et de Dampierre. »

La famille Briçonnet, qui compte un si grand nombre d'illustres descendants, un cardinal, un chancelier de France, un chancelier de Bretagne, des évêques, des présidents au Parlement, etc., n'avait pas encore assez perdu de son éclat à la fin du XVIII[e] siècle, pour mériter d'être épargnée par Dulaure. Si ce Zoïle de la Noblesse avait pris la peine d'ouvrir l'*Histoire généalogique de la maison des Briçonnet*, par Guy Bretonneau (Paris, J. Daumalle, 1621, in-4°), il aurait lu, page 18 : « Bertrand Briçonnet, natif de Tours, chevalier, maître des requêtes de l'hôtel, est le premier connu de la famille. Il vivait sous les rois Charles V et Charles VI. » Quant à ce Jean Briçonnet que Dulaure appelle dédaigneusement *marchand, bourgeois de Tours*, il était juge de Touraine et conseiller au Parlement de Paris.

Le comte d'Auteuil émigra avec ses fils, dont l'un, dit le chevalier d'Auteuil, figura dans les guerres de la Vendée.

Dulaure, attaque en passant, les vicomtes de Combaud d'Hauteuil (et non pas Combault d'Auteuil), dont la généalogie se trouve dans le *Dictionnaire de la Noblesse*, et ne se rattache pas aux sires de Bourbon et de Dampierre. Mais il a paru, en effet, sous le nom de Pierre d'Hozier, un volume in-4° intitulé aussi : *Généalogie et alliance de la Maison des sieurs de Larbourg, dits depuis de Combaud, sortie autrefois puisnée de la première race de Bourbon non royale, dès avant l'an* 1200, *en après rendue aînée d'icelle par la chûte en femmes de deux branches aînées, et aujourd'hui par l'extinction de toutes les autres restée seule de la ligne masculine*, etc. Ménage, dans son *Histoire de Sablé*, page 411, attribue cette généalogie, imprimée en 1629, au baron d'Auteuil, auteur de plusieurs bons ouvrages d'histoire.

« MARQUIS DE GAMACHES. Leur nom est Rouault. Jean Rouault
» fut ennobli en 1372 par la mairie de Poitiers. En 1620, Nico-
» las Rouault fit ériger la terre de Gamaches en marquisat... »

Les marquis de Gamaches n'ont jamais répudié leur nom originaire de Rouault, qui fut porté par Joachim Rouault, maréchal de France, lequel aida Jeanne d'Arc à délivrer le royaume et à chasser les Anglais. Ce maréchal de France ne s'intitulait cependant qu'*écuyer* (*Traité de la Noblesse*, par La Roque, page 403), parce qu'il ne fut armé chevalier que dans sa vieillesse. Le nom de Rouault distinguait cette famille d'une autre famille de Gamaches, également noble, qui a donné un grand-veneur à la Maison du Roi (voyez *Histoire générale de la Maison royale de France*, tome 8, page 690). Le premier du nom de Rouault n'est pas un Jean Rouault, maire de Poitiers en 1372, mais Clément Rouault, *écuyer*, qui avait une compagnie d'arbalétriers au service du roi à la Rochelle en 1327. La seigneurie de Gamaches était entrée dans les biens de la maison de Gamaches par le mariage de Clément Rouault, dit *Tristan*, fils de Clément, Ier du nom, avec Perronnelle, vicomtesse de Thouars, veuve d'Amaury, seigneur de Craon, etc.

« SAINT-PRIEST. Son nom est Guignard. Sa noblesse n'est ni
» ancienne ni illustre. Jacques-Thimoléon Guignard, président
» en la Cour des Aides de Vienne, obtint en 1649 des lettres
» patentes, par lesquelles la seigneurie de Saint-Priest en Dau-
» phiné fut érigée en vicomté... Le ministre d'aujourd'hui,
» François-Emmanuel, fut d'abord chevalier de Malte, ensuite
» ambassadeur et maréchal de camp en 1780. On ne sait à quel
» poste il parviendra, en quittant celui de ministre. »

M. le comte de Courchamps s'est chargé de répondre à cet article injurieux, dans la troisième livraison du *Mémorial historique de la Noblesse*, en publiant une généalogie

détaillée des seigneurs de Guignard, vicomtes de Saint-Priest. On y voit que le premier degré de la filiation de ces seigneurs remonte à Robert de Guignard (et non à Guignard sans particule), chevalier, seigneur de Samois et du Leyritz en Gâtinais, lequel vivait en 1325.

François-Emmanuel de Guignard-Saint-Priest, ministre secrétaire d'État à l'époque de la Révolution, émigra en 1791 et n'attendit pas le *poste* où il serait parvenu en vertu de son inscription sur la *Liste des ci-devant Nobles.*

« Lantage de Félicourt est né à Paris d'un sous-fermier des » aides... Il fut nommé fermier-général en 1721... »

Dulaure poursuit sans pitié la chasse aux fermiers-généraux, et, dans cet article, il en veut moins à la noblesse qu'à la fortune de la maison de Lantage de Sélicourt (et non de Félicourt).

S'il avait mieux recherché l'origine de cette noblesse, il eût découvert avec joie qu'elle était entachée de bâtardise; car François de Lantage, père du fermier-général, était fils naturel de Jean de Lantage, lieutenant-colonel d'un régiment de cavalerie, et d'une demoiselle Renaud. Ce François de Lantage accompagna M. de Pomponne-Bellièvre dans ses ambassades et devint secrétaire du roi. Son fils aîné, qui fut fermier-général, acheta le fief de Sélicourt et en prit le nom.

« Lemonnier, fermier-général, originaire de la ville d'Elbœuf, » était fils d'un fabricant de drap... Il avait épousé une servante » de cabaret, extrêmement belle. Jacques de Vitry, fermier-gé- » néral, en devint amoureux... Le financier C... eut une fille, » qu'il maria à M. de Clermont de Renel. De ce mariage est née » Mlle de Clermont de Renel, qui a épousé M. le comte de Stain- » ville-Choiseul... »

Encore un fermier-général qui sert de prétexte à une

attaque contre les maisons de Renel et de Choiseul!

Quoi qu'il en soit de l'anecdote scandaleuse inventée ou répétée par Dulaure, les généalogistes de ces deux maisons n'ont point admis le nom du fermier-général Lemonnier : il y est dit seulement que Jacques-Louis-Georges de Clermont d'Amboise, marquis de Renel, épousa, le 2 mars 1745, Marie-Henriette Racine du Jonquoy, et en eut une fille, Thomasse-Thérèse, mariée, le 3 avril 1761, au comte de Stainville-Choiseul.

Au reste, on ne pouvait être impunément cité dans la *Liste des ci-devant Nobles*, car, si le comte de Stainville mourut paisiblement peu de temps après l'ouverture des États-généraux de 89, son neveu, le duc Claude-Antoine de Choiseul-Stainville, émigré en 1793, languit quatre ans dans les prisons, et sa nièce, mariée au prince de Grimaldi-Monaco, fut une des victimes du tribunal révolutionnaire de Paris.

« Duc d'Uzès. Bastet est le vrai nom des ducs d'Uzès. Gérard » fut ennobli par l'évêque de Valenee en 1304 ; il était fils de » Jean Bastet, apothicaire de Viviers, qui, en 1300, acheta la » terre de Crussol des héritiers de eette maison. »

Pour convaincre Dulaure d'erreur involontaire ou de mensonge prémédité, il est inutile de faire valoir les généalogies qui placent à la fin du XIIe siècle le premier seigneur d'Uzès, dont l'existence soit prouvée par des titres authentiques. Il suffit de s'en référer à l'*Histoire généalogique de la Maison royale de France* (t. III. p. 762), où l'on voit Géraud Bastet, Ier du nom, seigneur de Crussol par héritage paternel. Quant au Gérard *ennobli* par l'évêque de Valenee en 1304, je ne le reconnais pas dans Géraud Bastet, IIe du nom, qui, le 16 janvier 1304, assista au contrat de mariage d'Aymar, seigneur de Bressieu, et qui

avait eu l'évêque de Valence pour exécuteur testamentaire de son père Ponce Bastet, damoiseau.

« Duc de Béthune. Son vrai nom est Béthon ou Béthun. Jean » de Béthun, père de Maximilien de Béthune, duc de Sully, était » un aventurier qui se disait venir d'Écosse. Le maréchal de » Tavannes, dans ses Mémoires, le traite d'*homme de néant*. Ce » Jean de Béthun débaucha Jeanne de Melun, fille du seigneur » de Rosny, et l'épousa. André Duchesne les fit ensuite des- » cendre des Béthune de Flandre et en fut bien récompensé. »

Dans cet article, l'ignorance ne le cède qu'à la mauvaise foi. André Duchesne a fait en un gros volume in-folio la généalogie de la maison de Béthune, et cette généalogie est la meilleure de celles que nous devons à ce savant illustre. Il n'est pas étonnant que le nom de Béthune ait été écrit et prononcé de diverses manières selon les pays. Mais Maximilien de Béthune, qui est aussi populaire sous le nom de Sully que notre Henri IV, n'était pas fils de Jean de *Béthun*; ce Jean de Béthun fut seulement son aïeul, et nous n'avons pas su découvrir le passage des *Mémoires* de Saulx-Tavannes, dans lequel il est traité avec dédain. Jean de Béthune, XIVe du nom, chevalier, véritable descendant des Béthune de Flandre, épousa en 1529 Anne (et non point Jeanne) de Melun, dame de Rosny et de Villeneuve en Cherrie; il eut pour fils François de Béthune, qui fut père de quatre garçons. Des deux qui vécurent, le premier, Maximilien, Ier du nom, continua la branche directe, et le second en forma une nouvelle qui produisit les comtes et les ducs de Charost-Béthune.

Le vieux duc de Charost, qui avait consacré sa vie et sa fortune à faire le bien en favorisant toute espèce d'améliorations utiles au pays, se vit emprisonné pendant la Terreur et ne fut sauvé que par le 9 thermidor. Mais son fils, qu'une équipée royaliste força de chercher un asile en

France, après avoir émigré, fut arrêté, traduit en jugement et condamné à mort, au moment où le respectable duc de Charost sortait de prison pour reprendre sa mission de bienfaisance.

« LE DUC DE LUYNES. Son nom est Albert. Luynes, Brantes et » Cadenet, trois infâmes courtisans de la cour de Louis XIII, si » vilipendés dans les satires du temps, n'avaient d'abord qu'un » manteau qu'ils portaient tour à tour, lorsqu'ils allaient au » Louvre. Leur père, Honoré-Albert, était avocat à Mornas. »

C'est dans les satires du temps que Dulaure a puisé ces faux renseignements. Luynes, Brantes et Cadenet, qui se mirent en crédit à la cour de Louis XIII, après la mort du maréchal d'Ancre et avant le ministère du cardinal de Richelieu, étaient fils d'Honoré d'Albert (et non Albert tout court), seigneur de Luynes, de Brantes, de Cadenet et de Mornas, chevalier des ordres du Roi, maître de l'artillerie en Languedoc et Provence, capitaine-gouverneur de plusieurs places fortes, etc. Ce seigneur, que Dulaure appelle avocat, eut un duel en présence de Henri III, à Vincennes, et tua bravement son adversaire.

Selon l'*Histoire généalogique de la Maison royale de France*, le premier de cette famille fut Thomas d'Albert, qui vint s'établir de Toscane en France, au commencement du xve siècle.

Le duc de Luynes-Chevreuse suivit, en qualité de noble, le torrent de l'émigration.

« DUC DE RICHELIEU. Leur nom est Vignerot. René Vignerot, » domestique et joueur de luth chez le cardinal de Richelieu, » était le digne proxénète du cardinal. Il le servit si bien dans » ses plaisirs, qu'il consentit à lui donner sa fille. Il lui substi- » tua ensuite son duché de Richelieu. La mère de Vignerot » avait épousé en secondes noces un fauconnier. »

Il n'y a pas une assertion vraie ou même soutenable dans cet article. René de Vignerot (et non pas Vignerot tout court), dont la famille remonte à Jean de Vignerot, écuyer, vivant vers 1461, épousa, en effet, Françoise Du Plessis, veuve de Jean-Baptiste de Beauveau, sœur (et non pas fille) du cardinal : il était chevalier, seigneur de Cournay et de Glenay, et il combattit vaillamment à la journée d'Arques. Ce n'est pas là le fait d'un joueur de luth. Au reste, il mourut en 1625, avant que son beau-frère fût devenu ministre et cardinal. Son fils, François de Vignerot, IIe du nom, eut pour fils Armand-Jean de Vignerot, et celui-ci s'intitula Du Plessis, duc de Richelieu, par substitution aux nom et armes de son grand-oncle.

Le dernier duc de Richelieu en ligne directe émigra plus vite qu'un autre noble, parce que le nom du cardinal-ministre était dangereux à porter en temps de révolution démocratique.

« Duc de Saint-Simon. Leur noblesse et leur fortune sont si » récentes que tout le monde en est instruit. »

Le célèbre duc de Saint-Simon, qui, dans ses curieux *Mémoires*, a trop souvent et trop partialement attaqué les généalogies de ses contemporains, méritait de n'être pas épargné plus qu'eux par Dulaure. Néanmoins sa noblesse, que Dulaure a l'air de supposer toute récente, remonte, sans lacune et sans erreur apparente, jusqu'au XIIIe siècle ; car il n'est pas nécessaire d'admettre le système ingénieux qui rattache aux anciens comtes de Vermandois les seigneurs de Rouvroy-Saint-Simon.

Cette famille paya son tribut à la guillotine : Charles-François Vermandois Sandricourt de Saint-Simon, évêque d'Agde, périt, la veille même du 9 thermidor, qui lui aurait sauvé la tête.

« Les ducs de La Rochefoucaud, de Roussy. Leur nom est » Vert. Georges Vert, étalier-boucher, est le père de cette nom- » breuse postérité de ducs, de comtes, etc. »

Voilà en deux lignes le procès fait à la maison de La Rochefoucauld! Dulaure punit ainsi le duc de La Rochefoucauld-Liancourt de s'être prononcé avec chaleur pour la renonciation aux privilèges de la Noblesse, dans la séance du 4 août 1789, à l'Assemblée nationale.

Le George Vert, étalier-boucher, que Dulaure donne pour auteur à la maison de La Rochefoucauld, n'a existé probablement que dans son imagination; car le premier seigneur de La Roche en Angoumois, nommé Foucauld, qui vivait en 1019, descendait des Lezignem, selon Duchesne et Le Laboureur.

M. de La Rochefoucauld-Liancourt, malgré ses sympathies généreuses pour une réforme sociale et politique qu'il ne prévoyait pas devoir être si envahissante et souillée de sang, émigra en 1792; mais son cousin, Louis-Alexandre, duc de La Rochefoucauld et pair de France, fut massacré à Gisors, cette même année; mais ses parents, les deux La Rochefoucauld-Bayers, furent égorgés ensemble à l'Abbaye par les septembriseurs.

Trois lignes de la *Liste des ci-devant Nobles* avaient frappé de proscription cette ancienne et illustre maison, pour laquelle le nom de l'auteur des *Maximes* demandait grâce à Dulaure.

« Ducs de Villeroi. Leur nom est Neuville; ils sortent d'un » marchand de poisson, contrôleur de la bouche de François Ier. » Il est mentionné, en la Chambre des Comptes, en cette qua- » lité. »

Les Neufville étaient originairement de riches bourgeois de Paris, qui figurèrent dans les charges municipales dès

la fin du XIIIe siècle. On comprend qu'ils aient possédé jusqu'au XVIe siècle une *pierre au poisson*, qu'ils louaient à bail, sans déroger en rien à leur noblesse ; or, cette noblesse était si bien établie sous le règne de François Ier, que Nicolas de Neufville, seigneur de l'Équipée, de Villeroy, Chanteloup, etc., était secrétaire des finances et de la chambre du Roi. Clément Marot, dans une dédicace de ses poésies à ce même seigneur de Villeroy, déclare l'avoir eu pour *premier maître, et celui seul* (*hormis les princes*) *que jamais je servis*, dit-il : « Soit donc consacré ce petit livre à ta prudence, noble seigneur de Neufville, afin qu'en récompense de certains temps que Marot a vécu avec toi en cette vie, tu vives ça-bas après la mort avec lui, tant que ses œuvres dureront. »

Madame Jeanne-Louise-Constance d'Aumont, de Villequier, duchesse de Villeroy, n'émigra pas, malgré son inscription sur la *Liste des ci-devant Nobles*, et guerroya contre la Révolution dans les *Actes des Apôtres*, ainsi que dans le *Petit Gautier*.

« Les d'ESTRÉES ne sont nobles que depuis deux cent cinquante » ans. Cette maison a été féconde en *catins*. »

On trouve un maréchal de France, nommé Raoul d'Estrées, sous le règne de saint Louis ; mais la généalogie de cette maison commence d'une manière suivie et authentique à Pierre d'Estrées, dit Carbonnel, seigneur de Boulant, Hamel, Istres et l'Enclos-Mauroy, en 1437. Quant à l'injure adressée aux femmes de cette maison, si féconde en hommes de guerre, Dulaure se montre conséquent avec une époque qui mettait hors la loi l'air national de *Charmante Gabrielle*. La famille de la belle Gabrielle s'était éteinte en 1771 avec le maréchal duc d'Estrées.

« Les BOULLAINVILLIERS, BOUFFLERS et LAUZUN n'étaient con-

» nus, il y a cent cinquante ans, qu'aux environs de leurs vil-
» lages. »

La maison de Boullainvilliers, qui a produit le célèbre historien de ce nom, est originaire de Picardie et remonte au XIIIe siècle. Il y eut un seigneur de Boullainvilliers tué à la bataille de Nicopolis en 1396.

La maison de Boufflers, qui ne doit pas moins d'illustration à son poëte, auteur d'*Aline, reine de Golconde*, qu'à ses maréchaux de France, commence sa généalogie régulière à Enguerrand, seigneur de Boufflers, de Morlay et de Champigneulles, chevalier, qui vivait en 1160.

La maison de Lauzun, sortie de celle de Caumont-La-Force, une des plus anciennes de France, a des titres de l'an 1211, mais elle ne parut à la cour que sous le règne de Louis XII.

La *Liste des ci-devant Nobles* invita sans doute le chevalier de Boufflers et le duc de Lauzun à se réfugier dans l'émigration.

« Les DUCS DE GRAMMONT ont souvent changé de système gé-
» néalogique; enfin ils se sont bornés à se faire descendre de la
» maison d'Aure. »

Toutes les généalogies de la maison de Gramont (et non de Grammont) se rattachent invariablement à la maison d'Aure et commencent à Sance Garcie d'Aure, Ier du nom, vicomte d'Aster en Bigore, à la fin du XVe siècle. Moréri, La Chesnaye-des-Bois et M. de Courcelles ont suivi l'*Histoire généalogique de la Maison royale de France*, tome IV, p. 612.

La duchesse de Gramont (née Choiseul-Stainville) fut conduite à l'échafaud le 17 avril 1794.

« Les NOAILLES descendent d'un domestique de Pierre Roger,

» vicomte de Turenne, qui les ennoblit et érigea en fief un petit
» coin de la terre de Noailles... La famille de Montmorin con-
» serve encore une tapisserie où l'on voit un Noailles qui pré-
» sente les plats sur la table. »

Il fallait que Dulaure comptât bien sur l'ignorance aveugle de ses lecteurs pour accumuler tant de grossiers mensonges en si peu de mots.

Non-seulement on ne trouve pas de Pierre Roger, vicomte de Turenne, soit dans la maison de Beaufort, soit dans celle de Bouillon, mais encore les Noailles, en faveur de qui ce prétendu vicomte de Turenne aurait érigé en fief *un petit coin de terre*, étaient déjà seigneurs du fief de leur nom en 1023, suivant les titres de l'abbaye Saint-Martial de Limoges.

Quant au Noailles représenté apportant les plats sur la table, il n'y a rien là de contraire aux mœurs de la chevalerie; car les jeunes nobles étaient envoyés comme pages et *varlets* dans les châteaux, pour y apprendre le *service* des dames et le métier des armes : les Mémoires de Boucicault nous le montrent faisant un apprentissage semblable, et le roman du Petit Jehan de Saintré nous initie à ces usages domestiques de la vie privée d'autrefois. Mais Dulaure savait mieux que personne le véritable sens du vieux mot *domestique*, qui n'a jamais été pris dans une acception dégradante par les anciens écrivains.

Quoi qu'il en soit, le duc de Noailles, avec ses deux fils, alla hors de France se mettre à l'abri de la proscription, sans pouvoir sauver sa belle-fille, la vicomtesse de Noailles, qui ensanglanta encore une page de la *Liste des ci-devant Nobles*.

« Les ducs de la Meilleraie. Leur vrai nom est La Porte.
» Charles de La Porte, maréchal de la Meilleraie, père du feu

» duc de Mazarin, était fils d'un avocat au Parlement, dont le » père était apothicaire en Poitou. »

Charles de La Porte, II[e] du nom, père du duc Mazarin mort en 1713, était fils de Charles de La Porte, I[er] du nom, seigneur de la Lunardière et de la Meilleraye, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, et le père de celui-ci était François de La Porte, seigneur du Boissiet, de la Lunardière, de la Jobelinière, et de Villeneufve, qui épousa en premières noces Claude Bochard, fille d'un conseiller au Parlement de Paris, et, en secondes noces, Madelène-Charles, fille du seigneur du Plessis-Picquet.

La duchesse de Mazarin, née d'Aumont, fut arrachée de l'abbaye de Longchamps, où elle s'était retirée pour se livrer à la vie ascétique, et elle resta dans les prisons jusqu'à la mort de Robespierre.

« Le duc d'Harcourt sort d'un bâtard d'un évêque de Bayeux. » Jean d'Harcourt-Beuvron était juge à Caen en 1545. »

Dulaure ne connaissait-il pas, au moins de réputation, l'admirable généalogie de la maison d'Harcourt, par André de la Roque, formant quatre volumes in-folio? La maison d'Harcourt a pour auteur Turchetil, seigneur de Turqueville et de Turqueraye, vivant vers l'an 1001, et la branche d'Harcourt-Beuvron, d'où sont sortis les ducs d'Harcourt, commence à Jacques d'Harcourt, seigneur et baron de Beuvron, second fils de Gérard d'Harcourt, baron de Bonnestable. Où est le bâtard? où l'évêque de Bayeux? Quant au Jean d'Harcourt, *juge à Caen en* 1545, il faut bien le reconnaître dans un Jean d'Harcourt, seigneur de Fontaine-le-Henri, lieutenant pour le Roi au bailliage de Caen et capitaine des nobles de ce bailliage en 1523, ou dans un autre Jean d'Harcourt, seigneur de Croisanville, de Brieux

et de Fresnay-la-Mère en 1540, ou dans un troisième Jean d'Harcourt, baron de Croisy et seigneur de Chastignonville, etc. Au reste, il ne coûtait pas plus à Dulaure d'introduire un juge qu'un apothicaire parmi les nobles ancêtres du duc d'Harcourt.

« Les PARDAILLAN et MONTESPAN, suivant le généalogiste » Rouillac, descendent d'un bâtard d'un chanoine de Leytoure » en Gascogne. »

Le généalogiste Rouillac pouvait être un habile homme, mais il aurait dû le faire savoir par quelques recherches héraldiques. Dulaure cependant le cite avec autant de confiance que si c'était un d'Hozier, un la Roque, un Duchesne ou un Cherrin. Le généalogiste Rouillac a eu le tort de ne pas mieux préciser sa découverte du bâtard d'un chanoine de Lectoure, ce qui nous expose à croire que ce chanoine peut être le père de Pons de Pardaillan, seigneur de Gondrin, qui vivait en 1070. Quand une noblesse remonte au XIe siècle, son origine est assez difficile à établir, mais, en revanche, il est plus aisé de la calomnier.

« Les CLERMONT-TONNERRE n'étaient que conseillers du Dau- » phin de Viennois; les autres CLERMONT avaient été domesti- » tiques d'un Polignac, dont un d'eux épousa la veuve. »

Dulaure en a bientôt fini avec les plus nobles et les plus anciennes familles de France : on doit lui tenir compte de n'avoir pas imaginé des calomnies plus diffamatoires. Le commencement de la maison de Clermont en Dauphiné date du XIe siècle, où Gibaud ou Siboud, seigneur de Clermont et de Saint-Geoire, fut présent à un traité fait l'an 1094 entre le comte de Bourgogne et l'archevêque de Vienne. Il serait trop long de rechercher quels sont les *autres Clermont* que Dulaure signale comme ayant été les

domestiques d'un Polignac; car les Clermont du Dauphiné ont formé beaucoup de branches, ainsi que les Clermont de Beauvoisis et les Clermont d'Anjou.

Le comte Stanislas de Clermont-Tonnerre, qui eut l'imprudence de devenir populaire à l'Assemblée nationale, sans avoir renoncé à sa noblesse et à ses principes d'affection, perdit bientôt cette popularité, et fut assassiné dans la nuit du 10 août.

« Les MONTMORENCI. Le premier de cette maison était Bou-
» chard-le-Barbu, célèbre voleur, que le roi Robert chassa de
» l'île Saint-Denis, où il avait une forteresse, parce qu'il allait
» chaque jour voler l'abbaye de Saint-Denis. »

Dulaure eût manqué son but, s'il n'avait pas outragé la plus ancienne maison de la Noblesse française. Bouchard, Ier du nom, dit le Barbu, seigneur de Montmorency, que Dulaure appelle un *célèbre voleur*, était un des premiers seigneurs de la cour du roi Robert. Il eut un différend avec Vivien, abbé de Saint-Denis, à cause de la forteresse de Fontaine-Basset, qu'il tenait à hommage de l'abbé et des religieux de ce monastère; mais ce différend fut terminé par l'intervention du roi et de son conseil. Ensuite Bouchard accompagna le roi, son suzerain, au siége d'Avalon en Bourgogne. Dulaure a l'air de n'avoir pas connu l'Histoire généalogique de la maison de Montmorency, composée par André Duchesne, et, dans tous les cas, il ne se souvient pas de ce qu'étaient les guerres particulières des seigneurs, à l'époque de la féodalité.

Le vertueux Mathieu de Montmorency, qui avait voté la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, en tête de la Constitution de 89, se vit obligé de passer en Suisse, pour ne point partager le sort de son frère, l'abbé de Laval, qui périt sur l'échafaud, comme héritier du nom de ce *célèbre voleur* Bouchard-le-Barbu.

« Les D'ENTRAGUES, en Languedoc, étaient encore voleurs de » grands chemins au commencement du siècle dernier. Les » historiens du Languedoc parlent des nobles bandits qui ra- » vageaient la province en 1605. »

Au sortir des troubles de la Ligue, la Noblesse du Languedoc, en effet, resta encore armée et commit bien des excès, qui furent réprimés par le gouverneur de la province : il fallait des exemples de rigueur pour effrayer et contenir les masses. Les exécutions se succédèrent pendant plusieurs années, comme on le voit dans l'*Hist. du Languedoc*, de dom Vic et dom Vaissette, t. v, p. 497. Parmi ces exécutions, celles des trois frères d'Entraigues dut produire une vive impression, mais on est forcé de la regarder comme le résultat de la réaction royaliste dans le Languedoc. Au reste, la maison d'Entraigues n'attachait pas elle-même, au XVIIe siècle, un haut prix à sa noblesse, puisque Jean d'Entraigues, sieur du Pin, au diocèse d'Uzès, se désista volontairement de sa qualité de noble, lors de la recherche des nobles faite en 1666 par M. de Bezons, intendant du Languedoc.

« Les LA MARCK, les MAULEVRIER, retirent leur origine d'un » insigne brigand, fameux sous le nom de Guillemin de La » Marck, surnommé le *Sanglier des Ardennes*. »

Suivant l'*Histoire généal. de la Maison royale de France*, les comtes de La Marck et les comtes de Maulevrier tirent leur origine des comtes d'Altene ou d'Altemberg, d'où sont sortis les ducs de Juliers et de Clèves, qui se sont alliés à toutes les maisons souveraines de l'Europe. Quant au *Sanglier des Ardennes*, qui a fait la branche cadette des seigneurs de Lumain, il était sans doute plus cruel que les capitaines de son temps, mais sa férocité tenait beaucoup aux mœurs féroces de la guerre, à l'époque où il vivait. Son

exécution capitale, en 1485, fut un acte de politique et non de justice.

« Les MARQUIS DE SOURCHES, dont le vrai nom est Tourzel, » descendent, ainsi que la maison d'Allègre, de Morinot de » Tourzel, qui au XIVe siècle était le vil complaisant du duc de » Berry... »

Morinot de Tourzel, conseiller du Roi Charles VI et chambellan de Jean, duc de Berry, est bien un ancêtre des marquis d'Alègre-Tourzel (et non d'Allègre); mais les marquis de Sourches appartiennent à une famille toute différente, originaire du Maine, nommée Bouchet ou Bouschet : cette famille existait déjà au XIIIe siècle. Le fils aîné de Louis du Bouchet, marquis de Sourches et du Bellay, comte de Montsoreau, etc., dans le dernier siècle, prit le titre de marquis de Tourzel, par donation de sa grand'tante maternelle, la comtesse de Rupelmonde.

« Le COMTE DE MERLE, maréchal de camp, descend d'un fa» meux brigand du temps de la Ligue, nommé Mathieu Merle, » qui était fils d'un cardeur de laine de la ville d'Uzès, comme » le dit M. de Thou. Du fruit de ses brigandages, il acquit la » terre de Salvas et s'intitula baron de Salvas. »

De Thou a écrit, en effet, que le capitaine Merle était fils d'un cardeur de laine d'Uzès; mais le marquis d'Aubais, qui a publié les Mémoires de Merle dans le recueil des *Pièces fugitives pour servir à l'histoire de France*, rapporte que, dans un acte du 2 mars 1555, Antoine Merle, père de Mathieu, se qualifie *noble*, et le *Dictionnaire de la Noblesse* cite un arrêt rendu au Parlement de Toulouse, le 27 février 1585, dans lequel le même Antoine est qualifié *écuyer*. Le capitaine Merle, quoique *cruel et barbare*, selon le témoignage des contemporains, se fit estimer comme chef de parti, et par son courage et par ses talents d'homme

de guerre. Ce fut lui qui acheta la seigneurie de Salavas (et non Salvas) et la baronnie de la Gorce en Vivarais. Cette fortune n'avait pas sans doute une source plus pure que celle des capitaines protestants et catholiques de ce temps-là, qui butinaient aux dépens de l'ennemi; mais le capitaine Merle faisait observer une telle discipline dans les lieux où il trouvait de la soumission, que ses soldats *n'eussent osé y toucher un œuf, sur leur vie.*

« Les La Fayette, dont le vrai nom est Mottier, sont fort » anciens, et se sont rendus célèbres en diverses rencontres, » mais ce qui prouve le vice de l'hérédité de la noblesse en par- » chemin, c'est que la noblesse de l'âme est personnelle et » point du tout héréditaire. Pendant la Ligue, un La Fayette de » la même maison se conduisait en brigand... »

Le général La Fayette était encore populaire, lorsque Dulaure imagina de le louer au préjudice de ses aïeux, mais on commençait à l'accuser sourdement de trahison et de complicité avec les émigrés : on le força bientôt, pour sauver sa tête, de se réfugier dans un pays neutre, où il trouva des prisons, sinon des bourreaux. Alors les jacobins de France lui appliquèrent la qualification de *brigand*, que la *Liste des ci-devant Nobles* donnait à son ancêtre Jean Motier de La Fayette, seigneur de Hautefeuille, un des plus braves capitaines royalistes, tué à la journée de Coignac en 1568.

« Prince de Condé. »

Dulaure, dans cet article purement historique, s'attache à prouver que les Condé descendent d'un page, nommé Belcastel, qui était l'amant de Charlotte-Caroline de la Trémouille, femme de Henri Ier, prince de Condé, et qui fut le père véritable de Henri II de Condé, né posthume en

1588. Dulaure se sert assez habilement de l'autorité des contemporains, pour établir ce fait qui restera toujours dans le doute, et qui, d'ailleurs, ne détruit pas une filiation régulière. Il faudrait l'étendue d'une dissertation spéciale pour réfuter ou du moins pour combattre cette assertion.

Le nom de Condé n'a pas été à l'abri des proscriptions de la Terreur, et le dernier de ce grand nom, le malheureux duc d'Enghien, fut condamné par un Conseil de guerre comme il l'aurait été par le tribunal révolutionnaire.

« ROSTAING. Cette maison a toujours eu beaucoup de vénéra-
» tion pour l'antiquité de sa noblesse et de son blason. »

Le premier auteur de cette maison est Gaston de Rostaing, gentilhomme de Jean, duc de Bourbon, au milieu du XVe siècle.

« Les MURAT descendent de Regnaud, vicomte de Murat, qui
» fut un des complices de l'assassinat du duc de Bourgogne. »

Voici le second article que Dulaure consacre aux Murat, qu'il poursuivit avec un acharnement tout particulier, en sa qualité de député du département du Puy-de-Dôme, dans lequel la maison de Murat avait tous ses biens.

« Les d'ESCORAILLES sont fort anciens, mais cette maison a
» fourni un traître et une catin. Louis d'Escorailles, quoique
» attaché à la maison de Bourgogne, fut un des complices de
» l'assassinat du duc de Bourgogne au pont de Montereau...
» Mlle d'Escorailles, dite Fontanges, fut une des maîtresses de
» Louis XIV. »

Dulaure parle toujours de l'assassinat du duc de Bourgogne comme s'il y était présent et comme s'il en connût

tous les détails secrets; cependant cet assassinat est encore un des faits les plus obscurs et les plus mystérieux de notre histoire, malgré tout ce qu'on a écrit pour accuser ou disculper le Dauphin.

Quant à mademoiselle de Fontanges, qui mourut empoisonnée à vingt ans, elle n'eut pas le temps d'être une des plus *prodigues catins* de la cour de Louis XIV.

La généalogie de la maison de Scorraille (et non d'Escorailles), qu'on a fait remonter jusqu'à l'an 1030, est imprimée sommairement dans le *Dictionnaire de la Noblesse.*

« Les MONTBOSSIER sont des Canillac, nom qui dérive de » *chien lié*, canis ligatus. »

La plus simple recherche aurait appris à Dulaure que Jean de Beaufort, marquis de Canillac, n'ayant point d'enfant, donna, par contrat du 30 avril 1511, à Jacques de Montboissier (et non Montbossier), son filleul, le marquisat de Canillac, à la condition de porter le nom et les armes des Beaufort. Le premier du nom de Montboissier est Hugues-Maurice, qui vivait en 966.

« La maison d'ESCARS prétend tenir sa noblesse de Dieu. » Sans doute, elle a oublié le contrat de cession ; car elle ne » le fait voir à personne. M. d'Escars, député à l'Assemblée na- » tionale et un des fugitifs, s'honore infiniment de ses aïeux. Il » oublie, sans doute, que François d'Escars, étant chambellan » du roi de Navarre, trahissait son maître pour de l'argent, et, » pour conspirer contre lui, recevait secrètement une pension » du duc de Guise : convaincu de trahison, il fut chassé honteu- » sement de la cour. »

Cet article contient sans doute une allusion que nous ne pouvons saisir aujourd'hui : le comte d'Escars, député à l'Assemblée nationale, avait peut-être, dans les discussions

sur la Noblesse, soutenu que Dieu seul faisait les nobles, ainsi que les rois.

La maison de Perusse d'Escars, qui possédait de temps immémorial le comté d'Escars en Limousin, inscrit en tête de sa généalogie Audoüin de Perusse, Ier du nom, seigneur de Saint-Bonnet, en 1281. Quant à François d'Escars, contre lequel Dulaure lance une accusation historique, De Thou se charge d'y répondre, en nous apprenant, sous l'année 1561 (liv. 28), que François d'Escars avait été convaincu, par des pièces qu'on disait écrites de sa main, d'avoir conspiré contre le roi de Navarre, qui le chassa de sa maison; mais le roi de Navarre le rappela bientôt et le rétablit dans son premier emploi, en lui rendant confiance et amitié, au point de le faire entrer dans le Conseil du Roi, l'année suivante. Au reste, il est aussi difficile de juger les hommes que les événements pendant le XVIe siècle où ils peuvent être présentés sous des aspects si différents.

« MIREPOIX Il y a peu de bien à publier sur cette *très-noble* » maison. L'histoire n'en parle que pour en médire. En 1562, » un maréchal de Mirepoix prit par trahison Limoux et y fit » exercer des cruautés, et retira du pillage de cette ville envi- » ron cent mille écus. »

Dulaure a, sans le vouloir, modéré le chiffre du butin que les historiens protestants attribuent au maréchal de Mirepoix, savoir : cent mille écus d'or, ou quatre cent mille écus; mais il est bon de remarquer que toutes les relations de la prise de Limoux ont été faites par des écrivains attachés au parti de la Réforme, J. de Serres, La Popelinière, Le Frère de Laval, Théodore de Bèze, etc. La ville de Mirepoix ayant été prise sur les Albigeois, en 1209, elle fut donnée à Guy de Levis, Ier du nom, en récompense de ses services dans l'armée des Croisés, et Guy de Levis

commença la branche des seigneurs, comtes et marquis de Mirepoix.

Le comte de Levis-Mirepoix, député de Paris aux États-généraux, périt sur l'échafaud en 1794.

« MONTLUC. Il existe encore une maison de ce nom : celui » qui l'a illustré est le maréchal Blaise de Montluc, auteur des » Mémoires qu'il a intitulés *Commentaires*, à l'exemple de César. Il n'existe point d'ouvrage, où la vanité, la sottise et la » cruauté se montrent avec tant d'impudence... »

Le reste de cet article est une vive critique de ces Mémoires, qui passent pourtant, avec justice, pour les plus curieux que nous possédions sur le matériel de la guerre au XVI[e] siècle. Henri IV les appelait la *Bible des soldats.* Il est vrai que Montluc, lieutenant-général du roi en Guienne voulut rivaliser de cruauté avec le baron des Adrets, chef des protestants, et multiplia les exécutions, de manière à mériter le surnom de *boucher royaliste;* mais ces exécutions mêmes, racontées par lui avec une odieuse gaîté, ont besoin, pour être bien appréciées, d'être considérées du point de vue politique et fanatique de l'époque.

« LUSIGNAN est un *grand nom* aux yeux de beaucoup d'historiens et de généalogistes, et ce grand nom a été celui de » plusieurs petits hommes et de quelques scélérats. Cette maison prétend descendre d'un être surnaturel, d'une fée, de » la fée Mélusine. Hugues de Lusignan, après avoir rendu hommage à Alphonse, frère de saint Louis, se rétracta et vint » braver ce prince. Le roi de France lui déclara la guerre. Le » noble Lusignan eut la noblesse d'empoisonner tous les puits » situés sur la route de ce saint roi. »

Par un rapprochement bizarre, on proposa d'empoisonner les puits, les fontaines et même les rivières, lorsque les Autrichiens entrèrent en France et s'avancèrent à tra-

vers la Champagne; mais cette proposition offrait trop d'inconvénients pour être acceptée. Un pareil moyen de résistance désespérée n'était pas plus illicite en 1241, dans un temps de mœurs rudes et barbares, qu'en 1793, dans le siècle des lumières et de la philosophie.

Quant à la fée Mélusine, qui n'est pas plus absurde que la louve de Romulus, tant il est vrai que les hommes de toutes les époques ont cherché à entourer de fables les origines les plus respectables, Dulaure devait connaître une très-curieuse dissertation du savant Bullet, sur ce sujet encore populaire dans le Poitou. Brantôme raconte que, lors de la destruction du vieux château de Lusignan par le duc de Montpensier, les vieilles femmes dirent à Catherine de Médicis, qu'elles voyaient quelquefois la fée venir à la fontaine *se baigner, moitié le corps d'une très-belle dame et l'autre moitié en serpent*. Dulaure ne comprenait pas la poésie de ces traditions, mais il aurait dû se rappeler que le nom de Lusignan ou Lezignem s'est associé glorieusement à l'histoire des conquêtes de la Terre-Sainte.

« SAULX. Cette maison est plus ancienne que la monarchie. » Suivant la généalogie qu'en a faite un nommé Sicart, ancien » intendant de la maison, elle descend d'un Romain, nommé » Faustus de Saulx, comte d'Autun, qui résidait en la ville de » SAULX-*Lieu*. En 225, son frère fit bâtir un château appelé » SAULX -*le-Duc*, et tous les Saulx de France descendent de cette » source... Les seigneurs de cette maison ont porté longtemps, » à l'exemple de plusieurs autres maisons *illustres* de France, » le surnom glorieux d'une bête carnassière. Thomas de Saulx » était surnommé le *Loup*, et Jean, son fils aîné, dit le *Louvet* » ou le *Petit Loup*. Guy, comte du château de Saulx, le pre- » mier de cette maison dont l'histoire fasse mention, aurait été » inconnu, sans ses brigandages qui obligèrent l'abbé de Saint- » Bénigne de Dijon à porter des plaintes contre lui à l'évêque » de Langres. »

Je n'ai jamais eu connaissance de cette généalogie fabuleuse de la maison de Saulx, et le nom de son auteur ne se trouve même dans aucune biographie. La véritable généalogie, rapportée dans l'*Histoire généalogique de la Maison royale de France*, tome VII, page 239, ne va pas au delà de Guy ou Widon, *par la grâce de Dieu*, comte de *Sauz*, en 1086..... Thomas de Saulx, dit le *Loup*, ainsi que son fils Jean le *Louvet*, étaient de la branche des seigneurs de Ventoux, et vivaient dans la seconde moitié du XVIe siècle; quant au Guy, qui eut avec l'abbé de Saint-Bénigne de Dijon certains différends suivis de guerres, que Dulaure qualifie de *brigandages*, ce n'est pas sans doute le *premier* comte de Saulx, qui ne nous est connu que par la donation d'une terre faite à l'abbaye de Conques; ce peut être un de ses descendants, qui furent plusieurs fois en querelle avec les abbés feudataires ou suzerains des terres possédées par la maison de Saulx, et qui s'en référèrent toujours à l'arbitrage de l'évêque de Langres, parce que les comtes de Saulx descendaient des anciens comtes de Langres. Au reste, Dulaure, ici comme ailleurs, ne comprend rien à l'organisation féodale ni aux mœurs de la chevalerie du Moyen-âge.

Des quatre branches de la maison de Saulx, existant à l'époque de la Révolution, celle de Saulx-Tavannes est la seule qui ne soit pas éteinte aujourd'hui.

« D'ESPINCHAL est une maison recommandable par son an-
» cienneté, ses alliances, mais point du tout par son honnêteté
» et ses vertus civiques... »

Dulaure, en répétant les mêmes imputations contre les d'Espinchal d'Auvergne, satisfait sans doute à un ressentiment, et croit se faire des titres à l'estime populaire dans le département du Puy-de-Dôme, qui l'avait élu député.

On doit supposer que les héritiers d'un nom qui était *encore en horreur dans la Limagne d'Auvergne*, depuis Gaspard, marquis d'Espinchal, n'attendirent pas en France l'effet terrible des dénonciations de Dulaure.

« GUEMADEUC, en Bretagne, est une maison fort entêtée de sa » noblesse. Thomas de Guemadeuc fut condamné en 1617 au » dernier supplice et fut exécuté à Paris, pour avoir assassiné » le baron de Nevet et le sénéchal de Châtillon, sous prétexte » de lui demander justice, pour avoir deux fois de suite fait » déterrer le corps mort de la mère de ce sénéchal, et l'avoir » jeté dans un étang, afin de le priver de sépulture. »

Cet article prouve avec quelle précipitation Dulaure rassemblait les documents qu'il jugeait propres à diffamer la Noblesse française.

La famille de Guemadeuc est sans doute une des plus anciennes de la Bretagne, et les histoires de cette province nous rappellent souvent ce nom breton, qui se trouve mêlé aux principaux événements politiques. Thomas de Guemadeuc, qui fut décapité en 1617, avait joué un rôle actif dans les guerres de la Ligue : il était gouverneur de Fougères pour le roi, et, durant les États de Bretagne tenus à Rennes, il eut une querelle avec le baron de Nevet, au sujet d'une préséance et le tua en duel. Les lois contre les duels étaient en vigueur, et le maréchal de Brissac, lieutenant du Roi en Bretagne, assembla des troupes pour aller assiéger le baron de Guemadeuc dans la ville de Fougères. Le gouverneur, quoique ne manquant pas d'amis, préféra remettre la ville aux mains du lieutenant du Roi. Le baron de Guemadeuc, une fois amené à la Conciergerie de Paris, se vit poursuivi par la vengeance des parents du baron de Nevet et fut condamné à mort, malgré les démarches de sa femme et de sa famille. « C'est la justice qui fait régner les rois, répondit le jeune roi à la baronne de Guemadeuc,

je la dois à mes sujets, et en cet endroit, je dois préférer justice à miséricorde. Pour ses biens qui me sont confisqués, je vous les redonne. » Dulaure a copié sans discernement et sans critique l'intitulé de l'arrêt dans le *Mercure français*, t. v, p. 92. Au reste, le baron de Guemadeuc, qui périt si malheureusement pour s'être battu en duel, était frère cadet de Georges de Guemadeuc, seigneur duditlieu, lequel a transmis la noblesse de sa maison à ses enfants, que l'exécution de leur oncle ne pouvait déshonorer, puisque la plupart des familles nobles de cette époque eurent quelques-uns de leurs membres atteints par la sévérité des ordonnances royales contre les duels et *rencontres*.

« Les Beaumanoir, barons de Lavardin, sont très-fiers de leur » origine : cependant on trouve, parmi leurs aïeux, un voleur » de grand chemin. Ce voleur était Guy Eder de Beaumanoir, » dit le baron de Fontenelles : il volait sur mer et sur terre, » et, pour ses brigandages, il fut, le 27 septembre 1602, rompu » vif en place de Grève. »

Guy Eder de Beaumanoir, qui fut nommé *baron de Fontenelles* dans tous les actes du procès, par considération pour la famille de Lavardin à laquelle il appartenait, n'était pas un *voleur de grand chemin*, mais un furieux ligueur breton, qui tenait, au nom du duc de Mercœur, le fort de Douarnené dans l'île de Tristan, et qui piratait sur les Anglais en même temps qu'il se faisait redouter des partisans du roi de Navarre : il refusa de jouir du bénéfice de l'édit accordé au duc de Mercœur en 1598, et il se proposait de livrer son île aux Espagnols, lorsqu'il fut pris par l'adresse du prévôt de la connétablie. On le condamna comme complice du maréchal de Biron.

Dulaure a puisé ses renseignements dans le *Journal du règne de Henri IV*, par de l'Estoile, qui détestait la Ligue, n'affectionnait guère la Noblesse, et qui dit, en parlant du

baron de Fontenelles : « C'était un beau gentilhomme breton, vaillant et adroit, cousin germain du maréchal de Lavardin, mais vicieux et méchant extrêmement. »

Le baron de Beaumanoir, contemporain de Dulaure, était un homme aimable et lettré, qui, pour donner une leçon aux historiens partiaux et aveugles, s'occupa de la *Justification d'Enguerrand de Marigny*, ministre des finances, pendu sous le règne de Philippe le Bel : c'eût été là un grief capital, outre celui d'être noble, s'il fût resté en France pour attendre le succès de son livre et l'installation du tribunal révolutionnaire.

« TRISTAN L'HERMITE. C'est une maison de la Marche, qui, » suivant sa généalogie, descend des anciens Romains. Elle » prétend aussi descendre de Pierre l'Hermite ou Pierre Cou- » coupètre, fou prédicant qui prêcha les Croisades... Sous » Louis XI, Tristan l'Hermite était l'instrument des vengeances » et des cruautés de ce méchant roi : il était son valet assassin, » son valet bourreau... Deux descendants de cet homme abo- » minable furent condamnés au supplice pour un *prodigieux as-* » *sassinat*, dit l'Estoile. Le duc de la Force et le marquis de » Praslin, parents ou amis de ce scélérat, sollicitèrent Henri IV » pour avoir sa grâce : ce roi vint lui-même la demander au » Parlement, qui fut obligé de l'accorder. Le même écrivain » ajoute que *vingt-six particuliers de la famille de Tristan l'Her-* » *mite avaient péri de la main du bourreau*. François-Tristan » l'Hermite, de la même famille, vivait mesquinement, mais no- » blement, sous le règne de Louis XIII : il était poëte, de ceux » qui, comme d'Assoucy, demandaient l'aumône en vers... » M. Warroquier de Mirecourt, généalogiste plein de zèle, vient » dans son *Traité des devises héraldiques*, nous rassurer sur » l'existence incertaine de cette maison : il nous certifie qu'elle » n'est point éteinte... »

La généalogie de cette maison, publiée par le généalogiste l'Hermite de Souliers à la suite du *Traité des derniè-*

res croisades et la vie de Pierre l'Hermite, par P. d'Oultreman (*Paris*, 1645, in-12), est aussi fausse que ridicule; celle qui se trouve dans l'*Histoire généalogique de la Maison de France*, t. VIII, p. 132, est la seule raisonnable, quoiqu'elle ne remonte qu'au père du trop célèbre grand-prévôt de Louis XI.

On peut en conclure que la maison de Tristan l'Hermite commence à cette époque, et n'est pas de meilleure extraction que celle d'Olivier le Daim : Louis XI choisissait d'habitude ses conseillers et ses serviteurs intimes dans les plus basses classes du peuple.

Dulaure n'a pas manqué d'emprunter au *Journal de Henri IV*, par de l'Estoile, une anecdote qui achève de flétrir le nom de Tristan l'Hermite, sans remarquer que la date même de ce fait (mars 1595) et la grâce accordée aux deux coupables, sur la prière du duc de la Force et du marquis de Praslin, témoignent assez qu'il s'agissait d'un *assassinat* inspiré par le fanatisme protestant ou catholique, ligueur ou royaliste. Le poëte Tristan l'Hermite de Souliers, qui ne vivait pas d'aumônes, puisqu'il laissa par testament une somme considérable à son élève Quinault, s'est attribué à tort pour ancêtre le fameux Tristan l'Hermite, seigneur de Moulins et du Bouchet, dont la postérité directe s'éteignit au milieu du XVIIe siècle. Dulaure, trois ans après la publication de la *Liste des ci-devant Nobles*, fut à même de comparer Tristan l'Hermite avec Fouquier-Tinville, le grand prévôt du roi absolu avec l'accusateur public du peuple souverain.

« Les de Tourni, dont le véritable nom est Aubert, descen-
» dent de Aubert de Tourni, maître des requêtes, conseil-
» ler d'État, et intendant de Limoges et de Bordeaux, il y a une
» trentaine d'années. Le père de cet intendant des finances
» était nommé François Aubert, secrétaire ou intendant du
» chancelier Phelipeaux. »

Dulaure recommence à faire la guerre aux maisons de finance. Il n'en dit pas plus que le *Dictionnaire de la Noblesse*, où l'on n'a nullement cherché à déguiser l'origine des marquis de Tourny, anoblis par l'acquisition de la terre et du marquisat de Tourny au commencement du siècle.

« LES TENLEY, dont le véritable nom est Thévenin, doivent » leur fortune à Jean Thévenin, fameux traitant, qui avait acheté » la terre et le magnifique château de Tenley, en Bourgogne, » et qui fut, en 1716, obligé de regorger quatre cent mille » écus... »

Dulaure, en citant sans cesse la Taxe de 1716 avec l'indication des sommes exigées de ceux qui y furent compris, a l'air de réclamer l'imposition d'une taxe nouvelle sur les descendants des *taxés* de la Régence.

« MARQUIS DE VIBRAYE. Son vrai nom est Hurault. Il descend, » ainsi que les Cheverni, de Raoul Hurault, qui fut ennobli » en 1482. Cette noblesse peu ancienne ne suffisait pas à la » maison de Vibraye pour avoir l'honneur insigne de monter » dans les carrosses du roi... En conséquence, les Hurault ont » prolongé leur noblesse dans le passé : ils ont trouvé que » Raoul Hurault, le premier ennobli, avait eu un père qui s'ap» pelait Jean, et qui mourut en 1404, lequel était fils de Phi» lippe, qui plaidait en 1352... Ce prolongement de noblesse » est un vrai mensonge généalogique... »

Dulaure se garde bien d'appuyer par des autorités ce qu'il avance contre l'ancienneté de la maison de Cheverny. La généalogie de cette maison, dressée d'après la preuve que fit, en 1578, Philippe Hurault, pour être reçu commandant et chancelier de l'Ordre du Saint-Esprit, et publiée en 1636, à la suite de la première édition des Mémoires du chancelier de Cheverny, a été adoptée par les

savants et conciencieux éditeurs de l'*Histoire généalogique de la Maison de France*.

L'opinion du père Anselme, du père Simplicien et de Dufourny ne saurait être infirmée par celle de Dulaure, qui n'avait pas à sa disposition les cabinets généalogiques de d'Hozier, de Clerembault, etc. Les vicomtes et comtes de Vibraye (et non pas *marquis*) obtinrent les honneurs de la cour, depuis 1745 jusqu'en 1788: ils descendaient de la seconde branche des Hurault, et le chancelier de Cheverny, qui n'était que de la troisième, laissa deux fils, après lesquels sa postérité se perdit par les femmes. La maison de Hurault-Cheverny avait acquis, dans tous les cas, une bonne noblesse, bien antérieure à l'année 1482, puisque Jacques Hurault, père de Raoul, était chambellan de Charles de France, frère de Louis XI, vers 1462, et son fils Raoul, que Dulaure prétend avoir été anobli en 1482, ne pouvait pas être âgé de plus de dix ans à cette époque. Dulaure connaissait pourtant l'*Histoire de Blois*, par J. Bernier, qui la mit au jour en 1682, c'est-à-dire plus de soixante-dix ans avant que M. Hurault de Vibraye demandât les honneurs de la cour, et les obtînt le 12 novembre 1754.

« CHAMBON, fermier-général, était originaire du Languedoc et » d'une très-basse extraction. On croit même qu'il avait été la- » quais. Ce qu'il y a de vrai, c'est que, de petit commis bura- » liste d'un receveur particulier de domaine, il devint fermier- » général. »

Les Nobiliaires contiennent plusieurs fragments généalogiques relatifs à différentes familles de ce nom, mais on ne voit point que les héritiers du fermier-général aient songé à les rapporter à eux. Dulaure n'avait donc pas d'autre but que de signaler de riches parvenus à la vindicte révolutionnaire.

« Comte de Pimodan. Son véritable nom est Lavallée, auquel » a été joint celui de Pimodan. Cette maison est fort enflée de » sa petite noblesse, et doit son lustre, sa richesse et son » grand état à François-Nicolas Raffy, surnommé de Bazon» court, qui était fils d'un juif de Metz. Raffy entra dans les » affaires, devint excessivement riche, et fut taxé en 1716 » à 1,400,000 livres... Raffy mourut sans enfants; sa riche » succession passa à deux de ses parents maternels, sa» voir : Daniel-Jean-Antoine-François Morel, du parlement de » Metz, et Charles-Joseph Lavallée de Pimodan, comte de » Chenois. »

Encore une lettre de change tirée à vue, au nom de la Révolution, sur une fortune d'ancien fermier-général! Mais on peut supposer que Dulaure a été dirigé dans cet article par un sentiment de haine contre un littérateur contemporain, le marquis de La Vallée de Pimodan, qui avait déposé son titre de marquis pour se jeter à corps perdu dans les idées et les lettres démagogiques.

Le marquis de La Vallée, ou plutôt Joseph Lavallée, comme il s'appelle lui-même en tête de ses ouvrages, était un écrivain de l'école de Dulaure, appliquant la poésie, la littérature et l'histoire à la politique du jour, attaquant sous toutes les formes la religion, la Noblesse et la royauté. Ce fut peut-être pour se venger à son tour de Dulaure, qu'il composa, en 1792-94, les *Voyages dans les départements de la France*, formant quatorze volumes in-8°, espèce de géographie historique et déclamatoire, qui semble destinée à faire oublier la *Description des principaux lieux de France*, dont Dulaure ne publia que six volumes in-12, dans les années 1789 et 1790. On ne s'explique pas autrement la malice de Dulaure recherchant dans quelles mains ont passé les biens du financier Raffy, et rendant, pour ainsi dire, les héritiers solidaires de la conduite du légataire. Le marquis de Pimodan avait ob-

tenu les honneurs de la cour le 18 août 1766, et son fils, le comte de Pimodan, le 28 mars 1786.

« BARON D'AUGNY. Du temps de la Régence, Étienne d'Augny, » traitant trop enrichi, fut obligé de regorger la petite somme de » 2,640,000 livres. Ces d'Augny sont originaires de Metz, d'une » famille de robe. Étienne d'Augny, fils du président, n'en fut » pas moins riche et succéda à son père dans la charge de fer- » mier-général. Il a obtenu la direction des postes, et a épousé » une petite chanteuse nommée la Liancourt, fille naturelle » d'une actrice de l'Opéra... »

Dulaure se montre un peu bien intolérant à l'égard des actrices, et il en parle comme on en parlait avant l'égalité et la fraternité révolutionnaires. Mais cet article, dans lequel est dénoncé le luxe inouï d'un fermier-général, qui avait fait bâtir à la Grange-Batelière un hôtel magnifique, *avec des petits appartements comme chez le roi*, avait une autre portée que de révéler une alliance indigne d'un gentilhomme : on pensait déjà au procès des fermiers-généraux. Au reste, la maison d'Augny était d'une bonne noblesse lorraine, qui avait fourni beaucoup de magistrats distingués au Parlement de Metz, et plusieurs braves officiers à l'armée du roi.

Durand d'Augny, chevalier de Saint-Louis, major du régiment de Rouergue, puis lieutenant-colonel, émigra en 1790.

« Les marquis DE ROMÉ et DE VERNOUILLET, gens de cour, » sont d'une famille qui s'est élevée par un maître des requêtes » et par des conseillers et présidents du parlement de Rouen » dont l'ennoblissement remonte à Nicolas Romé, pourvu, vers » le milieu du XVIe siècle, d'un office de secrétaire du Roi, sur » la démission du sieur de la Grange. Les enfants de ce Nicolas » Romé obtinrent des lettres d'ennoblissement. »

Dulaure devait savoir que Charles VIII, en confirmant les clercs, notaires et secrétaires du Roi dans leurs anciennes prérogatives, les anoblit, eux et leur postérité, et les déclara capables de recevoir tous ordres de chevalerie, comme si leur noblesse avait quatre degrés; le bénéfice de cette confirmation ne fut restreint qu'au XVIIe siècle.

Or, selon l'*Histoire de la Chancellerie de France*, t. Ier, p. 113, le 1er janvier 1551, Nicolas Rome (ou Romé) fut créé secrétaire du Roi, *par la résignation, à condition de survivance, de Nicolas Rome, son père, qui avait eu la charge par la mort de Pierre de la Grange*. Ce Nicolas Rome, qui devint ensuite maître des requêtes, portait *d'azur au chevron d'argent à deux étoiles d'or en chef et une belette d'or ou d'argent en pointe* : il était seigneur de Frequienne; ses descendants furent seigneurs de Vernouillet, barons du Bec, etc. Cette famille a fourni plusieurs secrétaires du Roi et s'est fait une illustration héréditaire dans la magistrature de Rouen.

« DUBOIS DE CRANCÉ. Voici ce qu'on lit dans les *Mémoires* » *secrets*, édition de Londres, 1784, article du 8 janvier 1770 : » Un M. Dubois de Crancé est gouverneur (municipal) de Châ- » lons en Champagne et fort mal avec le corps municipal qui, » piqué de ses hauteurs, lui a cherché toutes sortes d'alterca- » tions, et est parvenu à découvrir qu'il s'est enté sur une fa- » mille noble, dont il n'était pas; en sorte que, par arrêt de la » Cour des Aides, la falsification a été avérée... Si ce fait est » vrai, il faut que M. Dubois de Crancé ait un bien petit esprit » pour aspirer à l'honneur puéril d'être noble de race... »

Ceci est une attaque indirecte de Dulaure contre son collègue à l'Assemblée nationale, Dubois de Crancé, qui se vengea sans doute, trois ans après, en obtenant contre lui un décret d'accusation. L'*escroc de noblesse*, que signale Dulaure, devait être le père du jacobin Dubois de Crancé,

qui, en 1770, faisait partie de la compagnie des mousquetaires du Roi. Dubois de Crancé retrancha la particule que son père avait intercalée entre ses deux noms et vota la mort de Louis XVI, en s'écriant : « Que Louis périsse ! Disons au peuple : Faites voler nos têtes sur l'échafaud ! nous rendons grâce aux dieux, nous avons vengé la patrie ! » Dubois-Crancé, après avoir joué le rôle le plus actif dans tout le cours de la Révolution, mourut obscurément le 29 juin 1814.

« GRIMOD DE LA REYNIÈRE est de Paris ; son père était fer-
» mier-général et originaire de Lyon, d'une famille bourgeoise...
» Il est brutal et fort riche... Grimod de La Reynière a marié sa
» fille à M. de Malesherbes : son fils est un original, connu par
» quelques ouvrages de littérature, par son cynisme, par des
» bizarreries... »

Dulaure, en attaquant le fermier-général, se venge probablement de quelques épigrammes décochées par le fils de celui-ci, car il n'épargne pas plus le littérateur que le financier, quoique l'auteur de l'*Almanach des Gourmands* se fût jeté à grand fracas dans le parti de la Révolution, qu'il appelait et prophétisait en même temps que Dulaure. M. Grimod de la Reynière, qui n'avait de goûts aristocratiques que pour la table, donna, en 1786, un splendide souper à l'ordre des avocats, et tous ceux qui furent invités avaient été obligés de faire *preuve de roture*. La Terreur passa sur la tête de M. Grimod, sans lui ôter son bon appétit.

« DUC DE VILLEQUIER. Cette famille est regardée comme fort
» illustre par les généalogistes, qui ne voient de vraiment beau,
» de vraiment admirable, que l'ancienneté des races... S'il y
» avait de la noblesse dans le sang des Villequier, comme les
» superstitieux pourraient le croire, cette noblesse a été inter-

» rompue dans son cours par René de Villequier, baron de » Clairvaux, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes... qui poignarda sa femme en 1577, » *sur le sujet d'un paquet qu'il surprit, et duquel il prit assurance* » *de sa paillardise...* »

Dulaure condamne, avec les historiens de Thou et de l'Estoile, cet assassinat, que nous nous garderons bien de défendre en invoquant les lettres de rémission accordées à l'assassin par Henri III.

« Les Dupleix de Bacquencourt sont du Mâconnais : le con- » seiller d'État est fils du fermier-général de ce nom... Il a été » longtemps directeur de la Compagnie des Indes, il a fait en- » trer son frère dans le service maritime de cette compagnie. » Il (son frère) s'y est distingué et est parvenu au grade de » gouverneur de Pondichéry : il eut un procès contre le fa- » meux La Bourdonnaye, au sujet du pillage de Madras, dont » Dupleix et La Bourdonnaye ont profité au désavantage du » roi... »

Dulaure n'eût peut-être pas outragé la mémoire du gouverneur de Pondichéry, s'il se fût rappelé en quels termes Dupleix, trois jours avant sa mort, se plaignait de l'injustice de sa patrie : « J'ai sacrifié ma jeunesse, ma fortune, ma vie, à combler d'honneur et de richesses ma nation en Asie..... De malheureux amis, de trop faibles parents, des citoyens vertueux consacrent tous leurs biens pour faire réussir mes projets..... Ils sont maintenant dans la misère. Je me soumets à toutes les formes judiciaires; je demande, comme le dernier des créanciers, ce qui m'est dû ; mes services sont des fables, ma demande est ridicule, je suis traité comme le plus vil des hommes.... Je suis dans la plus déplorable indigence! » Mais Dulaure ne pouvait pas croire à la probité d'un financier, et il confondait à dessein

les riches avec les nobles, pour que la fortune fût comprise naturellement dans l'*abolition des priviléges.*

« De la Haye, fermier-général, natif de Paris... Son père » était fils d'un fermier de M. de la Rocheguyon; il avait deux » frères dont les enfants ont hérité de ses richesses immen- » ses. »

L'ancien fermier-général, que Dulaure peint ici sous des couleurs odieuses comme pour transmettre un héritage de haine à son neveu, qui était aussi fermier-général depuis 1761, méritait pourtant de trouver grâce devant un littérateur et un savant, par le soin qu'il prit de réunir une des plus belles bibliothèques de son temps et un précieux cabinet d'estampes. Son père, que Dulaure dit *fils d'un fermier*, avait été secrétaire du Roi. En réponse au portrait qu'en fait Dulaure : *Il était dur, froid à glacer.....*, on peut opposer avec confiance cet éloge, placé en tête du catalogue de vente de ses livres : « Quels secours n'ont pas reçus de lui, pendant sa vie et même après sa mort, les hôpitaux, dont il était administrateur!..... C'est à quoi il a employé la plus considérable partie de sa fortune..... » Mais Dulaure était incapable de pardonner à une famille de fermiers-généraux.

« Thomé, conseiller au Parlement, était fils d'un vitrier; il » s'était fort enrichi dans les finances; en 1716, il fut forcé de » dégorger un million cinq cent mille livres... »

« Les Oursin se sont aussi enrichis dans les finances. Jean » Oursin fut, en 1716, taxé à deux millions six cent mille livres. » Il était fils d'un chandelier de Caen. Sa fille a épousé Chauve- » lin, intendant des finances... »

« Orry. Jean Orry, vitrier d'Italie, depuis homme d'affaires » de la princesse des Ursins, entra dans les finances et fut taxé

» à trois cent mille livres. Il est mort secrétaire du Roi et président à Metz : il est père de Philibert Orry, contrôleur-général, et d'Orry de Fulvy, mort intendant des finances en 1751, et qui fut père du marquis de Fulvy qui fait aujourd'hui de petits vers... »

« Darlus, fermier-général, était fils d'un marchand de la ville d'Angers... Il a laissé deux filles... »

« Grimod Dufort, frère de Grimod de La Reynière, fut placé très-jeune dans les emplois des finances... Il fut créé fermier-général en 1721. Sa richesse répondait à son état, et sa magnificence à sa richesse... Il avait acheté l'hôtel de Chamillart, et ne le trouvant ni assez commode, ni assez magnifique, il dépensa 200,000 livres pour l'embellir. »

Dulaure, en lançant contre des financiers la terrible accusation de richesse, comptait sur l'ignorance de ses lecteurs : il espérait que les riches passeraient toujours pour de véritables nobles; cependant la noblesse de ces parvenus était si récente, qu'aucun d'eux n'avait obtenu les honneurs de la cour, quoique les Thomé s'intitulassent seigneurs de Saint-Christophe et de Ferrière; les Orry, seigneurs de Fulvy; les Darlus, seigneurs du Jarry; les Grimod, seigneurs du Fort (et non Dufort) : cette noblesse, qu'ils avaient acquise à prix d'argent, en achetant des charges de secrétaires du Roi en même temps que des terres seigneuriales, était encore bien distincte de la noblesse de race. Mais Dulaure se souciait peu d'être juste et vrai, pourvu qu'il prouvât que tout noble était riche et que tout riche avait une fortune coupable. Les fermiers-généraux devaient infailliblement perdre leurs biens et leurs vies, après avoir été dénoncés comme des sangsues de l'État. La guillotine ne fut que la conséquence de la confiscation.

« Marquis de Sillery. Leur vrai nom est Brulard. Celui qui a » donné le plus d'éclat à cette famille est Nicolas Brulard,

» seigneur de Sillery... Ce n'est pas d'aujourd'hui que les Bru-
» lard de Sillery sont malheureux en femmes... Mme Brulard,
» ci-devant marquise de Sillery et ci-devant encore comtesse
» de Genlis, philosophe comme un docteur, savante comme un
» bel esprit, vient de faire revivre le nom de Brulard, oublié
» depuis un siècle et demi. Cette maison s'étant donné une
» fausse origine dans les nobiliaires, la véritable se trouve
» dans l'*Histoire de la Chancellerie* : le 6 mai 1494, Jean Brulard
» comparut comme secrétaire du Roi... »

Dulaure enlève au moins un degré à cette famille, puisque Pierre Brulart (et non Brulard), père de Jean, était secrétaire du roi dès l'année 1466; mais il est aisé de comprendre que Dulaure dirige cet article contre madame de Genlis, qui avait pourtant donné tète baissée dans les idées de la Révolution : cette dame s'était fait beaucoup d'ennemis par ses boutades plutôt que par ses ouvrages, et Dulaure lui adresse une mordante allusion, en rappelant que le chancelier de Sillery fut un des maris les mieux trompés de son temps.

Madame de Genlis, qui était alors furieuse de jacobinisme, émigra avec les enfants du duc d'Orléans, lorsque ce prince vit se dresser son échafaud; le marquis de Sillery, enveloppé dans le procès qui coûta la tête à Philippe-Égalité, fut également condamné à mort par le tribunal révolutionnaire et exécuté le 31 octobre 1793.

« Haudry, fermier-général, était fils d'un pauvre boulanger
» de Corbeil... »

N'est-ce pas à Dulaure qu'il faut attribuer la terrible exécution des fermiers-généraux? Mais peut-être, en réclamant pour qu'on les soumît à une taxe, comme en 1716, ne voulait-il pas tuer la poule aux œufs d'or?

« MARQUIS et COMTE DE SOYECOURT et MARQUIS DE FEUQUIÈRE » sont trois frères fort connus, dont le vrai nom est Seglière. » Ils sortent d'un Seglière, marchand en Picardie... Joachim » Seglière, qualifié de seigneur de Boisfranc, obtint, le 4 sep- » tembre 1648, l'office de secrétaire du Roi... Le sieur Bois- » franc, en épousant Mlle de Soyecourt, hérita des biens et sei- » gneuries de cette famille qui s'éteignit en 1690... En 1722, » le fils de ce Boisfranc ayant épousé une demoiselle d'une mai- » son non moins ancienne, Mlle de Feuquières hérita des sei- » gneuries et du nom de cette maison. »

Cet article, à part l'hostilité de sa rédaction, est à peu près exact, si ce n'est que les descendants de Joachim Seglière (ou plutôt Seiglière) n'ont jamais répudié ce nom en devenant marquis de Feuquières et de Soyecourt. Ces nouveaux titres ne leur donnèrent pas les honneurs de la cour.

« LEVIS, maison composée de plusieurs branches, qui des- » cend de Gui de Levis, un des brigands qui suivit le scélérat » Montfort aux croisades contre les Albigeois. Il dut le nom et » la seigneurie de Mirepoix à ces odieuses expéditions... La » branche des Levis-Ventadour vient de celle de Comborn, au- » trefois illustre dans le Bas-Limousin... »

Dulaure, qui a déjà consacré un article à la famille de Levis, sous le nom de *Mirepoix*, revient à la charge pour avoir un prétexte de citer un extrait de sa *Description des principaux lieux de la France*, dans lequel est raconté le crime d'Ebles, vicomte de Comborn au XIe siècle, qui viole sa tante et veut assassiner son oncle; mais, quoique ce crime ne prouve rien contre les héritiers du nom de Comborn, Dulaure se trompe grossièrement en tirant de la maison de Comborn celle de Levis-Ventadour, puisque cette maison est une branche cadette des Levis-Mirepoix, et que le comté de Ventadour lui fut apporté par l'alliance

de Jeanne de Ventadour, mariée en 1492 à Louis de Levis, baròn de la Voute.

« MARQUIS DE CHAMPCENETS. Leur nom est Quentin... Les plus » célèbres personnages de cette noble maison ont tous été va- » lets de chambre. Quentin de la Vienne, valet de chambre du » Roi, parvint à faire ériger, en 1686, la seigneurie de Champ- » cenets en Brie, en marquisat. Louis Quentin, son fils, fut » aussi valet de chambre, lequel épousa, en 1748, Marie Meis- » sier, fille d'un intendant et contrôleur des écuries, d'où sont » sortis les marquis de Champcenets d'aujourd'hui, si célèbres » comme tout le monde le sait. Une autre branche de cette » maison, issue de Marie-Louis Quentin, a eu la gloire de ne » pas abandonner l'antichambre, et ceux qui la composent y » figurent encore avec beaucoup de distinction.... »

Cet article est une violente attaque contre le marquis de Champcenets, qui n'avait pas épargné Dulaure dans le *Petit almanach des grands hommes*, composé en société avec Rivarol. Le marquis de Champcenets, admis à jouir des honneurs de la cour le 24 juin 1787, était d'une ancienne noblesse de Bretagne, qui justifia de sa filiation depuis le commencement du XVIe siècle. Dulaure feint d'ignorer que la charge de premier valet de chambre du Roi (il n'y en avait que quatre) fût aussi importante et honorable qu'elle l'était réellement. Cette charge se conservait dans les familles avec une sainte tradition de fidélité à la monarchie.

Le marquis de Champcenets ne dérogea pas à cette tradition, et servit de sa plume courageuse et spirituelle la cause perdue de la royauté, jusqu'à ce qu'il achevât son rôle de dévouement sur l'échafaud, le 23 juillet 1794.

Je m'arrête ici, dégoûté, indigné de trouver une tête coupée au bas de chaque article de la *Liste des ci-devant*

Nobles; car, en jetant les yeux sur les listes des proscrits de la Terreur, listes que je n'avais pas à la main pendant ce travail de réfutation froide et impartiale, je m'aperçois que chaque nom, pour ainsi dire, a payé son tribut à l'émigration, à la prison ou à l'échafaud : il me paraît démontré que les premiers coups ont été pour les familles signalées par Dulaure aux représailles de la République.

J'ai reconnu aussi que les calomnies systématiques de l'auteur étaient plus audacieuses encore que je ne pouvais le prouver, faute de documents nécessaires : le Cabinet des Titres de la Bibliothèque du Roi eut été souvent l'unique source capable de me fournir des lumières généalogiques.

Ce serait, de la part des familles diffamées dans ce pamphlet ensanglanté, un devoir sacré et solennel que de prendre elles-mêmes la défense de leur noblesse attaquée avec autant d'impudence que de mauvaise foi.

Dulaure n'est plus, mais son ouvrage subsiste, vierge encore de critiques et de démentis; mais son ouvrage contient toujours un germe fécond de désordre social et de lois d'exception. Cet ouvrage, aujourd'hui ou demain, peut reparaître avec d'autres noms et sous une autre forme, quoique dirigé vers le même but, la haine, la proscription et la destruction totale des nobles. Arrachons donc une à une les pages de ce livre atroce, passons-y l'éponge trempée dans le sang des victimes, et jetons-les ensuite avec horreur et pitié dans le gouffre ténébreux de l'histoire des révolutions populaires.

(1840.)

SOURCES A CONSULTER.

L. N. H. Cherin. Abrégé chronologique d'édits, déclarations, réglements, arrêts et lettres patentes des rois de la troisième race, concernant la Noblesse. *Paris, Royez,* 1788, in-12.

Fr. de l'Alouète. Traité des Nobles et des vertus dont ils sont formez ; leur charge, vocation, rang et degré; des marques, généalogies et diverses espèces d'iceux; de l'origine des fiefs et des armoiries, etc. *Paris, Guill. de La Noue*, 1577, in-4°.

Flor. de Thierriat. Trois traictez, sçavoir : de la Noblesse de race; de la Noblesse civille; des Immunitez des ignobles. *Paris, Luc. Bruneau*, 1606, in-8.

G. And. de La Roque. Traité de la Noblesse et de toutes ses différentes espèces, nouv. édit. augm. des traités du Blason, des Armoiries de France, etc. *Rouen, P. Le Boucher*, 1734, in-4°.

Le P. Menestrier. Les diverses espèces de Noblesse et les manières d'en dresser les preuves. Paris (*Lyon, Amaulry*), 1682, in-12.

Cte de Boullainvilliers. Essais sur la Noblesse de France, contenant une dissertation sur son origine et son abaissement. *Amsterdam*, 1732, in-8.

Scevole et Louis de Saincte-Marthe. Histoire généalogique de la Maison de France, avec les illustres familles sorties des reynes et princesses du sang, 3e édit. augm. *Paris, Séb. Cramoisy*, 1647, 2 vol. in-fol.

La première édit. publ. en 1618, ne forme que deux volumes, in-4°.

Le P. Anselme (F. de Guibourg). Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France, des pairs, grands-officiers de la Couronne, avec les qualitez, l'origine, le progrès et les armes de leurs familles, 3e édit. rev. et augm. par les P. Ange et Simplicien (et par Du Fourny). *Paris, Comp. des libraires*, 1726-33, 9 vol. in-fol.

(La Chesnaye des Bois). Dictionnaire de la Noblesse contenant les généalogies, l'histoire et la chronologie des familles nobles de France. *Paris. Ve Duchesne et Ant. Boudet*, 1770-86, 15 vol., in-4°.

La première édit. publiée en 1767 ne forme que 7 volumes, in-12, avec le supplément.

J. de Courcelles. Histoire généalogique héraldique des pairs

de France, des grands dignitaires de la Couronne, des principales familles nobles du royaume, etc. *Paris, Arth. Bertrand*, 1822-33, 12 vol. in-4°.

J. DE COURCELLES (et P. L. LAINÉ). Dictionnaire universel de la Noblesse de France. *Paris, au bureau de la Noblesse*, 1820-22, 5 vol. in-8.

VITON DE SAINT-ALAIS (et DE COURCELLES). Nobiliaire universel de France. *Paris*, 1814-43, 21 vol. in-8.

Dictionnaire des Ennoblissemens, tiré des registres de la Chambre des comptes. *Paris*, 1788, 2 vol. in-8.

NOTA. Nous n'avons voulu citer qu'un petit nombre de livres sur la Noblesse de France, pour compléter cette bibliographie, en y ajoutant les généalogies générales et particulières, il ne faudrait pas moins d'un volume.

IX

EMPLOI DU TEMPS

DANS

LES PRISONS D'ÉTAT.

L'histoire de l'homme solitaire, le journal minutieux de ses pensées et de ses actions dans l'isolement, la peinture du prisonnier dans sa captivité, du moine dans sa cellule, du naufragé dans son île déserte, ce sont là des sources éternelles de rêverie et de méditation. Il semble que chacun de nous s'attache de préférence au spectacle de l'homme luttant corps à corps avec l'adversité, dont il triomphe par la patience, cette force des faibles. *Robinson Crusoé* n'est-il pas le livre de tous les âges et de toutes les conditions? nous le savons par cœur avant de l'avoir pu lire, et quand la vieillesse nous invite à rétrécir le cercle

de nos lectures comme celui de nos amis, que la mort a décimés autour de nous, c'est encore *Robinson Crusoé* qui nous fait compagnie et qui nous apprend à ne jamais désespérer de la Providence.

M. Saintine, en écrivant *Picciola*, connaissait bien la prédilection que nous avons, nous autres, petits ou grands enfants, pour le récit des infortunes d'un prisonnier. Les *Mémoires* du baron de Trenck et ceux de Latude avaient, dans le dernier siècle, témoigné de l'empressement du public pour ce genre d'ouvrage, qui pourrait, à la rigueur, se passer du savoir-faire du rédacteur, tant est saisissant et entraînant l'intérêt qu'il emprunte de la situation même du principal personnage. Mais M. Saintine ne crut pas nécessaire d'accumuler dans la biographie de son prisonnier ces miracles d'industrie, d'adresse et de persévérance, enfantés par l'amour de la liberté; ces échelles de corde gigantesques, tissues avec du linge, ces instruments de délivrance façonnés avec un mauvais couteau, ces souterrains creusés dans le roc à l'aide d'un chandelier de fer, ces larges brèches faites en silence dans des murailles épaisses de dix pieds, ces énormes barreaux sciés au moyen d'un ressort de montre; en un mot, ces évasions incroyables, effectuées, la nuit ou en plein jour, presque sous les yeux des geôliers et des sentinelles, malgré les portes, les verroux, les cadenas, les grilles et tout l'appareil formidable d'une prison d'État. M. Saintine a choisi, au contraire, un prisonnier résigné, qui n'essaie pas de s'enfuir, et qui finit par être plus heureux dans sa prison qu'il ne l'était en liberté au milieu des vains plaisirs et des bruyantes illusions du monde. M. Saintine a concentré son drame, pour ainsi dire, sur la tête d'une fleur.

Cette fleur est la véritable héroïne de son roman; on croirait volontiers qu'elle parle et qu'elle agit; elle joue un rôle que le ciel a l'air de lui dicter; elle s'anime, elle

devient un être vivant et intelligent; elle console et instruit le prisonnier; elle lui révèle l'œuvre de la création; elle le retire de l'abîme de l'incrédulité; elle le conduit, sous l'égide de la foi, au bonheur qu'il avait nié et dont il s'éloignait de plus en plus en poursuivant un fantôme. C'est un ange qui a pris cette forme végétale pour arracher un malheureux aux tortures du doute et aux horreurs du désespoir.

On cite peu de prisonniers qui se soient passionnés pour les fleurs, parce que les objets de cette passion, si naturelle à l'homme isolé, ne leur étaient pas permis.

Une prison, en effet, se prête mal aux exigences de l'horticulture, et il n'y a pas de plante qui consentirait à végéter dans l'atmosphère étouffée d'un cachot. Dans les cours étroites où les prisonniers d'État obtenaient à grand'peine la faveur de respirer sous le ciel, pressé par de hautes murailles noires et nues, un rosier aurait demandé grâce, une marguerite n'eût pas essayé de fleurir, car les plantes ne peuvent se passer d'air et de soleil; elles ne s'accoutument jamais au méphitisme et aux ténèbres : les plus vivaces auraient péri le lendemain de leur entrée à la Bastille.

Le grand Condé, qui fut prisonnier d'État dans le château de Vincennes en 1650, avait pourtant des fleurs pour se consoler. Le cardinal Mazarin n'était donc pas un ennemi cruel et sans pitié. Le prince se fit un petit parterre dans les fossés de la forteresse, au-dessous des fenêtres de sa prison; il cultivait lui-même ses plantations, et donnait particulièrement des soins assidus à une brillante famille d'œillets qui le rendaient aussi fier que ses victoires. Mademoiselle de Scudéry ayant été admise à pénétrer jusqu'à lui, le trouva, sans pourpoint et sans chapeau, occupé à ces travaux de jardinage; elle se sentit touchée d'admiration, et

improvisa ces jolis vers, qui servirent longtemps d'inscription au jardin du grand Condé :

En voyant ces œillets qu'un illustre guerrier
Arrosa d'une main qui gagna des batailles,
Souviens-toi qu'Apollon bâtissait des murailles
Et ne t'étonne pas que Mars soit jardinier.

Le cardinal de Retz, qui remplaça le prince de Condé à Vincennes, n'hérita pas de son jardin et de ses œillets : Mazarin craignait que l'activité et l'audace de son rival politique ne vissent dans la bêche et dans la serpette que des instruments de délivrance. Le cardinal, gardé de près dans sa chambre, aimait mieux jouer aux dames ou aux échecs avec ses gardiens, que de lire son bréviaire. Il méditait son évasion, et repassait dans son esprit les circonstances de la conjuration de Fiesque, qu'il s'était proposé pour modèle. Il ne songeait pas encore à écrire ses Mémoires.

La démangeaison d'écrire est cependant bien grande en prison pour tous ceux qui savent tenir une plume! mais, comme le régime des Prisons d'État s'opposait à ce que ce moyen de distraction y fût autorisé, tous les prisonniers imaginaient d'ingénieux procédés pour suppléer aux plumes, à l'encre et au papier, qu'on leur refusait rigoureusement au nom du roi.

Pellisson-Fontanier, que son dévouement au surintendant Fouquet fit incarcérer à la Bastille en même temps que cette illustre victime de la haine de Louis XIV, n'aurait pas eu le courage de supporter l'affreux supplice du secret pendant plus d'une année, si la nécessité ne lui eût appris quelques-unes de ces inventions qui étaient traditionnelles dans les Prisons d'État : il remplit d'écriture les murs de sa chambre, blanchie à la chaux ; il écrivit ensuite sur le plomb des vitres avec la pointe d'une épingle, et, quand il eut couvert de ses pensées toutes les pages de

pierre, de bois et de plomb, que renfermait sa prison, il composa de l'encre en broyant dans du vin des croûtes de pain brûlées, il tira une plume de la paillasse de son lit et traça des ouvrages de littérature entre les lignes et sur les marges de quelques livres de piété, qu'on lui laissait pour l'amener à trahir son bienfaiteur et son ami.

Mais ce n'était point assez de pouvoir écrire pendant cinq années d'une rude captivité : Pellisson, qui se sacrifiait ainsi à l'amitié en prenant hautement la défense du surintendant, avait besoin qu'on l'aimât. On mit près de lui, pour l'espionner, un Allemand, qui ne résista pas à l'entraînement et aux séductions de l'éloquence du prisonnier; cet Allemand s'employa même à favoriser les correspondances qu'il devait intercepter, et ce fut par sa généreuse entremise, que Pellisson publia, du fond de la Bastille, cette admirable apologie qui sauva la tête de Fouquet.

Après s'être fait aimer d'un espion, il trouva plus aisé d'apprivoiser une araignée. Cette araignée avait tendu sa toile entre les barreaux du soupirail, à travers lequel l'air et le jour pénétraient dans la prison : il lui épargna la peine de guetter une proie dans ses fils, et il plaça des mouches à demi mortes sur le bord du soupirail, où l'araignée descendait les chercher. Elle ne tarda pas à s'accoutumer à ce manége, et elle se hasarda bientôt à venir prendre son butin jusque dans la main de Pellisson. Celui-ci poussa plus loin ses expériences et l'éducation de l'araignée : elle accourait non-seulement à la voix de son maître, mais encore au son de la musette jouée par un Basque i liot, qui le surveillait; elle se promenait familièrement sur les genoux de Pellisson, et elle avait l'air d'être reconnaissante envers l'homme qui s'occupait d'elle avec tant de sollicitude. Ce n'était plus une araignée aux yeux de Pellisson, c'était une amie, une compagne d'infortune, une prisonnière d'État.

Nous voulons ne pas croire qu'un gouverneur de la Bastille, M. de Besemaux, ait eu la barbarie d'écraser sous son pied cette compagne, cette amie d'un malheureux. Ce serait presqu'un crime, d'autant plus odieux qu'il n'aurait pour motif qu'une basse et stupide méchanceté; mais un porte-clefs brutal et à moitié ivre est peut-être l'auteur de ce meurtre, qui arracha cette douloureuse exclamation au prisonnier :

« Ah! monsieur, vous m'avez fait plus de mal que vous ne m'en sauriez faire avec toutes les tortures du monde! J'aurais préféré que vous me tuassiez moi-même! »

Le surintendant Fouquet, condamné à la prison perpétuelle, qu'il subit durant seize ans à Pignerol, depuis 1664 jusqu'en 1680, époque de sa mort, aurait également apprivoisé une araignée, si l'on ajoute foi au témoignage d'un prisonnier fameux, presque contemporain, Constantin de Renneville; mais il y a trop d'analogie entre l'araignée de Pellisson et celle-ci, que Saint-Mars aurait écrasée aussi, en disant à Fouquet que *les criminels comme lui étaient indignes du moindre divertissement*, pour qu'on ne reconnaisse pas la même tradition appliquée à deux personnages différents.

Or, Saint-Mars, lieutenant du roi dans la citadelle de Pignerol, n'eût pas osé se porter à cet excès de mesquine et insolente cruauté contre un prisonnier qu'il avait ordre de traiter, au contraire, avec beaucoup de distinction, et, en outre, Fouquet, à la suite de sa disgrâce et de son procès, aurait craint de se rendre ridicule en s'amusant à un pareil jeu, qu'on n'eût pas manqué de livrer aux railleries des courtisans. Fouquet ne s'adonnait qu'à des occupations graves et austères; il lisait quelques ouvrages de dévotion approuvés, choisis même par le roi et ses ministres : la Bible, les œuvres de saint Jérôme et d'autres pères de l'Église; on ne lui accorda pas sans difficulté l'Histoire de

France (on ne sait laquelle), le Dictionnaire des rimes et une pharmacopée.

Fouquet resta plus de seize ans sans sortir de sa chambre et sans communiquer avec personne, excepté un valet qui devait partager sa prison perpétuelle et *n'en sortir qu'à la mort*, suivant le langage terrible de Louvois.

Pendant ces seize années, au bout desquelles il obtint quelque adoucissement à sa captivité, il varia les occupations qui lui permettaient de n'être pas surpris par l'ennui, le découragement et le désespoir. Il avait surtout une infatigable ardeur à écrire, en dépit de la surveillance sévère à laquelle il était soumis par ordre spécial du roi. Il fabriqua des plumes avec des os de volailles, et de l'encre avec de la suie délayée dans du vin; il remplit d'abord d'écriture tous les livres qu'on lui mit entre les mains; quand on l'eut privé de livres, il changea la destination du papier qu'on était forcé de lui fournir pour l'usage de sa garde-robe, et il en fit des manuscrits, qu'il cachait dans son lit et dans le dossier de son fauteuil.

Ces manuscrits furent découverts, et on lui ôta les moyens d'en faire de nouveaux : alors il écrivit sur ses rubans, sur ses mouchoirs, sur la doublure de ses habits. On le fit habiller de brun et on ne lui donna plus que des rubans de couleur sombre. Le ministre répondit aux plaintes de Saint-Mars, qu'il était bien difficile d'apporter remède à cette fureur d'écrire.

On rendit pourtant à Fouquet quelques livres, en les soumettant à un examen minutieux, lorsqu'il demandait à les échanger contre d'autres : on reconnut qu'il écrivait encore sur les marges de ces livres avec des encres chimiques invisibles, qui paraissaient à l'approche du feu. On finit sans doute par fermer les yeux et tolérer une désobéissance aussi persévérante, et que rien au monde ne pouvait empêcher.

Fouquet reprit donc ses écritures avec une prodigieuse

activité, et il rédigea un grand nombre d'ouvrages en prose et en vers, la plupart traitant de matières morales et ascétiques : les uns furent rendus à son fils, après sa mort, les autres transmis à Louis XIV ; quelques-uns, dit-on, virent le jour sous le nom du père Boutaud, jésuite, et l'on retrouve dans le plus connu, intitulé *Conseils de la sagesse de Salomon*, les sentiments de résignation et de philosophie chrétiennes qui allégèrent le poids de cette inique captivité.

Fouquet, quoique toujours enfermé, pouvait se procurer sans doute beaucoup de plantes salutaires qui croissent dans les montagnes; car il reprit les études pharmaceutiques qu'il avait faites autrefois sous les yeux de sa pieuse mère, qui possédait tant de secrets précieux pour la guérison de toutes les maladies, et qui les employait elle-même au soulagement des pauvres. Fouquet donna des leçons de pharmacie au valet emprisonné avec lui, et, dans les derniers temps de sa vie, il eut la satisfaction, bien douce pour une âme évangélique comme la sienne, de venir en aide à un de ses geôliers les plus impitoyables : Louvois lui fit demander un collyre, appelé *eau de casse-lunette*, qu'il distillait pour le mal d'yeux, avec la recette de cette eau et la manière de s'en servir. Mais, à cette époque, le prisonnier de Pignerol voyait se relâcher la rigueur de sa détention : il avait la permission de descendre sur les boulevards de la citadelle, de dîner à la table des officiers; sa femme, ses enfants et ses amis pénétraient jusqu'à lui; bientôt sa grâce entière lui eût été accordée, lorsqu'il mourut subitement le 23 mars 1680.

Je crois avoir prouvé ailleurs, par de bien étranges rapprochements de faits et de dates, que la mort de Fouquet ne fut pas véritable, et que cet infortuné, expiant la haine ou la terreur qu'il inspirait au roi, avait vécu encore vingt-trois ans, à Pignerol, à Exile, aux îles Sainte-Mar-

guerite et à la Bastille, toujours sous la garde du même Saint-Mars, mais le visage couvert d'un masque, et entouré de précautions extraordinaires pour empêcher qu'on ne le reconnût.

Fouquet, devenu l'*homme au masque de fer*, écrivait encore, avec la pointe d'un couteau, sur une assiette d'argent, et avec une encre composée, sur son linge, qu'on brûla lorsqu'il fut réellement mort, en 1703; mais sa principale récréation consistait, dit-on, à épiler sa barbe avec des *pincettes d'acier très-luisantes*.

Lauzun, le célèbre amant de Mademoiselle, duchesse de Montpensier, fut prisonnier d'État à Pignerol en même temps que Fouquet; mais il n'avait garde de se faire les mêmes distractions : léger, frivole, ignorant, capricieux, il ne lisait et n'écrivait rien; il travaillait sans cesse à gagner par des promesses magnifiques les soldats qui faisaient sentinelle sous ses fenêtres et les valets qui l'approchaient dans sa chambre; il fut cause de la fin tragique de plusieurs, accusés d'avoir préparé son évasion, et pendus par ordre arbitraire du gouverneur.

Quand la fâcheuse issue de ces tentatives l'eut réellement convaincu de leur inutilité, il chercha d'autres manières d'employer son temps. A l'aide d'une lunette d'approche, qu'on lui avait fait parvenir secrètement, il passait des journées entières à observer tout le pays qu'on découvrait de ses fenêtres. Lorsque le gouverneur lui eut enlevé cette lunette, il se vengea en l'humiliant par toutes sortes d'insolences; ensuite il s'occupa si passionnément de sa toilette, qu'il restait en contemplation devant un miroir; il avait obtenu qu'on lui envoyât de Paris des perruques et des habits à la mode, des dentelles et des bijoux : il ne lui manquait que de pouvoir se montrer.

Plus tard, Louis XIV, cédant aux prières de Mademoiselle, qui ne se consolait pas d'avoir perdu son beau

Lauzun, adoucit la captivité du prisonnier, et lui permit d'avoir quatre chevaux, qu'il montait dans les cours de la citadelle.

L'ancien gouverneur de Pignerol, Saint-Mars, avait, pendant trente ans, appris à garder des prisonniers d'État, lorsqu'il passa du commandement des îles Sainte-Marguerite à celui de la Bastille; mais, comme il trouva dans cette forteresse, dont la population était toujours fort nombreuse, un régime beaucoup moins rigoureux que celui qu'il avait établi, d'après les instructions secrètes du roi, pour Lauzun et Fouquet, il ne jugea pas nécessaire de réformer l'organisation intérieure de la Bastille.

Les prisonniers étaient la plupart livrés aux caprices des gardiens subalternes; ils habitaient plusieurs ensemble dans chaque chambre; et ils avaient ainsi la consolation de voir des visages humains et d'entendre des voix humaines. Quelquefois, il est vrai, la discorde s'allumait entre ceux que le malheur aurait dû rendre frères, et d'horribles luttes nécessitaient alors leur séparation, qu'ils eussent vainement demandée à titre de faveur.

Dans ces *chambrées*, où l'on réunissait jusqu'à cinq personnes, la conversation était presque permanente : après s'être mutuellement raconté leur histoire et les motifs de leur incarcération, ces malheureux s'entretenaient de leurs projets ou de leurs espérances de délivrance; mais souvent un d'eux, signalé à la défiance de tous comme un espion, retenait dans un prudent silence les sentiments généreux ou les confidences qui auraient pu aggraver ou prolonger leur funeste position. Chacun renfermait en soi son ressentiment contre ses bourreaux et ses ennemis ; car toute parole imprudente avait un écho dans le cabinet du gouverneur de la Bastille ou du lieutenant de police.

Les prisonniers dangereux, rebelles ou forcenés, étaient

seuls enchaînés isolément dans de petites cellules, sous la calotte de plomb des tours, ou dans d'affreux cachots contigus aux fossés.

Un de ces prisonniers, Constantin de Renneville, nous a révélé, dans son *Inquisition française*, les souffrances de toute espèce auxquelles un long séjour à la Bastille l'avait initié ; il s'est fait l'historiographe de ses compagnons de captivité, en nous disant ce que fut la sienne dans l'espace de onze ans.

Il composait des vers avec une grande facilité, et, outre les poèmes qu'il traça entre les lignes d'un Nouveau-Testament, au moyen d'une plume faite d'os de poisson et trempée dans un mélange de vin, de sucre et de noir de fumée, il tapissa, de ses sonnets, de ses rondeaux et de ses madrigaux, les murs de toutes les chambres de la Bastille.

Ce fut lui qui inventa la *manière de parler du bâton*, pour communiquer avec les détenus des chambres voisines, mystérieux langage que la tradition de la Bastille conserva fidèlement parmi les prisonniers. Ce langage se transmettait en frappant la muraille ou le plafond avec une bûche, selon le rang que chaque lettre occupait dans l'alphabet; ainsi, un coup pour un *a*, deux coups pour un *b*, trois pour un *c*, quatre pour un *d*, et ainsi du reste jusqu'à *z*, représenté par vingt-quatre coups.

Constantin de Renneville et ses élèves étaient parvenus à exécuter cette manœuvre avec tant de rapidité et d'adresse, qu'ils échangeaient de longues conversations malgré l'épaisseur des murs, la vigilance des sentinelles et la colère des porte-clefs.

Mais c'était surtout la lecture et la méditation des livres saints que Constantin de Renneville appelait à son secours dans la solitude de son cachot : « Je lus et relus mon Nouveau-Testament, dit-il, avec tout le respect et l'attention que mérite un livre si saint ; et plus je le lisais, et plus

j'y trouvais cette manne cachée, dont plus on mange, plus on sent redoubler sa faim ; j'y découvrais ces lumières qui sont voilées aux yeux du monde... Pendant le premier mois de ma prison, je lus très-attentivement tout le Nouveau-Testament jusqu'à neuf fois, et la dernière fois que je le lisais, c'était avec plus d'avidité que la précédente. »

Il ne nous dit pas qu'il ait jamais essayé de se faire une société privée des petits animaux, rats, souris, araignées, qui ont toujours accès dans les plus impénétrables Prisons d'État. On le voit seulement attirant des pigeonneaux dans sa chambre et leur attachant des billets sous les ailes, dans l'espoir que ces billets tomberaient dans les mains d'un ami ou d'un étranger compatissant.

Le gouverneur de la Bastille, Bernaville, successeur de Saint-Mars, ayant été averti des messages que les pigeons portaient de la sorte aux prisonniers, fit tuer à coups de fusil tous les oiseaux qui avaient leurs nids autour de la Bastille ou qui osaient s'en approcher.

Un prisonnier, nommé Liard, que Constantin de Renneville eut pour compagnon de chambre et de cachot, avait apprivoisé des rats, qui mangeaient et couchaient avec lui.

Cet homme, coupable d'avoir affiché des libelles contre le roi et la cour, n'ayant personne au monde qui s'intéressât à sa liberté, s'était attaché à sa prison par l'affection qu'il avait su inspirer à de vils animaux : il ne se plaisait qu'avec eux, et maudissait quiconque partageait l'horrible *pourpoint de pierre* où il croupissait sur la paille : « Il les connaissait tous par les noms qu'il leur avait imposés, et les distinguait les uns des autres : l'un s'appelait *Ratapon*, l'autre le *Goulu*, cet autre le *Friand*, et ainsi des autres. Quand il mangeait, vous voyiez tous ces rats venir autour de son plat faire une musique enragée, pendant que lui s'empressait à les mettre d'accord : « Allons, Goulu, disait-il

» à l'un, tu manges trop vite! laisse approcher le Friand, » qu'il en ait sa part. Pourquoi as-tu mordu Ratapon? » Et tachait à policer ces bêtes indociles, comme si elles avaient eu de l'intelligence... Si j'avais tué quelqu'un de ces vilains animaux, » ajoute le témoin occulaire, « il m'aurait sauté à la gorge. C'était un plaisir qui m'a diverti bien des fois, de lui voir appeler ces bêtes par leurs noms. Vous les voyiez sortir de leurs crevasses, comme pour venir recevoir ses ordres: il leur donnait un petit morceau de pain; après quoi, il les renvoyait dans leurs trous, en les frappant d'un petit coup sur la queue. »

Les rats et les souris jouaient un grand rôle dans les passe-temps et les affections des prisonniers; mais lorsque la spirituelle mademoiselle de Launay, plus connue sous le nom de madame de Staal, fut conduite à la Bastille par la découverte de la conspiration Cellamare, elle ne put surmonter la répugnance que lui inspiraient ces animaux, et elle invoqua contre eux la protection des chats, qu'elle aimait.

« Je ne sentis point en prison, dit-elle dans ses Mémoires, l'ennui qu'on y redoute généralement... Je m'en garantis, quand je fus plus calme, par les occupations que je me fis et par tous les amusements qui se présentèrent à moi, et que j'avais besoin de recueillir. Ce n'est pas l'importance des choses qui nous les rend précieuses, c'est le besoin que nous en avons. Je fus étonnée du parti que je tirai d'une chatte que j'avais demandée simplement dans l'intention de me délivrer des souris dont j'étais persécutée. Cette chatte était pleine, elle fit des petits chats, et ceux-ci en firent d'autres. J'eus le loisir d'en voir plusieurs générations. Cette jolie famille faisait des jeux et des danses devant moi, dont je me divertissais bien, quoique je n'aie jamais aimé aucune sorte de bête. »

Le malheur donne de la bonté aux cœurs les plus secs :

Mademoiselle de Launay, qui ne put pas conserver un ami à la cour, resta fidèle à ses chats en prison.

Mais, en général, le temps de la captivité n'était point assez prolongé pour que le prisonnier eût recours à ce genre de distraction; l'effet ordinaire d'une lettre de cachet ne dépassait pas quelques mois, pendant lesquels on vivait trop hors de la prison par le souvenir et l'espérance, pour y vouloir prendre racine par des habitudes et des affections.

La lecture défrayait donc presque seule les loisirs des détenus, qui étaient souvent devenus pensionnaires de la Bastille à cause des livres qu'ils avaient écrits ou publiés. L'abbé Lenglet Dufresnoy, qui fit sept ou huit voyages dans les Prisons d'État, déclarait ingénument qu'il n'avait nulle part trouvé autant de tranquillité pour l'étude, et, dès qu'il voyait entrer chez lui l'exempt de police chargé de l'arrêter, loin de se troubler et de s'affliger, il réclamait seulement la permission d'apprêter son linge, ses livres et ses manuscrits; puis, il écrivait à son libraire. « Je vais terminer promptement l'ouvrage que vous savez; on me mène, de par le roi, dans mon cabinet de travail. »

A la Bastille, Fréret relût avec fruit tous les auteurs de l'antiquité, et rédigea une grammaire chinoise; Voltaire ébaucha plusieurs tragédies et médita son avenir littéraire; Marmontel rédigea ses *Contes moraux*. A Vincennes, Fréron, qui ne pouvait se figurer lire Ovide dans la relation des *Miracles de saint Ovide*, qu'on lui avait apportée par un quiproquo jésuitique, employait la journée à cuver le vin qu'il buvait le matin, « pour être en état, disait-il, de supporter l'ennui de ce terrible prédicateur appelé le Donjon de Vincennes. » Diderot pilait de l'ardoise, la faisait infuser dans du vin et taillait un cure-dent, pour écrire, sur les marges de son *Platon*, l'*Essai philosophique sur les règnes de Claude et de Néron*. L'abbé Prieur, qui

en était réduit pour se distraire à commenter et à réfuter la grammaire française de Vailly, sur le grabat où il mourut, ne réussit pas à obtenir du lieutenant de police un Nouveau-Testament, grec et latin, *pour sanctifier ses souffrances.*

Ce n'étaient là que des gens de lettres et des philosophes : on les honorait encore de quelques égards, de quelques ménagements, parce qu'ils sortaient toujours de prison la plume à la main.

Mais les prisonniers que l'on craignait moins après ces rudes épreuves, ceux qui n'en devaient pas de longtemps voir le terme, ceux qui sentaient peser sur leur tête la vengeance d'un ennemi puissant, ils retombaient quelquefois dans les horreurs de l'ancienne Bastille, où la torture morale surpassait encore la torture physique : combien de misérables, lentement assassinés par l'oisiveté et l'abrutissement au fond de ces ténébreux cachots, où Latude languit trente-quatre ans! Quel séjour, que ces antres de pierre que le jour ne visitait jamais, où se concentrait un air empoisonné, où le sol fangeux s'exhaussait d'immondices, où rampaient les crapauds et la vermine!

Eh bien! pour échapper à l'ennui, plus redoutable encore que cette mortelle prison, les êtres livides et décharnés qui s'y mouraient, oubliés des hommes, cherchaient une occupation, un intérêt, un plaisir, dans cette vermine même dont ils étaient dévorés : ils apprivoisaient, ils instruisaient des puces!

Latude, ce génie actif et persévérant qui ne put se montrer que dans les prodiges de son évasion, ne perdait pas l'espoir de la renouveler avec des efforts plus incroyables encore; mais, en attendant que les circonstances la favorisassent, il avait besoin de dépenser le trop plein de son imagination et d'exercer les belles facultés de cette intelligence qui lui aurait acquis une supériorité réelle dans

quelque carrière qu'il eût suivie, s'il ne s'était pas vu, à vingt ans, retranché de la vie sociale par l'inexplicable vengeance de madame de Pompadour.

Ce fut surtout pour se procurer les moyens d'écrire, qu'il eut besoin de toutes les ressources de son invention : « Pour remplacer le papier, qui me manquait, raconte-t-il dans ses Mémoires, assez mal rédigés par l'avocat Thierry et peut-être trop souvent empreints de romanesque, je pris pendant longtemps la mie du pain qu'on me donnait; je la broyais dans mes mains, je la pétrissais avec ma salive; puis, en l'aplatissant, j'en fis des tablettes de six pouces carrés ou environ et de deux lignes d'épaisseur. A défaut de plume, je pris l'arête triangulaire que l'on trouve sous le ventre des carpes : elles sont larges et fortes; en les fendant, on peut les employer facilement au lieu de plume. Il ne me manquait plus que de l'encre : mon sang pouvait y suppléer; et je m'en servis. Je tirai des fils d'un pan de ma chemise; je liai fortement la première phalange de mon pouce pour en faire enfler l'extrémité, que je perçai avec l'ardillon d'une de mes boucles. Mais chaque piqûre ne me fournissait que peu de gouttes de sang, il fallait les renouveler souvent. Déjà tous mes doigts en étaient pleins, ce qui avait causé une irritation forte et une enflure dont je craignais les suites. D'un autre côté, à chaque lettre que j'écrivais, mon sang se figeait et j'étais obligé de tremper ma plume de nouveau. Pour remédier à ces inconvénients, je fis couler quelques gouttes de mon sang dans un peu d'eau au fond de mon gobelet; je délayai le tout ensemble, ce qui me fit une encre très-coulante, et, par ce moyen, je parvins à écrire très-lisiblement et à rédiger un mémoire. »

Qu'écrivait-il ainsi avec son sang sur ces tablettes de mie de pain? des projets d'économie politique, des plans d'administration civile et militaire, des réflexions de morale

publique, le tout destiné à réformer les erreurs et les abus du gouvernement !

Ces curieuses tablettes, que le prisonnier remit lui-même au savant jésuite le père Griffet, aumônier de la Bastille, ne furent pas même conservées dans les archives de cette forteresse, comme l'échelle de corde et les divers instruments qui avaient servi à l'évasion de Latude.

Il écrivit encore avec d'autres procédés non moins ingénieux : ses chemises et ses mouchoirs lui tinrent lieu de papier, et sa passion calligraphique ne se découragea pas même dans un cachot tout-à-fait obscur, où, pendant les courts intervalles de ses repas, il profitait de la lumière qui lui était accordée, pour tracer sur la toile, avec son sang ou avec du charbon pilé, le triste récit de ses souffrances.

Il ne fut pas toujours seul et abandonné à lui-même durant cette affreuse captivité de trente-quatre ans : après avoir été séparé de son ami d'Alègre, qui avait partagé les travaux inouïs et l'heureuse issue de sa première évasion, il chercha dans d'abjects animaux une autre sorte d'amitié qui l'aidât du moins à supporter le fardeau de la solitude : ces nouveaux amis étaient des rats qu'il avait apprivoisés : « Je leur ai dû, dit-il, la seule distraction heureuse que j'aie éprouvée dans tout le cours de ma longue infortune. »

Ces rats l'incommodaient beaucoup, en venant lui disputer la paille de son lit et en le mordant même au visage; il résolut, puisqu'il était forcé de vivre avec eux, de leur inspirer de l'affection.

Un jour, un gros rat étant sorti de la meurtrière, il l'appela doucement et lui jeta des miettes de pain, que ce rat vint prendre après quelque hésitation et emporta dans son trou. Le lendemain, le rat reparut et se fit moins prier pour s'emparer du pain qu'on lui offrait; le troisième jour,

ce rat devint plus familier et aussi plus vorace, parce que Latude se priva d'une partie de sa ration de viande pour attirer ce commensal affamé; les jours suivants, le rat, dont la confiance augmentait à chaque repas, alla en trottinant quérir sa pitance dans la main du prisonnier. Ce n'est pas tout : l'exemple est aussi contagieux chez les rats que chez les hommes. Ce rat changea de résidence et appela dans le cachot sa femelle et sa famille, composée de cinq ou six ratons; ils se fixèrent tous auprès de Latude, qui leur donna des noms et leur apprit à cabrioler pour gagner leur pâture, suspendue en l'air à deux pieds du sol. Cette société de rats se trouvaient si bien d'être hébergés aux dépens de leur maître et seigneur, qu'ils montraient les dents aux intrus qui essayaient de s'introduire dans leurs rangs ; ils multiplièrent patriarcalement jusqu'au nombre de vingt-six, gros et petits, nourris comme Latude avec le pain du roi.

Les araignées étaient sans doute d'un caractère plus sauvage et moins reconnaissant que les rats, car Latude ne put jamais réussir à en apprivoiser une seule. Il eut beau leur présenter des mouches et des insectes, il eut beau les appeler en sifflant et en jouant du flageolet (il avait fabriqué cet instrument avec un morceau de sureau qu'il trouva dans la paille de son lit); il eut beau les enlever de leur toile et les retenir de force sur sa main, ces araignées ne se laissèrent pas séduire, et il finit par conclure que celle de Pellisson n'avait existé que dans les livres et la tradition.

Cependant le baron de Trenck, enfermé à la même époque dans la forteresse de Magdebourg, avait su tirer meilleur parti des araignées de sa prison : il s'était même promis de rendre un éclatant hommage au merveilleux instinct de ces insectes, et il eût fourni de puissants arguments en faveur du système de l'âme des bêtes.

Il raconte seulement, dans ses Mémoires, l'histoire

touchante de la souris qu'il avait apprivoisée au point qu'elle jouait avec lui et venait manger dans sa bouche. « Je ne saurais tracer ici, dit-il, toutes les réflexions que fit naître en moi l'étonnante intelligence de ce petit animal. » Une nuit, la souris, courant, sautant, grattant, rongeant, fit tant de bruit, que le major appelé par les sentinelles, commanda une ronde dans la prison et visita lui-même les serrures et les verroux, pour s'assurer qu'on n'exécutait pas une tentative d'évasion. Le baron de Trenck avoua que tout ce bruit provenait de sa souris, qui ne dormait pas et qui demandait la liberté pour lui. Le major confisqua la souris et la transféra dans la chambre de l'officier de garde. Le lendemain, la souris, qui avait travaillé de grand courage pour percer la porte de l'endroit où elle était enfermée, attendit l'heure du dîner pour rentrer chez son maître à la suite du geôlier. Trenck fut bien surpris de la retrouver grimpant dans ses jambes et lui faisant mille caresses. Le major se saisit une seconde fois du pauvre animal, qu'il refusa de restituer au prisonnier ; mais il en fit don à sa femme, et celle-ci, qui la mit en cage pour la conserver, espérait la consoler par une nourriture choisie et abondante. Deux jours après, la souris, qui ne mangeait plus, fut trouvée morte. Le chagrin l'avait tuée.

Le baron de Trenck, qui composait des vers allemands et français avec autant de goût que le roi de Prusse, ne fut pas embarrassé de les écrire, quoique le grand Frédéric eût défendu, sous peine de mort, de lui parler et de lui donner encre ou plume. « Pour y suppléer, dit-il, je me faisais une piqûre au doigt ; j'en recueillais le sang, et lorsqu'il venait à se cailler, je le chauffais dans ma main ; puis, j'en faisais écouler la partie liquide et je jetais le reste. C'est ainsi que je parvins à me faire de bonne encre bien coulante, avec laquelle je pouvais écrire, et qui me servait en même temps de couleur quand je voulais peindre. » La plume qu'il avait

inventée fut tour à tour un brin de paille, un cure-dent et un os de chapon.

En outre, à l'aide d'un clou tiré du plancher, il cisela ses gobelets d'étain avec tant d'habileté et de délicatesse, que ces gobelets, couverts de dessins et de devises, étaient vendus à des prix fort élevés. C'est à un de ces gobelets qu'il dut sa délivrance, et l'impératrice Marie-Thérèse, dans les mains de qui le hasard fit tomber ce chef-d'œuvre d'art et de patience, s'interposa auprès du roi Frédéric pour obtenir la grâce d'un innocent, après plus de neuf ans de fers.

Les Prisons d'État n'étaient pas plus *dures* en Allemagne qu'en France, où les lettres de cachet se distribuaient et même se vendaient par milliers. A la fin du règne de Louis XV, les ministres se faisaient un jeu de la liberté des citoyens les plus recommandables. La Bastille ne fut jamais mieux remplie que sous les ministères du duc de La Vrillière et du comte de Saint-Florentin.

Ce dernier eut le déplorable courage de faire arrêter La Chalotais, procureur du Parlement de Bretagne, accusé d'avoir insulté le roi dans des billets anonymes, et seulement coupable de s'être opposé aux envahissements du pouvoir royal en Bretagne. La Chalotais, conduit à Saint-Malo et enfermé dans la citadelle, fut privé des moyens de se défendre et de répondre à ses calomniateurs, pendant que son procès s'instruisait avec une lenteur calculée; mais, à peine relevé d'une maladie mortelle, il rassembla ses forces pour composer trois Mémoires justificatifs, qui sortirent de sa prison comme une voix du ciel. Il les avait écrits avec un cure-dent et une encre faite de suie dans de l'eau sucrée et du vinaigre, sur des papiers qui servaient à envelopper du sucre et du chocolat. « J'ai reçu le Mémoire de l'infortuné La Chalotais, dit Voltaire dans une de ses lettres. Malheur à toute âme sensible qui ne sent pas

le frémissement de la fièvre en le lisant! Son cure-dent grave pour l'immortalité!... »

Quand Louis XVI monta sur le trône, l'aspect des prisons changea tout à coup, et bientôt le vertueux Malesherbes fit pénétrer les rayons de la justice et de l'humanité dans les plus profonds souterrains de la Bastille, qu'ébranlait déjà un cri unanime de malédiction.

Sous le ministère de Malesherbes, Mirabeau, qui avait fait son apprentissage de prisonnier dans la citadelle de l'île de Rhé, au château d'If et au fort de Joux, entra au donjon de Vincennes pour une détention de quarante-deux mois. Mirabeau consacra, pour ainsi dire, le temps de cette détention à sa maîtresse, madame de Monier, enfermée aussi dans un couvent; il correspondait librement avec *Sophie*, par l'entremise du lieutenant de police Lenoir, qui avait consenti à faire passer les lettres des deux amants, pourvu qu'elles retournassent en dépôt à son secrétariat.

Ce piquant échange de lettres d'amour ne suffisait pas à l'inquiète et dévorante activité de Mirabeau, qui noircissait une immense quantité de papier qu'on lui fournissait à discrétion, ainsi que des livres : il traduisait Tibulle et les *Baisers* de Jean Second; il écrivait des romans et des poésies érotiques; il improvisait son éloquent plaidoyer contre les lettres de cachet et les Prisons d'État. Ces occupations littéraires n'étaient au fond que des aliments destinés à éteindre les appétits immodérés d'un tempérament de feu : au milieu de ses lectures et de ses commentaires de la Bible, c'était toujours Sophie qu'il couvrait de baisers en approchant de ses lèvres les tresses de cheveux qu'elle lui envoyait; c'était Sophie enfin, qui, jour et nuit, remplissait sa prison.

Elles n'étaient plus, ces horribles prisons de Constantin de Renneville et de Latude, quoique la Bastille fût encore debout. Lorsqu'elle tomba sous les coups des haines po-

pulaires amassées depuis quatre siècles, on n'eut pas le loisir d'écouter les lugubres révélations qui sortaient de ces ruines; et le public, qui avait fait une sorte d'ovation à Latude, prêta l'oreille à peine au récit de trente-neuf ans de captivité que voulut lui raconter Le Prevot de Beaumont.

La Révolution, qui commençait, préparait des prisons moins effrayantes et plus tyranniques, des captivités moins longues et plus atroces. Louis XVI, prisonnier au Temple, en sortit bientôt pour marcher à la guillotine; Madame Élisabeth tricotait en attendant son arrêt de mort, et le jeune dauphin, portant déjà des germes de mort dans son sein, tandis que l'infâme Simon tuait chez lui le moral, le fils de Louis XVI détachait les carreaux de sa chambre pour en faire de petits palets!

Les prisons révolutionnaires avaient une physionomie toute particulière : on y était presque libre, si ce n'est qu'on n'avait guère de délivrance à espérer que de l'échafaud.

Cette réunion de personnes distinguées par leur naissance, leur éducation et leur rang social, conservait fidèlement sous les verrous toutes les traditions de la haute société élégante et spirituelle qui devait disparaître avec ses derniers représentants. Les femmes faisaient de la toilette; les hommes devenaient amoureux et rivaux. Il y avait des poètes qui rimaient, des peintres qui peignaient, des musiciens qui chantaient, des militaires qui combinaient des plans de campagne. O la douce vie qu'on eût menée au Luxembourg, à Saint-Lazare, à l'Abbaye et au Châtelet, si le tribunal de sang n'avait pas réclamé chaque jour sa provision de victimes !

Roucher, l'auteur du poème des *Mois*, quoique incarcéré à Sainte-Pélagie, continuait l'éducation de ses enfants par correspondance, poursuivait l'achèvement de ses ouvrages

commencés, traduisait Virgile en vers, et classait un herbier avec les plantes que sa fille lui choisissait au jardin du *Muséum*. Ces fleurs, ces feuillages, apportaient comme un parfum de liberté dans sa prison. Il contemplait mélancoliquement cette espèce de tribut que la nature envoyait à son poëte prisonnier, et ses pensées tombaient d'elles-mêmes dans le moule du vers.

O vous, en qui la nature déploie
Le jeu brillant des plus riches couleurs,
Dans les ennuis où mon âme est en proie,
A mon secours quelle main vous envoie,
Êtres charmants, fraîches et tendres fleurs?
. . . .
L'aimable aspect des branchages fleuris
Vient éclairer ma noire solitude :
Ma fille a su dans sa sollicitude
M'environner de ces rameaux chéris.
Sa piété naïve, ingénieuse,
A trouvé l'art de corriger mon sort;
Ces beaux *asters* à tête radieuse
Et cette indule à taille ambitieuse
Vont sous mes doigts triompher de la mort.
Oh! quand ces fleurs orneront le parterre
Que la science ouvre aux plants desséchés,
Oh! puisse alors ma fille solitaire
Sur ces rameaux bienfaiteurs de son père
Tenir parfois ses regards attachés!
Puis, les baignant de ses pieuses larmes,
Leur dire : « Vous, qu'en ma jeune saison
J'osai cueillir dans nos grands jours d'alarmes,
Je vous salue, ô fleurs, de qui les charmes
Ont de mon père adouci la prison! »

Ces touchantes allocutions de Roucher aux fleurs cueillies par sa fille, furent interrompues par l'arrivée de la char-

rette qui le conduisit à l'échafaud avec André Chénier et le baron de Trenck.

Sous l'Empire, les prisons redevinrent à peu près ce qu'elles avaient été du temps de Louis XIV, mystérieuses, impénétrables, terribles. M. Saintine les a peintes dans *Picciola*, et nous n'essaierons pas d'ajouter un coup de pinceau à cette peinture vraie et saisissante.

Sous la Restauration, les prisons perdirent tout à fait leur caractère solennel, grave et redoutable : un prisonnier, fût-ce un criminel d'État, avait le droit de discuter à grand fracas, par l'organe de la presse ; l'assassin du duc de Berry, Louvel, n'était pas traité autrement qu'un garde national aux arrêts, excepté pour les précautions de surveillance ; le journaliste Magalon, enchaîné côte à côte avec un galérien qu'on transférait à Bicêtre, fit retentir pendant six mois tous les échos de la polémique quotidienne ; on n'eut point assez de colère et d'indignation contre le pouvoir, qui ordonna la translation de Fontan à Poissy.

Depuis la Révolution de juillet, cet état de choses a empiré ou s'est amélioré, selon le point de vue d'où on l'examine : les prisons les plus épouvantables ont un régime plus doux et plus benin que celui des colléges de l'université ; on y a des livres, des plumes, de l'encre et du papier, plus qu'on n'en peut consommer ; on y fume, on y boit; on y est parfaitement, en un mot, à cela près qu'on en prison. Les régicides Pépin et Fieschi ne tarissaient pas sur tous les égards qu'on avait pour eux dans la geole du Luxembourg, et Dieu sait la chère qu'ils faisaient.

On peut dire qu'il n'y a plus de Prison d'État, possible en France, même au mont Saint-Michel.

Mais la Prison d'État, la prison *dure*, a résisté dans les gouvernements absolus aux systèmes pénitentiaires des philanthropes, et Silvio Pellico, sous les plombs de Venise,

nous rappelle les anciens habitants de notre Bastille, et ce noble, ce généreux Andryane, enseveli dix ans, quoique Français, dans le tombeau du Spielberg, nous apprend que les raffinements barbares de la captivité du baron de Trenck subsistent encore sous la protection de l'empereur d'Autriche : Andryane, privé de ses livres, écrivait avec la pointe d'une aiguille sur les parois de son cachot, et y recomposait une bibliothèque à l'aide de ses souvenirs ; Silvio Pellico, en méditant sur les secrets de la création et de la Providence, nourrissait des fourmis et approvisionnait une araignée.

Heureux s'ils avaient eu l'un et l'autre à leur disposition *Picciola*, cette fleur miraculeuse du prisonnier de Fénestrelle!

(1841)

SOURCES A CONSULTER.

A. Constantin de Renneville. L'Inquisition françoise ou l'histoire de la Bastille. *Amsterdam, Balth. Lakeman et Estienne Roger*, 1724, 5 vol. in-12, fig.

Le premier volume avait paru séparément en 1715; le cinquième renferme l'hist. de l'inquisition de Goa, par Dellon.

Remarques historiques et anecdotes sur le château de la Bastille. *S. n.* (*Londres*), 1774, in-12.

Réimpr. en 1783, in-8°, augm. d'un grand nombre d'anecdotes intéressantes et peu connues.

Sim. Nic. Henri Linguet. Mémoires sur la Bastille. *Londres, Th. Spilbury*, 1783, in-8.

(Cavra.) Mémoires historiques et authentiques sur la Bastille, dans une suite de près de trois cents emprisonnements détaillés et constatés par des pièces, depuis 1475. *Londres.* (*Paris, Buisson*), 1789, 3 vol. in-8, fig.

(Charpentier.) La Bastille dévoilée ou Recueil de pièces authentiques pour servir à son histoire. *Paris, Desenne*, 1790, 2 vol. in-8, fig.

J. Delort. Histoire de la détention des philosophes et des gens de lettres à la Bastille et à Vincennes, précéd. de celles de Foucquet, de Pellisson et de Lauzun. *Paris, Firmin Didot*, 1829, 3 vol. in-8.

J. C. G. Le Prevôt de Beaumont. Le Prisonnier d'État ou tableau historique de la captivité de Le Prevôt de Beaumont, durant 22 ans et 2 mois. *Paris*, 1791, in-8.

Thievry, avocat. Le despotisme dévoilé ou mémoires de Henri Masers de Latude, détenu pendant trente-cinq ans dans les diverses prisons d'État, rédigé sur les pièces originales. *Paris, Lejay*, 1790, 3 vol. in-8, portr.

En 1787, le chevalier de Beaupoil avait publié *Histoire d'une détention de trente neuf ans dans les prisons d'État, par le prisonnier lui-même ou mém. du sieur Henri Masers de Latude*, in-12 de 112 pag.

J. Bapt. Nougaret. Histoire des prisons de Paris et des départements, contenant des mémoires rares et précieux pour servir à l'histoire de la Révolution française. *Paris*, 1797, 4 vol. in-12, fig.

Recueil de relations écrites par des prisonniers.

Barth. Maurice. Histoire politique et anecdotique des prisons de la Seine, contenant des renseignements inédits sur la période révolutionnaire. *Paris*, 1840, in-8.

(J. B. Nougaret.) Histoire du Donjon et du château de Vincennes (rev. par Alph. de Beauchamps). *Paris, Brunot-Labbe*, 1807, 3 vol. in-8, fig.

Nota. Nous nous bornons à signaler les principaux ouvrages qui ont été écrits sur la Bastille et les anciennes prisons d'État.

X

LA CHANSON DE MARLBROUG.

La célèbre Chanson de *Malbroug* fut certainement composée après la bataille de Malplaquet en 1709, et non après la mort de Jean Churchill, duc de Marlborough, en 1722, comme l'ont pensé quelques graves commentateurs de cette facétie historique.

Dans la Chanson, nous voyons *Malbroug*, s'en aller *en guerre;* avant de partir, il promet à sa femme de revenir *à Pâque ou à la Trinité;* la Trinité se passe, et il ne revient pas; alors *Madame monte à sa tour*, et regarde si elle ne voit rien venir, comme la sœur Anne dans le conte de Barbe-Bleue : un page, vêtu de noir, lui apporte la nouvelle de la mort de son mari, et lui décrit les funérailles qu'on a faites à ce grand homme.

Aucune des circonstances de ce petit poëme populaire ne peut se rapporter à la mort véritable du duc de Marlborough.

Lorsque cet illustre général mourut, dans sa terre de Windsor-Lodge, le 17 juin 1722, des suites d'une attaque d'apoplexie, il n'avait point paru à la tête des armées depuis plus de six ans; il était en disgrâce, ainsi que sa femme, l'ancienne favorite de la reine Anne; depuis plus de dix ans, il ne jouait qu'un rôle obscur et secondaire dans la politique de l'Europe, et les Français, plus légers encore à cette époque qu'ils ne le sont aujourd'hui, avaient eu tout le temps nécessaire pour l'oublier.

George I[er], en arrivant au trône, rappela le duc de Marlborough à la cour, dont la reine Anne l'avait éloigné ainsi que sa femme, mais il ne lui demanda plus que des conseils qu'il ne suivait pas toujours. Le duc vivait donc fort tristement dans ses domaines, où l'argent lui manquait pour l'achèvement du magnifique château de Bleinheim, que la reine Anne et le Parlement d'Angleterre avaient voulu faire bâtir à leurs frais, en mémoire de l'éclatante victoire d'Hochstedt : il tomba presque en enfance, et s'éteignit enfin, sous les yeux de lady Marlborough, qui se chargea elle-même de lui faire des obsèques triomphales.

La Chanson est donc antérieure à cette mort, qui n'eut guère d'écho au delà de l'Angleterre, et, à défaut d'autres preuves, nous pourrions citer l'ancienne légende en prose, qui accompagne la Chanson, et dans laquelle il est dit que *Malbrough*, fut tué à la bataille de Malplaquet, qui se donna entre Mons et Bavay, le 11 septembre 1709!

Le duc de Marlborough et le prince Eugène commandaient l'armée des alliés, trois fois supérieure en nombre à celle des Français, commandée par les maréchaux de Villars et de Boufflers. La lutte fut longue et sanglante; trente-cinq mille hommes restèrent sur le champ de bataille, que les Français durent abandonner, sans laisser toutefois ni canons ni prisonniers, au pouvoir de l'ennemi Ce fut pour eux une retraite plutôt qu'une défaite, et,

dans cette *boucherie* (on la qualifia de la sorte des deux côtés), ils perdirent moitié moins de monde que les alliés, qui s'attribuèrent pourtant les honneurs de la journée, à cause de la prise de Mons, qui, n'étant plus défendue, ouvrit ses portes.

Dans cette bataille si glorieuse pour les Français, de l'aveu même des historiens anglais, le maréchal de Villars fut blessé au genou, lorsqu'il allait envelopper le duc de Marlborough et l'écraser entre les deux ailes de l'armée française : en ce moment décisif, Marlborough courut les plus grands dangers et faillit partager le sort de cinq de ses lieutenants-généraux, qui furent tués dans la mêlée.

Le bruit de sa mort se répandit sans doute, et quelque chansonnier badin lui fit cette oraison funèbre, au bivouac du Quesnoy, le soir de la bataille, pour se consoler de n'avoir pas de chemise et de manquer de pain depuis trois jours : ainsi va l'esprit français.

Le duc de Marlborough, grand capitaine et négociateur habile, avait fait bien du mal à la royauté de Louis XIV : pendant trente ans, il l'avait poursuivie, attaquée et affaiblie sur tous les champs de bataille et dans tous les Cabinets de l'Europe ; il s'était montré digne élève de Condé et de Turenne à Hochstedt, à Oudenarde et à Ramillies : son nom faisait la terreur et l'admiration du soldat. Faute de pouvoir le vaincre, on le chansonna, et chacune de ses victoires fut marquée par une nouvelle chanson satirique. La chanson était encore en France, comme au bon temps du cardinal de Mazarin, l'expression la plus ordinaire des vengeances et des représailles du peuple.

Jean Churchill, duc de Marlborough, haï du peuple qui le redoutait plus que le prince Eugène et que les meilleurs généraux de l'Allemagne, de l'Angleterre et de la Hollande, n'était pas moins détesté parmi les courtisans de Versailles et de Saint-Germain, qui l'accusaient de trahison

envers le roi Jacques II, son premier maître, et de félonie envers Louis XIV, sous les drapeaux duquel il avait fait l'apprentissage des armes.

Churchill, qui était surnommé *le bel Anglais* dans l'armée de Turenne, avait excité bien des jalousies à la cour de France, et ses bonnes fortunes le rendirent odieux à ses rivaux de galanteries, avant que sa conduite peu généreuse, sinon déloyale à l'égard du roi Jacques, l'eût signalé à l'aversion du parti jacobite. Il y avait, dans ce parti, une foule de beaux esprits qui aiguisaient, au besoin, une épigramme ou tournaient un complet malin, contre ceux du parti contraire. Churchill trouva plus d'un Hamilton parmi ses compatriotes exilés en France et fidèles à la fortune des Stuarts.

Et cependant la Chanson de *Malbrough* ne survécut pas au héros de Malplaquet. Elle se conserva seulement par tradition dans quelques provinces, où l'avaient rapportée probablement des soldats de Villars et de Boufflers; elle ne fut pas même recueillie dans ces immenses collections de chansons anecdotiques qui faisaient partie des archives de la noblesse française. Mais, en 1781, elle retentit tout à coup, d'un bout à l'autre du royaume.

Marie-Antoinette mit au monde un dauphin, qui devint le nourisson d'une paysanne, nommée Mme Poitrine, qu'on avait choisie, entre toutes, à son apparence de santé et de bonne humeur.

Mme Poitrine chantait en berçant le royal enfant, qui ouvrit les yeux au grand nom de Marlborough. Ce nom, les paroles naïves de la chanson, la bizarrerie de son refrain et la touchante simplicité de l'air frappèrent la reine, qui retint cet air et cette Chanson. Tout le monde les répéta, après elle, et le roi lui-même ne dédaigna pas de fredonner à l'unisson *Malbrough s'en va-t-en guerre.*

On chantait *Malbrough*, des petits appartements de Ver-

sailles aux cuisines et aux écuries; la Chanson faisait fureur à la cour, quand elle fut adoptée par la bourgeoisie de Paris, et elle passa successivement de ville en ville, de pays en pays : elle retourna d'abord en Angleterre, où elle fut bientôt aussi populaire qu'en France.

A Paris, Beaumarchais, dans son *Mariage de Figaro*, fit chanter à son Chérubin l'air de *Malbrough*, en remplaçant l'antique refrain *mironton ton ton mirontaine*, par ce vers langoureux :

Que mon cœur, que mon cœur a de peine!

A Londres, un gentilhomme français, voulant se faire conduire par son cocher à *Marlborough-Street* et ne se rappelant pas le nom de cette rue, chanta l'air de *Malbrough* et le cocher comprit aussitôt l'adresse que lui indiquait la Chanson.

Goëthe, qui voyageait en France, dans ce temps-là, fut assourdi par un concert universel de *mirontons*, et prit en haine Marlborough, qui était la cause innocente de cette épidémie chantante.

Malbrough donna son nom aux modes, aux étoffes, aux coiffures, aux carrosses, aux ragoûts, etc. *Malbrough* revenait sans cesse, à propos de tout et à propos de rien. Le sujet de la Chanson était peint sur les paravents, sur les éventails, sur les écrans, brodé sur les tapisseries et sur les meubles, gravé sur les jetons, sur les bijoux, reproduit sous toutes les formes et de toutes les manières. Cette rage de *Malbrough* dura plusieurs années, et il ne fallut pas moins que la chute de la Bastille pour étouffer le bruit d'une chanson.

A présent que nous sommes loin de la Chanson et de Marlbourgh, qui sont à jamais acquis à la France, nous avons recherché quelle devait être l'origine de cet air

guerrier et mélancolique à la fois, que Napoléon entonnait à haute voix, malgré son antipathie contre la musique, chaque fois qu'il montait à cheval pour entrer en campagne, et nous ne répugnons pas à croire, avec M. de Châteaubriand, que ce pourrait bien être ce même air que les Croisés de Godefroy de Bouillon chantaient sous les murs de Jérusalem pour s'encourager à délivrer la ville sainte et le tombeau du Christ.

(1840.)

SOURCES A CONSULTER.

Abrégé de la vie du prince et duc de Marlborough. *Amsterdam*, 1714, in-12.

L'anteur, qui était un réfugié françaia, a signé C. M. l'épitre dédicatoire au duc de Montaigu, gendre du duc de Marlborough.

(L'abbé H. DUTEMS et MADGETT). Histoire du Jean Churchill, duc de Marlborough. *Paris*, *imprim du Gouvernemeut*, 1806, 3 vol. in-8°.

W. COXE. Mémoires de Jean, duc de Marlborough, etc., avec sa correspondance originale recueill. d'après des papiers de famille. (En Angl.) *Londres*, 1818, 3 vol. in-8°, fig. et cartes.

Voy. la *Chanson de Malbrough* avec la musique, dans les *Chants et chansons populaires de la France*, accomp. de notices par P. L. Jacob, bibliophile, Dumersan, Ouvry et Leroux de Lincy. *Paris, Delloye*, 1840-42, 3 vol. in-8°, fig.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

FIN DE LA TABLE.